

RAPPORT ANNUEL 2015

Paul KERANGUEVEN

Président du Directoire



CAISSE D'ÉPARGNE
D'Auvergne et du Limousin

banquier et assureur au quotidien.



UNE BANQUE REGIONALE ET CONNECTEE,

PROCHE, ENGAGEE, SOLIDAIRE SUR SES TERRITOIRES

Message des **Présidents**

Madame, Monsieur,

Tout comme en 2014, la croissance française, dans le sillage de celles observées dans les autres pays européens, a été encore trop faible et n'a pas permis de réduire ni le taux de chômage ni le déficit public.



Christian DUCHER
Président du Conseil
d'Orientation et de Surveillance



Thierry MARTIGNON
Président du Directoire

Cette croissance qui s'est seulement établie à 1,1 % a pourtant été dopée par des circonstances externes très favorables, chute du cours du pétrole, dépréciation de 10 % de l'Euro et des taux d'intérêts très inférieurs aux derniers plateaux historiques, conséquence de la politique d'assouplissement monétaire de grande envergure menée par la Banque Centrale Européenne.

Dans ce contexte encore morose, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a su s'adapter et innover comme l'attestent les solides résultats commerciaux et financiers.

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a ainsi réalisé une nouvelle année de croissance de ses encours de crédits accordés à toutes ses clientèles, en progression de 2 % avec une production de 1,8 Md€ alors que dans le même temps, ses encours de collecte connaissent une évolution, certes plus mesurée, mais positive à +0,3 %.

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a par ailleurs poursuivi sa dynamique de croissance en matière d'Assurances avec une activité en hausse de 8 % gérant désormais plus de 194 000 contrats d'assurances qui protègent notre clientèle et leurs biens.

Des volumes d'activité conséquents, une politique d'investissements toujours soutenue et innovante, un coût du risque très maîtrisé ont permis de réaliser un résultat net en progression de plus de 5 % à 51 M€, contribuant ainsi à consolider davantage une structure financière déjà solide avec pour traduction principale des capitaux propres, qui au terme de cet exercice 2015, s'établissent désormais à 1,1 Md€.

« Banquier et Assureur au quotidien », la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a aussi connu une année 2015 exceptionnelle en matière de Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) avec l'attribution par l'AFNOR Certification, dans le cadre d'une évaluation alignée sur la norme ISO 26 000, du niveau de maturité confirmée et l'obtention du label LUCIE, label français de référence en matière de RSE, devenant ainsi l'unique Banque sur ses territoires à pouvoir afficher ces deux distinctions.

Forte des 288 administrateurs des conseils d'administration de ses 16 Sociétés Locales d'Epargne, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, portée par ses valeurs de Proximité, Solidarité et Engagement, par un maillage territorial exceptionnel, un positionnement différenciant, vecteur de performance, poursuit inlassablement son objectif de toujours faire primer l'intérêt et la satisfaction de ses 860 000 clients et 192 500 sociétaires.

Nous sommes particulièrement fiers de tous nos collaborateurs qui se mobilisent chaque jour pour servir nos territoires et faire réussir notre entreprise et nous tenons à les remercier chaleureusement pour leur engagement et leur esprit de conquête.



Sommaire

- 1.** Rapport de gestion
- 2.** Etats financiers
 - 2.1** Comptes consolidés
 - 2.2** Comptes individuels
- 3.** Déclaration des personnes responsables



TABLE DES MATIERES

1.1 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	14
1.1.1 DENOMINATION, SIEGE SOCIAL ET ADMINISTRATIF	14
1.1.2 FORME JURIDIQUE.....	14
1.1.3 OBJET SOCIAL	14
1.1.4 DATE DE CONSTITUTION, DUREE DE VIE	14
1.1.5 EXERCICE SOCIAL	14
1.1.6 DESCRIPTION DU GROUPE BPCE ET DE LA PLACE DE LA CEPAL AU SEIN DU GROUPE	14
1.1.7 INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS, LISTE DES FILIALES IMPORTANTES	16
1.2 CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT	18
1.2.1 PARTS SOCIALES	18
1.2.2 POLITIQUE D'EMISSION ET DE REMUNERATION DES PARTS SOCIALES	19
1.2.3 SOCIETES LOCALES D'EPARGNE	19
1.3 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	21
1.3.1 DIRECTOIRE	21
1.3.1.1 Pouvoirs.....	21
1.3.1.2 Composition.....	21
1.3.1.3 Fonctionnement.....	22
1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts.....	22
1.3.2 CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE	23
1.3.2.1 Pouvoirs.....	23
1.3.2.2 Composition.....	23
1.3.2.3 Fonctionnement.....	25
1.3.2.4 Comités.....	26
1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts.....	30
1.3.3 COMMISSAIRES AUX COMPTES	31
1.4 CONTEXTE DE L'ACTIVITE	32
1.4.1 ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE, FINANCIER.....	32
1.4.2 FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE	33
1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE	33
1.4.2.2 Faits majeurs de la CEPAL et de ses filiales	34
1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation	35
1.5 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES.....	36
1.5.1 INTRODUCTION	36
1.5.1.1 Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)	36
1.5.1.2 Identité coopérative.....	38
1.5.1.3 Dialogue avec les parties prenantes	41
1.5.1.4 Méthodologie du reporting RSE	43
1.5.2 OFFRE ET RELATION CLIENTS	43
1.5.2.1 Financement de l'économie et du développement local	43
1.5.2.2 Finance solidaire et investissement responsable.....	45
1.5.2.3 Accessibilité et inclusion financière.....	46
1.5.2.4 Politique qualité et satisfaction client	49

1.5.3	RELATIONS SOCIALES ET CONDITIONS DE TRAVAIL.....	51
1.5.3.1	Emploi et formation	51
1.5.3.2	Egalité et Diversité	56
1.5.3.3	Dialogue social et qualité de vie au travail	60
1.5.4	ENGAGEMENT SOCIÉTAL	63
1.5.4.1	Solidarité.....	65
1.5.4.2	Culture et patrimoine.....	65
1.5.4.3	Soutien à la création d'entreprise	66
1.5.4.4	Education financière	67
1.5.5	ENVIRONNEMENT.....	67
1.5.5.1	Financement de la croissance verte	68
1.5.5.2	Changement climatique	70
1.5.5.3	Utilisation durable des ressources	72
1.5.5.4	Pollution et gestion des déchets	74
1.5.6	ACHATS ET RELATIONS FOURNISSEURS.....	74
1.5.7	LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LA FRAUDE	76
1.5.8	TABLE DE CONCORDANCE ENTRE LES DONNEES RSE PRODUITES ET LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES NATIONALES (ART. 225)	77
1.5.8.1	Informations sociales	77
1.5.8.2	Informations environnementales.....	79
1.5.8.3	Indicateurs sociétaux	80
1.5.8.4	Indicateurs métier.....	82
1.6	ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DU GROUPE	83
1.6.1	RESULTATS FINANCIERS CONSOLIDES	83
1.6.2	PRESENTATION DES SECTEURS OPERATIONNELS.....	85
1.6.3	ACTIVITES ET RESULTATS PAR SECTEUR OPERATIONNEL	85
1.6.3.1	Banque de détail	85
1.6.3.2	Banque de développement régional	87
1.6.4	BILAN CONSOLIDE ET VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	87
1.6.4.1	Bilan IFRS	87
1.6.4.2	Rendement des actifs.....	88
1.6.4.3	Variation des capitaux propres	89
1.7	ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE	90
1.7.1	RESULTATS FINANCIERS DE LA CEPAL	90
1.7.2	ANALYSE DU BILAN SUR BASE INDIVIDUELLE	91
1.8	FONDS PROPRES ET SOLVABILITE	92
1.8.1	GESTION DES FONDS PROPRES	92
1.8.1.1	Définition du ratio de solvabilité	92
1.8.1.2	Responsabilité en matière de solvabilité.....	93
1.8.2	COMPOSITION DES FONDS PROPRES	93
1.8.2.1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	93
1.8.2.2	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	93
1.8.2.3	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	93
1.8.2.4	Circulation des Fonds Propres	94
1.8.2.5	Gestion du ratio de l'établissement	94
1.8.2.6	Tableau de composition des fonds propres	94
1.8.3	EXIGENCES DE FONDS PROPRES	94

1.8.3.1	Définition des différents types de risques	94
1.8.3.2	Tableau des exigences.....	95
1.8.4	RATIO DE LEVIER.....	95
1.8.4.1	Définition du ratio de levier	95
1.9	ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE.....	97
1.9.1	PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERMANENT	97
1.9.2	PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERIODIQUE.....	98
1.9.3.	GOVERNANCE	99
1.10	GESTION DES RISQUES	100
1.10.1	LE DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES.....	100
1.10.1.1	Le dispositif Groupe BPCE	100
1.10.1.2	La Direction des Risques.....	100
1.10.1.3	Principaux risques de l'année 2015	101
1.10.1.4	Culture Risques	101
1.10.1.5	Le dispositif d'appétit au risque	102
1.10.2	FACTEURS DE RISQUES.....	103
1.10.3	RISQUES DE CREDIT / CONTREPARTIE	107
1.10.3.1	Définition	107
1.10.3.2	Organisation de la sélection des opérations.....	108
1.10.3.3	Suivi et mesure des risques de crédit et de contrepartie	108
1.10.3.4	Le dispositif de surveillance des risques de crédit et de contrepartie	108
1.10.3.5	Travaux réalisés en 2015	110
1.10.4	RISQUES DE MARCHE	110
1.10.4.1	Définition	110
1.10.4.2	Organisation du suivi des risques de marché.....	110
1.10.4.3	Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule	111
1.10.4.4	Mesure et surveillance des risques de marché	111
1.10.4.5	Simulation de crise relative aux risques de marché	112
1.10.4.6	Travaux réalisés en 2015	112
1.10.4.7	Information financière spécifique	112
1.10.5	RISQUES DE GESTION DE BILAN	112
1.10.5.1	Définition	112
1.10.5.2	Organisation du suivi des risques de gestion de bilan	112
1.10.5.3	Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux.....	113
1.10.5.4	Travaux réalisés en 2015	114
1.10.6	RISQUES OPERATIONNELS.....	114
1.10.6.1	Définition	114
1.10.6.2	Organisation du suivi des risques opérationnels	114
1.10.6.3	Système de mesure des risques opérationnels.....	115
1.10.6.4	Travaux réalisés en 2015	116
1.10.7	RISQUES JURIDIQUES / FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES	116
1.10.7.1	Risques juridiques	116
1.10.7.2	Faits exceptionnels et litiges	116
1.10.8	RISQUES DE NON-CONFORMITE	116
1.10.8.1	Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude).....	117
1.10.8.2	Conformité bancaire	117
1.10.8.3	Conformité financière (RCSI) – Déontologie	118

1.10.8.4 Conformité Assurances	119
1.10.9 GESTION DE LA CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ.....	119
1.10.9.1 Dispositif en place	119
1.10.9.2 Travaux menés en 2015	120
1.11 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES	121
1.11.1 LES ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE.....	121
1.11.2 LES PERSPECTIVES ET ÉVOLUTIONS PRÉVISIBLES	121
1.12 ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	124
1.12.1 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DES PRINCIPALES FILIALES	124
1.12.2 TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES	124
1.12.3 TABLEAU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES POUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL ET LEUR UTILISATION.....	125
1.12.4 TABLEAU DES MANDATS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX.....	125
1.12.5 DÉCOMPOSITION DU SOLDE DES DETTES FOURNISSEURS PAR DATE D'ÉCHÉANCE	130
1.12.6 CONVENTIONS SIGNIFICATIVES (ARTICLE L.225-102-1 DU CODE DE COMMERCE)	130
1.12.7 INFORMATIONS RELATIVES À LA POLITIQUE ET AUX PRATIQUES DE RÉMUNÉRATION (ARTICLE L.511-102 DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER).....	130
2.1 COMPTES CONSOLIDÉS DE LA CEPAL.....	134
2.1.1 COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2015	134
2.1.1.1 Bilan.....	134
2.1.1.2 Compte de résultat	135
2.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres.....	136
2.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie	137
2.1.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS	138
2.1.2.1 Cadre général.....	138
2.1.2.2 Normes applicables et comparabilité	139
2.1.2.3 Principes et méthodes de consolidation.....	140
2.1.2.4 Principes comptables et méthodes d'évaluation	143
2.1.2.5 Notes relatives au bilan.....	157
2.1.2.6 Notes relatives au compte de résultat.....	168
2.1.2.7 Exposition aux risques.....	170
2.1.2.8 Avantages au personnel	173
2.1.2.9 Information sectorielle.....	176
2.1.2.10 Engagements de financement et de garantie	176
2.1.2.11 Transactions avec les parties liées.....	177
2.1.2.12 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer	178
2.1.2.13 Compensation des actifs et passifs financiers.....	179
2.1.2.14 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti.....	180
2.1.2.15 Intérêts dans les entités structurées non consolidées	181
2.1.2.16 Périmètre de consolidation	182
2.1.2.16 Honoraires des commissaires aux comptes	184
2.1.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	185
2.2 COMPTES INDIVIDUELS.....	186
2.2.1 COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DÉCEMBRE 2015	186
2.2.1.1 Bilan et hors bilan	186
2.2.1.2 Compte de résultat	187

2.2.2	NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS	188
2.2.2.1	Cadre général.....	188
2.2.2.2	Principes et méthodes comptables	189
2.2.2.3	Informations sur le bilan	196
2.2.2.4	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées	209
2.2.2.5	Informations sur le compte de résultat	211
2.2.2.6	Autres informations	214
2.2.3	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES INDIVIDUELS	216
2.2.4	CONVENTIONS REGLEMENTEES ET RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	217
3.1	PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT	220
3.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE.....	220



Rapport de Gestion



1.1 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

1.1.1 DENOMINATION, SIEGE SOCIAL ET ADMINISTRATIF

Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin (CEPAL)

Siège social : 63 rue Montlosier – 63000 CLERMONT-FERRAND

1.1.2 FORME JURIDIQUE

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, au capital de 283 922 900 euros, enregistrée au RCS de Clermont-Ferrand sous le numéro 382 742 013 et dont le siège social est situé 63 rue Montlosier, à Clermont-Ferrand (63000), est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3 OBJET SOCIAL

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la Caisse d'Epargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4 DATE DE CONSTITUTION, DUREE DE VIE

Résultant de la fusion, en date du 29 avril 2003, de la Caisse d'Epargne du Limousin avec celle de l'Auvergne, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin est immatriculée depuis le 26 août 1991 ; la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 25 juin 1999, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CEPAL est immatriculée au RCS de Clermont-Ferrand sous le numéro 382 742 013.

1.1.5 EXERCICE SOCIAL

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEPAL (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du Tribunal de Commerce de Clermont-Ferrand.

1.1.6 DESCRIPTION DU GROUPE BPCE ET DE LA PLACE DE LA CEPAL AU SEIN DU GROUPE

Le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires, en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Epargne, ainsi que sur ses filiales.

Avec les 18 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Epargne, Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine..., le Groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et de services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'assurance, d'investissement...

La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Épargne. La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin en détient 1,9653 %.

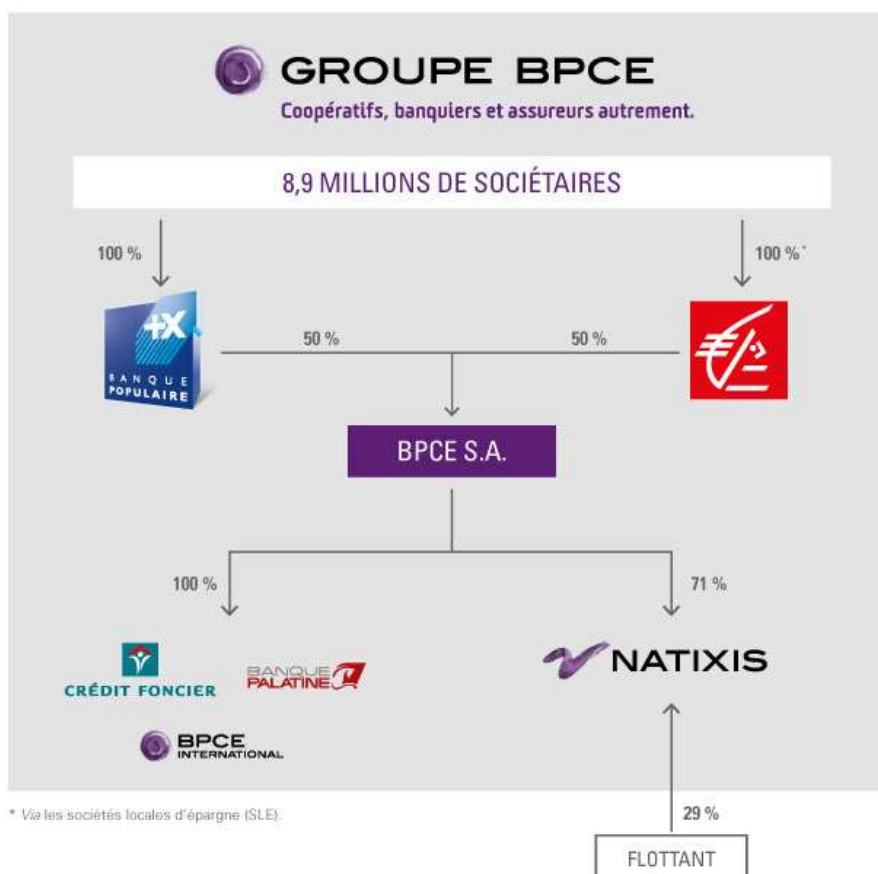
BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2015 du Groupe BPCE

- 35 millions de clients
- 8,9 millions de sociétaires
- 108 000 collaborateurs
- 2^{ème} groupe bancaire en France¹
- 2^{ème} banque de particuliers²
- 1^{ère} banque des PME³
- 2^{ème} banque des professionnels et des entrepreneurs individuels⁴

ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2015



¹Parts de marché : 22,4 % de part de marché en épargne clientèle et 20,7 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2015 - toutes clientèles non financières).

²Parts de marché : 23,1% en épargne des ménages et 25,6 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2015 - toutes clientèles non financières).

³1^{ère} en termes de taux de pénétration total (source : enquête TNS Sofres 2015)

⁴2^e en termes de taux de pénétration professionnels et entrepreneurs individuels, relations globale et professionnelle (source : enquête Pépites CSA 2013-2014).

1.1.7 INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS, LISTE DES FILIALES IMPORTANTES

FILIALES CEPAL	
CELIMMO devenue IMMOCEAL (12/10/2015)	
Date de création	04/12/1997
Capital	100 000 €
Forme juridique	Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
Activité	Participation dans toutes opérations, achat pour revente d'immeubles, transactions immobilières
% de capital détenu par la CEPAL	100 %
Consolidée	Oui
DELILLE FONCIER	
Date de création	23/11/2015
Capital	1 000 €
Forme juridique	Société Unipersonnelle à Responsabilité Limitée
Activité	Marchand de biens et transactions immobilières
% de capital détenu par la CEPAL	100 %
Consolidée	Non

Participations CEPAL

	Dénomination	n° RCS / ville	Forme juridique	Activité principale	Montant du capital social	% détenu par la CEPAL	Titres détenus par la CEPAL
participations directes	SCI La Croix Blanche	414 879 585 RCS Paris	SCI	Location de terrains et d'autres biens immobiliers	15 980 €	12,49%	1 996
	SCI Lavoisier Ecureuil	491 665 170 RCS Orléans	SCI	Marchand de biens immobiliers	25 000 €	12,75%	3 188
	SCI Marcel Paul Ecureuil	484 370 474 RCS Nantes	SCI	Location de terrains et d'autres biens immobiliers	25 000 €	12,75%	3 188
	DOMIA	493 548 648 RCS Clermont-Fd	SAC HLM	Location de logements	59 754 €	10,88%	6 500
	K Auvergne Développement	792 321 606 RCS Clermont-Fd	SAS	Activités des sociétés holding (acquisition et gestion de tous biens et droits mobiliers et de toutes participations dans toutes sociétés dont le siège social est dans la région AUVERGNE)	2 700 €	9,26%	250
	Limousin Amorçage (en cours de liquidation)	439 316 548 RCS Limoges	SAS	Activités des sociétés holding (souscriptions de parts de fonds communs de placement, créations de sociétés nouvelles, ...)	46 500 €	8,19%	3 810
	Limousin Développement	792 593 931 RCS Limoges	SAS	Activités des sociétés holding (acquisition et gestion de toutes valeurs mobilières)	3 800 €	48,95%	1 860
	Limousin Participations	351 879 416 RCS Limoges	SA	Activités des sièges sociaux (acquisition et gestion de participations dans les sociétés exerçant leur activité sur le territoire de la région Limousin, prestation de services dans le prolongement exclusif de son objet social)	104 506 €	13,28%	13 875
	Polygone Massif Central	406 920 025 RCS Aurillac	SA HLM	Location de logements	50 000 €	5,07%	2 500
	SAEM Ville d'Aubière	334 580 958 RCS Clermont-Fd	SAEM	Promotion immobilière de logements	60 110 €	11,65%	7 000
	SCIC Habitat Auvergne et Bourbonnais	936 050 012 RCS Clermont-Fd	SA HLM	Location de logements	186 626 €	10,05%	18 750
	SEM Charade (en cours de liquidation)	439 394 081 RCS Clermont-Fd	SAEM	Gestion d'installations sportives	5 777 €	6,92%	400
	SEM Gestion Maison d'Accueil St Odilon	410 610 430 RCS Le Puy en Velay	SAEM	Gestion d'un hébergement médicalisé pour personnes âgées	5 493 €	31,24%	1 716
	SEM T2C (en cours de liquidation)	326 047 420 RCS Clermont-Fd	SAEM	Transports urbains et suburbains de voyageurs	25 500 €	24,51%	6 250
	SEM pour l'électrification du Velay (SEMEV)	442 534 137 RCS Le Puy en Velay	SAEM	Assistance, dans le cadre de convention de mandats, du Syndicat Départemental des Collectivités concédantes de l'Electricité et du Gaz de la Haute-Loire	10 000 €	5,00%	500
	SOFICAN	382 803 112 RCS Aurillac	SA	Activités des sociétés holding (prise et gestion de participations dans les sociétés exerçant leur activité sur le territoire du CANTAL)	42 775 €	9,42%	4 031
	Société de Financement pour le Massif Central (SOFIMAC)	312 170 376 RCS Clermont-Fd	SA	Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion, prise et gestion de participation sur le territoire du Massif Central	49 466 €	6,31%	3 120
SOFIMAC Partners	424 562 445 RCS Clermont-Fd	SA	Fonds de placement et entités financières similaires	1 610 €	25,03%	403	
participations indirectes (via sa filiale IMMOCEAL)	SAS THIERS	809 644 438 RCS Nanterre	SAS	Holding	20 000 €	28%	5 600
	SCCV 12 rue Blatin	815 040 381 RCS Clermont-Fd	SCCV	Acquisition de bien immobilier en vue de sa revente	2 000 €	50%	50
	SCI CAMPUS BLAGNAC	814 954 699 RCS Nanterre	SCI	Acquisition, gestion de biens et droits immobiliers	200 €	50%	1

1.2 CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT

1.2.1 PARTS SOCIALES

Au 31 décembre 2015, le capital social de la CEPAL s'élève à 283 922 900 euros et est composé de 14 196 145 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne.

Au 31 décembre 2015	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	283 922 900	100	100
Total	283 922 900	100	100
Au 31 décembre 2014	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	283 922 900	100	100
Total	283 922 900	100	100
Au 31 décembre 2013	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	283 922 900	100	100
Total	283 922 900	100	100

Il est rappelé que la rémunération des CCI au titre des trois exercices précédents a été la suivante :

- exercice 2012 : 4 400 204,77 euros

Au titre de 2014 et 2013, il n'y a pas eu de rémunération des certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis jusqu'au 6 août 2013, date de réalisation de l'opération de rachat par la CEPAL de l'ensemble des CCI détenus par Natixis. La distribution réalisée au deuxième trimestre 2013 a concerné l'exercice 2012 et est donc mentionnée au titre de 2012.

S'agissant du rachat des CCI en 2013, la différence entre le prix de rachat des titres et le montant correspondant au remboursement des apports est comprise dans le montant de rémunération des CCI au titre de 2013 et s'analyse, d'un point de vue fiscal, en une distribution de revenus mobiliers au sens de l'article 109 du CGI.

1.2.2 POLITIQUE D'EMISSION ET DE REMUNERATION DES PARTS SOCIALES

S'agissant des parts sociales de la CEPAL

Les parts sociales de la CEPAL sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEPAL dont le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEPAL sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEPAL pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEPAL ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEPAL.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEPAL s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEPAL.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Epargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, prorata temporis, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Exercice clos au 31/12	2013	2014	2015
Taux versé aux SLE	2,62 %	1,89 %	1,81 %
Montant en euros	6 289 336	5 366 143	5 139 004

Le taux de l'intérêt net, versé aux sociétaires en rémunération des parts sociales des Sociétés Locales d'Epargne qu'ils détiennent, soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale de chacune des SLE, est de 1,75 % au titre de l'exercice clos au 31 mai 2016.

1.2.3 SOCIETES LOCALES D'EPARGNE

Objet

Les Sociétés Locales d'Epargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2015, le nombre de SLE sociétaires était de seize (16).

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 8 SLE du Limousin ont leur siège social au 18 avenue d'Ariane, à Limoges.

Les 8 SLE de l'Auvergne ont leur siège social au 63 rue Montlosier, à Clermont-Ferrand.

La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2015 :

SLE	Capital SLE en euro	Détention dans le capital social de la CEPAL	Nombre de parts sociales	% détention de capital	% droits de vote	Nombre de sociétaires
AUBUSSON - BOUSSAC - BOURGANEUF	12 509 600	8 809 980	440 499	3,10%	3,10%	6 228
BRIVE	25 914 880	18 443 260	922 163	6,50%	6,50%	12 081
CANTAL	21 870 040	14 520 280	726 014	5,11%	5,11%	13 146
CLERMONT-FERRAND	28 303 040	19 479 560	973 978	6,86%	6,86%	13 257
GUERET - LA SOUTERRAINE	15 216 820	11 007 340	550 367	3,88%	3,88%	6 316
HAUTE LOIRE	53 113 380	36 854 020	1 842 701	12,98%	12,98%	22 911
LIMOGES AGGLOMERATION	17 348 340	11 400 920	570 046	4,02%	4,02%	7 359
LIMOGES VILLE	38 582 480	25 815 740	1 290 787	9,09%	9,09%	12 101
MONTLUCON	21 824 980	15 190 620	759 531	5,35%	5,35%	12 108
MOULINS	22 522 220	15 813 620	790 681	5,57%	5,57%	10 276
PUY DE DOME EST	30 815 700	21 618 300	1 080 915	7,61%	7,61%	12 951
PUY DE DOME OUEST	39 905 500	24 773 220	1 238 661	8,73%	8,73%	21 156
ST JUNIEN - BELLAC	18 408 280	12 161 860	608 093	4,28%	4,28%	7 771
SAINTE YRIEIX - SAINT LEONARD	11 365 320	8 324 380	416 219	2,93%	2,93%	5 149
TULLE - USSEL	26 508 260	17 670 140	883 507	6,22%	6,22%	11 737
VICHY	31 549 740	22 039 660	1 101 983	7,76%	7,76%	18 034
TOTAL	415 758 580	283 922 900	14 196 145	100,00%	100,00%	192 581

1.3 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

1.3.1 DIRECTOIRE

1.3.1.1 Pouvoirs

Le Directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du Directoire peuvent, sur proposition du Président du Directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le Directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

1.3.1.2 Composition

Au 31 décembre 2015, le Directoire est composé de trois membres, nommés par le COS et dont les mandats viennent à expiration lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, le Directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au Conseil de Surveillance de BPCE.

Monsieur Maurice BOURRIGAUD – Président du Directoire – jusqu'au 9 décembre 2015

Né le 21.01.1958 à Maumusson (44)

Directions et départements rattachés : Audit, Cabinet du Directoire, Conformité et Contrôles Permanents (Sécurité bancaire, Sécurité financière), Risques, Secrétariat Général (Juridique)

Ainsi que le Pôle Banque des Décideurs en Région, dirigé jusqu'au 14 octobre 2015 par Fabrice GOURGEONNET, membre associé au Directoire et chargé des Directions et départements suivants : marchés Institutionnels et Immobilier (prescription immobilière, Promoteur Constructeur Aménageur, Collectivités et Institutionnels locaux, Logement social et SEM), Entreprises et Economie Sociale (Centres d'Affaires, Corporate et International), Développement et Innovation BDR (Risques, Middle Office et Conformité BDR).

Monsieur Thierry MARTIGNON – Membre du Directoire – Pôle Banque De Détail

Né le 30.08.1960 à Montbrison (42)

Directions et départements rattachés : Activité Réseau comprenant sept Groupes commerciaux ainsi que l'animation fonctionnelle du Groupe Cm@banque rattaché au Pôle Ressources, Développement de la Banque de Détail (Groupe habitat, Animation commerciale, Gestion privée, marché des particuliers et associations de proximité, marché des professionnels, Etudes et distribution), Communication et Qualité, Animation du Réseau, Animation Banque Coopérative et RSE, Management des Risques de la banque commerciale

Et, en plus à compter du 10 décembre 2015, Président du Directoire :

Directions et départements rattachés à ce titre : Audit, Cabinet du Directoire, Conformité et Contrôles Permanents (Sécurité bancaire, Sécurité financière), Risques, Secrétariat Général (Juridique)

Monsieur Pascal POUYET – Membre du Directoire – Pôle Ressources

Né le 17.12.1968 à Clermont-Ferrand (63)

Directions et départements rattachés : Services Bancaires et Groupe Cm@banque hors animation fonctionnelle qui relève du Pôle Banque de Détail, Ressources Humaines (Affaires sociales, Emploi Formation, Gestion du Personnel et pilotage RH), Logistique (Patrimoine et Services logistiques, Achats, Protection, Patrimoine immobilier), Organisation et Système d'Information (MOA organisation, informatique), Projets transversaux, Prévention des risques et de la qualité de vie au travail.

Et, depuis le 15 octobre 2015, Pôle Banque des Décideurs en Région :

Directions et départements rattachés : marchés Institutionnels et Immobilier (prescription immobilière, Promoteur Constructeur Aménageur, Collectivités et Institutionnels locaux, Logement social et SEM), Entreprises et Economie

Sociale (Centres d'Affaires, Corporate et International), Développement et Innovation BDR (Risques, Middle Office et Conformité BDR).

Monsieur François RIEU – Membre du Directoire – Pôle Finances

Né le 09.12.1969 au Havre (76)

Directions et départements rattachés : Comptable et Fiscalité (Reporting et SI comptable, Analyse et contrôle Comptable, Comptabilité Générale et réglementaire, Révision Comptable et réglementaire), Contrôle de Gestion (Pilotage, PNB tarif, Administration du Pilotage, Coûts), Gestion Financière (Indicateurs financiers, Pilotage liquidité et fonds propres), Contentieux Recouvrement et Affaires Spéciales, Plan Stratégique et Immobilier à compter du 1^{er} novembre.

1.3.1.3 Fonctionnement

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. En 2015, le Directoire s'est réuni 54 fois et les principaux sujets examinés portaient sur les thèmes suivants :

- Plan de communication ;
- Orientations générales de la société, le plan de développement pluriannuel et la politique financière ;
- Budget annuel de fonctionnement et budget d'investissement, arrêtés des comptes mensuels, trimestriels et annuels ;
- Rapport annuel et rapport d'activité trimestriel présentés au COS ;
- La gestion du portefeuille ;
- Ordres du jour du COS et des Comité d'Audit, Comité des Risques, Comité de Nominations et Comité de Rémunérations, Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne, des divers Comités internes (Risques, Watch-List, Contentieux, de Sécurité, de Contrôle Interne, etc...) ;
- Dossiers d'engagements de crédit rentrant dans la délégation du Directoire, compte-rendus de la Commission Vigilance de la dette ;
- Reportings périodiques (activité commerciale de la BDD et de la BDR, Direction de l'Audit, Direction de la Conformité et des contrôles permanents, qualité) ;
- Projets d'acquisitions, cessions immobilières, prises de participation ;
- Ordres du jour du Comité d'Entreprise, du CHSCT ;
- Politique RH et, notamment, les dossiers de recrutement, ceux relatifs à la taxe d'apprentissage, à la part variable, au plan de formation, bilan social ;
- Dossiers de mécénat dont les avis rendus par le Comité RSE et Qualité ;
- Evaluation AFNOR, Label LUCIE ;
- Ordres du jour et la planification des réunions des Conseils d'Administration et des AG des SLE ;
- Politique de sécurisation du capital de la CEPAL, rémunération des parts sociales ;
- Process et déroulement du renouvellement de la gouvernance ;
- Répartition des tâches entre les membres du Directoire ;
- Représentations de la CEPAL ;
- Mission IGG BPCE, mission du SGFGAS ;
- Plan stratégique 2014-2017 « ARIANE 7 » ;
- Chantier Distribution 2017 ;
- Inauguration de l'espace Gestion Privée ;
- Chantier délégations et schéma délégataire ;
- Cellule renégociation ;
- Evolutions de la filiale CELIMMO, création de la filiale DELILLE FONCIER ;
- Evolution de la Fondation Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin sous égide de la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité, création du Fonds de dotation ;
- Projet Assurément 2016 ;
- Risk Appetite Framework.

1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la CEPAL, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du COS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CEPAL n'a été soumise à ces obligations au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

1.3.2 CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

1.3.2.1 Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEPAL et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le Directoire.

1.3.2.2 Composition

La composition du COS de la CEPAL est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEPAL, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEPAL et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEPAL.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la CEPAL pour être ou rester membre de COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Epargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- *« La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;*
- *les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.*

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Epargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Enfin chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le Président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Epargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

La loi du 27 janvier 2011 « relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de Surveillance et à l'égalité professionnelle », modifiée par la loi du 4 août 2014 « pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les Caisses d'Epargne et de Prévoyance tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2017, un taux de 40 %. D'ores et déjà, la CEPAL respecte ses dispositions avec huit femmes au sein de son COS, depuis le renouvellement des mandats de ses membres.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 24 avril 2015 a procédé au renouvellement des mandats des membres du COS de la CEPAL pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des sociétaires statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

Au 31 décembre 2015, le COS de la CEPAL est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Epargne, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CEPAL. Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020.

Président du COS

Monsieur Michel SORBIER – Jusqu'au 24 avril 2015

Né le 21.06.1942 – Retraité (Assurances)

Président de la SLE Limoges Ville

Monsieur Christian DUCHER – depuis le 24 avril 2015

Né le 31.03.1956 – Directeur de Congés intempéries BTP du Centre Ouest et Directeur de l'Association Médicale du Centre Ouest pour le Bâtiment et les Travaux Publics

Président de la SLE Limoges Ville

Vice-Président du COS

Monsieur Serge PELISSIER – Vice-Président

Né le 22.01.1947 – Retraité (Kinésithérapeute)

Président de la SLE Cantal

Membres élus par l'Assemblée Générale des Sociétaires

Monsieur Pierre BERGER – jusqu'au 24 avril 2015

Né le 15.09.1957 – Président de Société

Président de la SLE Clermont-Ferrand

Madame Catherine ALAZARD - depuis le 24 avril 2015

Née le 28.10.1967 - Déléguée Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité d'Auvergne

Vice-Présidente de la SLE Clermont-Ferrand

Monsieur Michel BOTARGUES

Né le 01.10.1947 – Retraité (Laboratoire Pharmaceutique)

Président de la SLE Tulle / Ussel

Monsieur Alain COGNET

Né le 06.12.1946 – Retraité (Caisse d'Allocations Familiales)

Président de la SLE Guéret / La Souterraine

Monsieur Jean-Paul DUMAIN – jusqu'au 24 avril 2015

Né le 26.06.1944 – Retraité (Fonction Publique)

Président de la SLE Saint-Yrieix / Saint Léonard

Madame Evelyne SANCIER - depuis le 24 avril 2015

Née le 10.05.1952 – Collaboratrice Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité

Vice-Présidente de la SLE Saint-Yrieix / Saint Léonard

Monsieur Jean-Paul GAGNERIE – jusqu'au 24 avril 2015

Né le 28.03.1947 – Agent Immobilier (Syndic Administrateur de biens)

Vice-président de la SLE Brive

Madame Valérie ANDRIEU - depuis le 24 avril 2015

Née le 22.07.1963 – Secrétaire Général de la CCI de la Corrèze

Présidente de la SLE Brive

Monsieur Georges GAUDY

Né le 30.12.1949 – Retraité (Éducation Nationale)

Président de la SLE Saint-Junien / Bellac

Monsieur Jean-Pierre GOURCY

Né le 17.02.1946 – Retraité (Commerce)

Président de la SLE Puy-de-Dôme Ouest

Madame Elisabeth JACQUINET

Née le 08.05.1951 – Retraîtée (Office Public HLM)

Présidente de la SLE Limoges Agglomération

Monsieur Alain LASSALLE

Né le 28.01.1948 – Retraité (Transport)

Président de la SLE Vichy

Monsieur Roland LONJON – jusqu'au 24 avril 2015

Né le 07.08.1957 – Cadre BTP Loire

Président de la SLE Haute-Loire

Monsieur Jean-François MEUNIER - depuis le 24 avril 2015

Né le 04.09.1951 – Retraité (journaliste)

Président de la SLE Haute-Loire

Madame Bernadette PENARD

Née le 29.10.1954 – Retraîtée (Hôpital privé)

Présidente de la SLE Montluçon

Madame Sylvie PONCET

Née le 09.05.1968 – Responsable d'une agence de travail temporaire (Insertion travailleurs handicapés)
Présidente de la SLE Puy-de-Dôme Est

Monsieur Guy THERRY – jusqu'au 24 avril 2015

Né le 17.02.1946 – Retraité (Institut jeunes aveugles)
Président de la SLE Moulins

Madame Catherine GAVARDON - depuis le 24 avril 2015

Née le 16.10.1958 – Directrice administrative et associée de sociétés
Vice-présidente de la SLE Moulins

Représentant des Collectivités Territoriales et EPCI

Monsieur Eric JEANSANNETAS

Né le 21.10.1962 – Sénateur de la Creuse

Membre représentant des salariés universels

Madame Isabelle BELLEZANE

Née le 26.08.1957 – Gestionnaire Clientèle à la CEPAL

Membre représentant des salariés sociétaires

Monsieur Marc CHANUT-SANDERRE

Né le 16.06.1959 – IRP permanent

Outre les Commissaires aux comptes, assistent également au COS, sans voix délibérative

- Délégué BPCE

Monsieur Jean-Michel BOULOT - jusqu'au 30 septembre 2015

Né le 07.10.1943

Monsieur Alain GIRON - depuis le 1^{er} octobre 2015

Né le 14.02.1962

- Censeur statutaire

Monsieur Guillaume ALBANEL - jusqu'au 24 avril 2015

Né le 07.05.1963 – Directeur Administratif et Financier
Vice-président de SLE

Monsieur Jean-Claude VACHON – depuis le 24 avril 2015

Né le 29.01.1947 – Retraité (Fonction Publique)
Président de la SLE d'Aubusson / Boussac / Bourgneuf

- Représentant du Comité d'Entreprise :

Monsieur Joël REGNAULT

Né le 25.03.1962 – IRP permanent

1.3.2.3 Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Sur l'année 2015, il s'est réuni à six reprises.

Le COS a notamment été amené à se prononcer sur :

- Budget annuel de fonctionnement et budget d'investissement, arrêtés des comptes mensuels, trimestriels et annuels ;
- Présentation des points relevant de l'Assemblée Générale, résolutions, rapport annuel et présentation des comptes de l'exercice 2014 ;
- Bilan Social ;

- Reportings périodiques (activité commerciale de la BDD et de la BDR, Direction de l'Audit, Direction de la Conformité et des contrôles permanents, qualité) ;
- Rapport annuel, rapport d'activité trimestriel du Directoire ;
- Comptes rendus des Comités d'Audit, des Risques, des Nominations, des Rémunérations, de Rémunération et de Sélection ;
- Plan de développement 2016 ;
- Programme annuel des actions de responsabilité sociétale ;
- Rapports de contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques ;
- Délégations de pouvoirs du COS au Directoire (cessions d'immeubles et de cessions partielles ou totales de participations, augmentations de capital) ;
- Process de renouvellement de la gouvernance (élection du Président, du Vice-président du COS, désignation du Secrétaire du COS, validation de la Charte des Comités du COS, fixation du nombre, désignation des membres et élection des Présidents des Comités spécialisés, désignation des deux membres du COS et du membre du Directoire pour représenter la CEPAL à l'AG de la FNCE, en plus du Président du Directoire et du Président du COS) ;
- Politique de la CEPAL visant à stabiliser le capital détenu par les sociétaires ;
- Evaluation du fonctionnement du COS et de ses Comités spécialisés ;
- Mission de l'Inspection Générale Groupe de BPCE ;
- Répartition des tâches entre les membres du Directoire ;
- Intérim de la Présidence du Directoire ;
- Dispositif d'appétence aux risques, définition des critères et seuil de significativité.

« La loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013 ainsi que le décret du 13 novembre 2014 imposent la mise en place et le suivi d'un parcours de formation des membres de COS. Dans ce contexte, un plan de formation a été élaboré par la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne (FNCE), en lien avec BPCE, pour accompagner les membres de COS à travers un dispositif dédié de six modules à réaliser entre juin 2015 et juin 2016. De même, un dispositif de formation dédié aux membres du Comité d'Audit et du Comité des Risques a été mis en place sous la forme de séminaires annuels nationaux à partir de septembre 2015. La CEPAL s'est attachée, dès le renouvellement de ses membres de COS, à inscrire l'ensemble des nouveaux membres au séminaire national du 4 juin 2015 au cours duquel une présentation du groupe, de la FNCE et de BPCE ainsi qu'un module sur le système de gouvernance des Caisses d'Epargne leur a été proposé. De même, les membres du COS de la Caisse d'Epargne ont également pu participer en 2015 aux modules « La planification stratégique » et « Les exigences légales et réglementaires ». Les membres des Comités spécialisés de la CEPAL, présents au séminaire national du 7 octobre, ont suivi les modules sur l'évolution récente de la gouvernance des établissements de crédit, la gouvernance des risques et le nouveau dispositif de contrôle interne. »

1.3.2.4 Comités

En application des articles L.511-89 et suivants du code monétaire et financier et de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne, se substituant au règlement CRBF 97.02, le COS a procédé, lors de sa réunion du 24 avril 2015, à la modification des règlements intérieurs de ses comités spécialisés et à la création d'un Comité des Risques distinct du Comité d'Audit ainsi que d'un Comité des Rémunérations distinct du Comité des Nominations.

Les membres de ces comités ont été nommés lors de la réunion du COS du 24 avril 2015.

Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les Commissaires aux Comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'Orientation et de Surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- sur l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

Le Comité d'Audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Epargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le Comité d'Audit est composé de cinq membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du Comité d'Audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance est, en outre, membre de droit du Comité d'Audit.

Par ailleurs, le censeur du COS est membre du Comité d'Audit avec voix consultative.

Madame	JACQUINET	Elisabeth	Présidente du Comité d'Audit	Voix délibérative
Madame	ANDRIEU	Valérie	Membre du Comité d'Audit	Voix délibérative
Monsieur	DUCHER	Christian	Membre du Comité d'Audit	Voix délibérative
Monsieur	LASSALLE	Alain	Membre du Comité d'Audit	Voix délibérative
Madame	PENARD	Bernadette	Membre du Comité d'Audit	Voix délibérative
Monsieur	VACHON	Jean-Claude	Membre du Comité d'Audit	Voix consultative

Le Comité d'Audit s'est réuni à cinq reprises en 2015 et a vérifié la clarté des données fournies par le Directoire au Conseil d'Orientation et de Surveillance sur les points soumis à l'information ou à la décision de ce dernier.

Dans son ancienne configuration, il s'est réuni deux fois au premier trimestre 2015 pour traiter les principaux sujets suivants :

- Résultats commerciaux 2014 ;
- Suivi du budget de l'Audit 2014 ;
- Suivi des limites financières et clientèles ;
- Analyse de la rentabilité de la Production Crédits Amortissables en 2014 ;
- Examen des comptes annuels 2014 ;
- Actualisation de la norme recommandations ;
- Rapport sur le contrôle des chèques ;
- Remboursement des dépenses et frais des membres du COS ;
- Examen du projet de rapport annuel 2014 et des documents soumis à l'Assemblée Générale Mixte ;
- Examen du projet de rapport du COS à l'Assemblée Générale Mixte ;
- Examen du compte-rendu d'activité 2014 de la Direction de l'Audit ;
- Examen du rapport annuel sur le contrôle Interne ;
- Actualité Conformité au 31 décembre 2014 ;
- Convention de service Prêt Locatif Social ;
- Point à fin 2014 des participations financières détenues par la CEPAL ;
- Bilan social ;
- Mission de l'Inspection Générale de BPCE ;
- Point sur le renouvellement des CAC.

Le Comité d'Audit s'est réuni ensuite trois fois, dans sa nouvelle configuration mise en place le 24 avril 2015, pour aborder les principaux thèmes suivants :

- Compétences du Comité d'Audit, formation des membres et programme annuel des points à soumettre au Comité ;
- Avis sur le programme de travail des Commissaires aux Comptes et l'accomplissement de leur mission ;
- Présentation des résultats commerciaux ;
- Présentation de l'arrêté des comptes trimestriels, perspectives de résultat 2015 ;
- Actualisation du Plan Moyen Terme (PMT) ;
- Compte-rendu de l'activité de l'Audit ;
- Examen des plans de développement de la BDD et de la BDR, des budgets 2016 et PMT 2016-2019 ;
- Approbation du programme annuel des actions de Responsabilité Sociétale ;
- Appréciation de la clarté et la qualité des informations données au COS ;
- Le programme de travail des Commissaires aux Comptes et l'accomplissement de leur mission.

Le Comité des Risques

Le Comité des Risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du Conseil d'Orientation et de Surveillance :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le Comité des Risques a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque se substituant au règlement CRBF 97-02 du 21 février 1997 ;
- de conseiller le Conseil d'Orientation et de Surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Epargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le Conseil d'Orientation et de Surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du Directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'assister le Conseil d'Orientation et de Surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le Comité des Risques est composé de cinq membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du Comité des Risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Epargne. Le Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance est, en outre, membre de droit du Comité des Risques.

Par ailleurs, le censeur du COS est membre du Comité des Risques avec voix consultative.

Monsieur	LASSALLE	Alain	Président du Comité des Risques	Voix délibérative
Madame	ANDRIEU	Valérie	Membre du Comité des Risques	Voix délibérative
Monsieur	DUCHER	Christian	Membre du Comité des Risques	Voix délibérative
Madame	JACQUINET	Elisabeth	Membre du Comité des Risques	Voix délibérative
Madame	PENARD	Bernadette	Membre du Comité des Risques	Voix délibérative
Monsieur	VACHON	Jean-Claude	Membre du Comité des Risques	Voix consultative

Le Comité des Risques s'est réuni à trois reprises en 2015 et a vérifié la clarté des données fournies par le Directoire au Conseil d'Orientation et de Surveillance sur les points soumis à l'information ou à la décision de ce dernier.

Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Compétences du Comité des Risques, formation des membres et programme annuel des points à soumettre au Comité ;
- Compte-rendu d'activité de la Direction de l'Audit, actualisation du plan d'actions 2015, description du plan d'actions 2016, le budget spécifique 2016 ;
- Actualité Conformité trimestrielle et plan d'actions 2016 ;
- Suivi des limites financières et clientèles et, des ratios prudentiels ;
- Questionnaire de l'ACPR sur le respect des règles de protection de la clientèle ;
- Résultats consolidés du Reporting du Contrôle Permanent des Risques de Niveau 2 au 31/12/14 ;
- Rapport sur le Référentiel Sécurité Chèques ;
- Point sur les risques opérationnels ;
- Suivi des limites de risques et coût du risque ;
- Analyse de la rentabilité de la Production Crédits Amortissable au 1er semestre 2015 ;
- Conclusions de l'Inspection Générale Groupe ;
- Présentation des mesures prises pour assurer la continuité d'activité ;
- Présentation du dispositif d'appétence aux risques (Risk Appetite Framework) ;

- Définition des critères et seuils de significativité ;
- Appréciation du Comité sur la clarté et la qualité des informations données au COS.

Le Comité des Rémunérations

Le Comité des Rémunérations est chargé de formuler des propositions au Conseil d'Orientation et de Surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du Directoire ;
- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du Conseil et, le cas échéant, aux membres des Comités du Conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'Assemblée Générale de la Caisse d'Epargne.

Le Comité des Rémunérations se compose de quatre membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Monsieur	DUCHER	Christian	Président du Comité des rémunérations	Voix délibérative
Monsieur	BOTARGUES	Michel	Membre du Comité des rémunérations	Voix délibérative
Monsieur	GAVARDON	Catherine	Membre du Comité des rémunérations	Voix délibérative
Monsieur	PELISSIER	Serge	Membre du Comité des rémunérations	Voix délibérative

Le Comité des Rémunérations s'est réuni deux fois au cours de l'année 2015, les sujets traités portaient notamment sur :

- Missions du Comité des Rémunérations ;
- Rapport article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne au titre de l'exercice 2014 – Politique et pratiques de rémunération de la CEPAL ;
- Logement de fonction ;
- Indemnités compensatrices à allouer aux membres du COS ;
- Proposition de rémunération du Président du Directoire.

Par ailleurs, le Comité de Rémunérations et de Sélection, dans son ancienne configuration, s'est réuni une fois en mars 2015. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Fixation du montant de la part variable du Directoire au titre de l'année 2014 ;
- Fixation des critères pour la part variable du Directoire au titre de l'exercice 2015 ;
- Rapport article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne au titre de l'exercice 2014 – Politique et pratiques de rémunération ;
- Consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visés à l'article L 511-41-1-B du Code Monétaire et Financier, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- Fixation du montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative par les Membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance pour l'exercice 2015 ;
- Remboursement des dépenses et frais des membres du COS.

Le Comité des Nominations

Le Comité des Nominations est chargé de formuler des propositions et des recommandations au Conseil d'Orientation et de Surveillance sur les nominations des membres du Directoire de la Caisse d'Epargne ; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'Assemblée Générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Par ailleurs, le Comité des Nominations précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance et évalue le temps à consacrer à ces fonctions.

Le Comité des Nominations a également pour mission de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS et d'élaborer une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif.

Enfin, le Comité des Nominations évalue :

- l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance ;

- la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'Orientation et de Surveillance au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce Conseil toutes recommandations utiles ;
- les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte.

Le Comité des Nominations se compose de quatre membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Monsieur	DUCHER	Christian	Président du Comité des nominations	Voix délibérative
Monsieur	BOTARGUES	Michel	Membre du Comité des nominations	Voix délibérative
Monsieur	GAVARDON	Catherine	Membre du Comité des nominations	Voix délibérative
Monsieur	PELISSIER	Serge	Membre du Comité des nominations	Voix délibérative

Le Comité des Nominations s'est réuni deux fois au cours de l'année 2015. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Missions du Comité des Nominations ;
- Evaluation du temps à consacrer aux missions par les membres du COS ;
- Représentation équilibrée des femmes et des hommes ;
- Evaluation de l'équilibre et de la diversité des connaissances, compétences et expériences ;
- Examen de l'analyse des réponses aux questionnaires d'évaluation du fonctionnement du COS et des Comités spécialisés, validation du plan d'actions ;
- Proposition de nomination du Président du Directoire ;
- Intérim de la présidence du Directoire.

Le Comité Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE) et Qualité

Le Comité RSE et Qualité est chargé d'examiner le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et le plan de financement proposés par le Directoire et, d'émettre un avis à destination du COS. Il est chargé d'assurer le suivi des évaluations réalisées par les administrateurs auprès des bénéficiaires pour s'assurer du bon usage des financements réalisés et de s'assurer du respect des règles déontologiques s'imposant aux administrateurs de SLE dans les situations de conflits d'intérêt dans le domaine des dossiers relevant de la philanthropie. Il prend connaissance de la politique qualité de la CEPAL, et émet tous avis utiles ; prend connaissance des résultats en matière de satisfaction.

Le Comité RSE et Qualité s'est réuni trois fois au cours de l'année 2015. Il comprend 16 membres titulaires qui sont les 16 Sociétés Locales d'Epargne, chacune représentée par son Président ou son Vice-Président.

Le Président du Directoire, le Directeur de la Qualité et de la Communication ainsi que le Directeur de l'Animation Banque Coopérative et RSE participent de droit, tous les trois, aux séances de ce Comité.

Le Comité RSE et Qualité s'est réuni 3 fois au cours de l'année 2015. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- dossiers mécénat,
- l'actualité démarche qualité à la Caisse d'Epargne et du Limousin,
- démarche et plan d'actions RSE

1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des Caisses d'Epargne prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, Directeur Général ou membre du Directoire ou du Conseil de Surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CEPAL n'a été soumise à ces obligations au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

1.3.3 COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux Commissaires aux Comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités. Les Commissaires aux Comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 avril 2015. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les Commissaires aux Comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les Commissaires aux Comptes sont convoqués à toute Assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires. Les Commissaires aux Comptes doivent être convoqués à la réunion du Directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion. Les Commissaires aux Comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Cabinet de CAC	MAZARS SA	KPMG AUDIT
Adresses des sièges sociaux	61, rue Henri Regnault 92400 COURBEVOIE	Tour Egho 2 avenue Gambetta - CS 60055 92066 PARIS LA DEFENSE Cedex
Associés responsables du dossier titulaires	Cabinet MAZARS représenté par Emmanuel CHARNAVEL	Cabinet KPMG AUDIT représenté par Philippe SAINT PIERRE
Associés responsables du dossier suppléants	Anne VEAUTE	Cabinet KPMG AUDIT représenté par Jean-Marc LABORIE
Date de nomination	24 avril 2015	24 avril 2015

1.4 CONTEXTE DE L'ACTIVITE

1.4.1 ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE, FINANCIER

CONTRE-CHOC PETROLIER ET REPRISE MODESTE EN FRANCE

La croissance mondiale n'a pas dépassé 3 % en 2015, contre 3,3 % en 2014, en dépit d'un véritable contre-choc pétrolier d'excès d'offre (- 46,4 % pour le Brent) et de politiques monétaires toujours ultra-expansionnistes de part et d'autre de l'Atlantique. L'inquiétude est principalement venue des pays émergents, Chine en tête, dont le vif ralentissement ou la récession pour les producteurs de matières premières comme le Brésil et la Russie n'ont pas été suffisamment compensés par la poursuite du rééquilibrage économique en faveur des pays avancés. Les États-Unis et le Royaume-Uni ont continué de bénéficier d'un cycle modéré d'expansion, tiré sans excès par leur solide demande interne. Le Japon a mollement progressé, en l'absence du redémarrage de sa consommation. La zone euro, qui a vu s'éloigner le spectre de la déflation, s'est installée sur un rythme un peu plus synchronisé d'activité de seulement 1,5 % l'an, malgré la combinaison incroyablement favorable de soutiens exceptionnels - recul des prix du pétrole, de l'euro et des taux d'intérêt - et d'une politique monétaire et budgétaire en définitive agressive, d'inspiration keynésienne. Dans un environnement globalement désinflationniste, le commerce mondial s'est donc nettement affaibli, singulièrement sous l'effet du repli en volume des importations chinoises pour la première fois depuis 25 ans.

Comme fréquemment pendant les mois d'été, des mouvements de panique financière ont émergé, tant sur les matières premières que sur les actions, avec trois mini-krachs boursiers, mais aussi sur les devises, spécialement celles des pays émergents. Le catalyseur a été l'interprétation défavorable donnée à la dévaluation inattendue mais modeste du yuan chinois le 11 août. Les craintes se sont ainsi déplacées du risque de rupture définitive entre la Grèce et ses créanciers (Grexit), après le succès aux élections de la gauche radicale (Syriza) mais avant l'accord surprenant du 13 juillet, vers celui, en août, d'une récession chinoise, sans compter l'interrogation simultanée sur le moment et la nature du processus américain de normalisation monétaire. La BCE, dont l'action est implicitement passée par le canal du change et du crédit bancaire, s'est engagée à partir de mars, puis de nouveau le 3 décembre, dans une politique de taux négatif de la facilité de dépôt (- 0,3 %) et de gonflement considérable de la taille de son bilan (rachats mensuels de dettes publiques et privées de 60 milliards d'euros jusqu'à fin mars 2017), afin de respecter son mandat d'un objectif d'inflation proche de 2 %. En conséquence, les taux longs allemands et français, tout en subissant une forte volatilité, ont continuellement atteint des niveaux excessivement bas, très inférieurs aux précédents planchers historiques de 1 % pour le 10 ans, jusqu'à s'approcher de zéro pour le Bund, voire s'enfoncer en territoire négatif pour des maturités inférieures à 5-7 ans. L'OAT 10 ans, quant à elle, s'est établie à 0,84 % en moyenne annuelle en 2015 (0,98 % au 31/12), contre 1,66 % en 2014. La monnaie unique s'est dépréciée de 9,9 % en moyenne annuelle en 2015 (1,09 dollar au 31/12), du fait de l'accentuation de la divergence de politique monétaire avec la Fed. Cette dernière a enfin, et pour la première fois depuis 2006, accru prudemment de 25 points de base le taux des fonds fédéraux le 16 décembre, en l'inscrivant dans une bande comprise entre 0,25 % et 0,5 %. Le CAC 40 a finalement progressé de 8,5 % à 4 637 points au 31/12, après un plus haut à 5 269 points le 27/04.

En 2015, la croissance française s'est élevée à seulement 1,1 %, après 0,2 % en 2014. Cette progression a été insuffisante pour réduire le taux de chômage⁵ (10 % pour la métropole, contre 9,9 % en 2014) et le déficit public (3,9 % du PIB). Elle a pourtant été portée par des circonstances extérieures exceptionnelles (pétrole, euro, taux d'intérêt). En particulier, la chute des cours de l'or noir a permis un net accroissement du pouvoir d'achat (1,7 %), avec pour conséquence un redémarrage de la consommation des ménages (1,9 %), principal soutien de l'activité, et un besoin de reconstitution des stocks. L'absence d'inflation n'a donc enclenché aucun comportement attentiste. Les exportations ont pu profiter en partie de la redynamisation du commerce intra-zone et de la baisse de l'euro. Cependant, les signes d'un véritable raffermissement de l'offre, condition d'une reprise auto-entretenu, ont encore fait défaut. Ainsi, l'investissement productif a progressé trop lentement, malgré la hausse du taux de marge des sociétés, venant de la montée en charge du CICE⁶, des allègements de cotisations patronales et surtout de l'amélioration des termes de l'échange liés au pétrole. L'investissement des ménages a moins reculé qu'en 2014. De même, l'emploi salarié marchand est demeuré relativement atone, le nombre de chômeurs de catégorie A continuant à augmenter (3,5748 millions en novembre 2015).

PERSPECTIVES POUR LE GROUPE BPCE

Dans un contexte de redressement graduel, mais fragile de l'économie mondiale et dans un environnement réglementaire en profonde mutation, le Groupe BPCE reste mobilisé et poursuit résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique 2014-2017 : « Grandir autrement », plan de développement et de transformation du groupe, dont les enjeux sont le développement d'un nouveau modèle de relation client « physique » et « digital », le changement des modèles de refinancement, l'accélération de l'internationalisation du groupe, le développement des métiers mondiaux et la stratégie de différenciation, s'appuyant sur la structure coopérative du groupe.

⁵ Le taux de chômage moyen de la zone euro, qui baisse depuis 2012, est désormais au-dessous de celui de la France depuis octobre 2015. Il a baissé dans tous les pays sur un an, sauf en France et en Finlande, en dépit de la dispersion des situations : 6,1 % en Allemagne, 21 % en Espagne, 24,6 % en Grèce...

⁶ Crédit d'impôt compétitivité emploi.

1.4.2 FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

1.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

CESSIONS DE PARTICIPATIONS NON STRATEGIQUES

Nexity

Le Groupe BPCE a poursuivi en 2015 la cession de blocs d'actions de Nexity, ces cessions s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre de son plan stratégique visant à réduire ou céder sa participation dans ses actifs non stratégiques. Le groupe a ainsi cédé 20,6% du capital de Nexity au cours de l'année, pour un prix total de 413 millions d'euros.

Le Groupe BPCE qui disposait de 3 représentants au conseil d'administration de Nexity a renoncé à deux sièges en cohérence avec la réduction de sa participation au capital de cet actif non stratégique.

La participation résiduelle du Groupe BPCE au capital de Nexity s'établit à 12,8 % au 31 décembre 2015.

Précédemment consolidée par la méthode de mise en équivalence, cette participation a été reclassée en actifs financiers disponibles à la vente à la date de perte d'influence notable. Ce reclassement a entraîné l'enregistrement de cette participation à sa juste valeur sur la base du cours de bourse du titre Nexity au 30 juin 2015, soit 35,20 euros.

L'intégralité des ces opérations impactent le résultat net consolidé du Groupe à hauteur de +126 millions d'euros.

VBRO

Le Groupe BPCE avait annoncé le 10 décembre 2014 la signature d'un accord avec Banca Transilvania portant sur la cession de sa participation minoritaire de 24,5 % au capital de Volksbank România.

L'opération de cession, conclue le 7 avril 2015, n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat net consolidé du groupe.

Banca Carige

Le Groupe BPCE a annoncé le 24 mai 2015 la conclusion d'un accord avec Malacalza Investimenti portant sur la cession d'une participation minoritaire de 4,66 % du capital de Banca Carige pour un montant global de 32,7 millions d'euros. Cette opération n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat net consolidé du groupe.

Au 31 décembre 2015, la participation résiduelle du Groupe BPCE au capital de Banca Carige s'établit à 1,809 %.

CESSION DES EXPOSITIONS SUR LA BANQUE HETA ASSET RESOLUTION

Le 1er mars 2015, l'Autorité autrichienne de surveillance des marchés financiers (FMA-Finanzmarktaufsicht) a publié, dans le cadre de la loi fédérale sur l'assainissement et la résolution des banques (Bundesgesetz über die Sanierung und Abwicklung von Banken) en vigueur depuis le 1er janvier 2015, un décret annonçant l'adoption de mesures de résolution consistant en un moratoire temporaire jusqu'au 31 mai 2016 sur une partie substantielle de la dette (capital et intérêts) de Heta Asset Resolution AG, anciennement dénommée Hypo Alpe Adria Bank International AG, qui est chargée de gérer en extinction certains actifs de Hypo Alpe Adria.

Les expositions du Groupe BPCE sur Heta Asset Resolution AG (portées par la Compagnie de Financement Foncier, filiale à 100 % du Crédit Foncier) correspondant à des titres émis à l'origine par Hypo Alpe Adria et bénéficiant d'une garantie accordée par le Land autrichien de Carinthie, s'élevaient à cette date à 260 millions d'euros (en valeur nominale).

Au premier trimestre 2015, suite au moratoire fixé sur la dette de l'établissement, le groupe a provisionné cette exposition à hauteur de 50 % du nominal des titres. L'intégralité des intérêts courus et des réévaluations des composantes taux positives ont également fait l'objet d'un provisionnement pour un total de - 142 millions d'euros.

Au second trimestre, conformément à sa politique de gestion des risques, la Compagnie de Financement Foncier a cédé l'intégralité de son exposition sur HETA. Les titres ayant été cédés à un prix supérieur au niveau provisionné, une reprise de provision de + 38 millions d'euros a alors été enregistrée. L'impact global sur le résultat annuel est donc une charge nette en coût du risque d'un montant de - 104 millions d'euros.

ACQUISITION DE PARTICIPATIONS : DNCA

Au 30 juin 2015, Natixis, via Natixis Global Asset Management (NGAM), a finalisé l'acquisition du gestionnaire d'actifs DNCA Finance, ayant pour conséquence un élargissement des expertises orientées vers la clientèle retail de NGAM.

NGAM détient 70,7 % du capital de DNCA Finance au 31 décembre 2015. Le management reste actionnaire aux côtés de NGAM et bénéficie, à partir de 2016, d'options de sortie qui, si elles étaient exercées, permettraient une montée au capital progressive jusqu'à 100 %.

Natixis, au travers de NGAM, exerce le contrôle sur DNCA Finance suivant IFRS 10 et consolide cette entité par intégration globale. Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel de 577 millions d'euros.

FINALISATION DE L'EVOLUTION DU DISPOSITIF OUTRE-MER

Le Groupe BPCE a cédé en septembre 2015 l'intégralité des participations de BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) au sein de la Banque de la Réunion, de la Banque des Antilles Françaises et de la Banque de Saint-Pierre-et-Miquelon à la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC).

La cession de ces trois banques par BPCE IOM permet à la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse de devenir un acteur bancaire de référence au service des clients et des territoires d'Outre-mer.

Cette opération, qui avait été initiée en octobre 2014, s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique « Grandir autrement ». Elle permet de recentrer la présence du groupe en Outre-mer zone euro autour de ses deux grands réseaux les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires.

Cette opération, qui concerne exclusivement des entités consolidées par intégration globale dans les comptes du Groupe BPCE, n'a pas d'impact comptable sur le résultat net du groupe.

1.4.2.2 Faits majeurs de la CEPAL et de ses filiales

Une gouvernance renforcée

Au terme d'un processus électoral entamé depuis plusieurs mois, près de 184 000 sociétaires ont élu en janvier 2015 les 288 administrateurs des conseils d'administration des 16 Sociétés Locales d'Épargne de la CEPAL pour un mandat de 6 ans. Les administrateurs sont les ambassadeurs et les promoteurs des valeurs de la banque : Proche, Engagée et Solidaire, mais également des sentinelles à l'écoute des territoires.

Le processus s'est achevé le 24 avril 2015 avec l'élection par les représentants de chaque SLE au sein du nouveau Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CEPAL du nouveau Président, Christian DUCHER, en remplacement de Michel SORBIER. Par ailleurs, les comités spécialisés du COS ont été mis en place au cours de cette réunion.

Mouvements au sein du Directoire de la CEPAL

Le 9/12/2015, Thierry MARTIGNON, Membre du Directoire en charge de la BDD a été nommé Président du Directoire par intérim de la CEPAL en remplacement de Maurice BOURRIGAUD amené à d'autres fonctions au sein de du groupe BPCE. Par ailleurs, Fabrice GOURGEONNET, membre associé du Directoire, en charge de la BDR a quitté la CEPAL au cours du mois d'octobre 2015 pour évoluer également au sein du Groupe BPCE. Pascal POUYET, membre du Directoire en Charge du Pôle Ressources a pris, en plus de ses fonctions actuelles, la supervision du Pôle BDR.

Le Président du COS, appuyé par les membres du Comité de Nomination et de la Gestion des Dirigeants du Groupe BPCE, a entrepris une démarche de recrutement d'un nouveau Président de Directoire qui devrait être nommé d'ici à la fin du 1er trimestre 2016.

Une banque engagée et responsable

En 2015, après un autodiagnostic, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin a souhaité bénéficier d'un regard extérieur expert sur son interprétation et son intégration de la RSE. Elle a ainsi sollicité une évaluation alignée sur la norme internationale ISO 26 000 (évaluation dite « AFAQ 26 000 ») auprès d'AFNOR CERTIFICATION, organisme qui, au terme d'une semaine d'immersion et d'écoute auprès de 80 parties prenantes internes et externes (collaborateurs, clients, administrateurs, fournisseurs), lui a attribué le niveau de maturité « Confirmé » pour sa démarche de RSE, soit le troisième meilleur niveau sur une échelle qui en compte quatre.

Sur la base de cette évaluation, seize engagements de progrès ont été définis et soumis au comité de labellisation LUCIE, label français de référence en matière de RSE. Le 20 octobre 2015, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin s'est ainsi vu décerner ce label, devenant la première Caisse d'Épargne du Groupe BPCE et l'unique banque sur ses territoires à faire reconnaître ses engagements responsables selon la norme internationale ISO 26 000. Et de rejoindre à cette occasion la communauté encore restreinte d'entreprises françaises labellisées LUCIE, alors au nombre de 135.

Le Plan Stratégique Ariane 7 avance conformément aux attentes

Le Plan Stratégique Ariane 7 de la CEPAL continue d'être le fil directeur de la CEPAL jusqu'en 2017. Les travaux se poursuivent au sein des différents chantiers initiés (70 chantiers à l'origine). A fin 2015, près de la moitié des chantiers étaient achevés traduisant la bonne avancée du Plan Stratégique. Les travaux du Plan Stratégique sont suivis de manière très régulière par l'ensemble du Comité Exécutif de la CEPAL.

Renforcement de la CEPAL dans l'investissement pour compte propre

La CEPAL a pris une participation au sein d'une structure de capital développement créée par le Groupe, Caisse d'Épargne Développement qui doit permettre d'accompagner en fonds propres des entreprises dans leur stratégie de développement. L'investissement de la CEPAL est de 3 M€ sur une enveloppe totale apportée par les Caisses d'Épargne de 100 M€.

Enfin, La CEPAL a ouvert une enveloppe d'investissement en immobilier pour compte propre dans une logique d'appui à des opérations locales de la BDR ou en co-investissement avec d'autres caisses d'épargne. Les investissements sont logés dans une filiale détenue à 100%, IMMOCEAL, anciennement dénommée CELIMMO. A fin 2015, 4 opérations ont ainsi été initiées pour près de 20 M€.

1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Néant

1.5 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES

1.5.1 INTRODUCTION

1.5.1.1 Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)

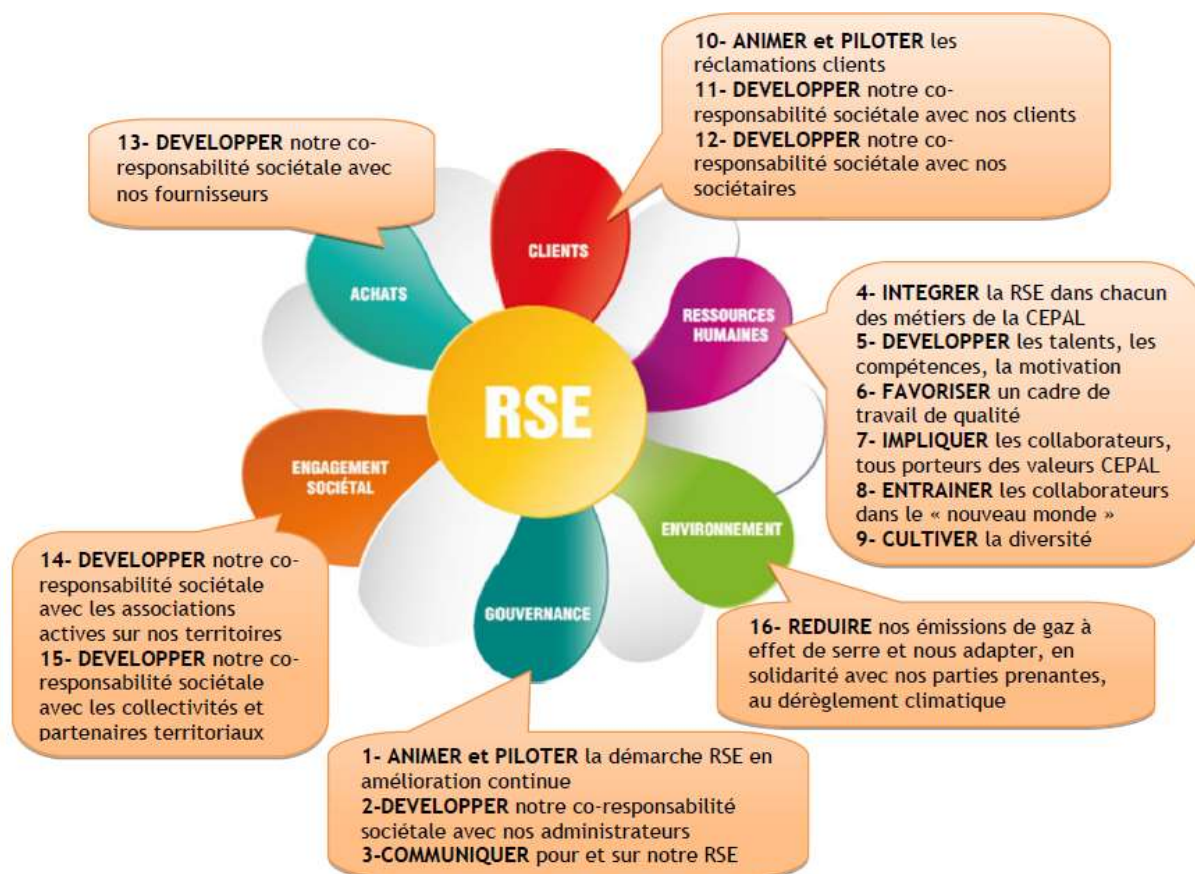
Emanant de ses territoires de l'Auvergne et du Limousin, dont elle est un partenaire de premier plan, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société et de ses différentes parties prenantes. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale : cet engagement historique fonde son identité, démontre et assoit la pertinence de son modèle ainsi que sa capacité de résistance, depuis bientôt deux siècles. La responsabilité sociale et environnementale (RSE) constitue l'expression de cet engagement singulier et renouvelé qui anime la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin.

Impulsée et formalisée dans le cadre de son plan stratégique **Ariane 7** – lancé en présence de l'ensemble de ses collaborateurs et administrateurs le 26 septembre 2013 –, la politique de RSE de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin s'articule autour de **six axes**, symbolisés en pratique par les pétales d'une marguerite (voir ci-après). Ils concernent sa responsabilité vis-à-vis de :

- ses clients ;
- ses collaborateurs (ressources humaines) ;
- son impact sur l'environnement ;
- sa gouvernance ;
- ses territoires (engagement sociétal) ;
- ses fournisseurs (achats).



En 2015, après un autodiagnostic, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin a souhaité bénéficier d'un regard extérieur expert sur son interprétation et son intégration de la RSE. Elle a ainsi sollicité une évaluation alignée sur la norme internationale ISO 26 000 (évaluation dite « AFAQ 26 000 ») auprès d'AFNOR CERTIFICATION, organisme qui, au terme d'une semaine d'immersion et d'écoute auprès de 80 parties prenantes internes et externes (collaborateurs, clients, administrateurs, fournisseurs), lui a attribué le **niveau de maturité « Confirmé » pour sa démarche de RSE**, soit le troisième meilleur niveau sur une échelle qui en compte quatre.



Sur la base de cette évaluation, **seize engagements** de progrès ont été définis et soumis au comité de labellisation LUCIE, label français de référence en matière de RSE. Le 20 octobre 2015, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin s'est ainsi vu décerner ce label, devenant la première Caisse d'Épargne du Groupe BPCE et l'unique banque sur ses territoires à faire reconnaître ses engagements responsables selon la norme internationale ISO 26 000. Et de rejoindre à cette occasion la communauté encore restreinte d'entreprises françaises labellisées LUCIE, alors au nombre de 135.



Ces succès communs, largement relayés par la presse locale, témoignent de la **solidité et de la pertinence du système de management de RSE** déployé au sein de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin ; ils offrent à cette dernière l'opportunité d'entrer dans une **démarche structurante de progrès continu** en matière de RSE pour garantir la crédibilité de ses engagements responsables, les valoriser auprès de ses parties prenantes et, *in fine*, adopter un positionnement différenciant, vecteur de performance. C'est dans cet état d'esprit que la banque régionale a rassemblé nombre de ses forces vives, le 15 septembre 2015, en présence de la presse locale, pour partager les succès de sa politique RSE et donner la parole aux acteurs de l'évaluation AFNOR : membres du Directoire et du Conseil d'Orientation et de Surveillance, collaborateurs, administrateurs, clients, fournisseurs, structures et associations partenaires ou affiliées, etc.



Adossée à ses ambitions stratégiques, la démarche de RSE de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin irrigue ainsi l'ensemble des chantiers et des contributeurs du plan stratégique **Ariane 7**, plus globalement et progressivement, tous les métiers et composantes de l'entreprise, permettant une diffusion structurante de ses grands principes et pratiques. Elle s'appuie notamment sur :

- des valeurs « Proche, Engagée, Solidaire », institutionnalisées en 2014 à la suite d'une large consultation des collaborateurs et administrateurs ;
- le maillage territorial exceptionnel qui caractérise la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, avec **174** agences, **16** Sociétés Locales d'Épargne, **288** administrateurs représentant quelque **192 507** clients sociétaires (chiffre au 31 décembre 2015) ;
- un Comité RSE et Qualité, véritable instance de gouvernance de la politique de RSE et du dispositif de philanthropie au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, composé des seize membres titulaires représentant des Sociétés Locales d'Épargne ;
- des comités de pilotage diversifiés et transverses – plan stratégique **Ariane 7**, Club Métiers RSE, Comité de Pilotage ISO 26 000 ;

- une sensibilisation, en 2015, de l'ensemble des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance ;
- la mise en valeur systématique des enjeux, du plan d'actions et des résultats obtenus lors de chaque rendez-vous rythmant la vie interne et institutionnelle, dans une logique pédagogique et impliquante sur l'ensemble des domaines concernés : communication régulière et multi-supports (magazine, webzine, réseau social d'entreprise, site internet d'intégration des nouveaux collaborateurs, réseaux sociaux, lettre aux sociétaires, etc.), manifestations événementielles (journée des managers, rencontres commerciales, assemblées générales des sociétaires, conseils d'administration des Sociétés Locales d'Épargne, Assemblée Annuelle des Administrateurs, etc.), intervention dédiée dans le cadre du Parcours Nouvel Entrant (accueil des nouveaux collaborateurs), formation des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, ou encore module d'e-learning à l'attention des administrateurs ;
- la coordination effectuée par un Responsable RSE au sein de la Direction Animation Banque Coopérative et RSE (Pôle Développement) ;
- une enveloppe budgétaire globale de **1,75 million d'euros** en 2015.

La politique RSE de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin est alignée avec les Orientations RSE 2014-2017 élaborées au sein de la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne⁷, lesquelles fixent un cadre d'actions national à travers l'identification de 29 priorités couvrant l'ensemble des domaines de la norme ISO 26 000. Elles ont été établies à travers une démarche participative et transversale.

La stratégie RSE de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin s'inscrit également dans le cadre de la politique Développement Durable du Groupe BPCE. Trois ambitions ont été fixées par le volet propre au modèle coopératif du plan stratégique 2014-2017 « Grandir autrement » : le soutien à la croissance verte et responsable, l'inclusion bancaire et financière, et la diminution de l'empreinte carbone. En 2015, deux chantiers ont été lancés pour contribuer à ces ambitions :

- la définition d'une démarche RSE à l'échelle du Groupe BPCE, associée à un plan d'actions pluriannuel ;
- la réalisation d'un état des lieux des marchés de la croissance verte.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin s'adosse à l'engagement de BPCE dans le Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012, vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Épargne dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

Enfin, le 7 avril 2014, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin a signé la Charte de la Diversité en entreprise, s'engageant ainsi à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité.

1.5.1.2 Identité coopérative

Le projet stratégique « Grandir autrement » du Groupe BPCE comporte des engagements spécifiques pour faire vivre le modèle coopératif dans le métier bancaire.

Une vingtaine de projets ont été développés en ce sens en 2015. Ils portent sur la prévention de l'exclusion bancaire, l'adhésion des collaborateurs au modèle coopératif, l'inclusion des sociétaires dans les process d'innovation et de co-construction de notre offre, le traçage de ressources d'épargne sur des utilisations régionales, l'aide à la mutation énergétique de nos clients, l'intégration de la performance coopérative dans l'analyse des nouveaux produits et services et l'enrichissement du reporting qualitatif.

La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin est une banque coopérative depuis 1999. Elle appartient à ses clients sociétaires et partage avec eux les principes coopératifs de démocratie, d'ancrage territorial, de pédagogie et de solidarité. Elle s'efforce de faire vivre au quotidien les principes coopératifs énoncés par l'Alliance coopérative internationale.

Tableau 1 - La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin et les principes coopératifs de l'ACI (chiffres clés au 31/12/2015)

1. ADHESION VOLONTAIRE ET OUVERTE A TOUS

Tout client peut devenir sociétaire de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin.

- **192 507** sociétaires, en hausse de **4,75 %** par rapport à 2014 (183 778) ;
- **8 729** nouveaux sociétaires en 2015 ;
- **22,9 %** de sociétaires parmi les clients (au nombre de 839 875), en hausse de **6,5 %** par rapport à 2014 (malgré une baisse du nombre de clients) ;
- **99,5 %** des sociétaires sont des particuliers (191 507 personnes physiques vs. 1 000 personnes morales) ;
- **52,1 %** de femmes sociétaires (parmi les sociétaires personnes physiques).

⁷ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>

2. POUVOIR DEMOCRATIQUE EXERCE PAR LES MEMBRES

Les sociétaires votent lors des Assemblées Générales des seize Sociétés Locales d'Épargne (SLE) selon le principe « une personne, une voix ».

- **288** administrateurs de SLE élus pour un mandat d'une durée de six ans (mandature 2015-2021), dont **42,7 %** de femmes ;
- Moyenne d'âge des administrateurs : **54,8** ans ;
- **18** membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance et **1** censeur, dont **42,1 %** de femmes ;
- **87,4 %** de participation au COS ;
- Assemblées Générales de SLE de janvier 2015 : **12,80 %** de voix exprimées, dont **1 714** personnes présentes (sociétaires convoqués et mandats) ;
- Assemblées Générales de SLE de juin 2015 : **13,09 %** de voix exprimées, dont **1 642** personnes présentes (sociétaires convoqués + mandats).

3. PARTICIPATION ECONOMIQUE DES MEMBRES

La rémunération des parts sociales est plafonnée. Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves. L'actif net est impartageable.

- **20 €** : valeur unitaire de la part sociale ;
- **2 124 €** : montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire ;
- **1,89 %** : taux de rémunération des parts sociales servi au titre de l'exercice clos le 31 mai 2015 ;
- **7,3/10** : note de satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque (7,2/10 pour l'ensemble des clients).

4. AUTONOMIE ET INDEPENDANCE

La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin est une banque de plein exercice. Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en Bourse.

- **100 %** du capital social de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin est détenu par les 16 SLE qui lui sont affiliées.

5. ÉDUCATION, FORMATION ET INFORMATION

La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin propose à ses sociétaires et administrateurs différents canaux d'information. Elle met en œuvre un programme de formation ambitieux portant à la fois sur la connaissance de son identité et l'acquisition d'un socle de culture bancaire.

- Conseil d'Orientation et de Surveillance :
 - **100 %** des membres représentants des SLE ont suivi au moins une formation réglementaire (en présentiel) sur l'année parmi les thématiques suivantes : le système de gouvernance des Caisses d'Épargne, les exigences légales et réglementaires d'un établissement de crédit, la gestion des risques et le contrôle interne, la planification stratégique et sa mise en œuvre, l'information comptable et financière, le fonctionnement comptable d'une SLE ;
 - soit, en moyenne, **11,25 heures** de formation par personne.
- Conseils d'Administration de SLE :
 - **74 %** des administrateurs ont participé à un séminaire d'accueil (en présentiel), rendez-vous qui, sur une demi-journée, permet de présenter l'évolution des Caisses d'Épargne et la constitution du Groupe BPCE, les spécificités du monde coopératif, le sociétariat, le fonctionnement institutionnel de la SLE, ainsi que notre politique différenciante de RSE, pour aider chacun à mieux remplir son rôle et ses missions ;
 - déploiement, pilotage et animation d'une dynamique progressive de formation à distance :
 - mise à disposition en juin 2015 d'un extranet avec, notamment, **21** modules de formation en e-learning sur **9** thématiques différentes (dont 1 module d'auto-évaluation des connaissances) ;
 - **22,3 %** des administrateurs disposant d'une adresse email ont suivi au moins une formation en e-learning sur l'année (consultation supérieure à 5 minutes) ;

- messages réguliers de sensibilisation aux enjeux et bénéfices de ces formations.
- renforcement du dispositif de communication à l'attention des administrateurs de SLE :
 - ouverture d'un **réseau social de communication exclusif** avec application mobile dédiée : diffusion d'une newsletter mensuelle, partage de l'actualité quotidienne de chaque SLE, animation de la vie des binômes (avec les directeurs d'agences), partage de l'esprit communautaire et des valeurs coopératives, interactivité, réactivité et instantanéité ;
 - **invitation aux manifestations** organisées par la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin sur le ressort géographique de leur SLE : rencontres en agences avec les managers et les collaborateurs, « Heures du Jeudi », réunions thématiques, inaugurations de locaux, vernissages d'expositions, remises de chèques, etc. ;
 - organisation d'une **Assemblée Annuelle** le samedi 25 avril 2015 au Centre International de la Caricature, du Dessin de Presse et d'Humour de Saint-Just-le-Martel (Haute-Vienne). Ce premier grand rendez-vous post-renouvellement de la gouvernance a été l'occasion de souhaiter la bienvenue aux nouveaux élus pour le mandat 2015-2021 et de mettre à l'honneur Michel SORBIER, jusqu'alors Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, par ailleurs Président de la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne et Vice-président de l'Institut Mondial des Caisses d'Épargne. Volontairement programmée un samedi pour permettre au plus grand nombre d'administrateurs d'être présents, cette Assemblée Annuelle a accueilli 244 personnes, dont 130 administrateurs – un record de participation.

▪ Sociétaires :

- invitation aux manifestations institutionnelles organisées par la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin sur le ressort géographique de la SLE dont ils détiennent des parts sociales ;
- organisation d'une « Soirées sociétaires » à l'agence de Brioude (Haute-Loire) pour souhaiter la bienvenue aux nouveaux clients détenteurs de parts sociales et présenter le modèle coopératif propre à la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin ;
- dispositif d'information et de consultation multicanal :
 - lettre d'information annuelle jointe à la convocation à l'Assemblée Générale ;
 - points d'information en agences ;
 - site internet dédié (www.societaires.caisse-epargne.fr).

6. COOPERATION ENTRE LES COOPERATIVES

Comme toutes les Caisses d'Épargne, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin est représentée dans différentes instances ou organisations de la coopération.

- Aux niveaux national et européen :
 - Conseil supérieur de la coopération ;
 - Coop FR ;
 - Groupement européen des banques coopératives.
- Au niveau régional :
 - Chambre Régionale d'Économie Sociale et Solidaire d'Auvergne ;
 - Chambre Régionale d'Économie Sociale et Solidaire du Limousin.

7. ENGAGEMENT ENVERS LA COMMUNAUTE

La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin mène une politique d'engagement soutenue sur ses territoires.

Voir les chapitres ci-après concernant l'engagement sociétal de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin.

1.5.1.3 Dialogue avec les parties prenantes

La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin mène directement un dialogue permanent et constructif avec ses différentes parties prenantes (réunions d'échanges ou d'information, consultations, etc.). Son expérience reconnue sur ses territoires de l'Auvergne et du Limousin dans le domaine de la finance et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux.

Parties prenantes internes

Pour les collaborateurs, premières parties prenantes internes de la banque régionale, l'année 2015 a d'abord correspondu avec la restitution des résultats de l'enquête Diapason, administrée fin 2014 et à laquelle 62 % d'entre eux ont répondu. Conduite pour la deuxième fois, cette enquête a pour objectif d'évaluer la perception des salariés sur l'entreprise et leur métier, selon différents thèmes : gestion des ressources humaines, management, coopération entre les équipes, communication interne, etc. Parmi les éléments traducteurs d'un dialogue et d'une écoute internes de qualité, ces derniers reconnaissent une meilleure association à la définition de leurs contributions individuelles, ainsi qu'une connaissance renforcée des projets et des orientations stratégiques de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin. Par ailleurs, le réseau social interne Place CEPAL permet un mode d'échange participatif et convivial, par métiers, spécialités ou centres d'intérêts, et constitue un formidable levier d'échanges décroisés et transverses. En encourageant chacun à contribuer à la diffusion des connaissances et des expertises en interne, cet outil est aussi un moyen de reconnaissance et de valorisation des collaborateurs : depuis le lancement du réseau social interne, 95 % d'entre eux s'y sont connectés au moins une fois.

Les instances représentatives du personnel ont été largement associées à la mise en pratique et à l'évaluation de la démarche RSE de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin. Une réunion d'information et de sensibilisation, animée par le Comité de Pilotage ISO 26 000, a permis de présenter les tenants et aboutissants de la responsabilité sociétale d'entreprise, plus spécifiquement appliquée à la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin. Cette rencontre a été suivie d'un focus groupe avec ces mêmes instances représentatives du personnel, à l'occasion de l'évaluation sollicitée auprès d'AFNOR CERTIFICATION. Plus globalement, ce sont près de 80 parties prenantes – notamment internes – qui ont été mobilisées lors de cet exercice d'une durée d'une semaine. En octobre 2015, l'évaluation de la politique Qualité de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin selon le Modèle d'Excellence du Groupe BPCE – qui a engagé le concours de plus de 70 collaborateurs – a constitué un autre moment fort de la démarche participative souhaitée par la banque régionale.

Un dialogue et une écoute renforcés sont également mis en œuvre avec **les instances et les acteurs de la gouvernance**. En octobre 2015, l'évaluation annuelle et réglementaire du fonctionnement du Conseil d'Orientation et de Surveillance, pilotée par le Comité des Nominations, a été volontairement élargie à l'ensemble des comités émanant du Conseil d'Orientation et de Surveillance. Elle portait principalement sur le fonctionnement de ces instances, la qualité et la clarté des informations et des documents diffusés, la pertinence et la transparence des débats, ainsi que l'engagement de chacun de leurs membres. Les résultats ont permis d'identifier les bonnes pratiques et les pistes de progrès majeures dans les relations et les échanges au niveau de la gouvernance, et de définir un plan d'actions suivi trimestriellement et destiné à répondre aux attentes des répondants, notamment en termes de formation et d'approfondissement de certains sujets.

Depuis juin 2015, une séquence intitulée « A votre écoute » rythme chacun des Conseils d'Administration de SLE affiliées à la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin. Elle est l'occasion de mettre en avant la dynamique de notre politique RSE (ambitions, actions, résultats) vis-à-vis de chacune des parties prenantes concernées, rappeler l'impératif de formation qui concerne les représentants des clients sociétaires et présenter un produit ou une offre en cours de lancement. Lors des Conseils d'Administration de novembre 2015, le projet de sonder régulièrement **les administrateurs** sur un sujet d'actualité a été présenté : plusieurs fois dans l'année, il s'agira de recueillir leur opinion sur une thématique particulière, dans une logique de collaboration mutuelle permanente.

Enfin, un engagement important de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin est à souligner auprès de :

- **la Fondation Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin pour l'Art, la Culture et l'Histoire** (soutien financier – 1,5 million d'euros octroyés depuis 2002 –, organisation des Conseils d'Administration trimestriels en mars, mai, septembre et décembre 2015) ;
- **la Fondation Auvergne Limousin sous égide de la Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité** (en 2015, organisation/animation d'un Comité de Gestion) ;
- **l'association Parcours Confiance Auvergne Limousin**, laquelle propose aux particuliers et aux professionnels un dispositif d'inclusion financière et d'accompagnement bancaire via l'octroi d'un microcrédit (en 2015, animation de 2 Conseils d'Administration et de l'Assemblée Générale annuelle) ;
- **l'association Finances & Pédagogie Auvergne Limousin** (coordination des actions).

Parties prenantes externes

La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin coopère avec de nombreuses parties prenantes externes sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux :

- **soutien à quatre chaires Universitaires en Auvergne et en Limousin** :
 - **la Chaire Alter-Gouvernance** : chaire de recherche sur l'étude d'entreprises altergouvernées, pilotée par le Groupe ESC Clermont et le Centre de Recherche Clermontois en Gestion et Management (Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, Crédit Agricole Centre France, Limagrain) ;

- **la Chaire Valeur et RSE** : chaire de recherche en finance pilotée par la Fondation de l'Université d'Auvergne et le Centre de Recherche Clermontois en Gestion et Management (Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin et Limagrain, notamment) ;
 - **la Chaire Confiance Numérique** : chaire pilotée par la Fondation de l'Université d'Auvergne, dont l'objet est d'apporter une contribution sur les questions liées à la fiabilisation et à la sécurisation des systèmes et services de la confiance numérique (Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin et Almerys) ;
 - **la Chaire internationale « Prévention de la rupture d'autonomie des personnes sur leur lieu de vie »** : pilotée par la Fondation de l'Université de Limoges, cette chaire a pour objectif de favoriser le maintien à domicile de la personne et de développer de nouveaux outils technologiques au bénéfice de l'autonomie (Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Fondation partenariale, Université de Limoges, Centre Hospitalier Universitaire de Limoges, Agence Régionale de Santé du Limousin, Avenir Electrique de Limoges, Mutualité Française Limousine, Institut sur le vieillissement de Boston, Autonom'Lab, Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, Ville de Limoges).
- promotion du **Plan de Déplacements d'Entreprise**, signé en 2012, avec le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise, la T2C (Transports en commun de l'agglomération clermontoise) et Clermont Communauté ;
 - **adhésion à la « Plate-forme 21 pour le Développement Durable »**, association réunissant des acteurs professionnels et institutionnels du Massif central soucieux d'améliorer l'efficacité économique, sociale et environnementale de leurs actions ;
 - **participation à la gouvernance du Club des 1000 entreprises citoyennes d'Auvergne**, dont l'objet est de proposer des actions régionales destinées à essaimer les bonnes pratiques en matière de cohésion et l'équité sociale par la promotion de la diversité et de la RSE ;
 - **partenariat avec l'association Unis-Cité** (association pionnière du service civique en France), pour l'organisation de la quatrième édition de sa « Semaine de la Solidarité » en octobre 2015.



1.5.1.4 Méthodologie du reporting RSE

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de RSE. Une table de synthèse des indicateurs RSE présents dans le rapport est disponible [partie 1.5.8](#).

Choix des indicateurs

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 42 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE du Groupe BPCE a fait l'objet d'une actualisation en 2015, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées par la filière développement durable ;
- les remarques formulées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification pour l'exercice 2014 ;
- l'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données Carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement ;
- les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin n'est pas concernée par ces enjeux, en dehors du risque de nuisance lumineuse (voir [1.5.5.4 « Pollution et gestion des déchets »](#)). Etant donnée la configuration de ses bureaux et de ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.

Comparabilité

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2014, ainsi que pour les indicateurs publiés pour l'exercice 2015 mais pas pour celui de 2014.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période **du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015**.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2015, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne **la totalité des sites de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin**. La filiale IMMOCEAL n'est pas prise en compte dans le périmètre de reporting RSE, cette limitation se justifiant par le fait que cette entité n'a pas de salarié et aucun impact environnemental.

1.5.2 OFFRE ET RELATION CLIENTS

1.5.2.1 Financement de l'économie et du développement local

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, des entreprises, des structures de l'économie sociale ainsi que du logement social sur les territoires de l'Auvergne et du Limousin. Chaque jour, grâce à sa Banque des Décideurs en Région, elle travaille notamment aux côtés de près de 2 000 entreprises et établissements institutionnels, en mettant en avant sa caractéristique singulière et différenciante : être une banque mutualiste et coopérative régionale au sein de laquelle les décisions sont prises en proximité. 8 espaces d'affaires et 4 centres d'affaires sont ainsi implantés sur les 7 départements de son ressort géographique, permettant à la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin d'accompagner les initiatives locales qui alimentent le

dynamisme des territoires. En 2015, en dépit d'un contexte économique tendu, la banque régionale s'est ainsi efforcée de poursuivre une politique de financement soutenue.

**Tableau 2 - Financement de l'économie locale
(Production annuelle en millions d'euros)**

	2015	2014
Secteur public territorial (CIL)	231	186 ⁸
Economie sociale	40	30
Logement social / Sociétés d'économie mixte (HLM – SEM)	91	172
Promoteur constructeur aménageur (PCA) ⁹	59	55
Petites et moyennes entreprises (PME) ¹⁰	172	107

Parmi les projets emblématiques, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin a choisi de s'investir dans le futur « Quartier numérique » de Clermont-Ferrand – aux côtés, notamment, de Michelin, Centre-France - La Montagne, ENGIE, EDF, Orange ou encore Limagrain –, dont la création a été annoncée au cours du dernier trimestre 2015 et qui prendra la forme d'un groupement d'intérêt public. Il s'agira de participer au développement économique du territoire, en mettant en place un espace collaboratif à forte composante numérique, dédié à l'entrepreneuriat et ouvert au public, pour en faire un lieu d'incubation et d'accélération de projets digitaux.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin propose depuis avril 2014 un compte sur livret régional Auvergne et un compte sur livret régional Limousin, deux produits d'épargne réservés à ses clients sociétaires. Les fonds déposés sur ces livrets sont exclusivement investis dans des projets locaux permettant la création ou la sauvegarde d'emplois, sur deux thématiques clairement identifiées : la santé (centre de santé, établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, aide médicalisée, structure de prévention) et les initiatives locales (création d'entreprise, commerce équitable, production de biens, etc.). Grâce à un dispositif de communication dédié (page sur le site clients, points réguliers lors des Assemblées Générales de sociétaires, notamment), les épargnants peuvent suivre l'utilisation qui est faite de leur épargne. Au 31 décembre 2015, **12 333** comptes sur livret régional (Auvergne et Limousin) étaient ouverts, pour un encours de collecte total de **29,5 millions d'euros**.

**Tableau 3 - Compte sur livret régional (Auvergne et Limousin) :
production en nombre et en encours**

2015		2014	
Nombre	Encours de collecte (€)	Nombre	Encours de collecte (€)
12 333	29 576 394	9 527 ¹¹	21 128 837

**Tableau 4 - Crédits sur compte sur livret régional (Auvergne et Limousin) :
engagements en nombre et en montant**

2015		2014	
Nombre	Engagements (€)	Nombre	Engagements (€)
1	4 353 855	5	2 620 400

Enfin, le CICE¹² – d'un montant de **1 796 923 euros**, dont elle a bénéficié au titre des rémunérations versées en 2014 – a permis à la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin de contribuer aux projets suivants :

- **immobilier** :
 - dans la continuité de la création d'un espace Gestion Privée à Clermont-Ferrand, la banque régionale a investi (1 950 K€) afin de développer un espace similaire à Limoges ;
 - des investissements immobiliers ont été conduits concernant les futures agences situées à Aubières et Clermont Gare pour un coût, respectivement, de 189 K€ et de 280 K€.

Ces investissements permettent une amélioration de la compétitivité de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, car ils favorisent une nouvelle relation avec la clientèle des Professionnels et de la Gestion Privée, tout en renforçant la proximité et l'efficacité de son maillage territorial.

⁸ Rectification (précision) de la donnée publiée dans le rapport de gestion 2014.

⁹ Données non communiquées en 2014.

¹⁰ Données non communiquées en 2014.

¹¹ Rectification (précision) de la donnée publiée dans le rapport de gestion 2014.

¹² Le CICE (Crédit d'impôt compétitivité – emploi) a pour objet de financer l'amélioration de la compétitivité des entreprises au travers d'efforts réalisés en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement.

- **dématérialisation des documents :**
Des dépenses ont été consenties pour financer la suppression progressive des supports papier, notamment dans la politique des Ressources Humaines avec l'aboutissement de deux projets :
 - le Bureau Virtuel (BVRH) a été déployé (24 K€) avec numérisation de l'ensemble des documents papier relevant de l'administration du personnel ;
 - le passage, pour les Entretiens d'Appréciation des Compétences, d'un processus manuel à un processus informatisé, par la suppression de tous les supports papier et la mise en place d'un workflow de validation (45 K€).
- **innovations technologiques et informatiques :**
Un vaste programme d'innovations technologiques et de développement du numérique visant à « offrir le meilleur de l'Humain et du Digital » a été lancé dans le cadre du plan stratégique **Ariane 7**. Le coffre-fort numérique, la signature électronique en agence ou à distance, le recours de plus en plus important à l'outil interne de visioconférence, la mise en place d'un réseau social pour les administrateurs de SLE et d'une plateforme d'échanges sécurisée pour les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance, ou encore la poursuite du renouvellement du parc informatique engagé fin 2014 (1 031 K€ au total, dont 730 K€ en 2015), en sont autant d'exemples.
- **recrutement/formation :**
En 2014 et 2015, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin a conduit une politique active de recrutement, en embauchant respectivement 93 puis 102 collaborateurs en CDI (contre 57 en 2013). Elle a par ailleurs marqué son engagement pour le développement de la formation en alternance en poursuivant son effort et en accueillant 67 nouveaux collaborateurs en 2014 et 58 en 2015 (contre 47 en 2013 et 26 en 2012), pour un coût de 1 336 K€ (coût de la formation et des rémunérations versées en 2014 aux alternants). Enfin, la banque régionale a investi dans la création de l'Agence Ecole et la refonte de son Parcours Nouvel Entrant ; l'aménagement des locaux et le renfort d'un collaborateur en charge du projet ont représenté un investissement d'un montant de 391 K€. Autant d'efforts qui ont permis un renforcement de la qualité et de la productivité de l'ensemble des métiers, contribuant à améliorer la compétitivité de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, donc du Groupe BPCE.

1.5.2.2 Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de son activité de financement de l'économie locale, et comme toutes les autres Caisses d'Épargne, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin propose différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol et Novethic attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin a distribué, auprès de ses clients, des fonds ISR et solidaires pour un montant de près de **18 millions d'euros** en 2015, parmi une gamme de **17** fonds : INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE RD, FRUCTI ACTIONS EUROPEENNES, FRUCTI EURO ISR, ECUREUIL BENEFICES RESPONSABLE, HORIZON ACTIONS MONDE, INSERTION EMPLOIS EQUILIBRE, NATIXIS SUSTAINABLE TRESORERIE RC, NATIXIS SUSTAINABLE TRESORERIE IC, MIROVA GREEN BOND - GLOBAL ID, MIROVA GREEN BOND - GLOBAL IC, FRUCTI ACTIONS ENVIRONNEMENT, ECUREUIL BENEFICES ENVIRONNEMENT, FRUCTI ISR OBLI EURO RD, FRUCTI ISR OBLI EURO RC, MIROVA EURO SUST. CORP BOND FUND IC, FRUCTI ISR OBLI EURO et INSERTION EMPLOIS MODERE.

**Tableau 5 - Fonds ISR et solidaires
(encours en € au 31/12/15 des fonds commercialisés
par la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin)**

	2015	2014
Compte-titres ordinaire (CTO)	5 172 180	4 857 330
Plan d'épargne en actions (PEA)	9 023 733	9 189 578
Assurance-vie	3 778 042	2 651 891
<i>Total</i>	17 973 955	16 698 801

Par ailleurs, MIROVA-EUROFIDEME 3, dans lequel la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin a investi, est un fonds destiné à permettre aux institutionnels européens d'accéder à des investissements dans des sociétés-projets portant des actifs d'énergie renouvelable (essentiellement éolien et photovoltaïque) en Europe. La stratégie d'investissement vise à établir des partenariats de long terme avec des sociétés industrielles, en co-investissant avec elles, afin de les accompagner dans la construction et l'exploitation de ces projets d'infrastructures. En 2015, via son investissement dans le fonds MIROVA-EUROFIDEME 3, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin a ainsi participé à la production de **689 mégawattheure** d'électricité verte et évité l'émission de **226 tonnes** de CO₂.

En matière d'épargne salariale, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a distribué également auprès de ses clients des fonds communs de placement entreprise solidaires et/ou ISR pour un montant de **6,6 millions d'euros** en 2015, parmi une gamme de **15** fonds.

Tableau 6 - Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE
(encours en € fin de mois des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin)

	2015	2014
CAP ISR ACTIONS EUROPE	214 454	158 475
IMPACT ISR OBLIG EURO (PART I)	18 579	20 514
IMPACT ISR PROTECTION 90	16 467	17 483
CAP ISR OBLIG EURO	93 856	12 944
CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE	594 603	420 022
CAP ISR CROISSANCE	25 139	13 854
CAP ISR RENDEMENT	967 837	829 153
CAP ISR MONETAIRE	3 362 723	2 939 296
IMPACT ISR MONETAIRE	918 746	815 727
IMPACT ISR RENDEMENT SOLID. I	73 705	37 135
IMPACT ISR PERFORMANCE	69 105	59 084
IMPACT ISR DYNAMIQUE	53 306	20 956
IMPACT ISR CROISSANCE	11 712	-
IMPACT ISR EQUILIBRE	164 436	66 345
AVENIR MIXTE SOLIDAIRE PART I	113	107
<i>Total</i>	6 584 781	5 411 095

1.5.2.3 Accessibilité et inclusion financière

Des agences proches et accessibles

Les Caisses d'Epargne ont fait au XIX^e siècle du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin reste ainsi attentive à maintenir une forte présence locale, avec un réseau d'agences performant et conquérant, au plus près de ses clients et adapté à la réalité de ses territoires. Fin 2015, la banque régionale comptait ainsi **174 agences**, dont **37** en zones rurales et **6** en zones prioritaires de la politique de la ville¹³. L'agence Mon Banquier en Ligne est par ailleurs proposée aux clients résidant hors des territoires de la banque.

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : au 31 décembre 2015, **132 sites** (soit **75 %** de l'ensemble des sites, dont agences et guichets automatiques bancaires) remplissent cette obligation. Une demande d'échelonnement des travaux d'accessibilité sur une durée de 6 ans a par ailleurs été déposée auprès des préfectures de Région – dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée mis en place par les pouvoirs publics –, pour atteindre une conformité totale des sites au 31 décembre 2021. La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a cependant pour ambition de réaliser tous les travaux nécessaires d'ici 3 ans.

¹³ Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1 300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

Tableau 7 - Réseau d'agences

	2015	2014
Réseau		
Agences, points de vente, GAB hors site	207	208
Centres d'affaires	4	4
Accessibilité		
Nombre d'agences en zone rurale	37	37
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	6	6
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	75 %	52 %

Depuis novembre 2014, grâce au **service Acceo**, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin propose l'accessibilité aux services bancaires par téléphone à ses clients souffrant d'une déficience auditive. Les personnes concernées peuvent ainsi, sans se déplacer, obtenir des informations, prendre rendez-vous et échanger en toute autonomie avec leur conseiller bancaire, par l'intermédiaire d'un visio-interprète en langue des signes ou via un système de transcription instantanée de la parole. Au cours de l'année 2015, **93,5 %** des appels reçus par Acceo ont été pris en charge (taux moyen de traitement des appels reçus pour l'ensemble des établissements ou structures utilisatrices de la solution), dont **98 %** en moins de 30 secondes. En ayant recours à la solution Acceo, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin renforce non seulement sa qualité de service, mais aussi la confiance et l'autonomie de ses clients malentendants ou sourds.

La politique d'accessibilité à tous les clients est par ailleurs complétée des dispositifs suivants :

- le site internet de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin respecte les recommandations internationales d'accessibilité en se conformant à l'Initiative pour l'Accessibilité du Web (WAI) et du Consortium W3C (World Wide Web Consortium), afin que tout utilisateur, quel que soit son équipement informatique (matériel, logiciel, type de connexion internet) ou ses aptitudes physiques, puisse y accéder ;
- la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin permet à ses clients d'opter pour des relevés de compte en braille ;
- depuis l'été 2015, **62 %** de ses guichets automatiques bancaires sont accessibles aux personnes malvoyantes équipées d'un casque audio, lesquelles peuvent ainsi effectuer un retrait en toute autonomie grâce à un système de transcription vocale intégré (fonctionnalité installée d'office lors du renouvellement des guichets automatiques bancaires) ;
- **100 %** de ces mêmes automates et distributeurs disposent de touches en braille.

Microcrédit

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs, qu'ils soient clients ou non, et dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique : personnes sans emploi, bénéficiaires de minima sociaux, travailleurs modestes ou confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce), etc. Elle est aujourd'hui la première banque du microcrédit accompagné sur ses territoires, grâce à l'association Parcours Confiance Auvergne Limousin (**35 %** de parts de marché, son **1 000^e** microcrédit accordé en 2015) et son équipe de deux conseillers dédiés correspondant à **1 ETP** (équivalent temps plein, chiffre à fin 2015).

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance Auvergne Limousin propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie Auvergne Limousin.

Le microcrédit professionnel, quant à lui, est octroyé directement en agence, dans le cadre de Parcours Confiance Auvergne Limousin. Il bénéficie d'un accompagnement par les antennes auvergnate et limousine du réseau spécialisé France Active.

**Tableau 8 - Microcrédits personnels et professionnels
(Production en nombre et en montant engagé)**

	2015		2014	
	Nombre	Montant (€)	Nombre	Montant (€)
Microcrédits personnels Parcours Confiance Auvergne Limousin	233	580 955	313 ¹⁴	697 077 ¹⁵
Microcrédits professionnels Parcours Confiance Auvergne Limousin	25	294 600	53 ¹⁶	584 250 ¹⁷
Microcrédits professionnels agence garantis par France Active	58	957 841	83 ¹⁸	1 539 644 ¹⁹
Prêts complémentaires aux prêts d'Honneur Initiative France	NC²⁰	NC²¹	64 ²²	4 574 701 ²³

Au cours de l'année 2015, **3** nouveaux partenariats ont été signés par la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin avec :

- FACE Limousin, club d'entreprises affilié à la Fondation Agir Contre l'Exclusion, laquelle intervient au quotidien afin de proposer aux entreprises de nouveaux services et des outils performants dans l'accompagnement de leur politique RSE ;
- l'Association d'Entraide des Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat (AEPAPE) de Haute-Vienne ;
- le Centre Communal d'Action Sociale de Lempdes (Puy-de-Dôme).

De plus, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a concentré ses actions en matière de microcrédit sur les axes suivants :

- **la précarité énergétique, l'habitat indigne et l'aménagement du logement** : proposé depuis 2013 par l'association Parcours Confiance Auvergne Limousin, à travers des conventions d'expérimentation sur 12 mois signées avec des partenaires locaux, le microcrédit habitat est destiné à financer des travaux de lutte contre la précarité énergétique et l'insalubrité des particuliers, ou encore d'adaptation au handicap ou au vieillissement. **5** microcrédits habitat ont ainsi été accordés en 2015.
- **l'entrepreneuriat féminin** : depuis 2012, la Caisse d'Epargne publie un baromètre annuel permettant de déterminer les profils et les besoins des femmes entrepreneurs. Cette année, une nouvelle étude qualitative sous le prisme de l'économie comportementale a été mise en place afin d'identifier les freins et les obstacles à leur volonté de création d'entreprise. Les Caisses d'Epargne ont également organisé la quatrième journée nationale des femmes entrepreneurs, le 7 octobre 2015, dans le cadre du salon des micro-entreprises.

Sur ses territoires, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a justement participé de manière active à la valorisation de l'entrepreneuriat féminin, à travers des initiatives fortes et visibles :

- partenariat avec la Région Limousin et signature de la charte d'engagement en faveur de l'entrepreneuriat des femmes (Plan d'Action Régional 2013-2015), laquelle favorise la création d'entreprise par les femmes et prévoit quatorze actions concrètes pour lever les freins que celles-ci peuvent rencontrer dans leur projet ;
- participation au financement (5 000 €) et au jury de la troisième édition du concours « L'Envol au Féminin », organisé par l'Etat, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Région Limousin pour récompenser les femmes ayant créé ou repris une entreprise grâce à un accompagnement, un financement ou une aide à la bancarisation. En octobre 2015, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a ainsi remis le prix de la reprise d'entreprise ;
- projet de partenariat avec le Congrès FCE63 Auvergne, délégation puydômoise de l'association des femmes cheffes d'entreprises.

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a également pris part aux réflexions d'un chantier national mené par le Groupe BPCE et destiné à renforcer, par un dispositif dédié, la position de la Caisse d'Epargne dans l'accompagnement bancaire des femmes entrepreneurs.

¹⁴ Rectification (précision) de la donnée publiée dans le rapport de gestion 2014.

¹⁵ Rectification (précision) de la donnée publiée dans le rapport de gestion 2014.

¹⁶ Rectification (précision) de la donnée publiée dans le rapport de gestion 2014.

¹⁷ Rectification (précision) de la donnée publiée dans le rapport de gestion 2014.

¹⁸ Rectification (précision) de la donnée publiée dans le rapport de gestion 2014.

¹⁹ Rectification (précision) de la donnée publiée dans le rapport de gestion 2014.

²⁰ Donnée non encore disponible au moment de la publication du présent rapport de gestion.

²¹ Donnée non encore disponible au moment de la publication du présent rapport de gestion.

²² Cette donnée n'était pas encore disponible au moment de la publication du rapport de gestion 2014.

²³ Cette donnée n'était pas encore disponible au moment de la publication du rapport de gestion 2014.

Enfin, en 2015, parmi les microcrédits professionnels accordés par la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, **33** ont été garantis par le FGIF (Fonds de Garantie à l'Initiative des Femmes), attribué par les antennes Auvergne Active et Limousin Actif du réseau France Active.

**Tableau 9 - Microcrédits personnels et professionnels
(Production en nombre et en montant engagé)**

	2015	2014
Nombre de garanties FGIF distribuées	33	42
Montant des prêts garantis (€)	428 500	614 900

Clients fragiles

Dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin a mis en place une offre adaptée aux besoins de la clientèle fragile. Plus particulièrement, la charte AFCEI, en vigueur depuis le 13 novembre, consolide trois volets que les Caisses d'Épargne, et plus largement les établissements du Groupe BPCE, se sont appropriés :

- **renforcement de l'accès aux services bancaires**, par la mise en marché, dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF) : plus de **13 000** contacts ont ainsi été pris en 2015 à l'attention des clients correspondant à ce profil (par courrier et/ou via la Messagerie Sécurisée sur Internet des clients, parfois sur plusieurs vagues pour un même client) ;
- **prévention du surendettement**, grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un score de détection précoce des clients exposés à ce type de risque, une proposition d'entretien pour réaliser un diagnostic de la situation financière clients, des solutions et un accompagnement ;
- **formation des collaborateurs** à ces dispositifs et au suivi des mesures mises en place, à travers un module e-learning sur l'OCF (« Droit au compte et clientèle fragile ») déployé auprès des chargés de clientèle particuliers : **912** collaborateurs ont suivi ce module en 2015. Concernant la prévention du surendettement, BPCE a élaboré un socle commun de sensibilisation à cette démarche, présentée sous la forme de classes virtuelles.

Enfin, en 2015, le Groupe BPCE a contribué aux travaux de l'Observatoire de l'Inclusion Bancaire, dont il est membre.

**Tableau 10 - Nombre de clients ayant bénéficié de Services Bancaires de Base (SBB)
et de l'Offre Clients Fragiles (OCF)**

	2015		2014	
	SBB	OCF	SBB	OCF
Clients bénéficiaires (stock au 31/12)	806	2 731	645 ²⁴	1 950 ²⁵
Clients bénéficiaires (production)	263	1 070	420 ²⁶	1 013 ²⁷

1.5.2.4 Politique qualité et satisfaction client

Politique qualité

La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin a placé la satisfaction de ses clients au cœur de ses ambitions : la ligne de conduite de son plan stratégique **Ariane 7** est ainsi de « *Toujours faire primer l'intérêt et la satisfaction de chaque Client* ».

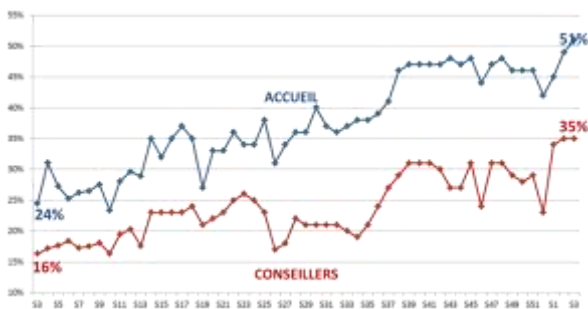
Les résultats de l'enquête annuelle 2014 ont été présentés aux clients en début d'année 2015. Si 97 % des 22 107 répondants se disaient alors satisfaits de la tenue de leur agence, seulement 74 % reconnaissaient la facilité à joindre leur conseiller par téléphone. Cette problématique a ainsi fait l'objet d'un plan d'actions et d'un pilotage spécifiques, à commencer par une forte sensibilisation du réseau commercial. La mise en place d'un nouveau schéma téléphonique, avec l'instauration de lignes régionales pour chaque point de vente en remplacement des numéros surtaxés, a été l'occasion de redéfinir les référentiels internes afin de répondre plus efficacement aux attentes des clients. Les actions mises en place ont permis une augmentation significative du taux de décroché, non seulement à l'accueil des agences, mais également au niveau des lignes directes des conseillers. Au-delà d'une très nette amélioration en qualité servie, la qualité perçue, mesurée via le dispositif QHD (Qualité Haute Définition), a également fortement progressé.

²⁴ Rectification de la donnée publiée dans le rapport de gestion 2014.

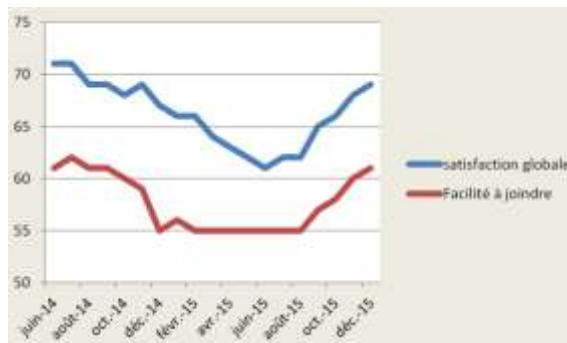
²⁵ Rectification de la donnée publiée dans le rapport de gestion 2014.

²⁶ Rectification de la donnée publiée dans le rapport de gestion 2014.

²⁷ Rectification de la donnée publiée dans le rapport de gestion 2014.



**Evolution du taux de décroché en agences
(année 2015)**



**Evolution de la qualité perçue
(enquête QHD à fin décembre 2015)**

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin a maintenu les enquêtes proposées par la Direction Qualité du Groupe BPCE, dans le cadre des dispositifs d'écoute clients – la majorité de ces enquêtes permet de décliner les résultats par point de vente, offrant aux managers commerciaux des indicateurs d'efficacité de leurs propres plans d'actions. 22 802 clients ont ainsi répondu à l'enquête annuelle 2015 déclinée sur chaque point de vente. De plus, le dispositif QHD a enregistré près de 2 000 répondants mensuels, permettant une réactivité plus forte dans l'ajustement éventuel des plans d'action mis en œuvre.

La mesure de la qualité perçue a été complétée d'une mesure de la qualité servie. En effet, des visites et appels mystères ont été régulièrement effectués sur l'ensemble du réseau commercial afin d'évaluer le respect des référentiels d'accueil et d'écoute clients. Cette recherche de qualité irréprochable s'est accompagnée d'une gestion rigoureuse des réclamations, offrant là encore des opportunités d'ajustements éventuels.

En 2015, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin a été très active dans la démarche « Esprit de Service » lancée par le Groupe BPCE. Des réflexions sont en effet menées pour répondre aux exigences croissantes des clients dans un environnement digital et concurrentiel en forte évolution. Ce projet vise à mutualiser et initier toutes les pratiques et projets favorisant un meilleur traitement de la demande des clients tout en accompagnant les collaborateurs dans ce contexte en forte évolution. A ce titre, de premiers travaux ont été réalisés au sujet du traitement et de la gestion des emails. Un outil simple, destiné à faciliter le traitement des demandes et des réclamations en agences, a également été testé au sein de deux points de vente.

Depuis plus d'un an, l'ensemble de ces dispositifs est accompagné par la présence de deux animateurs Qualité dédiés au réseau commercial, lesquels interviennent chaque jour dans les agences de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin.

Marketing responsable

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit et des documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein du Groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

Le Groupe n'a pas mis en place de dispositif d'étiquetage systématique de la RSE sur l'ensemble de ses produits bancaires. Les produits à forte connotation RSE, produits environnementaux et produits solidaires et sociaux, sont placés dans une gamme spécifique afin d'être bien identifiés par les clients (voir [1.5.2.2 « Financement solidaire et investissement responsable »](#)).

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (CEVANOP) répond à l'article L. 225 de la loi Grenelle 2 concernant les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Dans ce domaine, les produits bancaires pour les particuliers ne sont pas directement concernés par cet enjeu et la réglementation bancaire est particulièrement stricte sur la protection des consommateurs.

Au sein de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, le **Comité Interne des Mises en Marché de la Banque de Détail** et le **Comité Interne des Mises en Marché de la Banque des Décideurs en Région** sont animés dans le prolongement du CEVANOP. Ils ont tenu respectivement **12** séances au cours de l'année 2015.

1.5.3 RELATIONS SOCIALES ET CONDITIONS DE TRAVAIL

1.5.3.1 Emploi et formation

Emploi

Confortée par ses ambitions stratégiques – et malgré un contexte qui reste tendu –, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin est un employeur local de référence sur ses territoires.

Avec **1 502** collaborateurs recensés au 31 décembre 2015, dont **89,9 %** en CDI, elle garantit et crée des emplois parfaitement ancrés sur les sept départements de son ressort – 100 % de ses effectifs sont basés dans l'Allier, le Cantal, la Corrèze, la Creuse, la Haute-Loire, la Haute-Vienne et le Puy-de-Dôme.

Au cours de l'année 2015, la banque régionale a mis en place une campagne de recrutement ambitieuse et innovante, marquée par deux temps forts. En avril tout d'abord, les principaux acteurs de la presse régionale et locale ont été conviés au lancement du **Job Movie**, dispositif entièrement digitalisé, proposant aux futurs jeunes diplômés (Bac +3 à Bac +5) de poster sur le site internet dédié www.cepai-recrute.com leur candidature sous format vidéo. Une initiative hautement symbolique, montrant la volonté de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin de recruter ses talents de demain par l'intermédiaire de nouveaux canaux, en phase avec les évolutions sociétales et les pratiques d'un nombre croissant de clients. Quelques mois plus tard, en septembre, et pour la deuxième année consécutive, une campagne de recrutement en proximité a été déployée dans neuf villes des territoires de l'Auvergne et du Limousin. Ce **Job Dating** a bénéficié d'un important écho parmi les partenaires locaux et les médias, permettant un relais efficace de l'opération : sur les 1 223 inscriptions enregistrées sur le site dédié, **847 candidats** se sont présentés (dont 39 spontanément, sans inscription préalable) et ont été reçus pendant une semaine par les équipes de la Direction des Ressources Humaines et des managers du réseau commercial. A l'issue de ces sessions, près de 200 candidats ont été convoqués pour une journée d'entretiens collectifs, de tests et d'entretiens individuels, donnant lieu à **25 recrutements** en CDI.

Très investie dans la digitalisation de ses processus de Ressources Humaines, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin est également la première Caisse d'Épargne à avoir développé et déployé – en collaboration avec le Groupe BPCE – un site entièrement dédié à ses futurs nouveaux collaborateurs. Véritable livret d'accueil connecté, accessible dès la confirmation de l'embauche, le site d'intégration **ONBOARDING by CEPAL** a été mis en service en novembre 2015, à l'attention des dix premiers collaborateurs recrutés à l'issue du Job Dating. Maîtriser l'histoire de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin, comprendre ses enjeux stratégiques et sa démarche de responsabilité sociétale, connaître les informations pratiques nécessaires au quotidien ou encore identifier, à terme, ses perspectives d'évolution de carrière : tels sont les objectifs pédagogiques de cette plateforme d'intégration, laquelle permet aussi – et surtout – de dématérialiser la constitution du dossier du candidat devenu collaborateur, grâce à un système de workflow avec les différents interlocuteurs concernés de la Direction des Ressources Humaines. Dans le prolongement de cet outil, de premiers tests de **signature électronique des contrats de travail** ont été menés en fin d'année 2015 ; une initiative qui compte parmi les précurseurs au sein du Groupe BPCE.

Tableau 11 - Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

CDI / CDD	2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%
<i>CDI y compris alternance</i>	1 350	89,9	1 340	90,2
<i>CDD y compris alternance</i>	152	10,1	146	9,8
TOTAL	1 502	100 %	1 486	100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2015

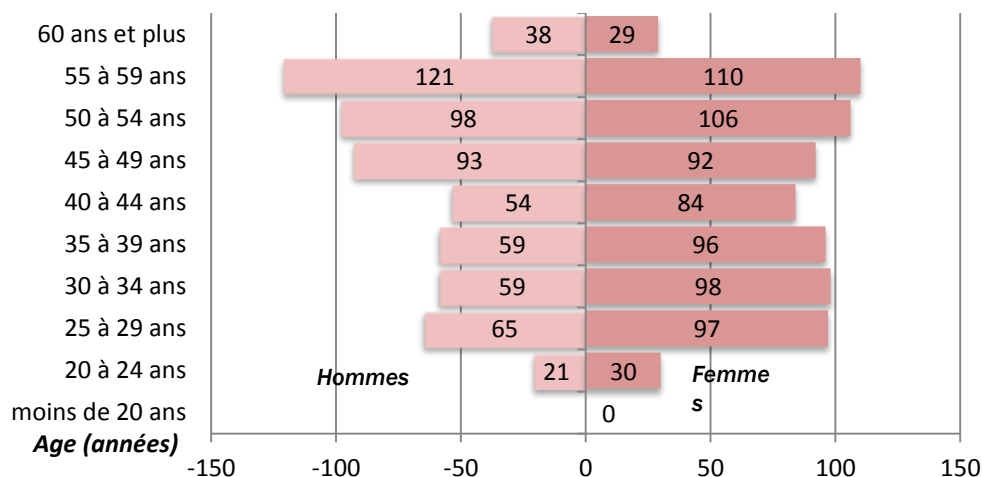
<i>Non cadre / cadre</i>				
<i>Effectif non cadre</i>	1 045	77,4	1 038	77,5
<i>Effectif cadre</i>	305	22,6	302	22,5
TOTAL	1 350	100 %	1 340	100 %

CDI inscrits au 31 décembre 2015

<i>Femmes / hommes</i>				
<i>Femmes</i>	742	55,0	723	54,0
<i>Hommes</i>	608	45,0	617	46,0
TOTAL	1 350	100 %	1 340	100 %

CDI inscrits au 31 décembre 2015

Figure 1 - Pyramide des âges (effectif CDI)



La part importante de collaborateurs âgés de moins de 35 ans (**27,41 %** de l'effectif CDI) contribue à l'équilibre de la pyramide des âges et prépare le remplacement progressif des départs en retraite (**22,12 %** de l'effectif est âgé de 55 ans et plus – taux moyen sur l'année 2015 par rapport au total des CDI inscrits, tranche définie d'après le contrat de génération en vigueur à la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin).

Pour assurer ce remplacement, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin contribue pleinement à la vitalité du bassin d'emploi des plus jeunes, à travers la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) et ses actions de tutorat – à titre d'exemple, et comme en 2014, la banque régionale a notamment participé au Forum Entreprises des Grandes Ecoles de Clermont-Auvergne, organisé fin novembre 2015. Au cours de l'année, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a compté parmi ses effectifs quelque **125** collaborateurs en alternance, dont **54** contrats de professionnalisation et **4** contrats d'apprentissage signés spécifiquement en 2015. Au 31 décembre 2015, la banque régionale accueillait au total **69** collaborateurs en alternance (58 recrutements 2015 + 11 contrats signés avant 2015 et qui se poursuivent au-delà de cette date).

Tableau 12 - Age moyen des CDI par sexe et par statut

	Sexe		Statut	
	Femmes	Hommes	Non cadre	Cadre
Moins de 30 ans	127	86	206	7
30-39 ans	194	118	251	61
40-49 ans	176	147	216	107
50 ans et plus	245	257	372	130
TOTAL	742	608	1 045	305

CDI inscrits au 31 décembre 2015

Tableau 13 - Ancienneté moyenne des CDI par sexe et par statut

	Sexe		Statut	
	Femmes	Hommes	Non cadre	Cadre
Moins de 10 ans	263	179	375	67
10-19 ans	154	133	202	85
20-29 ans	171	127	218	80
30-39 ans	143	166	238	71
40 ans et plus	11	3	12	2
TOTAL	742	608	1 045	305

CDI inscrits au 31 décembre 2015

Tableau 14 - Répartition des embauches

	2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	102	13,7	93	12,7
<i>Dont cadres</i>	14	13,7	13	14,0
<i>Dont femmes</i>	62	60,8	55	59,1
<i>Dont jeunes (moins de 30 ans)</i>	68	66,7	65	69,9
CDD y compris alternance	641	86,3	639	87,3
TOTAL	743	100 %	732	100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2015

Tableau 15 - Répartition des embauches CDI par tranche d'âge et par sexe

	2015		2014		Total	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	2015	2014
Moins de 30 ans	41	27	41	24	68	65
30-39 ans	16	7	11	9	23	20
40-49 ans	5	5	3	4	10	7
50 ans et plus	0	1	0	1	1	1
TOTAL	62	40	55	38	102	93

CDI inscrits au 31 décembre 2015

Tableau 16 - Répartition des départs CDI par motif

	2015		2014	
	Nombre	%	Nombre	%
Départs en retraite	36	39,1	33	46,5
Démission	20	21,7	14	19,7
Mutation groupe	9	9,8	3	4,2
Licenciement	11	12	14	19,7
Rupture conventionnelle	7	7,6	6	8,5
Rupture période d'essai	8	8,7	1	1,4
Autres	1	1,1	0	0
TOTAL	92	100%	71	100%

CDI inscrits au 31 décembre 2015

Tableau 17 - Répartition des départs CDI par motif et par sexe

	2015		2014		Total	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	2015	2014
Départs en retraite	14	22	10	23	36	33 ²⁸
Démission	13	7	7	7	20	14
Mutation groupe	2	7	2	1	9	3
Licenciement	7	4	9	5	11	14 ²⁹
Rupture conventionnelle	2	5	5	1	7	6
Rupture période d'essai	4	4	0	1	8	1
Autres	1	0	0	0	1	0
TOTAL	43	49	33	38	92	71

CDI inscrits au 31 décembre 2015

Formation

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a construit sa politique de formation en cohérence avec les enjeux et les objectifs de son plan stratégique **Ariane 7**, dans un souci d'accompagner la nécessaire montée en compétences et le développement personnel de chacun de ses collaborateurs. L'offre de formation qu'elle propose est un gage de perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, lesquels connaissent régulièrement des évolutions réglementaires et font face à des exigences toujours plus fortes de la part des clients, en termes de personnalisation des conseils et d'expertise. Cette offre s'appuie sur :

- une dynamique de professionnalisation permanente, pour garantir le développement et le renforcement des compétences techniques et relationnelles ;
- un accompagnement au quotidien et en proximité, grâce à l'implication des managers et des équipes d'animation ;
- une structuration de la transmission des connaissances et du partage des savoirs ;
- une incitation à l'immersion et au partage du quotidien des différents métiers rassemblés ;
- l'essaimage d'un climat de travail serein et sécurisé, à travers des formations spécifiques ([voir 1.5.3.3 « Dialogue social et qualité de vie au travail »](#)) ;
- une gestion proactive des besoins de formation par rapport aux évolutions professionnelles et managériales envisagées.

En 2015, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'est élevé à **7,11 %**, soit une dépense moyenne de **2 990,41 €** par salarié CDI (effectif moyen 2015 : 1 356,67). La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4 % (soit 800 € en moyenne, tous secteurs confondus, d'après le Centre d'études et de recherches sur les qualifications)³⁰, et de l'obligation légale de 1,6 %. Cela correspond à un volume de :

- **4 057 000 €** de dépenses globales en matière de formation ;
- **92 300 heures de formation**, pour **1 654 personnes** formées (collaborateurs en CDI, CDD et contrat d'apprentissage).

98 % des heures de formation réalisées avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien de leur capacité à trouver un emploi, **2 %** concernaient le développement des compétences. De plus, **72 modules de formation** en e-learning différents ont été proposés aux 1 626 collaborateurs inscrits en 2015, donnant lieu au suivi de **22 300 modules** au total.

²⁸ Rectification de la donnée publiée dans le rapport de gestion 2014.

²⁹ Rectification de la donnée publiée dans le rapport de gestion 2014.

³⁰ www.fbf.fr/web/Internet2010/Content.nsf/DocumentsByIDWeb/3ACB4716C7126C18C125784500561D20?OpenDocument

Tableau 18 - Répartition des collaborateurs CDI formés en 2015, par sexe et par statut

Sexe	Nombre	%
Femmes	710	54,32
Hommes	597	45,68
TOTAL	1307	100 %

CDI inscrits au 31 décembre 2015

Statut	Nombre	%
Effectif non cadre	930	71,15
Effectif cadre	377	28,85
TOTAL	1307	100 %

CDI inscrits au 31 décembre 2015

Figure 2 - Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation-sur l'année 2015

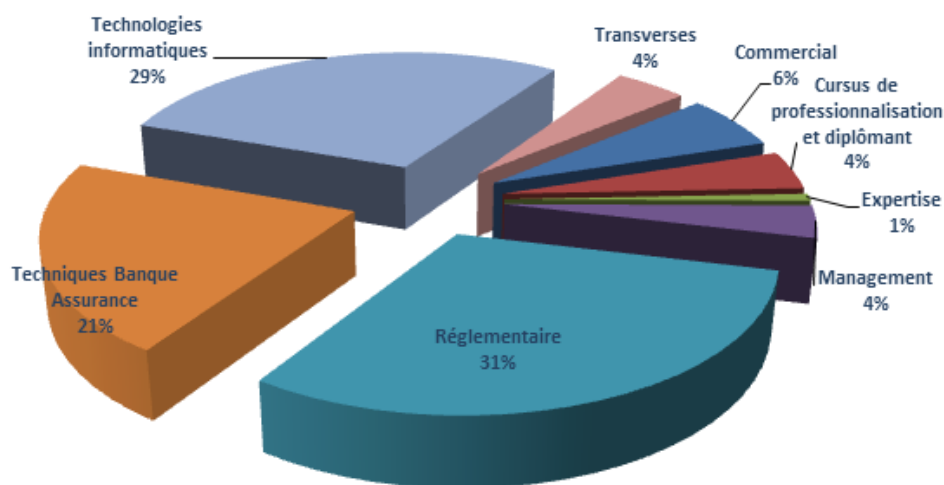


Tableau 19 - Répartition des promotions/évolutions des collaborateurs CDI en 2015, par sexe, statut et tranche d'âge

Sexe	Nombre	%
Femmes	87	58,4
Hommes	62	41,6
TOTAL	149	100 %

CDI inscrits au 31 décembre 2015

Statut	Nombre	%
Effectif non cadre	133	89,3
Effectif cadre	16	10,7
TOTAL	149	100 %

CDI inscrits au 31 décembre 2015

Tranche d'âge	Nombre	%
Moins de 30 ans	81	54,4
30-39 ans	47	31,5
40-49 ans	15	10,1
Plus de 50 ans	6	4
TOTAL	149	100 %

CDI inscrits au 31 décembre 2015

En matière de formation, l'année 2015 a été marquée par plusieurs évolutions et innovations majeures.

Le **Parcours Nouvel Entrant**, réservé aux salariés recrutés en CDI, a été modifié en profondeur pour le rendre plus opérationnel et favoriser davantage l'intégration des collaborateurs, principalement du réseau commercial – les Parcours Gestionnaire de Clientèle et Gestionnaire de Clientèles des Professionnels sont en cours d'évolution dans le même sens. Pendant **huit semaines consécutives**, parmi lesquelles trois en agence école, dont une au sein du groupe multimédia C m@ BANQUE, les stagiaires sont ainsi formés et accompagnés avant même leur arrivée dans leur agence d'affectation. La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a par ailleurs souhaité capitaliser sur ses propres expertises, puisque **85 %** des modules de formation ont été internalisés. Ils sont désormais construits et animés par des managers et experts internes : **41** formateurs sont directement issus de la banque régionale, **3** de filiales – Ecureuil Vie, Natixis Financement –, **2** d'organismes externes. Ils sont appuyés en agence école par les moniteurs et les managers. Les principales thématiques de formation concernent :

- **l'environnement de travail du collaborateur** (banque coopérative et Responsabilité Sociétale d'Entreprise, banque et assurance, plan stratégique, environnement informatique, poste de travail, outils de communication, sécurité des personnes et des biens) ;
- **la réglementation** (risques, audit, conformité, certification de l'Autorité des Marchés Financiers, régimes matrimoniaux, compte de dépôt, identification et capacité du client, fiscalité) ;
- **les techniques bancaires et produits** (bancairisation, assurances, assurance vie et décès, épargne, crédit à la consommation, crédit immobilier, gestion des espèces, traitement des chèques, etc.) ;
- **les techniques de vente et l'approche comportementale** (accueil de la clientèle en agence, méthode et entretien de vente, utilisation du téléphone, etc.).

Pour garantir aux stagiaires des conditions de travail et de formation optimales, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a investi dans la création d'un **site école** à Clermont-Ferrand (coût global de l'investissement : 391 K€), qui propose des équipements technologiques innovants et des espaces de simulation (accueil et bureau conseil dotés de tablettes, caméras et autres systèmes d'enregistrement), afin de permettre des mises en situation et jeux de rôles. Ce site école a été inauguré en mars 2015, à l'occasion de l'accueil de la première des **5** promotions du Parcours Nouvel Entrant revisité qui se sont succédé l'an passé. Au total – en comptant la promotion de janvier 2015 encore sous l'ancien format – ce sont **70** collaborateurs qui ont été intégrés dans ce parcours cohésif et parrainé par un manager de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, lequel participe à la transmission de la culture, de l'expérience-métier et des valeurs de la banque régionale.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a poursuivi et développé son **programme de diffusion interne des connaissances**, *Tous Ecole CEPAL !*, lancé en novembre 2014 sous l'impulsion de son plan stratégique **Ariane 7**. Ce dispositif prévoit la livraison hebdomadaire d'un module de formation thématique auprès de l'ensemble des managers (les responsables d'agences ont été intégrés au cours de l'été 2015), via l'outil de visioconférence puis le réseau social Place CEPAL. En 2015, **74** sessions ont ainsi été programmées pour présenter quelque **37** modules différents – la présentation de 20 d'entre eux a été filmée pour être mise à disposition, de façon permanente, sur le réseau social – autour de **6** thématiques :

- les outils numériques ;
- le crédit immobilier ;
- la fiscalité ;
- l'assurance ;
- les successions ;
- la culture financière.

La construction des modules *Tous Ecole CEPAL !* a engagé le concours de plus de **40** collaborateurs de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin ; au total, plus de **3 000** connexions ont été enregistrées lors des sessions de diffusion, avec un intérêt croissant manifesté par les participants.

Enfin, en novembre 2015, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a animé auprès de l'ensemble de ses collaborateurs le premier MOOC (Massive Open Online Course) développé par le Groupe BPCE et consacré au thème du digital. Pendant quatre semaines, de façon autonome et volontaire, chacun a ainsi pu se familiariser avec les notions et enjeux de la digitalisation, comprendre les impacts sur la relation client et découvrir les produits et services développés par le Groupe pour répondre à ces nouveaux usages et besoins. **287 collaborateurs** se sont inscrits à ce MOOC, **43** d'entre eux le validant par l'obtention d'un « passeport digit'All ». Une action qui est venue compléter la démarche de sensibilisation et de formation sur cette thématique, caractérisée en 2015 par, notamment :

- la montée en compétence des managers de la banque régionale à travers une « **Journée des Managers 3.0** » consacrée aux innovations numériques et digitales ;
- l'accueil de **120 collaborateurs** au sein de l'agence eMedia pour une session de formation dédiée.

1.5.3.2 Egalité et Diversité

Facteur de performance économique, la diversité est également un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités et modifier les représentations : deux problématiques au cœur du projet de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, depuis ses origines. La banque régionale en fait aujourd'hui un objectif prioritaire de sa politique de Ressources Humaines, pleinement intégré dans sa démarche RSE grâce à son partenariat avec le Club des 1000 entreprises citoyennes d'Auvergne et FACE Limousin, promoteurs sur ses territoires de la **Charte de la Diversité en Entreprise**, qu'elle a d'ailleurs signée en avril 2014.

Dans le respect de ses engagements, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin sensibilise ses **managers** à la diversité, à travers le module de formation « Manager la Diversité » proposé depuis décembre 2010 sur la base de 2 à 3 sessions par an réunissant 10 à 12 managers.

Pour mieux sensibiliser l'ensemble de ses collaborateurs et favoriser les rencontres avec les populations des quartiers prioritaires de la politique de la ville, la banque régionale a apporté son soutien à **3** structures et projets, à travers l'édition 2015 de sa **Semaine de la Solidarité** ([voir 1.5.4.1 « Solidarité »](#)) et le bénévolat de **30 collaborateurs**, soit **30 journées d'action** en faveur de la promotion de la diversité :

- Mission Locale de Clermont Communauté, à Clermont-Ferrand (aide à l'insertion sociale et professionnelle de jeunes de moins de 25 ans) ;
- Association Pénélope, à Montluçon (aide à l'insertion des femmes en situation d'exclusion) ;
- FACE Limousin, à Limoges (accompagnement de jeunes issus de différents quartiers de Limoges).

Ces deux derniers projets ont d'ailleurs été l'occasion, pour les collaborateurs, d'effectuer des simulations d'entretiens de recrutement, afin de mettre à profit leur expérience et leur regard professionnel pour accompagner ces femmes et ces jeunes dans leur recherche d'emploi et les aider à appréhender le monde de l'entreprise.

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a soutenu la troisième **Semaine Régionale de la Diversité**, organisée en Auvergne par le Club des 1000 entreprises citoyennes d'Auvergne afin de promouvoir la diversité comme levier de cohésion sociale et de performance globale. Au-delà d'une participation financière (2 000 €), la banque régionale a pris part aux « Mêlées de la Diversité », une journée de tables rondes et d'ateliers sur le thème « Manager la Diversité pour réussir ensemble ! ».

A l'occasion du comité d'entreprise du 23 octobre 2015, les **instances représentatives du personnel** ont également été réunies dans le cadre d'un « Comité élargi de la Diversité » destiné à partager avec elles la politique Diversité de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, ainsi que le plan d'actions associé. Un rendez-vous important, gage d'une information et d'un dialogue enrichis sur cette thématique avec les partenaires internes.

Enfin, ses opérations de **Job Movie** et de **Job Dating** ([voir 1.5.3.1 « Emploi et Formation »](#)) ont permis à la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin de diversifier ses profils de recrutement et, notamment, de rencontrer en direct et en proximité, sans sélection préalable, quelque 847 candidats sur les sept départements de son ressort.

Egalité homme-femme

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'Epargne. Car si **55 %** des effectifs sont des femmes ([voir 1.5.3.1 « Emploi et Formation »](#)), ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à **29,9 %**.

La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise. Un premier accord collectif avait été signé en ce sens le 23 avril 2012 ; le 19 juin 2015, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a renforcé son engagement par la **signature d'un nouvel accord**, lequel s'inscrit dans le cadre des dispositions de la loi du 4 août 2014 portant sur l'égalité professionnelle réelle entre les hommes et les femmes. Il associe des objectifs de progression, des actions et mesures, ainsi que des indicateurs de suivi dans cinq domaines d'intervention choisis : l'embauche, la rémunération effective, la formation, la promotion professionnelle, et l'articulation entre l'activité professionnelle et l'exercice des responsabilités familiales. Dans le cadre de cet accord, un **rapport sur l'égalité professionnelle** entre les hommes et les femmes au sein de la banque coopérative régionale est produit chaque année – la Journée Internationale des Droits des Femmes, le 6 mars 2015, a d'ailleurs été l'occasion pour le Président du Directoire de rappeler les engagements de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin en matière de mixité, aussi bien parmi ses collaborateurs qu'au sein de ses organes de gouvernance (Conseil d'Orientation et de Surveillance, Conseils d'Administration de SLE, etc.). Des **formations** sont également organisées, telles que « Réussir sa carrière au féminin ». Enfin, la politique de mixité de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est animée par un **correspondant dédié** au sein de la Direction des Ressources Humaines.

Créé en mars 2013 à Limoges sous l'impulsion des *Elles de BPCE*, le **réseau des Voy'Elles** rassemble les femmes cadres de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin. Il a pour objectif d'encourager la mixité et de stimuler la promotion des femmes aux postes d'encadrement, par la mise en œuvre d'un système de marrainage entre ses membres et les collaboratrices souhaitant accéder à des fonctions d'encadrement et de direction (**64** membres et **11** filleules en 2015). Après une opération de speed-meeting en 2014, laquelle a permis à une vingtaine de femmes cadres de rencontrer des membres du Directoire et du Comité Exécutif pour échanger sur leur parcours et gagner en visibilité, le réseau a participé aux réflexions menées sur la monoparentalité ou l'organisation du temps de travail. Très actives dans leur communication au sein de l'entreprise (deux rencontres par an, newsletter semestrielle, espace dédié sur le réseau social interne, articles réguliers dans les supports éditoriaux internes, relations presse, etc.), les *Voy'Elles* de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin renforcent régulièrement leurs actions de réseautage et de lobbying. Cela a encore été le cas tout au long de l'année 2015 :

- rencontre avec la Déléguée aux droits des femmes pour la Préfecture de la Région Auvergne – par ailleurs Vice-présidente de la SLE de Clermont et membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin –, douze femmes entrepreneures dans les quartiers et la Présidente du Centre d'Information des Droits des Familles et des Femmes du Puy-de-Dôme, à l'occasion de la représentation de la pièce de William Shakespeare, « La Mégère apprivoisée » (18 février, Clermont-Ferrand) ;
- mobilisation contre le cancer du sein, aux côtés d'administrateurs et d'administratrices de SLE et du Rotary Club (6 mars 2015, Vichy) ;

- participation à « La Briviste » (10 mai, Brive) et « La Favorite » (4 juillet, Pompadour), deux courses en soutien aux femmes atteintes du cancer du sein ;
- journée d'échanges en présence, notamment, de représentantes des réseaux féminins de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes et de Legrand (25 septembre, Limoges) ;
- soutien du concours « L'Envol au Féminin » (14 octobre, voir 1.5.2.3 « Microcrédit ») ;
- soirée d'échanges avec l'association *Potenti'elles* des femmes dirigeantes auvergnates sur le thème de « La relation des femmes avec l'argent » (4 novembre, Clermont-Ferrand) ;
- rencontre avec le réseau mixte des *Elles* de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes (11 décembre, Poitiers).

Les *Voy'Elles* résument ainsi leur volonté d'apporter une contribution indépendante à la politique de mixité de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin : « un réseau pour voir, être vues, montrer la voie et faire entendre sa voix. »

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de **1,12**.

Tableau 20 - Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2015		2014
	Salaire médian (€)	Evolution (%)	Salaire médian (€)
Femme non cadre	30 463	- 0,4	30 574
Femme cadre	41 417	- 0,3	41 531
Total des femmes	31 179	- 0,4	31 319
Homme non cadre	32 385	- 0,6	32 577
Homme cadre	46 711	+ 0,1	46 672
Total des hommes	35 044	- 1,2	35 471

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2015

Tableau 21 - Ratio H/F sur salaire médian

	2015	2014
Non Cadre	1,06	1,07
Cadre	1,13	1,12
TOTAL	1,12	1,13

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

En matière de politique salariale, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est attentive à la réduction des inégalités. Chaque année, elle met en œuvre une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs, et en toute transparence, dans le prolongement de la diffusion, en octobre 2014, de son « Guide de la Rémunération », auprès de l'ensemble de ses collaborateurs.

Enfin, des dispositifs spécifiques garantissent aux salariées, à leur retour de congés maternité ou d'adoption, une égalité de traitement et de rémunération : entretien professionnel de reprise, augmentation individuelle systématique et versement d'un montant de part variable calculé au prorata de la période d'absence selon le taux de performance de l'entité de rattachement.

Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis 2006, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. Elle s'appuie sur l'accord collectif national signé le 6 novembre 2013 (pour la période allant du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016), en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venu compléter et renforcer les précédents dispositifs.

Tableau 22 - Emploi de personnes en situation de handicap

	2015	2014
Emplois directs		
Taux d'emploi direct	4,86 %	5,06 %
Nb de recrutements	1 CDI 16 CDD 3 contrats Pros	1 CDI 9 CDD 5 contrats Pros
Nb d'adaptations de postes de travail	6	5
Emplois indirects		
Taux d'emploi indirect	0,71 %	0,87 %
TOTAL		
Taux d'emploi global	5,57 %	5,93 %

CDI et CDD (dont alternance) inscrits au 31 décembre 2015

Tableau 23 - Répartition des collaborateurs en situation de handicap par statut

Statut	Nombre	%
Effectif non cadre	71	97,26 %
Effectif cadre	2	2,74 %
TOTAL	73	100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2015

A la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, une politique volontariste en matière d'emploi des personnes handicapées a été définie, que ce soit au niveau du recrutement, de l'aménagement des conditions de travail, de la formation ou du recours au secteur adapté et protégé. Elle est animée par un **référé handicap** directement rattaché au mandataire social en charge du Pôle Ressources.

Tout au long de l'année et sur l'ensemble de son territoire, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a affiché sa présence sur de nombreuses manifestations. Point d'orgue de cet engagement³¹, la **Semaine Nationale pour l'Emploi des Personnes Handicapées** (novembre 2015), dont elle est partenaire, a été l'occasion, pour la banque régionale :

- de prendre part au handi-café organisé par l'association pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées (ADAPT) de Clermont-Ferrand (17 novembre) ;
- de financer le plan de communication et participer aux forums emploi et handicap proposés par le Programme Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés (PRITH) à Limoges et Brive (18 et 19 novembre), afin d'échanger avec de futurs collaborateurs ou alternants potentiels ;
- de s'associer à l'opération « Un jour, un métier en action », en accueillant au sein de ses agences de Brive Bordeaux et Tulle République, deux demandeurs d'emploi handicapés souhaitant découvrir, pendant une journée, le milieu bancaire et l'offre de métiers proposée ;
- de sensibiliser l'ensemble de ses collaborateurs à la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, grâce à une plaquette diffusée par la Direction des Ressources Humaines.

Les partenariats et les liens avec les formations en alternance sont également, pour la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, des moyens importants de développer l'emploi de personnes en situation de handicap.

En 2015, le recours de la banque régionale aux achats du Secteur Adapté et Protégé a représenté un montant de **295 282 € TTC** – soit 118 % de l'objectif fixé en début d'année.

Enfin, en 2015, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a apporté une participation financière de 2 000 € au troisième **Cercle de l'Innovation Sociale « Handicap & Entreprise »**. Ce groupe de réflexion, animé par le Club des 1 000 entreprises citoyennes d'Auvergne, a pour objectif, à terme, la mise à disposition d'un outil de communication fiable, permettant le rapprochement entre les employeurs et le monde du handicap. Il s'agit de proposer un site internet, sorte de guide pratique du handicap, qui promeut les atouts et les modalités du recours à l'emploi de personnes handicapées.

³¹ La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a également été représentée par deux collaboratrices lors du Raid de la Mixité (juillet 2015), organisé dans le Puy-de-Dôme par l'association Terre d'Equilibre. Cette manifestation permet à des salariés d'entreprise et des personnes en situation de handicap de s'affronter, au sein d'équipes mixtes, dans des épreuves sportives et de réflexion.

Accompagnement des séniors

La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin s'engage à anticiper l'évolution des emplois et des compétences et à promouvoir l'égalité des chances, notamment par la mise en œuvre des dispositions de l'article 4.5 de l'accord du Groupe BPCE relatif à la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, en date du 20 janvier 2015. Parmi les mesures d'accompagnement prévues, la banque régionale est attentive à favoriser :

- **l'embauche et le maintien dans l'emploi des séniors**, par le recrutement, a minima, de 3 % de salariés de 45 ans et plus sur la période 2015/2017, parmi l'ensemble des recrutements annuels réalisés ;
- **l'amélioration des conditions de travail des séniors** (adaptation et aménagement du poste et du temps de travail, actions de sensibilisation et de prévention de la pénibilité, etc.) ;
- **l'anticipation des évolutions professionnelles**, sans discrimination relative à l'âge ;
- **le développement des compétences et des qualifications** par des actions de formation spécifiques, pour les salariés de 55 ans et plus ;
- **l'aménagement de la fin de carrière**, par la mise en place d'un dispositif de temps partiel pour les salariés de 58 ans et plus ayant acté leur intention de départ à la retraite sous trois ans.

De plus, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin sollicite auprès de l'association Finances & Pédagogie Auvergne Limousin des **journées de sensibilisation et d'aide à la préparation à la retraite**, pour permettre à ses collaborateurs de connaître l'impact des dernières réformes, calculer et optimiser leurs droits, ou encore mieux appréhender les changements liés au passage à la retraite et réussir cette nouvelle étape de leur vie. En 2015, **4** interventions d'une journée ont ainsi été effectuées et ont réuni une cinquantaine de collaborateurs.

1.5.3.3 Dialogue social et qualité de vie au travail

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de **38 heures**, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs (base annuelle de 1 600 heures).

Santé et sécurité

Tableau 24 - Absentéisme et accidents du travail

	2015	2014
Taux d'absentéisme	6,06 %	5,57 % ³²
Nombre d'accidents du travail	13	15
Taux de gravité des accidents du travail	0,09	0,14
Taux de fréquence des accidents du travail	5,16	6,10
Nombre de maladies professionnelles	0	0

CDI et CDD (dont alternance) inscrits au 31 décembre 2015

En 2015, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin n'a pas signé d'accord sur la santé et la sécurité au travail. Un accord antérieur, signé en 2002, concerne plus particulièrement les conditions de travail des femmes enceintes et prévoit des mesures concernant :

- la réduction du temps de travail sans diminution de la rémunération :
 - à partir du 4^e mois : 30 minutes à prendre par journée complète de travail (en début ou fin de plage horaire) ;
 - à partir du 6^e mois : 1 heure à prendre par journée complète de travail (en début ou fin de plage horaire) – si jamais il est difficile de prendre quotidiennement cette réduction horaire, la femme enceinte a la possibilité de cumuler cette réduction du temps de travail après accord de son responsable ;
- un changement d'affectation facilité, à la demande de la femme enceinte ;
- des autorisations d'absence pour se rendre aux examens prénataux (reprise d'une disposition légale) ;
- un accès au temps partiel facilité.

Sécurité des commerciaux

La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin met en place des formations relatives à la sécurité des commerciaux :

- « Sécurité des personnes et des biens » : **469** collaborateurs formés ;
- « Agressivité et gestion des incivilités » : **70** collaborateurs formés ;
- « Sauveteur secouriste du travail » : **55** collaborateurs formés ;
- « Prévention incendie » : **259** collaborateurs formés.

³² Rectification de la donnée publiée dans le rapport de gestion 2014 : taux recalculé par rapport à la définition modifiée du Bilan Social 2015 (les absences liées à l'invalidité – cas des salariés a priori absents de façon définitive – ne sont pas considérées dans les indicateurs relatifs à l'absentéisme).

L'outil interne de déclaration et de traitement des incivilités, mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs un an plus tôt, a enregistré en 2015 quelque **107** déclarations d'incivilité. Chacun des collaborateurs concernés s'est vu proposer un accompagnement (soutien psychologique accessible 24h/24 et 7j/7 – service gratuit).

Ce dispositif d'écoute, de soutien et d'accompagnement psychologique par téléphone ou via internet est plus largement ouvert à tous les collaborateurs qui en ressentiraient le besoin, concernant tout sujet d'ordre personnel ou professionnel pouvant altérer leur bien-être. Depuis 2012, un **service d'assistance sociale** est également proposé aux salariés pour les informer, les conseiller et les accompagner dans les étapes de la vie professionnelle et les démarches de la vie privée sur différents domaines : accès aux droits, famille, budget, logement, santé et travail. Une permanence est ainsi effectuée sur les deux sites administratifs de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin.

Qualité de vie au travail et prévention des risques psychosociaux

La prévention du stress au travail a constitué un axe de réflexion majeur au cours des deux dernières années. En juin 2014, en collaboration avec l'institut Français d'Action sur le Stress (IFAS), la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin a procédé à l'administration d'un questionnaire portant sur la mesure du stress perçu auprès de l'ensemble de ses collaborateurs. 74 % d'entre eux ont pris part à cette enquête qui a permis de mener une analyse probante et représentative du niveau de stress ressenti au quotidien. Les résultats ont été présentés de façon transparente, au moyen d'une lettre d'information diffusée en février 2015. Ils montrent, notamment :

- la stabilité globale du niveau de stress entre 2009 et 2014 ;
- l'identification de facteurs de stress déclarés (organisation perçue de l'entreprise, management, relations internes, exigences du travail) et de populations plus exposées au sentiment de sur-stress (collaborateurs à temps partiel, Gestionnaires de Clientèle, Responsables d'Agence et de Point de Vente, ainsi que les managers de proximité) ;
- la mise en évidence de facteurs de situation positives au travail (réussite, reconnaissance, évolution, satisfaction client, entraide, etc.).

Dans le prolongement de cette étude, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin a souhaité impliquer ses collaborateurs dans une **démarche solidaire et engagée de prévention du stress**, par la conduite de **groupes de réflexion** invitant chacun à exprimer son ressenti et soumettre ses besoins et attentes en termes d'organisation et de lutte contre le stress au travail. Ces échanges ont abouti à la présentation d'un plan d'actions adapté et cohérent avec les contraintes vécues au quotidien et les leviers possibles d'amélioration, lequel a été présenté au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) extraordinaire du 8 septembre 2015. Ce plan d'actions « **Qualité de Vie au Travail** » se décline autour de sept axes d'intervention précis et objectifs :

- **la gestion de l'agressivité clients** (indicateur : nombre d'agressions et d'incivilités recensées) ;
- **la gestion des emails** (indicateur : allègement de la charge de temps dédiée au traitement des emails) ;
- **le lancement d'un observatoire paritaire de la Qualité de Vie au Travail** (charte de fonctionnement, réunions régulières, retours sur plans d'actions – cette instance a été officiellement lancée le 1er décembre 2015 en présence des collaborateurs et membres des instances représentatives du personnel volontaires) ;
- **la création d'un poste de préventeur des risques** (mise en place de dispositifs dédiés, management d'une politique de santé et de sécurité au travail, veille du cadre légal et réglementaire, gestion des accidents du travail, maladies professionnelles et inaptitudes, etc.) ;
- **la poursuite et la structuration des opérations d'immersion** (indicateur : meilleure connaissance des métiers, contraintes et besoins de chacun, plus grande fluidité dans les relations) ;
- **la rédaction et le partage d'une charte managériale** destinée à harmoniser les pratiques de management entre les fonctions support et le réseau commercial ;
- **la refonte participative des référentiels métiers**, selon la méthode du co-développement professionnel qui favorise l'intelligence collective, pour les adapter aux évolutions de secteur bancaire et aux nouvelles habitudes de consommation des clients (prise en compte de l'impact des nouvelles technologiques), ainsi qu'à la stratégie commerciale.

De plus, les résultats de l'enquête **Diapason**, administrée fin 2014, ont été présentés à l'ensemble des collaborateurs en mai 2015. Ils montrent, notamment, un rythme du changement jugé trop rapide par certains, un besoin d'une plus grande autonomie, ainsi que des attentes en matière de disponibilité, de soutien et de retour d'expérience de la part du management. Si les conditions matérielles et la charge de travail constituent des points de vigilance, les répondants expriment leur satisfaction élevée quant à l'intérêt dans leur travail, ainsi qu'une meilleure visibilité des perspectives d'évolution au sein de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin. Ils témoignent enfin d'une forte adhésion à la culture et aux valeurs de l'entreprise, ainsi que de leur sentiment de fierté d'appartenance à la banque régionale.

Concernant l'amélioration du poste de travail, une expérimentation a été conduite en 2014 au sein de la Direction des Ressources Humaines : un ergonome a étudié les postures au travail de chaque collaborateur et a remis un diagnostic de l'état des lieux, ainsi que des préconisations sur l'organisation optimale des locaux. Par ailleurs, à l'initiative de la médecine du travail, des ergonomes et médecins du travail ont visité environ 80 % des locaux de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin et émis des rapports et préconisations, dont la mise en œuvre a été confiée à la Direction Logistique au cours de l'année 2015.

Enfin, en ce qui concerne la **prévention des risques psychosociaux**, et afin de s'assurer de la bonne adéquation entre charge de travail et temps de travail, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin a pris l'engagement auprès de son Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT), de mesurer de façon régulière les temps de travail. Des mesures ponctuelles du temps de travail sont ainsi réalisées 2 fois par an, à partir de l'outil déclaratif interne, sur une sélection de 5 agences tirées au sort. Ce suivi est complété par une mesure des heures récupérées et à récupérer et fait

l'objet d'une présentation en CHSCT, accompagnée de propositions d'actions correctives, mises en place en concertation avec les managers concernés.

Conciliation vie professionnelle/vie personnelle

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses collaborateurs. De manière générale, ces derniers ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2015, **11,9 %** des 1 350 collaborateurs en CDI (soit **160** personnes), dont **92,5 %** de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin accompagne ses collaborateurs vis-à-vis de leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales, notamment :

- la prise en charge du Chèque Emploi Service Universel (CESU) classique et d'un CESU spécifique avec majoration de la participation employeur pour la garde d'enfant et le handicap, lequel permet de financer uniquement la garde d'enfants de moins de 6 ans et l'aide aux personnes en situation de handicap (ascendants, descendants et conjoint du salarié). Il est préfinancé par l'entreprise à hauteur de 50 % de la valeur faciale du chèque et à concurrence de 900 € maximum par an et par salarié, dans la limite de 120 titres ;
- depuis 2015, le préfinancement d'un CESU spécifique pour le collaborateur ayant la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, à hauteur de 80 % de la valeur faciale du chèque et à concurrence de 720 € maximum par an et par salarié, dans la limite de 60 titres ;
- l'élaboration d'un Bilan Retraite Individualisé ;
- la mise en œuvre des accords relatifs à l'aménagement du temps de travail pour les seniors et les femmes enceintes (voir respectivement [1.5.3.2 « Egalité et diversité »](#) et [1.5.3.3 « Dialogue social et qualité de vie au travail »](#)) ;
- les services d'un cabinet spécialisé dans la prévention et la gestion des risques psychosociaux, ainsi que la mise à disposition d'un service d'assistantes sociales.

Tableau 25 - Structure des effectifs CDI hommes à temps partiel par statut (en nombre)

Tranches taux d'activité	2015		2014	
	Cadre	Non cadre	Cadre	Non cadre
Moins de 50 %	0	0	0	0
De 50 à 80 %	0	10	1	10
Plus de 80 %	1	1	0	2
TOTAL	1	11	1	12

CDI hommes inscrits au 31 décembre 2015

Tableau 26 - Structure des effectifs CDI femmes à temps partiel par statut (en nombre)

Tranches taux d'activité	2015		2014	
	Cadre	Non cadre	Cadre	Non cadre
Moins de 50 %	0	7	0	11
De 50 à 80 %	0	90	0	99
Plus de 80 %	1	50	0	43
TOTAL	1	147	0	153

CDI femmes inscrites au 31 décembre 2015

Dialogue social

100 % des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Caisses d'Epargne.

En 2015, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a signé **3 accords collectifs** :

- un accord portant sur le versement d'un supplément d'intéressement au titre de l'exercice 2014 ;
- un accord portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- un accord relatif à l'offre à durée déterminée de souscription de parts sociales.

Dans le prolongement de ces accords, notamment, deux commissions de suivi sur l'égalité professionnelle se sont tenues, ainsi que trois commissions formation (présentation du plan de formation, suivi et bilan). Les instances représentatives du personnel ont été associées à la présentation et l'évaluation de la démarche RSE de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin et ont été réunies dans le cadre d'un Comité élargi de la Diversité (voir [1.5.1.3 « Dialogue avec les parties prenantes »](#) et [1.5.3.2 « Egalité et diversité »](#)).

Par ailleurs, au cours de l'année 2015, se sont tenues :

- **11 réunions du Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail** (CHSCT) ;
- **24 réunions des délégués du personnel** (Auvergne et Limousin) ;
- **17 réunions du Comité d'Entreprise.**

L'année 2015 a enfin été synonyme d'un dialogue social enrichi au sein de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin. Un « **contrat moral** » a, en effet, été mis en place entre la Direction des Ressources Humaines et les instances représentatives du personnel, afin de prendre en compte et de traiter au fur et à mesure tout cas individuel qui serait signalé par celles-ci, sur la base d'éléments probants et vérifiés. Deux principes régissent alors le fonctionnement des relations qui en découlent :

- le collaborateur concerné a le choix de demander la confidentialité des échanges qu'il entretient ensuite avec la Direction des Ressources Humaines (pas d'obligation de compte rendu aux instances à l'origine de l'alerte) ;
- la Direction des Ressources Humaines s'engage à fournir tout élément d'explication nécessaire aux instances, si le problème à traiter requiert une analyse de situation et une réponse sur l'évolution de carrière ou l'organisation du travail du collaborateur.

Cette initiative inédite a permis d'instaurer un **climat interne de confiance et de transparence**, dans lequel les instances de représentation et la Direction des Ressources Humaines agissent en tant que **partenaires d'un dialogue social humain et permanent**.

Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession ([voir 1.5.3.2 « Egalité et diversité »](#)).

Dans le cadre de ses activités à l'international, chaque entité du Groupe BPCE veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail (élimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants).

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa démarche achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

1.5.4 ENGAGEMENT SOCIÉTAL

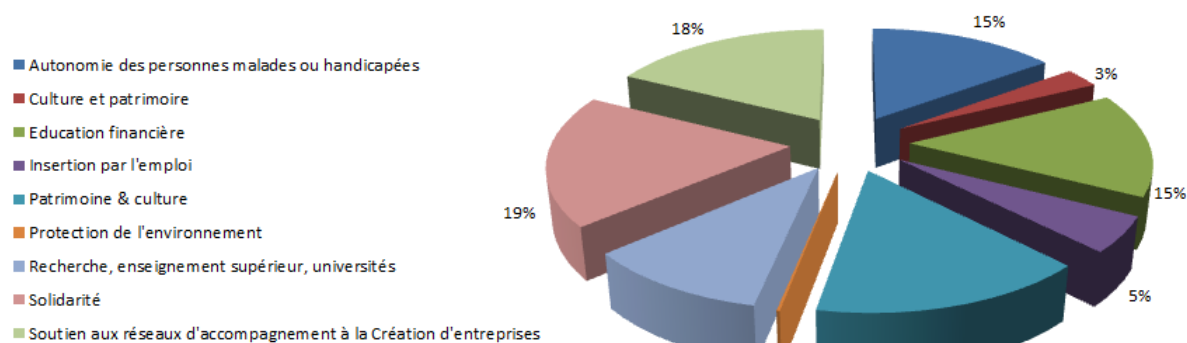
L'engagement philanthropique des Caisses d'Epargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est aujourd'hui l'un des premiers mécènes sur ses territoires de l'Auvergne et du Limousin, avec une enveloppe budgétaire globale de **1,75 million d'euros** consacrée à la Responsabilité Sociétale d'Entreprise en 2015.

Cette stratégie philanthropique se veut adaptée aux besoins de la société et des parties prenantes concernées. Elle est définie par les instances dirigeantes de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin – Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance –, à partir d'un diagnostic du territoire. Elle mobilise les administrateurs de SLE, lesquels assurent la détection des projets en proximité. Encadrés par une charte éthique qui vise à garantir la transparence des processus de décision, ils participent au suivi des projets et à leur évaluation (**4 évaluations** réalisées en 2015 : Chiens Guides d'Aveugles Haute-Vienne, Habitat et Humanisme Haute-Vienne, France ADOT Puy-de-Dôme et Ligue d'Auvergne de Sport Adapté). Composé des seize membres titulaires représentants des SLE, le Comité RSE et Qualité, véritable instance de gouvernance de la politique de RSE et du dispositif de philanthropie au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, est chargé, notamment, d'examiner et émettre un avis sur les dossiers d'engagement sociétal avant amendement final du Directoire. Il doit également donner un avis sur les critères d'éligibilité décidés par le Directoire, dans le respect des orientations nationales.

Tableau 27 - Engagement sociétal de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin (2015)

	2015	2014
Montant total des dons relevant directement du mécénat (€)	830 407	772 354
...dont montant des dons présentés au Comité RSE et Qualité (€)	141 800³³	143 380
Montant total des dons éligibles au régime fiscal, décaissé sur 2015 (€)	659 262	628 615
Nombre total de projets de proximité soutenus	95	74 ³⁴
...dont nombre de dossiers présentés en Comité RSE et Qualité	56³⁵	49

Figure 3 - Répartition des projets de proximité soutenus, par thème



Par ailleurs, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin a créé et anime 2 fondations :

- la **Fondation Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin pour l'Art, la Culture et l'Histoire** (45 000 € alloués en 2015 dans le cadre d'un programme d'actions pluriannuel, soit 1,5 million d'€ depuis 2002). Labellisé Musée de France depuis 2002, le Musée Alfred-Douët est installé à Saint-Flour (Cantal) et présente une importante collection d'œuvres d'art (5 000 pièces environ). Le bâtiment qui l'abrite, célèbre pour sa façade Renaissance directement inspirée du Château de Chambord, est classé monument historique depuis 1928. Cet ensemble unique en Auvergne est, depuis son legs en 1952, la propriété de la Fondation Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin pour l'Art, la Culture et l'Histoire – le Musée Alfred-Douët est d'ailleurs le seul musée de France appartenant à une banque. Il a fait l'objet de nombreux travaux de rénovation, d'abord de 2007 à 2011 (450 K€), puis jusqu'en 2014 (282 K€). Cette seconde tranche de travaux, inaugurée le 28 mai 2015, avait pour objet de rendre au bâtiment sa splendeur d'antan, d'offrir aux œuvres de meilleures conditions de sécurité et de conservation et de proposer au public un parcours de découverte plus moderne et confortable. En 2015, ce sont **2 283 visiteurs** qui ont été accueillis par le Musée (2 336 en 2014).
- la **Fondation Auvergne Limousin sous égide de la Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité** : créée par la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin fin 2005, cette fondation sous égide a pour vocation de développer localement des technologies d'assistance pour améliorer la qualité de vie des personnes en perte d'autonomie. Son comité de gestion se compose d'experts du monde médical ou industriel, de membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance et de cadres de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin. Depuis sa création, cette fondation a été dotée à hauteur de **789 128 €** par la banque régionale et a accompagné **8 dossiers** pour un montant total de **694 546 €**, parmi lesquels le projet ICARE (Limousin). Conduit en partenariat avec la société Legrand et les collectivités territoriales, il vise à développer l'usage de la domotique afin de lutter contre la perte d'autonomie. En 2015, la Fondation Auvergne Limousin sous égide a spécifiquement soutenu, pour un montant total de **222 725 €** :
 - l'aménagement d'un sol intelligent muni de capteurs au sein d'un appartement d'évaluation domotisé, aménagé dans les locaux du centre de rééducation creusois André-Lalande de Noth (79 000 €) ;
 - le développement de modules complémentaires à l'outil e-GEROPASS, qui permet de mettre en relation l'ensemble des acteurs de la gériatrie en Limousin (75 725 €) ;
 - le centre de lutte contre le cancer Jean Perrin de Clermont-Ferrand, pour l'accompagnement de trois jeunes chercheurs (18 000 €) ;
 - l'association Parcours Confiance Auvergne Limousin, avec la dotation du fonds de garantie pour les microcrédits consacrés à l'amélioration de l'habitat (50 000 €).

³³ Sont inclus les dossiers présentés en 2014 mais dont le financement n'a été réellement débloqué qu'en 2015.

³⁴ Rectification (précision) de la donnée publiée dans le rapport de gestion 2014.

³⁵ Sont inclus les dossiers présentés en 2014 mais dont le financement n'a été réellement débloqué qu'en 2015.

Pour la quatrième année consécutive, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a développé des actions de bénévolat à l'attention de ses collaborateurs (actifs et retraités) et administrateurs, à travers sa **Semaine de la Solidarité**, organisée en octobre 2015 en partenariat avec l'association Unis-Cité. Quelque **209 participants** ont prêté main forte, le temps d'une journée, à **24 structures** installées sur les territoires de l'Auvergne et du Limousin, dans les domaines de l'accompagnement des personnes âgées, le handicap, la lutte contre l'exclusion, l'insertion, l'enfance et la jeunesse, ainsi que l'environnement. Cela correspond à **209 journées de bénévolat au service de l'engagement sociétal** propre à la banque régionale. Cette opération de grande envergure a d'ailleurs valu à la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin de recevoir **le prix « Club des 1 000 »**, décerné le 9 décembre 2015 à l'occasion de la première édition des Trophées de l'Entreprise Responsable, organisée par le Club des 1 000 entreprises citoyennes d'Auvergne.

Enfin, comme chaque année lors des Assemblées Générales de leur SLE, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a proposé à ses clients sociétaires de distinguer le projet selon eux emblématique de leur territoire. En 2015, les **Prix Sociétaires de la Philanthropie** ont été remis :

- pour l'Auvergne, à l'antenne clermontoise *La Fringale*, ouverte en 2012 par le Secours Populaire Français du Puy-de-Dôme pour aider les jeunes et étudiants en situation de précarité (financement des travaux d'équipement destinés à améliorer le stockage et la distribution des denrées alimentaires) ;
- pour le Limousin, à l'association *Les Blouses Roses*, qui œuvre pour offrir aux personnes hospitalisées un moment de distraction (financement de la construction d'une yourte dans les jardins de l'Hôpital de la Mère et de l'Enfant de Limoges pour permettre à de jeunes patients de venir assister à des spectacles et ateliers proposés par la compagnie du Cirque de Nexon).

1.5.4.1 Solidarité

La solidarité est le fil rouge de l'engagement des Caisses d'Epargne. Une spécificité inscrite dans la loi au moment de leur réforme coopérative : « le réseau des Caisses d'Epargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions ».

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est associée au dispositif national d'engagement sociétal avec la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité et le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Epargne :

- créée en 2001 à l'initiative des Caisses d'Epargne, la **Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité** est reconnue d'utilité publique (www.fces.fr). Son objet d'intérêt général est la lutte contre toutes les formes de dépendances liées à l'âge, la maladie et le handicap. Fondation gestionnaire des secteurs médico-social et sanitaire, elle dispose d'un réseau d'une centaine d'établissements et services. La Fondation propose également des services d'accompagnement à domicile, principalement via des dispositifs de téléassistance. Elle est active dans l'accueil et l'accompagnement de personnes adultes handicapées, ainsi que dans les soins de suite et de réadaptation au sein d'établissements sanitaires.
- le **fonds de dotation du réseau Caisse d'Epargne** a pour objet d'encourager et de soutenir des actions d'intérêt général visant à lutter contre l'exclusion et la précarité, notamment bancaire et financière, ainsi que des actions et des programmes d'aide à vocation humanitaire, éducative, sanitaire et sociale, culturelle.

En 2015, sous l'impulsion de son plan stratégique **Ariane 7** et en partenariat avec la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a développé une nouvelle offre à l'attention de ses clients : la **téléassistance pour personnes âgées et/ou à mobilité réduite**. Un service utile aux populations de ses territoires et générateur d'emplois locaux, qui, en vue d'une généralisation prochaine, a été proposé au début du mois d'octobre dans quatre agences pilotes.

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a renforcé ses liens avec de nombreux acteurs locaux de la solidarité, notamment le Secours Populaire Français du Puy-de-Dôme (accueil de la cérémonie de remise des Talents d'Or au sein de son siège social de Clermont-Ferrand, participation au gala de solidarité organisé à l'occasion du 70^e anniversaire de l'association) ou l'association L'Outil en Main en Limousin, laquelle propose aux enfants de 9 à 14 ans de découvrir les métiers du patrimoine au travers d'ateliers animés par des maîtres retraités partageant les valeurs du compagnonnage (participation, avec le Centre de Formation des Apprentis, à l'aménagement d'un bâtiment de la fédération compagnonnique de Limoges pour proposer aux jeunes des ateliers sécurisés d'initiation aux métiers du patrimoine).

1.5.4.2 Culture et patrimoine

Les Caisses d'Epargne œuvrent depuis des années pour la préservation du patrimoine de proximité. Elles disposent elles-mêmes d'un patrimoine important depuis leur création en 1818. Elles sont ainsi à l'origine de bâtiments remarquables sur le plan architectural, destinés à héberger agences ou sièges régionaux.

C'est donc, déjà, à travers leur propre patrimoine que les Caisses d'Epargne se mobilisent de longue date en faveur de la restauration du bâti ancien. Fortes de cette conviction, elles apportent depuis 2013 leur soutien aux Vieilles Maisons Françaises (VMF).

La politique de mécénat des Caisses d'Epargne s'étend au patrimoine vivant : elles sont le mécène principal du trois-mâts Belem, mécénat pour lequel elles ont reçu la médaille de Grand Mécène du Ministère de la Culture. Reconnue d'utilité publique, la fondation Belem a pour objet de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIX^e siècle.

D'autres opérations existent dans le domaine musical (programme Esprit Musique), ou encore celui de la bande dessinée. Sur ses territoires, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est justement un acteur important de la **vie culturelle et artistique**. Elle l'a encore démontré au cours de l'année 2015 en étant partenaire :

- de la 15^e édition du festival Festi'BD de Moulins (Allier) : animation d'un stand avec séance de dédicaces et jeu concours, participation au jury et à la remise du prix Jeune Talent ;
- pour la deuxième année consécutive, du Festival des Hautes Terres de Saint-Flour (Cantal), qui promeut les cultures de montagnes ;
- du Festival de la Vézère (Limousin) et du Festival de la Chaise-Dieu (Haute-Loire), manifestations emblématiques de musique classique sur ses territoires ;
- de la Soirée Radio Classique organisée le 10 mars à l'Opéra de Limoges ;
- des salles de musiques actuelles de Clermont-Ferrand (La Coopérative de Mai), Limoges (La Fourmi) et Tulle (Des Lendemain Qui Chantent), dans le cadre du dispositif Esprit Musique et du concours Jeunes Talents Caisse d'Epargne 2015 ;
- du Grand Prix Limoges Auto Classic (rallye et exposition de véhicules de collection) ;
- des balades du Populaire et de la Traversée de Limoges, organisées par le Groupe Centre France à destination du grand public et des familles, et mettant à l'honneur le bâti local.

La banque régionale a également apporté son **mécénat à des institutions culturelles** de premier plan sur ses territoires :

- la Comédie de Clermont – Scène Nationale (Puy-de-Dôme) ;
- l'Opéra de Limoges (Haute-Vienne) ;
- le Fonds Régional d'Art Contemporain d'Auvergne (Puy-de-Dôme) ;
- le Centre International de la Caricature, du Dessin de Presse et d'Humour de Saint-Just-le-Martel (Haute-Vienne).

Sur le plan sportif, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a soutenu nombre de structures et clubs dans de multiples disciplines, par l'achat de places ou d'abonnements :

- rugby : ASM (Clermont-Ferrand), CABG (Brive-la-Gaillarde), Sade Aurillacois, USAL Rugby (Limoges), Rugby Club Guéret ;
- football : Clermont Foot 63, Football Club Argentacois ;
- volley-ball : Tulle Naves ;
- basket-ball : JA Vichy Clermont Métropole, Limoges CSP ;
- handball et basket-ball : déclinaison locale du partenariat national des Caisses d'Epargne (invitation de clients et administrateurs lors d'entraînements ou matchs de l'équipe de France sur ses territoires, animations grand public).

Les couleurs de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin sont également portées par l'équipe cycliste Pro Immo, dont l'un des coureurs a été sacré, en 2015, Champion de France Espoirs de contre-la-montre, ainsi que par les membres de l'équipe de trail Sigvaris Sports Team Trail (l'un d'entre eux a d'ailleurs été sacré Champion de France de trail 2015 et a terminé troisième aux championnats du Monde 2015).

En 2015, trois autres événements majeurs ont permis de souligner l'engagement de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin dans le sponsoring sportif :

- la 4^e édition de la GDT Cup – du nom du Vice-champion du monde 2013 de ski alpin, Gauthier de Tessières – qui a réuni au Mont-Dore quelque 236 jeunes skieurs ;
- la 17^e édition de La Pastourelle, grand rendez-vous cantalien des amateurs de randonnée, course à pied et VTT (3 791 participants) ;
- les trails du Sancy Mont-Dore / Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, qui ont accueilli le Championnat de France de Trail 2015 (2 845 participants).

A travers ses engagements, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin contribue à sensibiliser les publics à la culture et au patrimoine et à accompagner de nombreuses structures et manifestations sportives, favorisant la prise de conscience du rôle qu'elle joue sur l'ensemble de ses territoires. C'est dans cette même logique que, le 26 septembre 2015, la banque régionale a célébré les 180 ans d'histoire de l'Epargne en Haute-Loire : cette manifestation, organisée à l'initiative de l'association « Ecureuils 43 », a réuni administrateurs, collaborateurs et retraités et a été l'occasion de retracer l'histoire de la Caisse d'Epargne sur le département alligérien.

1.5.4.3 Soutien à la création d'entreprise

La Caisse d'Epargne est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir les fonds territoriaux **Auvergne Active** et **Limousin Actif**, **Auvergne Entreprendre** et **Limousin Entreprendre**, ainsi que l'ensemble des **plateformes d'initiatives locales** (PFIL) présentes sur ses territoires de l'Auvergne et du Limousin (adhérentes du réseau Initiative France).

Afin de favoriser les synergies avec ces PFIL, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a signé des conventions-cadres de partenariat sur 3 ans avec les coordinations régionales des plateformes d'Auvergne (2013) et du Limousin (2014), instaurant notamment :

- une participation de sa part dans tous les comités et les conseils d'administration des plateformes ;
- un suivi annuel des réalisations de celles-ci en termes de nombre et de montant de prêts d'honneur, et les impacts en matière d'emploi local ;

- l'attribution d'une enveloppe annuelle de mécénat répartie, en accord avec la coordination régionale, sur les plateformes ayant des besoins prioritaires.

En septembre 2015, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin a procédé à la signature d'une convention de mécénat exclusive parmi le réseau des Caisses d'Épargne. Dans le cadre du dispositif Cap'Jeunes de France Active – qui aide les jeunes de moins de 26 ans à créer leur entreprise –, cette convention permet, en Auvergne et en Limousin seulement, **d'élargir le programme Cap'Jeunes aux demandeurs âgés de 26 à 30 ans**, afin de mieux répondre aux besoins identifiés sur les territoires. La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin a apporté un soutien financier total de 40 000 € pour la mise en œuvre de ce programme. En 2015, **74** porteurs de projet ont bénéficié de l'accompagnement Cap'Jeunes (52 en Auvergne et 22 en Limousin), dont **8** âgés de 26 à 30 ans.

Par ailleurs, il est rappelé qu'une contribution aux fonds de prêts des Réseaux Entreprendre Auvergne et Entreprendre Limousin avait été décidée en 2014, en sus du mécénat, pour un montant de 150 K€ chacun sur trois ans, permettant des avances à taux 0 sur 5 ans.

En 2015, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin a également participé de manière active à la **valorisation de l'entrepreneuriat féminin** à travers la poursuite de partenariats forts et visibles (tels que décrits au point [1.5.2.3 < Microcrédit >](#)). Elle a par ailleurs soutenu le concours « Talents en Limousin », organisé par l'association BGE Limousin et qui, depuis dix ans, distingue les **créateurs et repreneurs d'entreprise**. En sus d'une contribution financière aux coûts d'organisation, la banque régionale a remis le prix Talents de l'Artisanat à un fabricant de produits pour animaux de compagnie installé à Saint-Junien (Haute-Vienne).

Enfin, dans le cadre de l'édition 2015 de la Semaine Régionale de la Diversité, organisée en Auvergne par le Club des 1000 entreprises citoyennes d'Auvergne, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin est intervenue auprès de collèges et lycées inscrits dans le dispositif « **Entreprendre pour Apprendre Auvergne** ». Avec l'objectif de sensibiliser les jeunes scolaires à la création d'entreprise, quatre sessions de formation et ateliers de création de mini-entreprises ont eu lieu :

- les mardis 13 octobre et 3 novembre au collège Notre-Dame du Château de Monistrol-sur-Loire (Haute-Loire) ;
- le jeudi 15 octobre au collège de La Lionchère de Tence (Haute-Loire) ;
- le mercredi 4 novembre au lycée Sainte-Proculde de Gannat (Allier).

Cette dernière intervention a été réalisée conjointement par un représentant de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin et une administratrice de la SLE de Vichy, par ailleurs elle-même chef d'entreprise et marraine du projet présenté par les lycéens de Gannat. Le relais, l'appui et la médiation de la banque régionale, aux côtés des autres partenaires – Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie, BGE Auvergne –, est indispensable pour assurer le succès et la pérennité de cette opération dans les territoires plus ruraux, où la mobilisation demeure parfois plus difficile.

1.5.4.4 Education financière

Créée en 1957 avec le soutien des Caisses d'Épargne, l'association Finances & Pédagogie emploie aujourd'hui 24 collaborateurs en région et met en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, ou encore la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations. L'association est aujourd'hui, un acteur reconnu et incontournable de l'éducation financière, en France.

En 2015, par le biais de son correspondant régional, l'association Finances & Pédagogie a réalisé, sur les territoires de l'Auvergne et du Limousin, quelque **164 interventions** (sur 2 670 au niveau national), auprès de **2 506 stagiaires** (sur 38 558 au global) :

- 453 jeunes relevant des établissements scolaires et des centres de formation ;
- 1 211 personnes accompagnées par des structures de l'économie sociale et solidaire ;
- 842 salariés d'entreprises des secteurs public et privé, dont 57 collaborateurs de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin (activité marchande n'entrant pas dans le cadre du mécénat).

Les interventions de l'association s'effectuent sous la forme d'ateliers/formations permettant d'initier avant tout un espace d'échanges, principalement autour des thématiques suivantes : les finances personnelles, la relation avec la banque, le crédit, les assurances de la famille, la transmission du patrimoine. Toutes les interventions ainsi réalisées sur les territoires de l'Auvergne et du Limousin et entrant dans le cadre du mécénat se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement.

1.5.5 ENVIRONNEMENT

La démarche environnementale de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin comporte deux volets principaux :

- **le soutien à la croissance verte**
L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Consciente de ces enjeux, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin vise à accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) et soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de « mieux-disant environnemental », en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment.

- **la réduction de l’empreinte environnementale**

Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la Caisse d’Epargne d’Auvergne et du Limousin génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l’environnement. En tant que banque disposant d’un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs.

Cette démarche environnementale est portée conjointement par les **Directions Logistique et Informatique**, sous la coordination de la **Direction Animation Banque Coopérative et RSE**. Elle est accompagnée par des actions régulières d’information et de sensibilisation, déployées par la **Direction de la Communication** auprès de **l’ensemble des collaborateurs**. En 2015, trois principaux temps forts ont justement permis de promouvoir la politique de la banque régionale en la matière :

- la Journée Mondiale de la Terre (22 avril) ;
- la Semaine Européenne du Développement Durable (30 mai - 5 juin) ;
- le dixième anniversaire des Plans de Déplacements d’Etablissements de l’agglomération clermontoise (du 5 au 9 octobre).

Pour sensibiliser plus particulièrement **ses cadres dirigeants** à la problématique environnementale – et donner à chacun un moyen concret de participer à la réduction des gaz à effet de serre –, la Caisse d’Epargne d’Auvergne et du Limousin a lancé une expérimentation d’**aide à l’éco-conduite** en équipant de la solution DrivEco 18 véhicules affectés de sa flotte. Ce système embarqué d’aide à l’éco-conduite, développé par l’entreprise puydômoise DrivTech, permet non seulement de réduire les émissions « carbone » et les coûts liés aux déplacements, mais aussi de responsabiliser le conducteur et de prévenir les risques d’accident. Mise en place en septembre 2014, cette solution a fait l’objet d’un pilotage et d’un suivi tout au long de l’année 2015.

L’action de la Caisse d’Epargne d’Auvergne et du Limousin s’inscrit dans le cadre de la démarche de réduction de l’impact environnemental menée à l’échelle du Groupe BPCE, avec une déclinaison adaptée aux entreprises qui le composent. Cette démarche s’appuie sur plusieurs outils :

- des indicateurs fiables ;
- un outil informatique de collecte et de restitution des indicateurs RSE de l’ensemble des entreprises du Groupe ;
- des actions de réduction de l’empreinte carbone ;
- l’animation d’une filière métier dédiée.

1.5.5.1 Financement de la croissance verte

La croissance verte est une dynamique de transformation de l’économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l’environnement. La question du financement est cruciale pour relayer les initiatives publiques et accompagner le développement des éco-filières industrielles.

Pour atteindre son ambition en la matière, la Caisse d’Epargne d’Auvergne et du Limousin doit relever plusieurs défis, en coordination avec les autres entités du Groupe BPCE :

- **un défi technique** : mieux appréhender les innovations techniques portées par les écoPME pour comprendre le marché et, par conséquent, le financer de manière plus efficace ;
- **un défi organisationnel** : le marché de la croissance verte se joue à la fois à l’échelle locale, nationale et européenne. Il s’adresse à tous les publics, des particuliers, professionnels TPE/PME, collectivités, associations, aux grandes entreprises et institutionnels ;
- **un défi financier** : au cœur de ces marchés émergents, l’innovation s’inscrit dans une optique d’investissement à long terme.

La Caisse d’Epargne d’Auvergne et du Limousin se mobilise pour maîtriser la relative complexité de ces marchés et en saisir les opportunités. Pour cela, elle s’est constituée un réseau de partenaires impliqués sur le sujet via, notamment, la « **Plate-forme 21 pour le Développement Durable** », association réunissant des acteurs professionnels et institutionnels du Massif central soucieux d’améliorer l’efficacité économique, sociale et environnementale de leurs actions.

Elle s’appuie également sur les travaux de BPCE : en 2015, la direction Développement Durable du Groupe a réalisé un état des lieux des marchés de la croissance verte comprenant :

- l’identification et l’évaluation des différentes filières économiques concernées ;
- l’analyse du positionnement et des performances actuels des banques du Groupe sur ces marchés ;
- l’évaluation des potentiels de développement commercial pour les banques du Groupe.

Innovation et développement de l’offre

Banque universelle, la Caisse d’Epargne d’Auvergne et du Limousin est en capacité de contribuer à tous les types de projets sur les quatre axes du financement de la croissance verte :

- l’efficacité énergétique ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- la gestion et la valorisation des ressources naturelles ;
- les nouveaux biens et services écologiques.

Les travaux menés à l'échelle du Groupe BPCE ont permis de segmenter cette transition énergétique, écologique et économique en 8 filières :

- production d'énergies renouvelables (éolien, solaire, biomasse) ;
- construction (dont bois) et rénovation thermique des bâtiments ;
- transport et pilotage de l'énergie (stockage, smart grids) ;
- recyclage et nouveaux matériaux ;
- renouvellement des outils de production des entreprises ;
- agriculture durable ;
- transport durable (transport public, voitures, vélos) ;
- éco-innovation autour des pôles de compétitivité et des éco-technologies.

La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale.

Les solutions aux particuliers



La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

En juin 2015, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a mis en place une nouvelle offre, le **crédit Auto-Verte**, qui permet de financer à 100 % tout projet d'achat de véhicule électrique ou hybride, sans obligation d'apport personnel. Une présentation complète de l'offre responsable de la banque régionale a eu lieu en juillet, lors d'une « Heure du Jeudi » réunissant l'ensemble du réseau commercial. Un plan de communication spécifique est venu la mettre en valeur le mois suivant : affichage interne et externe au sein des agences, mise en place de totems avec flyers de présentation des produits responsables, déclinaison sur le site internet client.

Tableau 28 - Crédits verts : engagements en montant et en nombre

	2015		2014	
	Encours (€)	Nombre	Encours (€)	Nombre
Eco-PTZ	4 447 506	271	5 536 962	351
Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD	1 223 069	117	919 450	104
Ecureuil crédit DD véhicule ou Ecureuil auto DD	236 100	22	-	-

Tableau 29 - Epargne verte : production en encours et en nombre

	2015		2014	
	Encours (€)	Nombre	Encours (€)	Nombre
Livret de Développement Durable	24 140 998	5 609	23 798 066	5 756

A travers l'association Parcours Confiance Auvergne Limousin, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin propose également une offre de microcrédit habitat destiné à financer, notamment, des travaux de lutte contre la précarité énergétique et l'insalubrité des particuliers ([voir 1.5.2.3 « Microcrédit »](#)).

Les solutions des Décideurs en Région : PME, collectivités, économie sociale

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin accompagne les différents acteurs de sa Banque des Décideurs en Région – collectivités, entreprises, logement social, économie sociale, etc. – dans l'ensemble de leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés (fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé) – ou des offres de services clefs en main.

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a ainsi financé la construction de **bâtiments RT 2012, HQE ou BBC**, tels que le pôle restauration du parc d'activité ESTER Technopole de Limoges (Haute-Vienne) comprenant un ensemble de 5 restaurants d'une surface totale de 1 592 m². La banque régionale a par ailleurs financé en totalité le centre aquatique Aquapolis de Limoges (12 000 m² de surface couverte), inauguré en janvier 2015 et qui a fait l'objet d'un **engagement environnemental exemplaire** en matière de consommation d'énergie, de gestion de l'eau et de confort

hygrothermique. En Auvergne, elle a notamment accompagné le projet de construction d'un **bâtiment à énergie positive** (« îlot HQ² »), destiné à abriter le nouveau siège social de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie et une résidence pour personnes âgées, dont les travaux ont été achevés fin 2015. Ce projet, qui entre dans le cadre d'une politique de rénovation urbaine dit de « haute qualité environnementale » du quartier de Cataroux (Clermont-Ferrand), présente une surface constructible totale de 55 000 m².



Projets de grande envergure

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

En 2015, dans le domaine des énergies renouvelables, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin a notamment financé :

- l'équipement en panneaux photovoltaïques (10 box + 1 bâtiment) d'une société de production d'électricité installée à Mauriac (Cantal), pour un montant total de 339 K€. La puissance totale de ce projet est de 0,189 mégawatt ;
- l'achat de deux turbines hydroélectriques par deux sociétés de production d'électricité installées à Isle et Condat (Haute-Vienne), pour un montant total de 489 K€. La puissance totale de ces deux projets est de 0,574 mégawatt (respectivement 0,194 et 0,380 mégawatt).

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

Par la valorisation de sa démarche de RSE, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin contribue au développement d'une expertise des éco-filières sur ses territoires, laquelle profite à une dynamique du réseau national des Caisses d'Épargne. Cette contribution se traduit, notamment, par le soutien qu'elle apporte à la chaire de recherche universitaire Valeur et RSE, ou encore son adhésion à la Plate-forme 21 pour le Développement Durable ([voir 1.5.1.3 « Dialogue avec les parties prenantes »](#)).

1.5.5.2 Changement climatique

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin réalise chaque année un bilan de ces émissions de gaz à effet de serre (GES) grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et des sites administratifs de la banque régionale. Le résultat obtenu est donc celui de la « vie de bureau » de l'entreprise. Les émissions induites par les produits bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de GES de l'entreprise ;
- une cartographie de ses émissions :
 - par poste (énergie, achats de biens et services, déplacements de personnes, immobilisations et autres) ;
 - par scope.³⁶

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution des émissions afin d'établir un plan de réduction local.

³⁶ Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- **scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise ;**
- **scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité ;**
- **scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes).**

Tableaux 30 - Emissions de gaz à effet de serre

<i>Par scope</i>	2015 (tonnes eq CO₂)	2014 (tonnes eq CO ₂)
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (scope 1)	819	821
Electricité consommée et réseau de chaleur (scope 2)	424	475
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	9 674	10 750
Hors Kyoto	0	0
TOTAL	10 917	12 047

<i>Par poste d'émissions</i>	2015 (tonnes eq CO₂)	2014 (tonnes eq CO ₂)
Energie	934	948
Achats et services	2 915	2 912
Déplacements de personnes	3 640	4 440
Immobilisations	1 968	2 360
Autres	1 460	1 386

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a par ailleurs réalisé en 2008 (sur les données 2007) et en 2012 (sur les données 2011) deux Bilans Carbone complets, qui lui ont permis d'obtenir un état des lieux de sa consommation d'énergie et de ses émissions de GES. Le poste identifié comme étant le plus consommateur d'énergie et émetteur de GES est celui des déplacements : il représente 23 % du total des émissions de GES de l'entité (Bilan Carbone 2012 sur les données 2011).

Suite à ces deux premiers Bilans Carbone, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- maintenir un suivi et une action forte sur les postes énergie, déplacements professionnels et consommation de papier ;
- poursuivre les travaux du Plan de Déplacements d'Entreprise et envisager son extension ([voir 1.5.5.2 « Transports professionnels »](#)) ;
- renforcer le volet « carbone » sur les poste Achats ;
- s'engager pleinement sur la voie du numérique (dématérialisation de la relation commerciale, signature numérique, diminution des déplacements grâce à la visioconférence, etc.).

Un nouveau Bilan Carbone complet sera effectué en 2016, sur les données de l'année 2015.

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de GES et de consommation d'énergie. Au total, pour la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, les déplacements professionnels en voiture ont représenté **162 664 litres** de carburant (gazole uniquement). Par ailleurs, le Gramme de CO₂ moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de **92**.

Tableau 31 - Déplacements professionnels

	2015	2014
Déplacements professionnels : quantité de carburant consommée (litres)	162 664	158 458
Gramme de CO ₂ moyen par kilomètre	92	93

Soucieuse de réduire les impacts environnementaux liés aux déplacements de ses collaborateurs, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a mis en place, dès 2012, un **Plan de Déplacements d'Entreprise** (PDE) avec le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise, la T2C et Clermont Communauté. Au 31 décembre 2015, 469 collaborateurs, répartis sur les 22 sites de l'agglomération de Clermont-Ferrand (dont le siège social de la banque régionale), pouvaient bénéficier des dispositions prévues par ce PDE : au-delà de la prise en charge légale à hauteur de 50 % du coût d'abonnement aux transports collectifs, les salariés profitent d'une réduction supplémentaire de 15 %. De plus, ce plan a donné lieu à la mise à disposition d'une **plateforme communautaire de covoiturage** pour les trajets professionnels et domicile-travail des collaborateurs auvergnats : 47 inscrits et 26 annonces étaient ainsi référencés en fin d'année. Pour les collaborateurs travaillant en Limousin, et uniquement pour les trajets domicile-travail, la banque régionale a également développé un partenariat avec le Conseil départemental de la Haute-Vienne afin de disposer d'un espace privatif sur le site de covoiturage proposé par le département.

Dans le prolongement de ces initiatives, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a procédé à l'acquisition de **deux véhicules électriques** de type Renault Zoé, disponibles pour des trajets de courte distance (moins de 120 km environ), depuis chacun de ses deux sites administratifs (Clermont-Ferrand et Limoges) – sa flotte de véhicules de

services est par ailleurs composée de **voitures à faibles émissions de CO₂** (sans malus). Une **flotte de vélos électriques** vient compléter l'offre de ses deux sites administratifs, depuis 2013 à Clermont-Ferrand et 2015 à Limoges.

Déployé depuis avril 2014 sur l'ensemble des postes de travail de ses collaborateurs, l'outil de **visioconférence** de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a vu son usage considérablement augmenter au cours de l'année 2015 : au total, plus de **3 400** réunions à distance ont été programmées, contre 900 un an plus tôt (réunions en ligne planifiées depuis l'agenda de la messagerie électronique des collaborateurs). Ce dispositif permet non seulement une collaboration plus fluide, réactive et facile entre les salariés, mais participe aussi à la réduction du nombre de déplacements professionnels, donc des émissions de GES.

Enfin, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a poursuivi son expérimentation d'une solution d'aide à l'**éco-conduite**. Depuis 2014, 18 véhicules affectés de sa flotte sont ainsi équipés de la solution DrivEco, système embarqué d'aide à l'éco conduite ([voir 1.5.5 « Environnement »](#)).

Avec pour slogan « *Faites le plein de bons conseils et adoptez une éco-attitude* », le webzine interne diffusé lors de la Semaine Européenne du Développement Durable (30 mai - 5 juin) a été l'occasion de promouvoir l'ensemble de ces initiatives « pour des transports plus doux » auprès des collaborateurs de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin. Quelques mois plus tard, lors du dixième anniversaire des Plans de Déplacements d'Entreprise, la banque régionale s'est associée au challenge mobilité inter-établissements organisé par le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise. Intitulé « Cette semaine, je viens au travail autrement », ce concours d'une semaine proposait aux collaborateurs de venir au travail autrement qu'en voiture au moins une fois pendant 5 jours et de remplir un bulletin de participation décrivant les modes de transport empruntés le jour du challenge. Une façon supplémentaire de valoriser l'offre de déplacements alternatifs au véhicule individuel.

1.5.5.3 Utilisation durable des ressources

Consommation d'énergie

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments (une **baisse de 11 %** de sa consommation totale d'énergie par m² a ainsi été enregistrée entre 2014 et 2015).

Tableau 32 - Consommation d'énergie (bâtiments)

	2015	2014
Consommation totale d'énergie en kW.h par m ²	165	186 ³⁷

La performance énergétique de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'explique par des choix d'investissements dont les premiers bénéficiaires sont apparus au cours de l'année 2015 :

- la poursuite d'une politique de **relamping** au sein de ses agences et de son siège social (ampoules basse consommation, luminaires autonomes de basse consommation et avec détection de présence et de luminosité) ;
- l'équipement, en octobre 2014, de la solution AVOB energy saver, qui permet, à distance, de réduire les coûts énergétiques et l'empreinte carbone générés par le parc informatique, grâce à une **mise en veille automatique des ordinateurs** les soirs et les week-ends ;
- le recours à un audit par thermographie aérienne infrarouge permettant de visualiser les déperditions énergétiques de ses deux sites administratifs (Limoges en 2014 et Clermont-Ferrand en 2015, avec le cabinet AD'3E), afin de mettre en œuvre des programmes de pilotage de performance énergétique (via, notamment, **l'amélioration de l'isolation** des bâtiments et l'installation d'une **gestion technique du chauffage**).

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin entend désormais mettre en place des solutions de domotique dans son réseau d'agences, afin de piloter à distance le déclenchement des systèmes de chauffage et de climatisation.

Consommation de matières premières

Les principaux postes de consommation en matières premières de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin sont le papier et le matériel bureautique.

Tableau 33 - Consommation de papier

	2015	2014
Ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP (tonnes)	0,0630	0,0647 ³⁸
Editique vierge (tonnes)	8,6	Non publié

³⁷ Rectification de la donnée publiée dans le rapport de gestion 2014.

³⁸ Rectification de la donnée publiée dans le rapport de gestion 2014, laquelle n'avait pas été rapportée au nombre d'ETP.

D'importants efforts ont été réalisés par la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin pour réduire sa consommation globale de papier et son empreinte écologique qui en découle :

- renforcement du **pilotage et du suivi de la consommation de papier** par le Département Achats, avec des objectifs de réduction clairement identifiés (suivi semestriel de la consommation moyenne des entités de la banque régionale avec alertes et actions de pédagogie en cas de dépassement de budget) ;
- intégration sur l'ensemble des postes de travail de l'**outil d'optimisation des impressions** Watchdoc, qui permet de responsabiliser chaque collaborateur sur sa consommation de papier ;
- poursuite des actions d'équipement de la **fonction recto/verso en automatique** sur l'ensemble des imprimantes ;
- en novembre 2015, mise à disposition par la Direction de la Logistique de rouleaux pour terminaux de paiement électronique comportant le logo Caisse d'Epargne sur le recto. Ce nouvel imprimé est conçu **sans phénol ni bisphénol** ;
- fin 2015, sélection d'un **nouveau papier plus écologique** et correspondant aux certificats et labels BLI Performance Certificate, EMAS, ISO 14 001, ISO 50 001, ISO 9 001, Le Label écologique européen, OHSAS 18001, PEFC ChainofCustody, Permanent Paper ISO 9 706.

De plus, les actions engagées pour dématérialiser un nombre toujours plus important de processus ou d'opérations se sont poursuivies en 2015 :

- équipement des agences en tablettes numériques pour proposer aux clients de **signer électroniquement** les bordereaux d'opérations courantes ou les contrats d'épargne (**197 234** opérations courantes et **28 340** contrats d'épargne signés électroniquement en 2015, contre respectivement 71 932 et 3 957 en 2014) ;
- **dématérialisation du processus d'intégration** des nouveaux salariés (dossier collaborateur numérisé dès l'origine) et déploiement de la **signature électronique des contrats de travail** (voir page 20 « Emploi et formation »).

Par ailleurs, chaque client de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a la possibilité, depuis son espace sécurisé en ligne, de souscrire gratuitement l'option « **e-relevé** ». Les relevés de compte ainsi numérisés sont autant de papier utilisé en moins. Leur archivage est automatique et ceux-ci sont conservés en toute sécurité pendant 10 ans. Au 31 décembre 2015, **111 813 clients** avaient fait le choix de souscrire de ce service (soit 13,3 % du nombre total de clients).

Consommation d'eau

La banque n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. En 2015, la consommation d'eau issue du réseau public s'est élevée à **13 210 m³** et a représenté un montant total de dépenses de **48 377 € TTC**.

Gestion de la biodiversité

La biodiversité est prise à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

En 2015, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a participé à la gestion de la biodiversité à travers ses **activités de mécénat** :

- don de 1 495 € à Catiche Productions (société d'édition) pour la conception, le tirage et la diffusion de 2 000 exemplaires de l'ouvrage *L'atlas des mammifères d'Auvergne : répartition, biologie, écologie* ;
- don de 2 500 € à la Ferme de Saintary (qui appartient au réseau national des Jardins de Cocagne) pour la création d'une nouvelle activité complémentaire de prestation de services – l'entretien des espaces verts des collectivités ;
- don de 5 000 € à Pain pour l'Emploi 87 dans le cadre d'un chantier d'insertion pour la revalorisation des déchets.

Par ailleurs, à travers l'édition 2015 de sa **Semaine de la Solidarité**, la banque régionale a accompagné deux projets, lesquels ont mobilisé un total de 32 participants (collaborateurs actifs et retraités, administrateurs), soit 32 journées d'action en faveur de la protection et de la préservation de l'environnement :

- Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne (participation à l'entretien et à la valorisation d'un verger conservatoire de variétés anciennes de fruits) ;
- Nature et Patrimoine du canton de Laurière en Haute-Vienne (balisage d'itinéraires de randonnée et entretien d'une loge de berger).

Enfin, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est par ailleurs **propriétaire d'une forêt** de 62,74 hectares sur la commune de Saint-Pardoux-Morterolles (Creuse), dont elle a confié la gestion à l'Office National des Forêts.

1.5.5.4 Pollution et gestion des déchets

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- de déchets électroniques et électriques (DEEE) ;
- de mobilier de bureau ;
- d'ampoules ;
- de gestion des fluides frigorigènes ;
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).

Tableau 34 - Déchets

	2015	2014
Déchets électriques ou électroniques D3E (tonnes)	0,35	1,71
Déchets industriels banals DIB (tonnes)	99,41	218
Déchets tubes fluorescents/néons et ampoules fluo compactes (tonnes)	0,30	2
Quantité totale de déchets produits par l'entité (tonnes)	100,06	222 ³⁹
Montant total de dépenses liées au service de gestion de déchets (€ HT)	87 582	96 744 ⁴⁰

Concernant **la gestion des déchets papier**, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a équipé l'ensemble de ses collaborateurs d'un bac individuel de tri des papiers de bureau (« Super Papyrus »). Par ailleurs, la collecte réalisée au sein de ses sites limousins contribue à la production d'eau chaude par incinération pour la zone industrielle Nord de Limoges (53,2 tonnes collectées en 2015). En Auvergne, le papier collecté est recyclé (52,5 tonnes collectées en 2015).

A l'occasion de la **Journée Mondiale de la Terre** (22 avril 2015), la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a ouvert les portes de son siège social à un groupe de cinq étudiants de l'Ecole Supérieure de Commerce de Clermont-Ferrand dans le cadre de la conduite d'un projet de RSE. Celui-ci a consisté en la collecte, pour le compte de l'association Mobile Vert, de **téléphones mobiles usagés destinés à être recyclés** par des travailleurs de l'Association des Paralysés de France. Cette opération a été relayée auprès de l'ensemble des collaborateurs de la banque régionale et a permis de recueillir près de 120 téléphones mobiles (dont 62 donnés par la Direction Informatique).

Enfin, en matière de risque de nuisances lumineuses, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin se réfère à la réglementation qui limite, depuis le 1^{er} juillet 2013, les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux⁴¹.

1.5.6 ACHATS ET RELATIONS FOURNISSEURS

Politique achats responsables

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables » (AgIR), lancé par BPCE en 2012. Cette démarche a pour objectif de promouvoir une performance globale et durable à travers l'implication des entreprises du Groupe BPCE et les fournisseurs. Elle est menée en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte « Relations Fournisseur Responsables » en décembre 2010, laquelle a été conçue afin d'inciter les entreprises à adopter des pratiques responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs. L'objectif est ici de faire évoluer les relations entre clients et fournisseurs pour construire, dans un cadre de confiance réciproque, une relation durable et équilibrée entre ces derniers, ceci afin de soutenir l'économie nationale en privilégiant les démarches partenariales, le dialogue et le savoir-faire des professionnels de l'achat⁴².

La première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du Groupe en matière d'achats responsables et, d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE.

Suite à ce diagnostic, une Politique Achats Responsables a été élaborée par le groupe de travail constitué des Directions Immobilier & Services Généraux, Développement Durable et Ressources Humaines de BPCE, des Départements Conseil et Services aux Adhérents, Achats Immobilier & Moyens Généraux et du service juridique de BPCE Achats.

³⁹ Donnée non renseignée en 2014.

⁴⁰ Rectification de la donnée publiée dans le rapport de gestion 2014.

⁴¹ Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines. Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

⁴² <http://www.bpce.fr/Fournisseur/La-politique-achats-responsables/Engagements-durables>

Le déploiement des achats responsables dans le quotidien des achats prend la forme suivante :

- **dans le processus achats**

La déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseurs avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats-cadres et de référencement.

- **dans le Plan de Performance Achats**

La mise en œuvre de la Politique Achats Responsables est traduite dans les plans d'action achats nationaux et locaux (« Plan Performance Achats ») en 4 leviers :

- actualiser l'expression du besoin et son impact écologique ;
- garantir un coût complet optimal ;
- intensifier la coopération avec les fournisseurs ;
- recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire.

L'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des Plans de Performance Achats construits par la Filière Achats : acheteurs de BPCE Achats et des entreprises du Groupe.

- **dans la relation fournisseurs**

BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animés par BPCE Achats.

Des formations sur les achats solidaires sont également dispensées. Par ailleurs, en 2015, un programme national d'informations ciblées (Matinales Achats, programme réservé aux nouveaux arrivants) a été mis en place pour présenter tous les outils de déploiement des achats responsables auprès d'un large public (filières achats, métiers, référents handicap, correspondants innovation et développement durable).

De son côté, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a mis en place dès 2011 une **Charte Fournisseurs** ainsi qu'un questionnaire d'auto-évaluation sur les engagements Développement Durable de ses fournisseurs. L'ensemble des acheteurs a été formé à cette évaluation et la **cotation développement durable** des fournisseurs est intégrée aux critères de sélection étudiés par la Commission des Marchés interne de l'entreprise.

En 2015, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a également engagé plusieurs actions dans le cadre de sa politique achats. Celles-ci visaient à :

- sensibiliser les collaborateurs du Département Achats aux **achats responsables et solidaires** ;
- privilégier au maximum des fournisseurs ayant une adresse de facturation sur ses territoires de l'Auvergne et du Limousin (1 109 fournisseurs locaux sur 1 503 fournisseurs au total, soit **plus de 70 % de fournisseurs locaux**) ;
- mettre en place un suivi trimestriel du **taux de dépendance avec ses fournisseurs**, pour une meilleure maîtrise de celui-ci, grâce à une démarche de sensibilisation auprès des entités concernées et une information régulière de la commission des marchés ;
- adopter une **approche selon la méthode des coûts complets** ou TCO (Total Cost of Ownership) lors de certains achats importants (voitures, imprimantes multifonctions, etc.) ;
- limiter le délai de paiement de ses fournisseurs (**11,75 jours** en 2015, contre 12,37 jours en 2014⁴³).

Actions en faveur des PME

En décembre 2013, le Groupe BPCE a adhéré à Pacte PME, association dont l'objectif est d'aider les membres grands comptes adhérents à construire, mettre en œuvre et évaluer les actions permettant de renforcer leurs relations avec les PME. Un plan d'actions en faveur des PME a été présenté au comité de suivi paritaire de Pacte PME (composé d'un collège de PME, grands comptes et personnalités qualifiées), lequel a rendu un avis positif. Parmi ces actions, les outils proposés par Pacte PME ont été présentés aux filières achats, innovation et développement durable.

Achats au secteur adapté et protégé

En juillet 2010, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables) a été lancée au niveau du Groupe BPCE. Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap, en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P). En ayant recours aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE s'inscrit à part entière comme un des leviers du projet AgiR et prend une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une Politique Achats Responsables plus globale.

Avec cette démarche, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin se fixe pour objectif de continuer à développer de manière significative le recours au SA&P et d'augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

⁴³ Rectification de la donnée publiée dans le rapport de gestion 2014, laquelle avait été définie d'après un diagnostic mené sur sept mois. Les données ici mentionnées ont été fournies par la Direction Comptable et Fiscale de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin (nombre de jours entre la date comptable figurant sur la facture et la date de règlement).

En 2015, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin confirme cet engagement avec **295 282 € TTC** de dépenses effectuées auprès du SA&P, soit 118 % de l'objectif qu'elle s'était fixé en début d'année. Les achats confiés par la banque régionale à des structures dudit secteur contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap. En 2015, ils correspondent à **9,25** Equivalents Temps Plein (ETP).

Tableau 35 - Achats au secteur adapté et protégé

	2015	2014
Montant d'achats auprès du SA&P (estimation 2015, en € HT)	238 010	211 805
Nombre d'ETP développés auprès du SA&P (estimation 2015)	9,25	8,6 ⁴⁴

Politique de sous-traitance

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin sous-traite un certain nombre de ses activités. Elle s'engage à entretenir des relations durables et équilibrées avec ses sous-traitants ([voir 1.5.6 « Politique achats responsables »](#)).

De plus, dans le cadre de la politique d'achats responsables, les fournisseurs de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'engagent à se conformer aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE et à promouvoir ces engagements auprès de leurs propres fournisseurs et sous-traitants.

1.5.7 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LA FRAUDE

En application de la Charte Conformité Groupe, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a mis en place plusieurs dispositifs de contrôle qui portent sur la lutte contre la corruption et la fraude.

Ces dispositifs relèvent du Département Sécurité Financière de la Direction de la Conformité :

- de la cellule LAB/FT (Lutte Anti-Blanchiment), pour ce qui concerne la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, la corruption et la criminalité ;
- de la cellule LAF (Lutte Anti-Fraude), pour ce qui concerne la lutte contre la fraude interne et externe ;
- de la fonction de Déontologue, pour ce qui concerne le respect des procédures internes et le respect du règlement intérieur.

La prévention de la corruption fait partie d'un dispositif de sécurisation financière qui traduit l'engagement du Groupe BPCE, adhérent au Pacte mondial des Nations Unies. La cartographie des procédures et dispositifs applicatifs existants relevant en tout ou partie de la prévention de la corruption, incluant les sources documentaires dans lesquels ils sont formalisés, englobe notamment :

- la sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux, gestion des embargos, prise en compte de listes de personnes politiquement exposées) ;
- la lutte contre la fraude ;
- la prévention des conflits d'intérêts ;
- la politique des cadeaux, avantages et invitations ;
- la vigilance apportée aux contributions politiques ou à des agents publics, les donations, le mécénat et le sponsoring, le lobbying, l'encadrement des intermédiaires et apporteurs d'affaires ;
- les principes de confidentialité ou secret professionnel, les modules de formation et de sensibilisation des collaborateurs ;
- un dispositif lanceur d'alerte, ainsi que des dispositifs associés de contrôle, de suivi et de reporting.

Les collaborateurs sont appelés à la plus grande vigilance au regard des sollicitations et pressions dont ils peuvent être l'objet, ou des situations révélant notamment des commissions anormalement élevées ou surfacturées, ainsi que des rencontres informelles et privées avec des entreprises publiques.

En outre, dans le cadre du contrôle interne et en application de la charte conformité de BPCE, la Direction Conformité et Sécurité Groupe a mis en place, en 2014, une procédure-cadre et les dispositifs applicatifs associés en matière de prévention et de traitement de la fraude interne. Une autorisation des traitements a été obtenue à cet égard auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

En 2015, **92 %** des collaborateurs de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin ont été inscrits à la formation relative à la lutte anti-blanchiment (1 352 collaborateurs sur 1 502 CDI + CDD) ; **96 %** d'entre eux l'ont validée (1 302 personnes). Cela représente **une hausse de 75 % du nombre de collaborateurs sensibilisés** à cette problématique. De nombreux efforts ont en effet été réalisés, notamment par les Directions de la Conformité et de la Formation :

- mise en place d'une obligation de recyclage de ladite formation pour les collaborateurs l'ayant suivie depuis plus de deux ans ;
- développement d'un outil permettant de valider mensuellement l'adéquation des inscriptions à ladite formation avec le métier de chaque collaborateur.

⁴⁴ Rectification de la donnée publiée dans le rapport de gestion 2014.

Enfin, chaque semaine, un message est diffusé à l'ensemble des collaborateurs par la Direction de la Conformité afin, notamment, de rappeler les grands principes de la lutte contre la corruption et la fraude.

1.5.8 TABLE DE CONCORDANCE ENTRE LES DONNEES RSE PRODUITES ET LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES NATIONALES (ART. 225⁴⁵)

1.5.8.1 Informations sociales

Domaine art. 225	Sous domaine art.225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Emploi	l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	p.51
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	p.51
		<i>Age moyen des CDI inscrits au 31/12 par sexe et par statut</i>	p.52
		<i>Ancienneté moyenne des CDI inscrits au 31/12 par sexe et statut</i>	
	les embauches et les licenciements	Embauches : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	p.53
		Structure des départs CDI par motif	p.53
		<i>Répartition des embauches CDI par tranche d'âge et par sexe</i>	p.53
		<i>Structure des départs CDI par sexe</i>	p.54
	les rémunérations et leur évolution	Salaires de base médians de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian	p.56
		Evolution du salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe	
b) Organisation du travail	l'organisation du temps de travail	% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont % de femmes	p.62
		Moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle (heures)	p.60
		<i>% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), par statut et par sexe</i>	p.62
	l'absentéisme	Taux d'absentéisme	p.60
c) Relations sociales	l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	% des collaborateurs couverts par une convention collective	p.62
		<i>Nombre de réunions : CHSCT, délégués du personnel, Comité d'entreprise</i>	p.63
	le bilan des accords collectifs	Texte descriptif	p.62
d) Santé et sécurité	les conditions de santé et de sécurité au travail	Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail	p.60
		<i>Enquête de satisfaction réalisée auprès des salariés (baromètre social) et plan d'actions qui en découle</i>	p.61

⁴⁵ L'article L.225-102-1 du Code de Commerce (codification de l'article 225 de la loi dite Grenelle 2) impose aux entreprises de faire figurer des « informations sur les conséquences sociales et environnementales de leur activité et sur les engagements sociétaux en faveur du développement durable » dans leur rapport annuel de gestion afin de faire connaître leurs agissements en matière de RSE, sur le périmètre financier consolidé (Groupe) ; ces données RSE doivent être contrôlées par un organisme tiers indépendant.

	le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Bilan de l'accord santé et sécurité	p.60
	les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nb d'accidents du travail <i>Taux de gravité des accidents du travail</i> <i>Taux de fréquence des accidents du travail</i> <i>Nombre de maladies professionnelles</i>	p.60
e) Formation	les politiques mises en œuvre en matière de formation	% de la masse salariale consacrée à la formation Montant des dépenses de formation (euros) % de l'effectif formé Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de travail / développement des compétences) Répartition des formations selon le domaine <i>Répartition des collaborateurs CDI inscrits au 31/12 formés par statut et par sexe</i> <i>Dépenses moyennes de formation en euros par an et par salarié en matière de formation</i> <i>Volume total de dépenses de formation en euros et le % de l'effectif formé</i>	p.54
	le nombre total d'heures de formation	Nb total d'heures de formation	p.54
f) Egalité de traitement	les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Description de la politique mixité <i>Voir tous les indicateurs par sexe, notamment : salaire médian H / F ; pyramide des âges</i> <i>Présence de femmes au plus haut niveau (Directoire, Conseil de surveillance...), efforts réalisés pour que ce soit le cas (renvoi possible au volet gouvernement d'entreprise)</i>	p.57 p.58, p.52 p.39
	les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Description de la politique handicap Taux d'emploi de personnes handicapées direct (<i>et indirect = ETP et montant d'achats auprès du secteur protégé</i>) Nb de recrutements et d'adaptations de poste <i>Répartition des salariés en situation de handicap par statut et métier</i>	p.58 p.59, p.76 p.59
	la politique de lutte contre les discriminations	Description de la politique de lutte contre les discriminations	p.56
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession à l'élimination du travail forcé ou obligatoire à l'abolition effective du travail des enfants	Description des actions	p.63

1.5.8.2 Informations environnementales

Domaine art. 225	Sous domaine art.225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Politique générale en matière environnementale	- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale	p.67
	- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	p.67
	- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Soutien à la croissance verte (risques indirects) : détail des actions Réduction de l'empreinte environnementale (risques directs) : détail des actions Existence d'un responsable DD en charge du sujet et d'actions de formation éventuelles à destination des collaborateurs	p.67
	- montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	Non pertinent car applicable aux sociétés admises à négociation sur un marché réglementé	-
b) Pollution et gestion des déchets	- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent au regard de notre activité	-
	- les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	p.74
		Total de Déchets Industriels Banals (DIB)	
		<i>Montant total de dépenses liées au service de gestion de déchets par prestataire</i>	
		<i>Quantité de déchets de tubes fluorescents/néons et ampoules fluo compactes</i>	
	<i>Total de déchets produits par l'entité (=DIB+ampoules fluo compactes/néons+D3E)</i>		
- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Risque de nuisances lumineuses (voir partie « 1.5.5.4 Pollution et gestion des déchets »)	p.74	
c) Utilisation durable des ressources	- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Consommation totale d'eau Il n'y a pas de contraintes locales d'approvisionnement en eau <i>Montant total de dépenses liées à l'eau</i>	p.73
	- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	p.72
		<i>Consommation total de papier vierge</i>	

	- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Consommation totale d'énergie par m ²	p.72
		Description des produits et services en matière de performance énergétique des bâtiments	p.72
		Total des déplacements professionnels en voiture	p.71
		Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES	p.70, p.72
		Nombre de sites disposant d'un PDE (Plan Déplacement Entreprise)	p.71
		Nombre de salariés concernés par ces PDE	
		Consommation GAZOLE des voitures de fonction et de service	p.71
- l'utilisation des sols	Non pertinent au regard de notre activité	-	
d) Changement climatique	- les rejets de gaz à effet de serre	Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	p.71
		Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	
		Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service	p.71
	Autres émissions indirectes pertinentes de gaz à effet de serre (scope 3)	p.71	
- l'adaptation aux conséquences du changement climatique	Description des mesures prises	p.71	
e) Protection de la biodiversité	- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité	p.73

1.5.8.3 Indicateurs sociétaux

Domaine art. 225	Sous domaine art.225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	- en matière d'emploi et de développement régional	Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : production annuelle en montant	p.44
		Financement du logement social : production annuelle en montant	
		Financement du secteur public territorial : production annuelle en montant	
		Utilisation du CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi) au titre de l'exercice	p.44
		Montant du CICE au titre de l'exercice	p.75
		Part des fournisseurs qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée	
		Nombre d'agences / points de vente / centre d'affaires (dont GAB hors sites)	p.47
	- sur les populations riveraines ou locales	Nombre d'agences en zone rurale	p.47
		Nombre d'agences en ZUS	
		Part d'agences accessibles loi handicap 2005 sur la totalité des agences	p.49
		Nombre de clients ayant bénéficié de Services Bancaires de Base (SBB)	p.49
		Nombre de clients ayant bénéficié de la Gamme de Paiements Alternatifs (GPA)	
		Nombre d'agences accessibles loi handicap 2005	p.47
Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	p.41		

b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Montants des actions de mécénat par catégorie	p.64
	- les actions de partenariat ou de mécénat	Montant des dons décaissés sur l'exercice au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat	p.64
		Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015)	p.76
c) Sous-traitance et fournisseurs	- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2015)	p.76 p.74
		Description de la politique d'achats responsables	
		Formation « achats solidaires »	p.75
		Délai moyen de paiement des fournisseurs	p.75
		<i>Taux d'Intégration de la politique Achats Responsables dans la stratégie des familles d'achats (au niveau national)</i> <i>Maîtrise du taux de dépendance avec les fournisseurs</i> <i>Actions achats menées avec une approche en coût complet ou TCO (Total Cost of Ownership)]</i>	p.75
	- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Description des mesures prises	p.76
d) Loyauté des pratiques	- les actions engagées pour prévenir la corruption	% de salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiment	p.76
		Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe	
	- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services : CEVANOP	p.50
		Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés	p.49
		Formations Finances & Pédagogie : nb de formations et de participants en 2015	p.67

1.5.8.4 Indicateurs métier

Domaine art. 225	Sous domaine art.225	Indicateurs rapport annuel	Page
Produits et services responsables	Crédits verts	Eco-PTZ : production annuelle (en nombre et en montant)	p.69
		Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD : production annuelle (en nombre et en montant)	
		Ecureuil crédit DD véhicule : production annuelle (en nombre et en montant)	
	ISR	Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2015	p.45
	<i>Epargne salariale ISR/solidaire</i>	<i>Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE (Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne)</i>	<i>p.46</i>
	LDD	Livrets de développement durable (LDD) : production annuelle (en nombre et en montant)	p.69
	Microcrédits	Microcrédits personnels : production annuelle en nombre et en montant	p.48
		Microcrédits Parcours Confiance / Créa-Sol : production annuelle en nombre et en montant	
		Microcrédits professionnel garantis France Active : production annuelle en montant et en montant	
		Prêts complémentaires aux Prêts d'Honneur INITIATIVE France : production annuelle en nombre et en montants	

1.6 ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DU GROUPE

1.6.1 RESULTATS FINANCIERS CONSOLIDES

Sur le plan économique, l'année 2015 aura notamment été marquée par une croissance économique toujours décevante et en-deçà des attentes initiales, par une chute du commerce international, le maintien des politiques monétaires extrêmement accommodantes et enfin par la confirmation de la décreue des prix du pétrole.

Dans un contexte de taux durablement bas, nos clientèles épargnent plus modérément, privilégiant l'attente en compte à vue de leurs avoirs ; mais globalement nos parts de marché restent stables. Notre fonds de commerce s'accroît en moyenne de +3% en crédits, tiré par les crédits immobiliers et consommations où la demande reste soutenue ; en parallèle notre collecte présente le même niveau moyen d'évolution +3%, nos clientèles privilégiant leur dépôt à vue ainsi que l'épargne logement plus rémunératrice.

Sur le plan financier, les résultats présentés ci-dessous se caractérisent par :

- La hausse +1% du PNB par rapport à 2014, repose sur la dynamique de croissance d'encours déployée sur nos territoires, l'accroissement de nos revenus de participation, la perception d'indemnités de remboursement anticipé et frais consécutifs à une forte demande de renégociations crédits subie en 2015, qui permet de compenser l'érosion de nos marges d'intermédiation sous l'effet continu des effets de réduction de taux ;
- Des Frais de Gestion contenus au budget, présentant une évolution courante +2.7%, nos effectifs croissants, nos charges fiscales s'alourdissant de nouvelles taxes, et en présence de surcoûts de projets informatiques ;
- Un Coefficient d'Exploitation qui s'établit à 66% ;
- Un Coût du Risque en forte baisse, consécutivement aux actions déployées ;
- Un Résultat Net amélioré à 50.6 M€, en forte progression +5.4%.

Les soldes intermédiaires de gestion

Soldes intermédiaires de gestion IFRS (KE)	31/12/2015	31/12/2014	Evolution	
			En Mnt	En %
Produit Net Bancaire	264 815	262 268	2 547	0.97%
Charges de personnel	-98 781	-96 820	-1 961	2.03%
Autres charges de fonctionnement	-76 019	-73 349	-2 670	3.64%
Résultat Brut d'Exploitation	90 015	92 099	-2 084	-2.26%
Coût du risque	-16 946	-19 895	2 949	-14.82%
Résultat d'Exploitation	73 069	72 204	865	1.20%
Résultat nets sur actifs immobilisés	16	-139	155	-111.52%
Résultat Courant avant impôt	73 085	72 065	1 020	1.42%
Résultat exceptionnel	0	0	0	
Impôt sur les bénéfices	-22 441	-24 024	1 583	-6.59%
Résultat Net Comptable	50 644	48 041	2 603	5.42%
Coefficient d'exploitation	66.01%	64.88%		+ 112 pts

Produit Net Bancaire

PNB IFRS (KE)	2015	2014
Marge d'intermédiation	150 911	158 239
dont Portefeuille	140	3 927
dont Participation	12 294	7 807
dont Clientèle	138 477	146 505
Commissions perçues	37 613	37 758
Tarifications de services	76 291	66 272
Total PNB	264 815	262 268

Le PNB se positionne à 264,8 M€, soit en hausse de 1% (+2.5M€) par rapport à 2014.

Les évolutions principales sont :

- Une marge d'intermédiation en recul de -7,3 M€ du fait :
 - Une baisse -3,8 M€ de la contribution du portefeuille financier impacté par des taux bas pesant fortement sur les couvertures, des tombées d'actifs ne pouvant être renouvelés à plus d'1 an faisant baisser le taux de rendement des actifs.
 - Une MNI Clientèle en contraction de -8 M€ impactée par des produits de crédits en baisse qui subissent les effets de 3 exercices successifs de renégociations et de demandes de RA. D'autre part le coût de collecte baisse moins vite (-13bp), nos encours moyens progressant. Enfin, une dotation sur l'Épargne Logement -1,7M€ constituée, nos encours PEL progressant fortement, générant un différentiel de charges de -5M€ par rapport à 2014.
- Des revenus de participations progressant sensiblement +4,5 M€ avec notamment la perception de dividendes BPCE et CE Holding Promotion.
- Des commissions perçues stables avec une réduction des produits centralisés -1.4 M€, forte décollecte livret A en raison des chutes de taux client, et d'effet de centralisation en baisse.
- Des commissions Assurance vie et OPCVM en progression de +1.3M€, avec le relèvement de nos taux de frais, et le développement de fonds en unité de comptes.
- Une hausse des commissions tarifaires +10 M€, intégrant d'exceptionnels IRA et Frais d'Avenants.

Les charges de fonctionnement

Les Frais de Gestion se positionnent à 174,8 M€, en hausse de 2.7% (4.6M€) par rapport à 2014. Quelques effets :

- Des frais de personnel en évolution de 2%, notamment du fait de la masse salariale courante évoluant de +1.9% sous l'effet de mesures nationales, locales et de croissance d'effectifs.
- Des impôts et taxes s'alourdissant de 11%, avec de nouvelles taxes (FRU-CRU-redevance BCE).
- Les autres charges de fonctionnement évoluent de +3.2% : les cotisations et nouveaux projets informatiques sont en hausse de +2.3% et les services extérieurs courants sont en hausse de +4.2.
- Les dotations aux amortissements sont relativement stables.

Le résultat brut d'exploitation

Le RBE se contracte -2.3%, suite à la hausse des Frais de Gestion supérieure à celle du PNB.

Le coefficient d'exploitation se positionne à 66%, en hausse de 112 points par rapport à 2014.

Le résultat d'exploitation

Le Résultat Courant Avant Impôt, net de coût du risque, augmente +1,4%, le coût du risque 2015 étant fortement réduit enregistrant l'effet de nos actions (-14.8%) et marquant ainsi nettement le pas par rapport à 2014.

Le résultat net

L'impôt sur les bénéfices baisse pour sa part de -1,6M€, sous l'effet d'un dividende plus important en 2015 qu'en 2014 (taux d'imposition plus faible).

Ainsi le résultat net se positionne à 50,6M€, en hausse de 2,6M€ par rapport à 2014 (+5.4%).

1.6.2 PRESENTATION DES SECTEURS OPERATIONNELS

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

1.6.3 ACTIVITES ET RESULTATS PAR SECTEUR OPERATIONNEL

De ce fait, les activités de de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

1.6.3.1 Banque de détail

EPARGNE : « Une pression forte sur notre fonds de commerce historique »

(Part de marché (hors DAV) au 30/09/2015 = 12,95 % - évolution 1 an : -0,36 %)

Pour la seconde année consécutive la CEPAL a fait face à un contexte de taux bas, avec une baisse de la rémunération des nouveaux PEL au 1er février, puis des Livret A et LDD au 1er août.

Néanmoins, malgré une décollecte de 310 M€ sur les livrets d'épargne liquide, la CEPAL a réussi à contenir sa décollecte globale à 93 M€.

Ceci, grâce à une stratégie gagnante d'équipement sur l'épargne de placement, marquée par une très belle réussite sur le PEL qui a collecté 220 M€ et, à partir du mois d'août, sur l'assurance-vie où se sont placés 58 M€ d'excédents.

CREDIT : « une activité soutenue mais avec un impact limité sur notre développement »

2015 est à nouveau une année historique en matière de baisse des taux de crédit mais avec beaucoup plus de conséquences que les mouvements enregistrés en 2014.

Le rythme de production sur le crédit consommation a été particulièrement soutenu, avec 288 M€, plaçant ainsi l'année sur notre meilleur niveau connu en terme de nouveaux crédits. Pourtant, cette production record n'aura pas forcément une traduction significative sur l'évolution de nos parts de marché annuelles, l'environnement concurrentiel étant lui aussi particulièrement actif.

Au niveau du crédit immobilier, là aussi une année tout à fait exceptionnelle :

- Un niveau record de nouveaux crédits engagés, avec près de 800 M€
- Mais dans le même temps, une part de rachats externes de nos encours significative, limitant la progression des crédits immobiliers à +3%
- Enfin, 18 % de nos encours auront été renégociés au terme de l'année, impactant sensiblement la marge d'intérêt globale de la CEPAL.

BANCARISATION ET SERVICES : « un enjeu, notre capacité à capter des nouveaux clients »

(Part de marché DAV au 30/09/2015 = 9,57% - évolution 1 an : +0,08%)

Si l'activité de crédit immobilier a été soutenue, elle a plutôt été défensive et n'a pas servi suffisamment à la conquête de nouveaux clients. Ainsi, nous n'avons capté à fin novembre que 2.700 clients domiciliant leurs revenus, soit moitié moins que l'an passé.

Moins de nouveaux clients qu'attendus nous confiant leur flux veut également dire moins d'équipement en termes de nouveaux forfaits et de cartes. Ainsi, nos ventes nettes en dessous de nos attentes avec +2.600 forfaits et +5.400 cartes, ces dernières étant soutenues par une volonté de développer notre parc de cartes à débit différé et de cartes haut de gamme.

PROJET AMBITION BANQUIER ASSUREUR : « pour être un partenaire financier exhaustif en garantissant les risques de nos clients »

« Banquier et assureur au quotidien » est la signature adoptée par notre entreprise. Et notamment au travers du Projet ABA où cette année les objectifs ont été quasi atteints avec plus de 11.700 ventes nettes, notamment au travers des produits Auto et MRH où nous avons bénéficié du nouveau cadre de la loi Hamon pour capter des contrats chez les assureurs.

L'objectif global d'assurances de biens et de personnes IARD a quant à lui été plus difficile à approcher, avec une sous performance sur les ventes de Protection Juridique, et surtout les premiers effets de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) imposant à toutes les entreprises de disposer d'un contrat complémentaire Santé pour leurs salariés, entraînant de facto des résiliations et une baisse de nos encours de contrats complémentaires Santé individuels.

Globalement, notre encours de contrats gérés d'assurances de bien et de personnes s'est accru en 2015 de 14 100, soit 8% de progression.

ASSOCIATIONS DE PROXIMITE « le marqueur d'une vraie relation de proximité avec la vie des quartiers »

En 2015, formation, réorganisation, réappropriation ont été les maîtres mots de la déclinaison opérationnelle de l'axe stratégique « Développer le marché des associations de proximité pour renforcer encore plus notre ancrage sur nos territoires et participer à la vie de nos régions. ».

A fin décembre, 324 forfaits ont été vendus. 304 associations sont devenues nouvellement clientes de la CEPAL.

Au final, l'effort doit être poursuivi pour pérenniser la place du marché des associations de proximité, qui d'ores et déjà, est de nouveau dans le paysage de la CEPAL.

PARTENARIATS : « gagner ensemble ! »

Les partenariats avec des Comités d'Entreprise, des associations et des organismes de formation sont une source d'entrées en relations pour le marché des particuliers. La relance de cette activité en 2015 avec la mise en place d'une offre très compétitive et d'une organisation s'appuyant sur un site internet pour contacter directement les prospects particuliers bénéficiaires des partenaires a permis de renouveler 11 partenariats et d'en signer 9 nouveaux pour un potentiel de 6 400 bénéficiaires.

D'autre part, la CEPAL et ses partenaires Almérys et Natixis Payement solutions ont de nouveau été retenus pour l'appel d'offre du Conseil Régional d'Auvergne pour la Carte Jeune Nouveau Monde.

L'AGENCE HABITAT : « notre expertise sur l'immobilier »

Une année 2015 avec un niveau de production record pour l'Agence Habitat avec 198 M€, représentant 25% des crédits immobiliers de la CEPAL. Cette production est assurée pour 84% avec des nouveaux clients. A noter également que les rachats externes représentent près de 30% des crédits.

Par ailleurs, 50 nouveaux partenariats ont été mis en place sur l'année.

LE MARCHE DES PROFESSIONNELS : « le développement de nos villes »

La CEPAL a continué en 2015 d'orienter son développement vers la conquête qualifiée : les professionnels & TPE installés depuis plus de 5 ans et les Professions Libérales. A fin 2015, notre conquête « qualifiée » représente plus de 50 % du total de nos ouvertures.

Néanmoins, dans un contexte économique toujours difficile, de nombreuses clôtures de comptes ont pénalisé notre variation de clients et de produits d'équipement associé.

La CEPAL a par contre réussi en terme de crédits pros avec 99 M€ engagés (crédits MLT et Crédit-bail), ainsi que sa collecte sur le marché des professionnels avec un excédent 28 M€.

Le renforcement de la Gestion du Risque au quotidien par tous les acteurs du réseau a permis au marché des professionnels de diminuer encore de près de 48% le coût du risque annuel et accroître de ce fait la rentabilité du marché

LA GESTION PRIVEE : « notre expertise pour les patrimoines »

Le marché de la gestion privée compte à fin 2015 : 15.633 clients GP (+ de 150 K€) soit 643 clients supplémentaires.

L'année 2015 a été marquée par un chiffre record d'argent frais collecté par la GP : 141 M€, en progression de 4.5%. Une belle année d'excédent en assurance-vie avec 136 M€, dont 22,1% ont été placés sur des UC.

Concernant les produits de défiscalisation, nous avons continué à faire progresser notre chiffre d'affaires avec 1 M€ de défiscalisation ISF, en progression de +65% en 2 ans, et 4,5 M€ de défiscalisation IR avec une offre large : FIP, FIP Corse, FCPI, SOFICA et SCPI Pinel.

Ce sont également 95 lots nets qui ont été commercialisés en immobilier patrimonial, soit une progression de 132%. A cela s'ajoute une collecte de 11,8 M€ en SCPI de bureaux ou commerces, souvent financés à crédit.

ACTIVITE PARCOURS CONFIANCE DES PROFESSIONNELS : « aider l'ensemble des acteurs »

Le dispositif Parcours Confiance des professionnels permet d'aider nos populations fragiles à sortir du chômage en créant leur propre emploi à travers la création ou la reprise d'entreprise. Grâce au maillage de différents partenaires locaux, Parcours Confiance des Professionnels permet d'accompagner les porteurs de projets ayant un apport financier faible ou inexistant. Parcours Confiance est un des outils pour faire face à la crise économique actuelle et soutenir le tissu économique local.

Sur 2015, ce sont 25 microcrédits qui ont été accordés pour un montant de 281 300 € qui ont permis de créer environ 45 emplois pour des personnes en difficulté.

1.6.3.2 Banque de développement régional

Forte d'une présence historique et reconnue auprès des institutionnels (économie sociale, logement social et secteur public), la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin a, dans un environnement économique complexe, développé depuis 2007 l'activité des marchés des entreprises (PME) et des professionnels de l'immobilier (PCA – Promoteur Constructeur Aménageur). La progression de l'activité et des revenus a été très significative, progressant de 13.1 M€ en 2007 à 43.8 M€ en 2015. Ces bons résultats traduisent notre engagement sur tous les marchés et l'accompagnement constant des collectivités dont nos encours s'élèvent aujourd'hui à plus de 2,1 Md€ (+1% vs. 2014), ou encore le nombre d'entrées en relation avec des entreprises chaque année.

En 2015, le PNB s'établit à 43.8M€ en en recul de 9,1M€ principalement en raison de la baisse de la marge DAV - 10,1M€ suite aux nouvelles conventions DAV BDR adossées à des réalités de Marché. Les marchés secteur public et PME portent 2/3 de notre PNB, l'ensemble des marchés apporte désormais une contribution significative.

Le coût du risque reste bien maîtrisé malgré une légère hausse sur le dernier trimestre. Le coût du risque individuel s'inscrit en baisse de 2M€ pour une hausse du coût du risque collectif de 2,4M€. Nous poursuivons naturellement nos actions visant à toujours mieux anticiper nos risques et apporter le plus tôt les solutions les mieux adaptées.

En termes de résultats, la majorité des objectifs est atteinte voire sensiblement dépassée. Sur nos priorités (conquête de nouveaux clients et accroissement des flux confiés), notre dynamique est confirmée. Ainsi, nous pouvons noter l'entrée en relation avec 98 nouvelles PME, et une progression des flux sur l'ensemble des marchés ; les flux débiteurs et créditeurs confiés s'élevant désormais à plus de 8 Md€. Dans ce cadre, nos objectifs en termes d'activation et d'encours moyen journalier créditeur (EMJ), sont dépassés (108 % et 150 %).

Dans un contexte de moindre demande, nous avons continué d'accompagner l'ensemble de nos clients dans leurs projets. Avec un peu plus de 125 M€ de crédits MLT aux entreprises, nos engagements progressent de 30% sur les entreprises de proximité. Les demandes de financement sur le marché du secteur public ont été fortement impactées par la baisse des dotations d'état qu'avec la réforme territoriale. Avec 212 M€ de financement d'investissements aux collectivités, nous représentons 42% des appels d'offres émis sur la période.

L'année a été plus délicate pour la collecte. En effet, la faiblesse des taux a induit des niveaux moindres de placements qui bénéficient cependant à nos EMJ, notamment sur l'économie sociale et les PME. De plus, en concertation avec la direction financière de la CEPAL, nous avons poursuivi notre désengagement des corporates.

Enfin, dans la droite ligne des actions engagées depuis plusieurs années, nous avons poursuivi l'équipement de nos clients des offres du Groupe, notamment le pôle service de Natixis. Il s'agit d'un enjeu important pour nous avec, d'une part, la nécessité de montrer notre capacité à répondre aux besoins de nos clients et donc de les fidéliser, d'autre part, au regard de la baisse de la MNI (marge nette d'intérêt), il est important pour la BDR de trouver de nouvelles sources de PNB.

La structuration de la BDR, après plusieurs années de croissance de l'activité et des effectifs, a porté ses fruits, nous poursuivons sur 2016 notre volonté de toujours mieux servir et accompagner nos clients et nos territoires.

1.6.4 BILAN CONSOLIDÉ ET VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

1.6.4.1 Bilan IFRS

En 2015, le bilan se contracte très légèrement par rapport à 2014 (-26 M€) :

- A l'actif, la croissance des encours de crédit à la clientèle +1,8% (+138 M€) est compensée par l'arrivée à échéance du portefeuille financier ne pouvant être remplacé.
- Au passif, très légère hausse de la collecte clientèle +0.33% (clientèle + dettes représentées par titre) soit +34 M€ et l'augmentation des fonds propres (6,4% soit +63 M€), compensant la baisse des refinancements financiers.

Actif (en KE)	31/12/2015	31/12/2014	Evolution 2015/2014
Trésorerie	50 042	45 246	10,6%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	121 663	137 990	-11,8%
Instruments dérivés de couverture	20 167	20 101	0,3%
Actifs financiers disponibles à la vente	1 570 656	1 750 715	-10,3%
Prêts et créances sur établissements de crédit	4 656 184	4 543 438	2,5%
Prêts et créances sur la clientèle	7 945 324	7 807 421	1,8%
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	27 611	29 798	0,0%
Actifs financiers détenus à échéances	427 032	478 702	-10,8%
Actifs d'impôts	34 154	32 689	4,5%
Comptes de régularisation et actifs divers	291 955	327 860	-11,0%
Immeubles de placement immobilisations	3 348 58 668	3 096 56 053	8,1% 4,7%
Total	15 206 804	15 233 109	-0,2%

Passif (en KE)	31/12/2015	31/12/2014	Evolution 2015/2014
Trésorerie	0	0	0,0%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	13 747	16 860	-18,5%
Instruments dérivés de couverture	154 896	185 952	-16,7%
Dettes envers les établissements de crédit	3 552 484	3 657 732	-2,9%
Dettes envers la clientèle	9 990 141	9 899 781	0,9%
Dettes représentées par un titre	184 835	241 342	-23,4%
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	
Passif d'impôts	10 852	7 405	46,5%
Comptes de régularisation et passifs divers	151 183	152 002	-0,5%
Provisions	50 079	39 352	27,3%
Fonds propres (hors résultat) résultat	1 047 943 50 644	984 642 48 041	6,4% 5,4%
Total	15 206 804	15 233 109	-0,2%

1.6.4.2 Rendement des actifs

K€	31/12/2015	31/12/2014
Résultat Net	50 644	48 041
Total Bilan	15 206 804	15 233 109
Rendement des actifs	0,33%	0,32%

La variation du résultat net étant plus forte que celle du pied de bilan, le rendement des actifs augmente de 1 bp entre 2014 et 2015.

1.6.4.3 Variation des capitaux propres

Capitaux Propres conso IFRS	Capital	CCI	Réserve	OCI	Résultat	Total
31 décembre 2014	283 923	0	686 881	13 838	48 041	1 032 683
Affectation résultat N-1					-48 041	-48 041
Variation capital						0
Variation réserve conso			53 375			53 375
Variation CCI				9 929		9 929
Résultat de l'exercice N					50 643	50 643
31 décembre 2015	283 923	0	740 256	23 767	50 643	1 098 589

Les Capitaux Propres de la CEPAL sont en augmentation de 6,38% et se positionnent à 1 099 M€. Cette hausse résulte de la variation de l'OCI (en hausse du fait de la baisse des taux qui valorise les titres), des ventes nettes de parts sociales et enfin de l'intégration du résultat.

De fait, la composition des capitaux propres évolue. Si les réserves représentent 67% comme en 2014, le poids des parts sociales détenues par les SLE représentant 25,8% des Capitaux Propres à la fin de l'année (contre 27,5% en 2014) et l'OCI présente une contribution positive de 2,2% contre 1,3% en 2014.

1.7 ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE

1.7.1 RESULTATS FINANCIERS DE LA CEPAL

Les soldes intermédiaires de gestion (comptabilité FR)

Soldes intermédiaires de gestion FR (KE)	31/12/2015	31/12/2014	Evolution	
			En Mnt	En %
Produit Net Bancaire	262 766	271 603	-8 837	-3.25%
Charges de personnel	-98 741	-96 820	-1 921	1.98%
Autres charges de fonctionnement	-74 780	-73 031	-1 750	2.40%
Résultat Brut d'Exploitation	89 245	101 752	-12 508	-12.29%
Coût du risque	-16 343	-19 677	3 334	-16.94%
Résultat d'Exploitation	72 902	82 076	-9 174	-11.18%
Résultat nets sur actifs immobilisés	-682	60	-742	-1233.98%
Résultat Courant avant impôt	72 220	82 136	-9 916	-12.07%
Résultat exceptionnel	0	0	0	0.00%
Impôt sur les bénéfices	-23 245	-27 171	3 926	-14.45%
Dotations nettes FRBG et provisions réglementées	0	0	0	0.00%
Résultat Net Comptable	48 975	54 965	-5 990	-10.90%
Coefficient d'exploitation	66.04%	62.54%		-350pts

Produit Net Bancaire

PNB FR (KE)	2015	2014
Marge d'intermédiation	150 380	165 254
dont Portefeuille	426	15 895
dont Participation	12 138	7 807
dont Clientèle	137 816	141 553
Commissions perçues	37 613	37 758
Tarifications de services	74 773	68 591
Total PNB	262 766	271 603

Le PNB FR se positionne à 262.8 M€ soit en réduction de -8,8 M€ par rapport à 2014. Cette baisse est due majoritairement au portefeuille (-15.5 M€), l'année 2014 intégrant une exceptionnelle reprise de provision à hauteur de 14 M€. La MNI clientèle baisse de -3.7 M€, compensée par des revenus de participations en hausse de +4.3 M€ et de tarification plus élevée (+6.2 M€) (dont IRA et frais d'avenants crédits).

Les charges de fonctionnement

Sur 2015, la CEPAL voit ses charges évoluer de 3.6 M€ (2.2%), ceci s'explique par :

- Des frais de personnel évoluant de 1.9 M€ (2.2%), notamment du fait de masse salariale courante évoluant de 1.9% sous l'effet de mesures nationales, locales et de croissance d'effectifs.
- Les autres charges de fonctionnement évoluent de +1.7 M€ (3.0%) : les cotisations et nouveaux projets informatiques sont en hausse de +2.3%.
- Les dotations aux amortissements sont relativement stables à 0.1 M€ (1%).

Le résultat brut d'exploitation

La baisse du Produit Net Bancaire, couplée à la hausse des Charges, entraîne une baisse du Résultat Brut d'Exploitation de 12,5 M€. Le coefficient d'exploitation se positionne à 66%, en hausse de 350 points.

Le résultat d'exploitation

Le coût du risque se positionne à 16 M€, en baisse par rapport à 2014 de 17%, le coût du risque individuel en est la principale explication. Le coefficient après coût du risque augmente de 248 points et se positionne à 72,2%.

Le résultat net

Les résultats nets sur actifs immobilisés sont en réduction de 0,7 M€.

L'impôt sur les sociétés est en réduction (-3,9 M€) sous l'effet d'un dividende plus important à fiscalité réduite.

Après prise en compte de ces éléments, le résultat net se positionne à près de 49 M€, en baisse de -6 M€.

1.7.2 ANALYSE DU BILAN SUR BASE INDIVIDUELLE

En 2015, le bilan est stable par rapport à 2014, sous l'effet de :

- A l'actif, une croissance des crédits clientèle moindre que les années précédentes conjuguée à des échéances sur le portefeuille financier fait qu'au final le bilan s'est stabilisé sur l'année.
- Au passif, de la hausse de la collecte clientèle qui s'est portée principalement sur les DAV et l'épargne logement.

Actif (KE)	31/12/2015	31/12/2014	Evolution	
			Montant	%
Trésorerie et interbancaire	4 701 036	4 576 417	124 619	2,72%
Crédits à la clientèle	7 339 988	7 200 713	139 275	1,93%
Opérations sur titres	2 224 552	2 447 891	-223 339	-9,12%
Immobilisations	456 924	450 636	6 288	1,40%
Débiteurs divers et autres	354 364	401 154	-46 791	-11,66%
Total	15 076 863	15 076 810	53	0,00%

Passif (KE)	31/12/2015	31/12/2014	Evolution	
			Montant	%
Trésorerie et interbancaire	3 539 550	3 641 312	-101 761	-2,79%
Dépôts de la clientèle	9 990 477	9 900 565	89 912	0,91%
Créditeurs divers et autres	619 364	651 071	-31 707	-4,87%
Fonds propres (hors résultat)	878 497	828 898	49 599	5,98%
Résultat	48 975	54 965	-5 990	-10,90%
Total	15 076 863	15 076 810	53	0,00%

Politique de gestion actif passif en 2015

Sur 2015, la politique de couverture de la CEPAL a été réalisée sur 2 axes :

- Des swaps d'une durée de 1 an en couverture de passifs indexés EONIA dans le but de figer des taux bas sur les refinancements court terme. Réalisation d'un volume de 387 M€ à départ 2016 et 2016.
- La réalisation sur le début d'année d'enveloppe de couverture de crédits afin de profiter des taux longs historiquement bas. Ces couvertures ont été réalisées à départ décalé afin de ne pas peser sur les résultats 2015 et 2016.
 - 250 M€ départ 07/2017 sur 4 et 5 ans.
 - 450 M€ départ 01/2018 sur 4 et 5 ans.
 - 100 M€ départ 07/2018 sur 4 ans.

1.8 FONDS PROPRES ET SOLVABILITE

1.8.1 GESTION DES FONDS PROPRES

1.8.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1er janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2014 et 2015.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRD4) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1er janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter, à compter du 1er janvier 2016, les coussins de capital qui pourront être mobilisés pour absorber les pertes en cas de tensions. Ces coussins comprennent :

- un coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 qui vise à absorber les pertes dans une situation d'intense stress économique,
- un coussin contra cyclique qui vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Cette surcharge en fonds propres de base de catégorie 1 a vocation à s'ajuster dans le temps afin d'augmenter les exigences en fonds propres en période d'accélération du crédit au-delà de sa tendance et les desserrer dans les phases de ralentissement,
- les différents coussins pour risque systémique qui visent à réduire le risque de faillite des grands établissements. Ces coussins sont spécifiques à l'établissement. Le Groupe BPCE figure sur la liste des autres établissements d'importance systémique (A-EIS) et fait partie des établissements d'importance systémique mondiale (EISm). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et le coussin le plus élevé s'applique donc.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité de l'établissement indiquent sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques. Dans le cadre du CRR, l'exigence de fonds propres totaux est maintenue à 8% des actifs pondérés en fonction des risques. Cependant, des ratios minima de CET1 et de T1 sont également mis en place et à respecter.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres : l'exigence minimale de CET1 est 4% en 2014, puis 4,5% les années suivantes. De même, l'exigence minimale de Tier 1 est de 5,5% en 2014, puis de 6% les années suivantes. Et enfin, le ratio de fonds propres globaux doit être supérieur ou égal à 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application sera progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019.
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
 - La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. A partir de 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20% aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.
 - La partie écartée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014.
 - Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables sont déduits progressivement par tranche de 10% à partir de 2015.

- La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.
- Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10% ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20% à compter de 2014. La part de 60% résiduelle en 2015 reste traitée selon la directive CRDIII. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

1.8.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

1.8.2 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2015, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 1 016 millions d'euros.

1.8.2.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporelles, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2015, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 716 millions d'euros :

- le capital social de l'établissement s'élève à 284 millions d'euros à fin 2015 et n'a pas évolué sur l'année. A noter, les ventes nettes de parts sociales de SLE aux sociétaires se sont montées à 12 millions d'euros, portant leur encours fin 2015 à 416 millions d'euros.
- les réserves de l'établissement se montent à 740 millions d'euros avant affectation du résultat 2015.
- les déductions s'élèvent à 300 millions d'euros à fin 2015. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 67 millions d'euros. Il s'agit pour l'essentiel de titres subordonnés et d'action crédit logement.

1.8.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2015, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

1.8.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans.

A fin 2015, l'établissement ne dispose pas de fonds propres Tier 2.

1.8.2.4 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

1.8.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

en KE	31/12/2015	31/12/2014	Evolution	
			en Mnt	en %
Fonds propres de base	1 015 656	932 235	83 421	8,2%
Fonds propres complémentaire	0	0	0	-100,0%
Déductions	-299 913	-312 352	12 439	-4,1%
Fonds propres Bâle III	715 743	619 883	95 860	13,4%
Exigences de fonds propres Bâle III	310 921	316 335	-5 415	-1,7%
Ratio de solvabilité Bâle II	18,42%	15,68%	+274 bp	

Au 31 décembre 2015, la CEPAL présente un ratio de solvabilité de 18.42% en évolution de +2,74 points par rapport à 2014. Cette augmentation est principalement liée à la hausse des fonds propres (intégration résultat 2014, à la prise en compte de 40% de l'OCI positif AFS en 2015 (contre 0% en 2014) et à une évolution méthodologique sur l'EL conduisant à une réduction importante de cette dernière) et à une légère diminution des exigences (amélioration de la notation sur le crédit).

1.8.2.6 Tableau de composition des fonds propres

en KE	31/12/2015	31/12/2014	Evolution	
			en Mnt	en %
Capital	283 923	283 923	0	0,0%
Réserves consolidées	701 191	648 884	52 307	8,1%
OCI retraité	12 865	311	12 554	4036,7%
Résultat après dividendes	50 643	48 041	2 602	5,4%
Dividendes et autres déductions	-7 124	-9 481	2 357	-24,9%
EL	-21 858	-35 602	13 744	-38,6%
AVA	-3 984	-3 841	-143	0,0%
Total des Fonds Propres	1 015 656	932 235	83 421	8,9%

Comme vu précédemment la hausse des fonds propres s'explique par la hausse des réserves (via l'augmentation du stock de parts sociales et l'intégration du résultat), l'amélioration de la réserve de réévaluation (valorisation des titres obligataires) et le changement sur l'EL (modification des PD et LGD).

1.8.3 EXIGENCES DE FONDS PROPRES

1.8.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A fin 2015, les risques pondérés de l'établissement étaient de 3 470 millions d'euros selon la réglementation Bâle 3 (soit 311 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

A noter, l'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.

Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :

- Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
 - Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfiques futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.8.3.2 Tableau des exigences

en KE	Encours pondérés		Exigences	
	2015	2014	2015	2014
Risque de crédit	3 469 721	3 542 304	277 578	283 384
Risque de marchés	-	-	-	-
Risque opérationnel	-	-	33 343	32 951
Total	3 469 721	3 542 304	310 921	316 335

1.8.4 RATIO DE LEVIER

1.8.4.1 Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres.

Le ratio de levier fait l'objet d'une publication obligatoire depuis le 1er janvier 2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I est prévue à compter du 1er janvier 2018.

L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

Le ratio présenté ci-dessous ne reprend pas les dispositions de ce règlement modificatif, puisque les déclaratifs envoyés à l'autorité compétente sont toujours fondés sur les dispositions antérieures du CRR. Le ratio présenté est donc conforme à celui transmis à l'autorité compétente.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors-bilan, après retraitements des instruments dérivés, des opérations de financement sur titres et des éléments déduits des fonds propres.

L'exigence minimale de ratio de levier est actuellement de 3 %.

Le ratio de levier de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin calculé selon les règles initialement prévues dans le CRR, s'élève à 4.48% au 31 décembre 2015 sur la base des fonds propres de catégorie 1 phasés.

Sans l'application des mesures transitoires, le ratio de l'établissement s'élève à 4.67%.

En KE	31/12/2015	31/12/2014
FONDS PROPRES TIER 1	715 739	619 883
Total BILAN	15 206 804	15 233 109
Retraitements prudentiels	-20 749	-20 825
TOTAL BILAN PRUDENTIEL	15 186 055	15 212 284
Ajustements au titre des expositions sur dérivés ¹	9 393	44 812
Ajustements au titre des opérations de financement sur titres ²	88 685	29 615
Hors bilan (engagements de financement et de garantie)	1 044 092	1 041 240
Autres ajustements réglementaires	-336 283	-364 385
TOTAL EXPOSITION LEVIER	15 991 942	15 963 566
RATIO DE LEVIER	4,48%	3,88%

¹ Remplacement des justes valeurs positives au bilan par le coût de remplacement et la perte potentielle future

² Prise en compte des ajustements applicables pour les opérations de financement de titres pour les expositions du ratio de levier

1.9 ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques groupe et la direction de la Conformité et de la Sécurité groupe, en charge du contrôle permanent ;
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- l'édition de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. Il est régulièrement actualisé.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'Orientation et de Surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, le Directeur de la Conformité de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin rend compte de sa mission au Président du Directoire.

1.9.1 PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERMANENT

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont la Direction des Risques et la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier le département Révision Comptable, le département Juridique, le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information (RSSI) et la direction des Ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de contrôle interne se réunit périodiquement (toutes les dix semaines en moyenne) sous la présidence du Président du Directoire.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : le Président du Directoire et l'ensemble des membres du Directoire, le Directeur des Risques, le Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents, le Directeur de l'Audit, le Directeur du Secrétariat Général (en tant que superviseur du Département Juridique), le Directeur des Services Bancaires, le Directeur Comptable et le Responsable de la Révision Comptable.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

1.9.2 PRESENTATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE PERIODIQUE

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées et les filiales de la CEPAL.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Président du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). Un chantier de mise à jour de ce corpus de textes a été engagé en 2015.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par le Président du Directoire et communiqué au Comité des risques, accompagné d'un courrier de l'Inspection Générale qui exprime son avis sur ce plan. Le comité a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination du contrôle interne et au comité des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.9.3. GOUVERNANCE

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le Conseil d'Orientation et de Surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS)** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un comité des risques.
- **Le Comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'Orientation et de Surveillance,
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne,
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance s'est également doté d'un **Comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- **Un Comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - de la politique de rémunération de la population régulée.
- Enfin, l'organe de surveillance a également créé un **Comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
 - s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
 - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

1.10 GESTION DES RISQUES

1.10.1 LE DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

1.10.1.1 Le dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques.

La Direction des Risques veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la Direction des Risques Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la Charte des Risques Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de 2015 en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

1.10.1.2 La Direction des Risques

La Direction des Risques de de la CEPAL, est rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe.

La Direction des Risques couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques Groupe, actualisée en 2015, sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

Périmètre couvert par la Direction des Risques (filiales consolidées...)

La direction des Risques couvre le fonctionnement de la CEPAL et de sa filiale Immoceal, société créée en 2015 dont l'objet est de constituer un portefeuille de participations foncières, de portage en direct d'opérations immobilières de rendement et de réalisation, en direct ou non, seul ou associé de projets immobiliers.

Principales attributions de la fonction de gestion des Risques de notre établissement

La Direction des Risques :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...)
- identifie les risques
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités)
- valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques)
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central)
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...)

- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne)

Organisation et moyens dédiés

La Direction des Risques a en charge la maîtrise et la surveillance de l'ensemble des risques au sein de la CEPAL (hors blanchiment et conformité) et à ce titre est strictement indépendante des unités opérationnelles. A cet effet, elle est rattachée au Président du Directoire. Elle est composée de 20 personnes et est organisée en deux directions et un département qui ont en charge les différentes fonctions dont la Direction à la responsabilité :

- Direction des Engagements, en charge de la contre analyse des dossiers présentés en Comité des Engagements ou de la seconde lecture pour les dossiers qui l'exigent ainsi que de la mise en œuvre des procédures et des délégations relatives aux engagements ;
- Direction Pilotage et contrôles permanents des risques composée d'un Département Suivi des risques clientèles et financiers, en charge de la validation ex-ante des opérations financières, du suivi ex-post des risques tant clientèles que financiers ainsi que de l'animation du Comité Watch-List et d'une unité Pilotage des risques, normes et outils, dont les objectifs principaux sont de donner une vision dynamique de l'évolution de nos risques, d'établir le monitoring des risques de crédit, de fournir des éléments permettant de mieux piloter l'allocation de nos fonds propres, d'assurer l'évolution de la politique risques, de gérer le projet Bâle 2 et d'établir les tableaux de bord de la direction.
- Département Risques opérationnels et informatiques, dont la responsabilité recouvre désormais le suivi des risques opérationnels, la mise en place des Plans de continuité des activités (Plans de gestion de crise, communication, reprise des activités, repeuplement externe, continuité des opérations) et la sécurité des systèmes d'information ;

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le comité exécutif des risques. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

Les évolutions intervenues en 2015

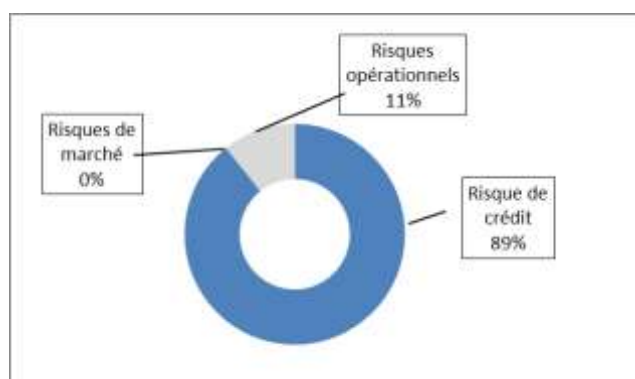
Au cours de l'exercice 2015, la Politique des Risques ainsi que les schémas délégataires et le dispositif de limites ont fait l'objet d'une actualisation. Cette politique traduit la stratégie de l'entreprise en matière de risques en cohérence avec la stratégie globale de l'établissement et notamment avec les objectifs de son plan de développement. L'objectif est la formalisation de l'ensemble des règles permettant l'accompagnement du développement commercial, de sécuriser la rentabilité et d'optimiser l'allocation des fonds propres

L'année 2015 a été également celle de l'installation au sein de la Direction des Risques des contrôles PILCOP sur les crédits dans un mode récurrent et intégré au fonctionnement normal avec une volumétrie d'échantillon élargie. De plus, ont été mis en place des contrôles au second niveau sur la qualité du collatéral tant sur les flux que sur le stock.

1.10.1.3 Principaux risques de l'année 2015

Le profil global de risque de la CEPAL correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la CEPAL au 31/12/2015 est la suivante :



1.10.1.4 Culture Risques

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient sur la charte des risques du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque à tous les niveaux de leur organisation, et que la fonction de gestion des risques coordonne la diffusion de la culture risque auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la CEPAL.

D'une manière globale, notre direction :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion risques, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaines : crédits, financiers, opérationnels, associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif.
- enrichit, son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents règlementaires pédagogiques, et sa participation à des interventions régulières dans les différentes filières de l'Etablissements (fonctions commerciales, fonctions supports,...).
- est représentée, par son Directeur des Risques, à des audioconférences ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité.
- contribue, via ses Dirigeants et son Directeur des Risques, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe.
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par la Direction des Ressources Humaines du Groupe BPCE et les complète de formations internes.
- s'attache à la diffusion de la culture risque et la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.
- Plus spécifiquement, la direction des Risques de la CEPAL réalise des formations risques pour les nouveaux entrants, organise des sensibilisations auprès des groupes commerciaux et des directions supports, rédige des normes, procédures et documentation, communique plusieurs fois par an une information sur des risques spécifiques, alerte par messagerie sur des points particuliers et, enfin, diffuse des e-learning.

1.10.1.5 Le dispositif d'appétit au risque

L'appétit au risque de la CEPAL, correspond au niveau de risque qu'elle est prête à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en tenant compte des intérêts de ses clients.

Notre dispositif s'inscrit dans le cadre général de l'appétit au risque du Groupe BPCE, validé par le conseil de surveillance de BPCE et présenté au superviseur européen en juillet 2015.

Ce cadre général repose sur un document faitier présentant de manière qualitative et quantitative les risques que l'Etablissement accepte de prendre. Il décrit les principes de gouvernance et de fonctionnement en vigueur et a vocation à être actualisé annuellement, notamment pour tenir compte des évolutions réglementaires.

Le dispositif opérationnel de l'appétit au risque repose, quant à lui, sur des indicateurs ventilés par grande nature de risque, y compris les nouveaux risques, déclinables dans notre établissement, inhérents à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, et s'articule autour de seuils successifs associés à des niveaux de délégation respectifs distincts, à savoir :

- la limite opérationnelle ou seuil de tolérance pour lesquels les Dirigeants Effectifs peuvent décider, en direct ou via les comités dont ils assurent la présidence, soit un retour sous la limite, soit la mise en place d'une exception
- le seuil de résilience, dont le dépassement peut faire peser un risque sur la continuité ou la stabilité de l'activité. Tout dépassement nécessite une communication et un plan d'actions auprès de l'Organe de Surveillance
- De par notre modèle d'affaires, notre établissement porte les principaux risques suivants :
- **Le risque de crédit et de contrepartie** (articles 106 à 121 de l'arrêté du 03/11/2014)
- **Le risque opérationnel** y compris le risque de non-conformité, le risque lié aux modèles et le risque juridique (articles 214 et 215 de l'arrêté du 03/11/2014)
- **Le risque de liquidité** (articles 148 à 186 de l'arrêté du 03/11/2014)
- **Le risque de taux** (articles 134 à 139 de l'arrêté du 03/11/2014)
- **Le risque de marché** (articles 122 à 136 de l'arrêté du 03/11/2014)

En complément de ces risques et conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne notre établissement est exposé aux risques suivant :

- Le Risque de base
- Le Risque de titrisation
- Le Risque de levier excessif
- Le Risque de concentration
- Le Risque résiduel
- Le Risque d'intermédiation
- Le Risque de règlement – livraison

Notre Etablissement s'inscrit dans le dispositif mis en œuvre au niveau du Groupe dédié au Plan de Rétablissement et de Réorganisation qui concerne l'ensemble des Etablissements de BPCE.

La CEPAL est un établissement bancaire universel c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail et PME locales. À ce titre la CEPAL s'interdit toute opération pour compte propre et déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

De par notre nature mutualiste, nous avons pour objectif d'apporter le meilleur service à nos clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne.

La CEPAL est responsable de la gestion de son risque de liquidité, dans son périmètre de gestion dans le cadre des allocations Groupe et à partir d'une ressource de marché qui est centralisée et de ressources clientèle que nous collectons au niveau local. Elle est aussi responsable de la gestion de sa réserve de liquidité.

1.10.2 FACTEURS DE RISQUES

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la CEPAL.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la CEPAL et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la CEPAL est confronté sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la CEPAL ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement.

Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

RISQUES LIES AUX CONDITIONS MACROECONOMIQUES, A LA CRISE FINANCIERE ET AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES

En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre

Les marchés européens connaissent des perturbations majeures qui ont affecté la croissance économique. Découlant au départ de craintes relatives à la capacité de certains pays de la zone euro à refinancer leur dette, ces perturbations ont créé des incertitudes s'agissant, d'une part, des perspectives économiques à court terme des membres de l'Union européenne et, d'autre part, de la qualité de la dette de certains émetteurs souverains de la zone. Ces facteurs ont également eu un impact indirect sur les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Bien que les obligations souveraines détenues par le Groupe BPCE n'aient pas trop souffert, ce dernier a subi de manière indirecte les conséquences de la propagation de la crise de la zone euro, qui a touché la plupart des pays de la région, y compris le marché intérieur français. Certaines agences de notation ont dégradé la note de crédit souverain de la France ces dernières années, entraînant dans certains cas une détérioration mécanique des notes des obligations de premier rang et subordonnées des banques commerciales françaises, dont celles de la CEPAL ainsi que le reste des entités du Groupe BPCE. Plus récemment, le sentiment anti-austérité a créé des incertitudes politiques dans certains pays européens.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader davantage, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliés maisons mères et filiales, dont la CEPAL, qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés.

L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère.

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent.

Le Groupe BPCE est depuis peu placé sous la supervision financière de la Banque centrale européenne

Depuis le 4 novembre 2014, le Groupe BPCE, ainsi que toutes les autres grandes institutions financières de la zone euro, a été placé sous la supervision directe de la BCE, qui prend en charge les fonctions de supervision auparavant assurées par les autorités de réglementation françaises. Il est encore impossible d'évaluer l'impact de ce nouveau cadre de supervision sur le Groupe BPCE et la CEPAL. Même si la BCE va probablement mettre en œuvre un cadre de supervision en grande partie similaire à celui des précédentes autorités, ses pratiques et ses procédures de supervision pourraient se révéler plus coûteuses que celles précédemment appliquées.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE

Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du Groupe BPCE sur chaque territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de ces banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accélérer dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe, dont la CEPAL, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du groupe et de notre Etablissement. Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, les contrôles des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ; et
- toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

RISQUES LIÉS AU PLAN STRATÉGIQUE 2014-2017 DU GROUPE BPCE

Composé de plusieurs initiatives, le plan stratégique 2014-2017 du Groupe BPCE comprend notamment quatre priorités en matière d'investissement : (i) créer des banques locales jouissant de positions de leader pour consolider les relations clients physiques et digitales ; (ii) financer les besoins des clients, faire du groupe un acteur majeur de l'épargne et délaisser l'approche axée sur l'activité de prêt en faveur d'une approche reposant sur le « financement » ; (iii) devenir un spécialiste à part entière de la bancassurance, et (iv) accélérer le rythme de développement du groupe à l'international.. Dans le cadre du plan stratégique 2014-2017, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, notamment un taux de croissance du chiffre d'affaires et des réductions de coûts, ainsi que des objectifs pour les ratios de liquidité et de fonds propres réglementaires. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs autres facteurs de risque décrits dans le présent document

FACTEURS DE RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DU GROUPE BPCE ET AU SECTEUR BANCAIRE

Le Groupe BPCE dont la CEPAL, est exposé à plusieurs catégories de risques inhérents aux activités bancaires

Il existe quatre grandes catégories de risques inhérentes aux activités du Groupe BPCE, qui sont répertoriées ci-dessous. Les facteurs de risque suivants évoquent ou donnent des exemples précis de ces divers types de risques et décrivent certains risques supplémentaires auxquels le Groupe BPCE est exposé.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte financière que peut entraîner l'incapacité d'une contrepartie à honorer ses obligations contractuelles. La contrepartie peut être une banque, une institution financière, un groupe industriel et une entreprise commerciale, un État et ses diverses entités, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le risque de crédit résulte des activités de prêts mais aussi d'autres activités dans lesquelles le Groupe BPCE est exposé au

risque de défaut d'une contrepartie. Concernant les crédits immobiliers, le degré de risque de crédit dépend également de la valeur du logement venant en garantie du prêt concerné.

Risques de marché et de liquidité

Le risque de marché est le risque de pertes qui découle essentiellement d'une évolution défavorable des variables de marché. Ces variables incluent, entre autres, les taux de change, les prix des obligations et les taux d'intérêt, les prix des titres et des matières premières, les prix des produits dérivés, les spreads de crédit des instruments financiers et les prix d'autres types d'actifs, immobiliers par exemple.

La liquidité est aussi une composante importante du risque de marché. S'il est peu liquide ou complètement illiquide, un instrument de marché ou un actif transférable peut ne plus être négociable à sa valeur estimée. Une liquidité insuffisante peut être due à un accès restreint aux marchés financiers, au retrait des dépôts par les clients, à des besoins inattendus en liquidités ou en fonds propres ou à des restrictions réglementaires.

Le risque de marché peut concerner les portefeuilles de négociation et les portefeuilles d'investissement à long terme. Dans les portefeuilles d'investissement à long terme, ce risque englobe :

- le risque lié à la gestion actif-passif, c'est-à-dire le risque pesant sur les résultats en raison de la non-concordance entre l'actif et le passif dans les portefeuilles bancaires ou les activités d'assurance. Ce risque est surtout déterminé par le risque de taux d'intérêt;
- le risque associé aux activités d'investissement, qui est directement lié à l'évolution de la valeur des actifs investis dans des portefeuilles de titres, et qui peut être comptabilisé dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres ; et
- le risque associé à d'autres activités, comme l'immobilier, qui est indirectement affecté par les fluctuations de la valeur des actifs négociables.

Risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de pertes dû à l'inadéquation ou aux déficiences des processus internes, ou à des événements extérieurs, que leur occurrence soit délibérée, accidentelle ou naturelle. Les processus internes incluent, sans s'y limiter, les ressources humaines et les systèmes d'information, les dispositifs de gestion du risque et les contrôles internes (y compris la prévention de la fraude). Les événements extérieurs incluent les inondations, les incendies, les tempêtes, les tremblements de terre et les attentats.

Une augmentation substantielle des dépréciations des nouveaux actifs ou le niveau insuffisant des dépréciations d'actifs précédemment comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE sont susceptibles de peser lourdement sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la CEPAL passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe dont la CEPAL s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

La capacité de la CEPAL et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter de façon significative sa performance

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses et des estimations utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE dont la CEPAL doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc... Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de mouvements de marchés, importants et/ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit, tels que l'élargissement des écarts observé récemment, peuvent influencer sur les résultats groupe. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle des entités du groupe. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts, inversement à celles des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt, auxquels sont disponibles les financements à court terme, et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du groupe. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, et/ou la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable pour certains services bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement.

Les variations des taux de change pourraient impacter de façon significative les résultats du Groupe BPCE

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change.

Néanmoins, concernant la CEPAL, toutes les opérations en devises initiées en 2015 ont fait l'objet d'une couverture systématique dès leur versement via des emprunts en devises.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes.

Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire de manque à gagner sur ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une rupture ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'inter connectivité s'accroît avec ses clients, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du groupe ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et pourraient également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de relocalisation du personnel concerné) et alourdir ses charges (en particulier les primes d'assurance). À la suite de tels événements, le Groupe BPCE pourrait être dans l'incapacité d'assurer certains risques, ce qui se traduirait par un accroissement du niveau de risque global du groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, la CEPAL est pour sa part plus particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, des procédures et des techniques de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes importantes

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. À titre d'exemple, si le groupe détient une position longue sur un actif, il pourrait couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont l'évolution a, par le passé, permis de neutraliser l'évolution de la position longue. Il se peut cependant que la couverture du Groupe BPCE soit partielle ou que ces stratégies n'atténuent pas efficacement l'exposition globale au risque dans toutes les configurations de marché ou à tous les types de risques futurs. Toute tendance imprévue sur les marchés peut également réduire l'efficacité des stratégies de couverture du groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par le Groupe.

La concurrence accrue, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation sectorielle, renforce cette concurrence. Si le Groupe BPCE, dont la CEPAL, ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux institutions non-dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour identifier, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures

Même si la croissance externe ne constitue pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à de nombreuses contreparties financières, exposant ainsi le Groupe BPCE à un risque potentiel d'insolvabilité si un ensemble de contreparties ou de clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs du secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats du Groupe BPCE.

1.10.3 RISQUES DE CREDIT / CONTREPARTIE

1.10.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

1.10.3.2 Organisation de la sélection des opérations

Le Comité Exécutif des risques de notre établissement, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier, participations immobilières, etc.).

1.10.3.3 Suivi et mesure des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

Au-delà des dispositifs décrits ci-dessus, la maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- une évaluation des risques par notation
- et sur des procédures d'engagement ou de suivi et de surveillance des opérations (conformes à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) et des contreparties

Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

Procédures d'engagement et de suivi des opérations

La fonction 'gestion des risques' de crédit de l'établissement dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants Effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit, hors délégation pour décision du comité
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites
- alerte les Dirigeants Effectifs et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite
- inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin

1.10.3.4 Le dispositif de surveillance des risques de crédit et de contrepartie

La fonction 'gestion des risques' étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

La fonction de gestion des risques de crédits de notre établissement met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques Groupe de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des

Risques Groupe (CRG). Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques de la CEPAL est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle
- l'évaluation des risques (définition des concepts)
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts)
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local)
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

en Millions d'euros	31/12/2014		31/12/2015		Variation	
	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA
Souverains	949,5	0,0	893,3	0,0	-56,2	0,0
Etablissements	149,4	28,3	72,1	22,6	-77,3	-5,7
Entreprises	1 464,9	1 063,5	1 517,6	1 018,6	52,7	-44,8
Clientèle de détail	5 087,9	993,4	5 234,0	1 088,1	146,1	94,7
Professionnels	4 130,8	640,6	4 265,4	605,3	134,6	-35,2
Particuliers	957,1	352,9	968,6	482,8	11,5	130,0
SPT-HLM	2 931,9	552,1	2 836,2	525,4	-95,7	-26,7
Titrisation						
Actions	79,7	165,9	41,6	103,1	-38,1	-62,8
Autres actifs	2,6	2,4	153,0	0,7	150,4	-1,7
Total	10 666,0	2 805,6	10 747,8	2 758,6	81,8	-47,0

SUIVI DU RISQUE DE CONCENTRATION PAR CONTREPARTIE

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan. Les encours des 20 plus gros concours représentent 14,1 % des engagements totaux ; cette part est très nettement inférieure à celle de 2014 (16,8 %).

SUIVI DU RISQUE GEOGRAPHIQUE

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France avec 99% des encours au 31/12/2015.

TECHNIQUES DE REDUCTION DES RISQUES

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (agences bancaires, production bancaire) sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau.

Les directions transverses (engagements, risques, conformité) effectuent des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2015, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et ainsi celle de l'exigence en fonds propres.

SIMULATION DE CRISE RELATIVE AUX RISQUES DE CREDIT

La Direction des Risques du Groupe BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la CEPAL. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se base sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles. Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche Standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB.
- évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêté de référence du test.

1.10.3.5 Travaux réalisés en 2015

L'année 2015 a été celle de l'installation au sein de la Direction des Risques des contrôles PILCOP sur les crédits dans un mode récurrent et intégré au fonctionnement normal avec une volumétrie d'échantillon élargie. De plus, ont été mis en place des contrôles au second niveau sur la qualité du collatéral tant sur les flux que sur le stock.

Dans le traitement de la chaîne du risque, des améliorations ont également été apportées sur :

- les contrôles a priori des délégations relatives au prêt habitat sur le marché des Particuliers ;
- l'intégration dans l'outil de notation des Corporates NIE de la notation et du défaut des contreparties des marchés Secteur Public et Logement Social ;
- l'identification semi-automatisée de la Forbearance sur les Corporates ;
- la création d'une unité Affaires Spéciales au sein de la Direction du Contentieux afin de prendre en charge les dossiers douteux les plus complexes.

Au cours de l'exercice 2015, la Politique des Risques a fait l'objet d'une actualisation. La politique Risques traduit la stratégie de l'entreprise en matière de risques de crédit en cohérence avec la stratégie globale de l'établissement et notamment avec les objectifs de son plan de développement. De fait, tous les schémas délégataires et tous les systèmes de limites sur l'ensemble de la clientèle ont été révisés afin de prendre en compte l'évolution de nos risques mais également des normes nationales.

1.10.4 RISQUES DE MARCHÉ

1.10.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

1.10.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen-long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, la CEPAL a clôturé son Portefeuille de Négociation.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte Risques Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent,
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe)
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.
- Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :
 - la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...)
 - l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles
 - la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe
 - l'instruction des sujets portés en comité des risques Groupe

1.10.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule

Dans le cadre des travaux engagés en 2015 par le Groupe BPCE, la cartographie des activités de marché du Groupe BPCE a été actualisée. Au 30 septembre 2015, elle fait apparaître quarante-deux unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Depuis mai 2015 et sur la base de cette cartographie, le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 9 septembre 2015.

En parallèle aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, un programme renforcé de mise en cohérence avec *la Volcker rule* (sous-section de la loi américaine *Dodd-Frank Act*) a été adopté à partir de 2015 sur le périmètre de BPCE et de ses filiales (qualifié de petit Groupe⁴⁶).

Loi de séparation et de régulation des activités bancaires :

Au 31 décembre 2015 et Conformément au dispositif du Groupe BPCE. Notre Etablissement n'a pas d'activité de marché justifiant la création d'unité interne faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Volcker rule :

Au 31 décembre 2015, notre établissement n'entre pas dans le champ d'application de la règle Volcker, limitée au périmètre du petit Groupe BPCE.

1.10.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

L'activité est encadré par une limite de stress test de crédit obligataire souverain à 7% des fonds propres nets par établissement sur les AFS et HTM, avec une sous limite sur les titres en HTM à 1,5% et une sous limite en AFS équivalente à la limite globale de 7%.

Enfin, il est précisé qu'en situation de dépassement de limite, une information systématique est adressée au Directoire, au Comité d'Audit, au COS et à la Direction des Risques Groupe. Un commentaire quant à l'origine du dépassement et aux actions mises en œuvre pour régularisation est également donné.

Le dispositif de suivi en risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres etc. sous surveillance.

⁴⁶ Petit Groupe BPCE : BPCE SA et ses filiales, Natixis et ses filiales + Sociétés détenues à 25%

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

1.10.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe :

- 6 stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scenarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.
- 11 stress « scenarii historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scenarii historiques sont des scenarii ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

De plus, des stress scenarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par la CEPAL afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles.

1.10.4.6 Travaux réalisés en 2015

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au comité de contrôle interne. Tous les points de contrôle ont été satisfaits sur l'année 2015 et les procédures ont été actualisées.

Pour faire suite à la loi sur la séparation des activités bancaires, la CEPAL a décidé d'arrêter toute activité financière pour compte propre au 31/12/2014.

1.10.4.7 Information financière spécifique

La CEPAL n'a pas procédé à la titrisation d'actifs dépréciés ou d'expositions faisant l'objet d'arriérés de paiement.

1.10.5 RISQUES DE GESTION DE BILAN

1.10.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*).
- Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.
- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne*).
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale

1.10.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel gap groupe

- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan)
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan
- des conventions et processus de remontées d'informations
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

1.10.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe et le Comité GAP Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Au niveau de notre Etablissement

Le Comité de Gestion de Bilan et le comité Financier traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ces comités.

La CEPAL dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme
- Les comptes de dépôts de nos clients
- Les émissions de certificats de dépôt négociables
- Les emprunts émis par BPCE
- Les émissions de parts sociales

Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

- les ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans.

Ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au cours de l'exercice 2015, ces limites ont été respectées.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

Suivi du risque de taux

La CEPAL calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est accompagné dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.

- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
 - En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.
La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique.
 - En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale. Ces limites ont été respectées sur l'année 2015 par la CEPAL.

Afin de compléter ses analyses la CEPAL présente à chaque Comité de Gestion de Bilan des scénarii stress complémentaires s'agissant des taux et des volumes réalisés sur le crédit.

1.10.5.4 Travaux réalisés en 2015

Le dispositif de rapport Lagarde, révisé fin 2014, a été suivi tout au long de l'année 2015 notamment afin de s'assurer de la mise à jour des procédures en fonction des évolutions d'organisation, de normes Groupe et de réglementation.

S'agissant de la liquidité, le ratio LCR cible fixé en fin d'année à 70% par le Groupe a été pleinement respecté avec un taux de 127,7% au 31/12/2015. Ce ratio est désormais calculé en interne et contrôlé par la direction des Risques. S'agissant du ratio NSFR, la norme de 100% a été respectée, et son calcul a donné lieu au développement d'un outil de prévisions.

Concernant le risque de change, toutes les opérations en devises initiées en 2015 ont fait l'objet d'une couverture systématique dès leur versement via des emprunts en devises.

La CEPAL a déployé au premier et au second niveau des contrôles sur la qualité sur chaque type de crédits (consommation, immobilier, équipement) permettant de confirmer que la qualité du collatéral répond aux exigences de la BCE et que le dossier physique est conforme à la réglementation. Elle s'assure de la cohérence des données saisies dans le SI avec les pièces figurant dans les dossiers papier, ainsi que de la présence de toutes les pièces obligatoires dans les dossiers papier. L'ensemble de ces contrôles fait l'objet d'une remontée trimestrielle à la Direction des risques Groupe de l'organe central BPCE.

Enfin, sur le risque de règlement, malgré une forte circulation du collatéral, la CEPAL n'a pas eu à constater de retards dans la livraison de titres prêtés ou mis en pension.

1.10.6 RISQUES OPERATIONNELS

1.10.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

1.10.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels intervient sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne (prestataires externes ou internes au Groupe).

Le Département Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le Département Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le Département Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie)

- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs.
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

La fonction de gestion des Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et organisation contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la CEPAL, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- être en mesure de détecter le plus tôt possible les risques ou les incidents, pouvant avoir des conséquences financières et/ou conséquences sur l'image de la CEPAL ;
- analyser les risques (potentiels) et/ou incidents (avérés) en appréciant le plus précisément possible leurs impacts ;
- alerter et mobiliser les principaux responsables concernés par lesdits incidents ;
- (faire) engager les actions curatives et/ou préventives qui s'imposent en s'assurant que leur coût de mise en œuvre ne soit pas supérieur aux impacts financiers des risques ou incidents qu'elles visent à réduire ;
- mesurer les effets de cette politique et disposer d'outils et d'indicateurs de pilotage à destination du Directoire, des Directions de métiers et des différents acteurs du dispositif.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la CEPAL
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions

La CEPAL dispose également via cet outil d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2015 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 33,343 M€.

Les missions du Département Risques Opérationnels de la CEPAL sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Opérationnels Groupe.

1.10.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de la CEPAL est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place
- le suivi des plans d'actions correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif

1.10.6.4 Travaux réalisés en 2015

Les deux principales expositions concernant les risques opérationnels de la CEPAL demeurent en 2015 les risques d'« Exécution, livraison et gestion de processus » et de « Fraude externe ». Ces risques représentent au total respectivement 64% des pertes potentielles et 73% des pertes sur incidents avérés et sont également à l'origine de la remontée d'alerte de 2 incidents graves à BPCE : l'un concernant une erreur dans la gestion contentieuse et l'autre portant sur une fraude externe réalisée par des retraits d'espèces par des clients d'autres CE dans des agences CEPAL.

Concernant la fraude, un chantier de consolidation des processus CEPAL de traitement de la cyber-fraude a été conduit en 2015. Il a abouti à la décision de mettre en place une nouvelle organisation basée d'une part sur une cellule opérationnelle concentrant les expertises et d'autre part sur la nécessité d'approfondir ce sujet lors de chaque Comité Risques Opérationnels. Cette organisation sera mise en œuvre début 2016.

Par ailleurs, une étude a été réalisée selon la méthodologie Groupe sur le rapprochement des données Risques Opérationnels avec les polices d'assurances. Enfin, le cadre Groupe défini pour la cartographie des risques SI a été déployé.

Une actualisation de la Cartographie des Risques Opérationnels a été effectuée sur 2015. Elle a abouti à la cotation de 150 risques, dont 125 issus du Cercle 1 Groupe(C1G) pour lesquels un scénario de cotation est défini par la Direction des Risques Groupes. En complément, 25 risques locaux ont été cotés, issus d'un rapprochement du C1G avec les incidents présents dans la base PARO, et d'un croisement avec les recommandations de niveau P1 et P2 formulées par la Direction de l'Audit en 2014. Sur ce périmètre, le Comité RO du 24/11/2015 a validé la proposition de retenir 18 Risques à piloter sur 4 thématiques Garanties sur crédits (5 risques) ; TEG (3 risques) ; Conformité (2 risques) ; et Fraude Externe (8 risques) :

Au total, 6 025 incidents, représentant 16 846 occurrences, ont été déclarés dans l'outil PARO. En nombre, la majeure partie (78%) relève d'erreurs d'exécutions (principalement des écarts espèces) et de fraudes externes (19%). En montant, c'est la catégorie bâloise « Fraude externe » qui est la plus lourdement impactée (39%), suivie des catégories « Exécution, livraison et gestion des processus » (34%) et « Clients, produits et pratiques commerciales » (20%).

Exposition de l'établissement aux risques opérationnels

Sur l'année 2015, le montant annuel des pertes brutes et provisions s'élève à 3,472 millions d'€.

1.10.7 RISQUES JURIDIQUES / FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

1.10.7.1 Risques juridiques

Se reporter au chapitre 1.10.2 du présent rapport.

1.10.7.2 Faits exceptionnels et litiges

Les litiges en cours au 31 décembre 2015 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la CEPAL ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la CEPAL sur la base des informations dont elle dispose.

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la CEPAL a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CEPAL et/ou du groupe.

1.10.8 RISQUES DE NON-CONFORMITE

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées.

En matière d'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE, l'article L 512-107 du code monétaire et financier confie à l'Organe Central la responsabilité « 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements et sociétés affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au quatrième alinéa de l'article L. 511-31 ;

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après l'arrêté du 3 novembre 2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations, de l'organisation et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014: « ... risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance » ;
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable.

1.10.8.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a poursuivi en 2015 ses efforts en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, la corruption et la criminalité. La Direction de la Conformité a :

- actualisé ses procédures internes et sa cartographie des risques relatifs à l'activité de lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, la corruption et la criminalité ;
- diffusé, fin décembre 2015, la liste des clients en vigilance renforcée destinée aux collaborateurs en charge de la relation d'affaires ;
- réalisé ses contrôles de second niveau au titre du référentiel « Lutte Anti-Blanchiment ».

En matière de blanchiment, de financement du terrorisme et de corruption

L'activité a consisté, au titre de l'exercice 2015, à traiter un volume de 52.781 alertes.

Le Directoire a été informé trimestriellement des dossiers qui, sur décision du Comité Interne des Déclarations, ont été transmis à TRACFIN.

La Direction de la Conformité a effectué des rappels sur les bonnes pratiques, sur les exemples de cas issus des publications de TRACFIN à travers ses différents supports de communication (« Bonnes Pratiques » du lundi, « Flash Conformité », « Information Conformité », Espace Intranet...).

En matière de fraude interne

La Direction de la Conformité dispose d'un ensemble d'outils spécifiques de détection et d'investigation.

Toute situation avérée fait l'objet d'une démarche concertée entre les Directions de la Conformité et de l'Audit (en charge des investigations et de l'entretien contradictoire), de la Direction des Ressources Humaines (en charge de l'entretien préalable à sanction) et du Département Juridique (en charge des éventuelles suites judiciaires).

En matière de non-respect des principes déontologiques et des procédures internes

La Direction de la Conformité dispose d'un ensemble d'outils spécifiques de détection et d'investigation.

Toute situation avérée, fait l'objet d'une démarche concertée entre les Directions de la Conformité et de l'Audit (en charge des investigations et de l'entretien contradictoire), la Direction des Ressources Humaines (en charge de l'entretien préalable à sanction) et du Département Juridique (en charge des éventuelles suites judiciaires).

En complément, la Direction de la Conformité a effectué des rappels sur les bonnes pratiques, sur les principes déontologiques figurant dans le Règlement Intérieur à travers ses différents supports de communication (« Bonnes Pratiques » du lundi, « Flash Conformité », « Information Conformité », Espace Intranet...).

1.10.8.2 Conformité bancaire

En matière de cartographie des risques

La Direction de la Conformité a :

- contribué, à l'actualisation de la cartographie des risques opérationnels (*risques spécifiques liés aux obligations réglementaires en matière d'épargne réglementée, en matière de prestations essentielles externalisées...*) ;
- actualisé l'analyse de cartographie des risques relatifs à l'épargne réglementée (cartographie qui décline l'appréciation du risque selon les 6 grandes catégories d'obligations réglementaires : la qualité d'ayant droit, les plafonds, les planchers, les versements minimums, les doublons, les multi-détentions par foyer fiscal) avec pour objectifs d'en évaluer les risques, de proposer et de mettre en place les actions correctrices ;
- adapté la cartographie des risques de non-conformité au regard des constats internes, des évolutions réglementaires et des normes « Groupe ».

En matière de détection et de suivi des dysfonctionnements

La Direction de la Conformité se charge, dès qu'elle en a connaissance, de communiquer au Président du Directoire tout dysfonctionnement significatif avéré en lien avec les risques de non-conformité, d'en informer la Direction Conformité et Sécurité Groupe et d'en rendre compte au Comité de Contrôle Interne et au Comité d'Audit.

Parallèlement, chaque entité opérationnelle est en charge de déclarer sous l'applicatif PARO les dysfonctionnements et incidents détectés lors des traitements qui relèvent de son périmètre. La saisie de chaque incident dans la base des incidents PARO permet d'assurer une centralisation des dysfonctionnements et d'en mesurer les risques.

Aucun incident significatif au titre de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque... n'a été identifié sur l'exercice 2015.

« Art. 98 : Les systèmes d'analyse et de mesure des risques prévus aux articles 94 et 95 prévoient les critères et seuils permettant d'identifier comme significatifs les incidents révélés par les procédures de contrôle interne. Ces critères sont adaptés à l'activité de l'entreprise assujettie et couvrent les risques de perte y compris lorsque celle-ci ne s'est pas matérialisée. Est réputée à cet effet significative toute fraude entraînant une perte ou un gain d'un montant brut dépassant 0,5 pour cent des fonds propres de base de catégorie 1, sans pouvoir être inférieure à dix mille euros. »

Les points qui ont fait l'objet d'une attention toute particulière sur l'exercice, ont concerné :

- l'application de la réglementation en matière de produits réglementés (qualité d'ayant-droit, multi détention, plafond...)
- la complétude et à la mise en conformité des Dossiers Réglementaires Clients (connaissance client)
- la situation des prêts structurés et swaps vendus aux clientèles du Secteur Public et du Logement Social

Et de manière plus générale, le respect des procédures et le respect des différentes échéances réglementaires.

L'ensemble de ces points a fait l'objet d'une présentation en Comité de Contrôle Interne, d'une mise en place d'actions correctrices et d'un suivi des décisions.

En matière de prévention

La Direction de la Conformité a animé divers comités internes et plus particulièrement le Comité de Contrôle Interne en tant que secrétaire (6 sur l'exercice), le Comité Interne des mises en Marché en tant que secrétaire (12 sur l'exercice), le Comité Interne des Déclarations en tant que président (19 sur l'exercice).

La Direction de la Conformité a participé, sur l'exercice 2015, à diverses séances de comités internes à l'établissement et plus particulièrement : au Comité du Pôle Présidence ; au Comité des Risques Exécutifs ; au Comité des Risques Opérationnels ; au Comité Qualité des Données ; au Comité Interne des Réclamations ; au Comité Interne de Sécurité ; à la Cellule de vigilance « Suivi de la dette et des produits structurés vendus aux Collectivités Locales, Institutionnels Locaux et Logement Social » ; au Comité Challenges ; au Comité de Maintien en Condition Opérationnel du PCA ...

La Direction de la Conformité a participé, sur l'exercice 2015, à divers groupes de travail internes au Groupe à vocation transversale et plus particulièrement aux séances : de la filière des Responsable de la Conformité pour les Services d'Investissement ; de la filière Conformité Bancaire ; de la filière Sécurité Financière (relatives aux tableaux BLANCHIMT 2014 ; à la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, la corruption et la criminalité ; à la fraude interne) ; du Comité de Conformité du Système Informatique IT-CE ; du Comité de domaine DEC (Dépôts / Epargne / Crédit) IT-CE ; relatives au projet FATCA ; relatives au projet EAI (Echanges Automatiques d'Informations) ; relatives au projet VUC (Vue Unique Client / Projet d'indemnisation 20 jours / Garantie des Dépôts)...

A noter, que la Direction de la Conformité de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a participé à la démarche d'évaluation Afaq 26000 (Responsabilité Sociétale des Entreprises).

1.10.8.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie

En tant que Responsable de la Conformité pour les Services d'Investissement (RCSI), le Directeur de la Conformité a engagé, au titre de l'exercice 2015, un ensemble de contrôles spécifiques :

- sur l'application des principes déontologiques ou des règles de bonne conduite en matière de transparence et de restriction sur les comptes-titres des collaborateurs sensibles et/ou initiés (personnes susceptibles, de par leurs fonctions, d'avoir connaissance d'informations confidentielles relatives aux marchés financiers) ;
- sur l'application des dispositions réglementaires en matière de respect des règles de commercialisation (notamment privilégier l'intérêt du client) lors de la commercialisation des placements contingentés.

Il a tenu à jour les listes des initiés et des collaborateurs sensibles et a informé les nouveaux entrants de leurs obligations.

En matière de cartographie des risques

La Direction de la Conformité a réalisé une analyse de cartographie des risques relatifs aux abus de marché (cartographie qui, au regard des obligations réglementaires et en complément de l'outil national de détection et de gestion des alertes existant, repose sur trois axes : la détection des clients sensibles (clients détenteurs d'un volume important de titres concentré sur une même valeur) et la surveillance de leurs opérations sur la valeur sensible de référence ; la mise sous surveillance des opérations sur les valeurs sensibles pour les collaborateurs en charge de la relation commerciales (collaborateurs sensibles par contagion) et pour les personnes en lien ; la surveillance des opérations sur les valeurs sensibles spécifiques (valeurs Groupe ou valeurs locales) pour les collaborateurs sensibles et les initiées (au regard de leur métier ou des dossiers en charge) et pour les personnes en lien) avec comme objectif : de justifier de la bonne prise en compte de nos obligations par une couverture intégrale du risque vis-à-vis de l'Autorité des Marchés Financiers.

En matière de traitement des abus de marché :

L'activité a consisté au titre de l'exercice 2015 à traiter un volume de 9.071 alertes

1.10.8.4 Conformité Assurances

La Loi de Régulation Bancaire et Financière (LRBF) du 22 octobre 2010 a confié à l'ORIAS la tenue et la mise à jour du registre unique des intermédiaires financiers regroupant les intermédiaires en assurances, les intermédiaires en opérations de banque et services de paiement, les conseillers en investissements financiers et les agents liés des prestataires de services d'investissements.

L'inscription au registre unique des intermédiaires financiers atteste que la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin remplit les conditions et exigences prévues par le code des assurances, en conformité avec le droit européen, pour pratiquer cette activité.

A ce titre, la Direction de la Conformité s'assure de la bonne exécution des formalités (renouvellement d'inscription, paiement des frais) par le Département Juridique et de la bonne application des procédures destinées à s'assurer que les collaborateurs habilités respectent les conditions d'honorabilité et de capacité professionnelle par la Direction des Ressources Humaines.

Elle s'assure également du bon respect des obligations réglementaires relatives à l'activité d'assurance (notamment en matière de devoir d'information et de conseil).

1.10.9 GESTION DE LA CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

1.10.9.1 Dispositif en place

L'objectif du Plan d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA) est de faire face à une situation exceptionnelle, impactant la continuité de fonctionnement de l'établissement, en s'organisant par anticipation pour apporter les solutions de secours adaptées qui permettront de limiter les pertes. Les dispositifs mis en œuvre visent également à satisfaire les exigences réglementaires fixées d'une part par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, et d'autre part par le comité de Bâle dans son document sur les « saines pratiques pour la gestion et la surveillance du risque opérationnel ».

Le périmètre d'intervention du PUPA porte sur l'ensemble des domaines d'activité de la CEPAL, la CEPAL ne détenant pas de filiale ayant une activité significative. Le PUPA couvre toutes les procédures, moyens humains, matériels, logiciels, locaux permettant de redémarrer le fonctionnement des équipements opérationnels pour les processus critiques de l'entreprise, puis de prévoir le retour à la normale.

Les 3 scénarios de sinistre traités sont :

- L'indisponibilité de l'accès aux systèmes d'informations ;
- Les locaux du siège devenus totalement impraticables/inutilisables ;
- Une absence de 40 % du personnel.

Le PUPA est composé d'un ensemble de plans décrivant :

- L'organisation de la gestion de crise (PGC) ;
- La communication de crise (PCOM) ;
- Le plan de reprise informatique locale (PRA) ;
- Le plan d'hébergement externe et de repeuplement externe (PHE-PRE) ;
- Les procédures de secours pour chaque processus critique et chaque scénario de sinistre (PCO des domaines).

Un Responsable du Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (RPUPA) est nommé. Il est affecté au Département « risques opérationnels et sécurité du SI » qui dépend de la Direction des Risques, elle-même rattachée au pôle Présidence du Directoire. Une suppléance au RPUPA est assurée par le responsable de la sécurité des SI. Le RPUPA anime l'ensemble de la filière PUPA de la CEPAL, constituée de correspondants métiers et supports, dans l'objectif de réaliser le plan d'actions annuel.

Le PCA de chaque domaine métiers est défini et géré par un responsable (RPCO) avec une suppléance. Il en est de même pour chaque fonction support (Communication, Informatique, Logistique, Ressources Humaines). Ainsi, au 31 décembre 2015, la filière PUPA de la CEPAL est composée de 36 Correspondants PCA Métiers (CPCAM) et 7 Correspondants PCA Supports (CPCAS), titulaires et suppléants. Leur rôle est de définir et assurer la maintenance des plans de continuité de leurs activités.

Le Responsable PUPA est garant de la cohérence des plans des métiers et des plans supports. Il assure par ailleurs la coordination entre le PUPA de l'établissement et les orientations données par la Direction Sécurité Continuité d'Activité Groupe (DSCAG) de BPCE ainsi que celles relevant de la continuité du SI.

1.10.9.2 Travaux menés en 2015

Le cadre d'exercice de la Continuité d'Activité a été complété et renforcé par la refonte de la Charte, l'actualisation des critères de gestion des fournisseurs critiques pour la continuité d'activité ainsi que la formalisation du dispositif de gestion des alertes et des crises Groupe.

Les principaux fournisseurs de services communautaires du Groupe BPCE, i-BP, IT-CE et Natixis, ont poursuivi leur programme de tests et exercices afin de s'assurer de la capacité de déploiement des solutions de continuité des systèmes d'information participants à la réalisation des activités critiques des entreprises du Groupe.

Concernant la CEPAL les travaux suivants ont été conduits :

- Révision du Plan de Gestion de Crise ;
- Changement d'outil de gestion de la documentation PUPA ;
- Réalisation d'exercices visant à prouver : le caractère opérationnel des solutions de secours prévues sur le site de Limoges en cas de déclenchement du PUPA ; l'accès à des ressources informatiques qui étaient en dysfonctionnement lors des exercices métiers de 2014. La disponibilité des secours électriques des sièges Delille et Xénium.

1.11 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES

1.11.1 LES EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Les principaux événements intervenus postérieurement à la clôture de l'exercice concernent la composition du Directoire, telle que décrite à l'article 1.3.1.2 du présent rapport.

En effet, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a pris acte, dans sa séance du 4 décembre 2015, de la fin du mandat de membre et Président du Directoire de la CEPAL de Monsieur Maurice BOURRIGAUD, à compter du 9 décembre 2015 minuit, suite à sa mobilité au sein du Groupe BPCE.

Le nombre de membres de Directoire en fonction est passé provisoirement de 4 à 3 membres (Messieurs Thierry MARTIGNON, Pascal POUYET, François RIEU) dont le mandat en cours devait prendre fin à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. M. Thierry MARTIGNON, membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Détail, également dirigeant effectif de la CEPAL au sens de l'article L. 511-13 du Code Monétaire et Financier, a été désigné au cours de ce même COS, à l'effet d'assurer l'intérim de la Présidence du Directoire, à compter du 10 décembre 2015 à zéro heure.

Dans sa séance du 14 mars 2016, le COS a décidé, sur proposition du Comité des Nominations, de fixer sans changement à 4 (quatre) le nombre de membres de Directoire, de désigner à compter du 4 avril 2016 Messieurs Paul KERANGUEVEN, Thierry MARTIGNON, Pascal POUYET, François RIEU Membres du Directoire ; de nommer Monsieur Paul KERANGUEVEN, Président du Directoire de la CEPAL et ce, pour un mandat d'une durée de 5 ans, à compter du 4 avril 2016 et qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020. Le COS a aussi autorisé le principe de répartition des tâches de direction, sur proposition du nouveau Président du Directoire, répartition qui a été actée par le Directoire dans sa délibération du 4 avril 2016.

1.11.2 LES PERSPECTIVES ET EVOLUTIONS PREVISIBLES

PREVISIONS POUR 2016 : RESILIENCE EUROPEENNE ET FRANÇAISE

En 2016, la croissance mondiale progresserait d'environ 3 %, pratiquement au même rythme qu'en 2015. La volatilité s'est en effet accrue avec l'apparition de nouveaux risques, en dépit du rééquilibrage mondial en faveur des pays avancés : le ralentissement chinois, avec la fin du surinvestissement ; l'amorce complexe de la normalisation monétaire américaine, avec l'éventualité induite d'un krach obligataire ; la question lancinante de la stabilité de la construction européenne, avec la persistance de disparités économiques structurelles entre les différents pays, avec la gestion de la crise des réfugiés, avec le « Brexit » et peut-être encore le « Grexit », sans parler en début janvier de la rechute anormalement corrélée des prix du pétrole et des marchés boursiers...

Cependant, les États-Unis, soutenus sans accélération par leur demande privée, tireraient toujours l'activité mondiale, en l'absence de menace inflationniste. Face au recul continu du chômage américain, la Fed augmenterait graduellement son principal taux directeur de 25 points de base par trimestre pour le porter au maximum à 1,5 % fin 2016, tout en empêchant une trop vive appréciation du dollar, à moins qu'elle ne fasse dès mars 2016 une pause à 0,75 % de neutralité politique jusqu'à l'élection présidentielle. Tout comme le Japon, la zone euro bénéficierait d'une monnaie dépréciée et du niveau encore incroyablement faible des taux d'intérêt, que l'intensification par la BCE de sa politique quantitative ultra-accommodante d'achat d'actifs et de taux négatif de la facilité de dépôt a provoqués. Outre la tendance à l'assouplissement budgétaire, s'y ajouterait la restitution de pouvoir d'achat issue de l'allègement de la facture pétrolière, en dépit d'un redressement très modéré des cours du pétrole à partir du second semestre. Les effets conjugués du change et du pétrole contribueraient probablement encore à la moitié de la croissance européenne. La progression timide du crédit privé et de l'inflation éloigneraient davantage le spectre déflationniste, la hausse des prix (0,8 %) demeurant néanmoins très en-deçà de la cible de 2 %. L'Allemagne et l'Espagne seraient les principales locomotives, ainsi que la redynamisation du commerce intra-européen. Une reprise durable de l'investissement productif resterait toutefois la condition indispensable au redémarrage d'un cycle de croissance auto-entretenu en Europe, pour relayer à court terme le sursaut probablement temporaire de la consommation des ménages. La croissance de la zone euro (1,5 % l'an) se situerait en dessous de celle des États-Unis (2,4 %) et du Royaume-Uni (2,1 %), mais supérieure à celle de la France (1,2 %), en raison des retards dans les réformes structurelles.

La France profiterait encore mécaniquement de ces circonstances extérieures exceptionnelles, tout en maintenant un retard relatif vis-à-vis de l'Europe, singulièrement en termes d'ajustements budgétaires. L'activité ne parviendrait pourtant pas à se renforcer davantage, en raison de la faiblesse sous-jacente des facteurs d'offre, qu'il s'agisse de l'investissement ou de l'emploi. Le taux de chômage se stabiliserait à un niveau élevé de 10 % pour la Métropole, du fait d'une croissance limitée. L'investissement productif ne reprendrait que timidement, en dépit de l'amélioration des perspectives de demande et des conditions favorables de financement, avec la hausse des marges des entreprises et un accès au crédit facilité par les mesures de politique monétaire. Les exportations et la consommation, pourtant en moindre progression qu'en 2015, seraient les moteurs essentiels. La hausse du pouvoir d'achat serait freinée par celle

de l'inflation, qui remonterait à environ 0,7 % en moyenne annuelle. Le déficit public ne reculerait que modérément à 3,6 % du PIB.

Les taux longs américains, allemands et français ont vu se distendre leurs relations traditionnelles avec l'économie réelle, du fait de l'abondance de liquidités et de la pénurie⁴⁷ de valeurs refuges. Le spectre déflationniste s'éloignant, ils se redresseraient de manière très graduelle, plus nettement aux États-Unis et au Royaume-Uni qu'au Japon et dans la zone euro, en lien avec la différence de rythme conjoncturel et la divergence désormais nettement plus marquée de stratégie monétaire de part et d'autre de l'Atlantique. En Europe, le maintien de la facilité de dépôt à - 0,3 % et les rachats mensuels d'actifs par la BCE limiteraient aussi d'autant plus les velléités de hausse des taux longs que l'inflation ne progresserait que très faiblement et que la croissance ne s'accélérait pas. Cependant, à l'exemple du passé récent, la volatilité resterait importante, du fait du risque de sur-réaction avec des taux d'intérêt encore particulièrement bas. L'OAT 10 ans atteindrait une moyenne annuelle de 1,1 % en 2016, contre moins de 0,35 % le 16 avril 2015 et 0,84 % en 2015. L'euro, à environ 1,08 dollar, demeurerait largement sous sa parité de pouvoir d'achat.

La directive 2014/59/UE du 15 mai 2014 (BRRD) est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015. Elle propose, à l'échelle des 28 pays de l'Union, un cadre pour la résolution des crises bancaires, établissant les étapes et pouvoirs nécessaires, afin que les faillites des banques européennes soient gérées de façon à préserver la stabilité financière et à réduire au minimum l'exposition des contribuables aux pertes en cas d'insolvabilité.

Cette directive introduit, à partir du 1^{er} janvier 2016, un système de renflouement interne (*bail-in*), afin que les contribuables ne soient pas les premiers à financer la faillite d'une banque, mais les actionnaires puis si nécessaire les créanciers selon leur rang de priorité prédéfini, en transformant leur dette en capital afin de reconstituer les fonds propres de l'établissement par absorption des pertes. Afin de garantir qu'une banque détient un niveau minimum de dette mobilisable pour le renflouement interne, un niveau minimal de fonds propres et de dettes éligibles (MREL – *minimum requirement for own funds and eligible liabilities*) sera fixé par chaque autorité de résolution, en concertation avec le superviseur et l'Autorité bancaire européenne (ABE). La BRRD prévoit également que chaque État membre se dote d'un fonds national de résolution, d'un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis, à constituer en dix ans, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Au niveau international, le Conseil de stabilité financière (FSB) souhaite imposer aux banques globalement systémiques (G-SIBs) un coussin supplémentaire d'instruments mobilisables et convertibles qui s'ajouterait aux exigences actuelles de fonds propres pour constituer une capacité totale d'absorption des pertes (TLAC ou *Total loss absorbing capacity*). L'objectif du TLAC paraît proche de celui couvert par le MREL, puisqu'il s'agit de s'assurer que chaque banque systémique se dotera d'une capacité lui permettant de poursuivre ses activités essentielles pour l'économie, même après une perte qui aurait englouti la totalité de son capital réglementaire.

Le FSB a publié en novembre 2015 le calibrage final du TLAC : l'ensemble des instruments éligibles au TLAC devra être équivalent à au moins 16 % des risques pondérés au 1^{er} janvier 2019 et à au moins 6 % du dénominateur du ratio de levier. A partir du 1^{er} janvier 2022, le TLAC devra être équivalent à 18 % des risques pondérés et 6,75 % du dénominateur du ratio de levier. Le FSB impose que les dettes éligibles au TLAC soient subordonnées à certains éléments du passif, avec pour conséquence une non éligibilité au TLAC de la dette « *senior unsecured* » des établissements européens sous sa forme actuelle et sauf changement législatif (hors tolérance de 2,5% des risques pondérés début 2019 puis 3,5% début 2022). En France, le gouvernement a annoncé le 27 décembre 2015 son intention de modifier par la loi la hiérarchie des créanciers des banques en cas de difficultés, afin de faciliter la mise en œuvre de renflouement interne. La dette *senior unsecured* non structurée à plus d'un an sera ainsi divisée en deux catégories : une préférence serait octroyée à l'ensemble des créanciers qui relèvent de l'actuelle classe *senior unsecured* et les établissements pourraient continuer à émettre des titres de créance dans cette catégorie, à compter de l'entrée en vigueur de la loi ; une nouvelle catégorie de titres, éligibles au TLAC, serait créée ; ces titres constitueraient une nouvelle tranche, après les instruments subordonnés et avant la catégorie des instruments de passif dits « préférés ». Par ailleurs, toute la dette court-terme (de moins d'un an) serait obligatoirement émise au rang « préféré ».

Ces mesures sont complétées pour la zone euro par le règlement du 15 juillet 2014 établissant un mécanisme de résolution unique (MRU) et un fonds de résolution unique (FRU). Celui-ci sera constitué progressivement sur une période de huit ans (2016-2023) pour atteindre un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis de l'ensemble des établissements assujettis au MRU, soit approximativement 55 milliards d'euros. La contribution de chaque banque est calculée selon une méthode tenant à la fois compte de la taille de l'établissement, mais aussi de son profil de risque. Cette contribution constitue dès 2015 une charge significative pour les établissements français (l'accord intergouvernemental permet en effet aux fonds de résolution nationaux de percevoir les contributions à compter du 1^{er} janvier 2015 ; ces fonds seront ensuite progressivement mutualisés au sein du FRU, à compter du 1^{er} janvier 2016).

La directive européenne relative à la garantie des dépôts, refondue en 2014 (directive 2014/49/UE du 16 avril 2014) a été transposée par l'ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015 et par cinq arrêtés en date du 27 octobre, qui organisent les nouvelles règles de mise en œuvre de la garantie des dépôts bancaires et de fonctionnement du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR). Il est notamment prévu une réduction du délai d'indemnisation des déposants, le portant à sept jours à compter du 1^{er} juin 2016, au lieu de vingt jours actuellement.

En novembre 2015, la Commission européenne a publié sa proposition de règlement visant la mise en place d'un système de garantie des dépôts bancaires à l'échelle de la zone euro. Cette proposition prévoit une mise en place progressive du système en trois étapes s'étalant de 2017 à 2024. Dans un premier temps, jusqu'en 2020, le dispositif consisterait en une réassurance des systèmes de garantie des dépôts nationaux ; de 2020 à 2024, le système européen de garantie des dépôts deviendrait progressivement un système mutualisé, dit de coassurance, dont les contributions

⁴⁷ Les obligations publiques de ces pays sont d'ailleurs recherchées de manière accrue par les banques commerciales pour des raisons réglementaires.

payées directement par les banques s'incrémenteraient de 20 % par an pour aboutir, en 2024, à un système européen de garantie des dépôts à proprement parlé. Ce mécanisme constituerait le troisième et dernier pilier de l'Union bancaire européenne, après la création d'un superviseur unique du système bancaire et d'un système européen de restructuration en cas de faillite des banques européennes.

Le projet européen de réforme structurelle des banques a franchi une étape importante le 19 juin 2015, avec le compromis adopté par les États membres. Cet accord, qui doit encore être examiné par le Parlement européen, prévoit notamment la séparation systématique de la négociation pour compte propre sur instruments financiers et sur matières premières et permet aux autorités de surveillance d'imposer aux banques la séparation entre leurs activités de dépôt et certaines activités de négociation jugées potentiellement risquées.

La taxe sur les transactions financières en Europe (TTFE), qui pourrait définir une assiette plus large que les taxes actuellement en vigueur dans certains pays européens, dont la France, est toujours en discussion au niveau des onze États membres de la coopération renforcée.

En matière de normes comptables, la norme IFRS 9 « Instruments financiers », qui remplacera IAS 39 à compter du 1^{er} janvier 2018, amende et complète les dispositions sur le classement et l'évaluation des actifs financiers, comprend un nouveau modèle de dépréciation basé sur les pertes attendues (alors que le modèle actuel repose sur un provisionnement des pertes avérées) et reprend les nouvelles dispositions sur la comptabilité de couverture générale qui avaient été publiées en 2013. Cette norme introduit un modèle comptable fondé sur un horizon à court terme, éloigné du modèle de banque commerciale et va induire des changements fondamentaux pour les établissements de crédit, concernant en particulier la dépréciation des actifs financiers.

Le Comité de Bâle a par ailleurs publié fin 2014 deux documents consultatifs, portant respectivement sur un projet de révision en profondeur de l'approche standard de mesure du risque de crédit et sur la pérennisation d'exigences plancher de fonds propres pour les banques utilisant des modèles internes. Le Comité compte également consulter sur la refonte de l'approche basée sur les notations internes du risque de crédit et souhaite finaliser l'ensemble du dispositif pour fin 2015.

Enfin, en novembre 2015, la Banque centrale européenne a publié un projet de règlement précisant les modalités d'application à l'échelon national des nouvelles règles bancaires (directives européennes pour certaines en cours de transposition), donnant ainsi le coup d'envoi d'un processus d'harmonisation des réglementations du système bancaire des 19 pays de la zone euro.

L'ensemble de ces nouvelles contraintes réglementaires, les évolutions structurantes en découlant et les politiques budgétaires et fiscales plus restrictives vont peser de manière significative sur la rentabilité de certaines activités et peuvent restreindre la capacité des banques à financer l'économie.

Dans ce contexte, la Commission européenne a ouvert, en janvier 2015, ses travaux sur l'union des marchés de capitaux (CMU). L'ambition de ce projet est de contribuer à stimuler l'emploi et la croissance dans l'Union européenne en facilitant l'accès aux financements de marché par les entreprises. Un Livre vert destiné à consulter toutes les parties intéressées (États membres, citoyens, PME, secteur financier...) a été publié en février 2015. La Commission a lancé le 30 septembre 2015 un plan d'action visant à favoriser l'intégration des marchés de capitaux dans l'UE. Le plan d'action s'articule autour des quatre grands principes suivants : élargir les possibilités offertes aux investisseurs, mettre les capitaux au service de l'économie réelle, favoriser la mise en place d'un système financier plus solide et plus résilient (en élargissant l'éventail des sources de financement et en augmentant les investissements à long terme) et approfondir l'intégration financière et accroître la compétitivité européenne. Le 10 novembre 2015, le Conseil européen a adopté les conclusions du plan d'action proposé par la Commission.

PERSPECTIVES POUR LE GROUPE BPCE

Dans un contexte de redressement graduel, mais fragile de l'économie mondiale et dans un environnement réglementaire en profonde mutation, le Groupe BPCE reste mobilisé et poursuit résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique 2014-2017 : « Grandir autrement », plan de développement et de transformation du groupe, dont les enjeux sont le développement d'un nouveau modèle de relation client « physique » et « digital », le changement des modèles de refinancement, l'accélération de l'internationalisation du groupe, le développement des métiers mondiaux et la stratégie de différenciation, s'appuyant sur la structure coopérative du groupe.

1.12 ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

1.12.1 ACTIVITES ET RESULTATS DES PRINCIPALES FILIALES

IMMOCEAL est une société à responsabilité limitée dont la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est l'associée unique, immatriculée au RCS de Clermont-Ferrand sous le n°414 644 187.

Les perspectives d'évolution de CELIMMO ont fait apparaître en 2015, le besoin d'adapter la société à plusieurs égards, après une réflexion nourrie depuis l'exercice 2014. Ainsi, CELIMMO a au cours du premier semestre de l'exercice 2015, démarré une nouvelle activité de foncière immobilière afin d'acquérir et de développer un patrimoine immobilier, par le biais d'opérations pour son propre compte, par toute voie, directement ou par personnes interposées, dans toutes transactions immobilières et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, civiles, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Le 12 octobre 2015, l'associé unique de CELIMMO a décidé de modifier les statuts de sa filiale, de procéder à une augmentation de capital par compensation de créance (pour le porter de 66 K€ à 100 K€), d'étendre son objet social, de modifier sa dénomination sociale (CELIMMO => IMMOCEAL) et de nommer deux cogérants ainsi qu'une directrice.

L'exercice 2015 a ainsi été marqué par deux étapes majeures : d'une part l'arrêt de son activité « adjudication » transférée à une nouvelle filiale « DELILLE FONCIER » sans qu'aucune opération n'ait été enregistrée ; trois biens restant toutefois encore à son actif. D'autre part, la société a procédé à quatre investissements pour un montant global de près de 20 M€, dont 16,8 M€ euros ont été engagés sur l'exercice.

DELILLE FONCIER est une société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 1 000 euros, immatriculée au RCS de Clermont-Ferrand sous le n°814 819 728, qui a été créé le 23 novembre 2015. L'activité principale de DELILLE FONCIER est marchand de biens, achat vente locations de biens immeubles et toutes transactions immobilières. Plus précisément, sa création s'est inscrite dans le cadre des évolutions de l'objet social de CELIMMO ; DELILLE FONCIER devant reprendre l'ancienne activité d'adjudication portée par CELIMMO pour que cette dernière se concentre sur sa nouvelle activité.

Au 31 décembre 2015, DELILLE FONCIER n'a aucun bien d'inscrit à son actif.

1.12.2 TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Résultats et autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices

en milliers d'euros	NATURE DES INDICATIONS	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2015
I. Capital en fin d'exercice						
a/ Capital social		283 923	283 923	283 923	283 923	283 923
b/ Nombre des parts ordinaires existantes		11 356 916	11 356 916	14 196 145	14 196 145	14 196 145
c/ Nombre des certificats coopératifs d'investissement (sans droit de vote) existants		2 839 229	2 839 229	0	0	0
d/ Nombre maximal de parts futures à créer :		-	-	-	-	-
. Par conversion d'obligations		-	-	-	-	-
. Par exercice de droits de souscription		-	-	-	-	-
II. Opérations et résultats de l'exercice						
a/ Produit Net Bancaire		211 563	292 027	268 338	271 603	262 766
b/ Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions		1 654	99 371	84 479	91 426	81 396
c/ Impôts sur les bénéfices		-9 416	-41 447	-30 996	-27 171	-23 245
d/ Participation des salariés due au titre de l'exercice		0	-3 130	-880	-259	-43
e/ Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions		17 925	20 250	43 660	54 965	48 975
f/ Résultat distribué		12 719	10 715	6 289	5 366	5 139
III. Résultats par part						
a/ Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions		0,12	7,00	5,95	6,44	5,73
b/ Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions		1,26	1,43	3,08	3,87	3,45
c/ Intérêt moyen net attribué à chaque part souscrite au 31 décembre		0,64	0,56	0,52	0,38	0,36
Intérêt moyen net attribué à chaque certificat coopératif d'investissement souscrit au 31 décembre		0,64	0,56	0,52	0,00	0,00
IV. Personnel						
a/ Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice		1 330	1 346	1 369	1 387	1 430
b/ Montant de la masse salariale de l'exercice		52 125	53 399	54 512	56 044	57 061
c/ Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc)		-35 409	-29 930	-30 197	-30 410	-30 472

1.12.3 TABLEAU DES DELEGATIONS ACCORDEES POUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL ET LEUR UTILISATION

Nature et objet de la délégation	Date	Date de fin	Usage de la délégation
Délégation de compétence à l'effet de décider d'une augmentation de capital (dans la limite de 200 millions d'euros et pour une durée maximale de 26 mois) par émission de parts sociales au profit des sociétés locales d'épargne et de certificats coopératifs d'investissement (CCI) au profit du titulaire au moment de l'augmentation, des CCI déjà émis	29 avril 2013	29 juin 2015	Utilisée pour un montant de 56 784 580 € en octobre 2013 (suite rachat des CCI – dossier Yanne)
Délégation de compétence à l'effet de décider d'une augmentation de capital (dans la limite de 200 millions d'euros et pour une durée maximale de 26 mois) par émission de parts sociales au profit des sociétés locales d'épargne	24 avril 2015	24 juin 2017	Non utilisée au 31 décembre 2015

1.12.4 TABLEAU DES MANDATS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Directoire

Monsieur Maurice BOURRIGAUD – Président du Directoire (jusqu'au 9 décembre 2015)

Entités et siège social	Forme juridique	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin	SA Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Président du Directoire
Banque Palatine	Société Anonyme	Membre du Conseil d'Administration, Membre du Comité d'Audit
Natixis Lease	Société Anonyme	Membre du Conseil d'Administration
ECUREUIL CREDIT	Groupement d'Intérêt Economique	Représentant permanent de la CEPAL Membre du Conseil d'Administration
IT-CE	Groupement d'Intérêt Economique	Représentant permanent de la CEPAL Membre du Conseil de Surveillance
MURACEF	Société d'Assurance Mutuelle	Président du CA
Fondation d'Entreprise Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin pour l'Art, la Culture et l'Histoire	Fondation	Membre du Conseil d'Administration
AGATHE	Association Loi 1901	Président
Fédération Nationale des Caisses d'Epargne (FNCE)	Association Loi 1901	Membre du Conseil d'Administration Co-Président de la Commission Gouvernance
Parcours Confiance	Association	Membre du Conseil d'Administration

Monsieur Pascal POUYET - Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources et du Pôle BDR

Entités et siège social	Forme juridique	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin	SA Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du Directoire
ECUREUIL CREDIT	Groupement d'Intérêt Economique	Représentant permanent de la CEPAL Vice-Président du Conseil d'Administration
Natixis Intertitres	Société Anonyme	Représentant permanent de la CEPAL Membre du Conseil d'Administration
Natixis Payment Solutions	Société Anonyme	Représentant permanent de la CEPAL au Conseil d'Administration
Société Anonyme d'Economie Mixte de la Ville d'Aubière	Société Anonyme d'Economie Mixte	Représentant permanent de la CEPAL Membre du Conseil d'Administration
SEM Volcans	Société d'Economie Mixte	Représentant permanent de la CEPAL Membre du Conseil d'Administration
Agence Régionale de Développement Economique (ARDE) Auvergne	Association	Représentant permanent de la CEPAL Membre du Conseil d'Administration
Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne	Association Loi 1901	Membre Adhérent Titulaire branche Caisse d'Epargne et de Prévoyance au sein du CA
Fédération Nationale des Caisses d'Epargne (FNCE)	Association Loi 1901	Représentant de la CEPAL à l'Assemblée Générale
FONGECIF AUVERGNE	Organisme Paritaire	Représentant du MEDEF Puy-de-Dôme Membre du Conseil d'Administration
GIP Quartier Numérique Clermont-Ferrand Auvergne	Groupement d'Intérêt Public	Représentant permanent de la CEPAL Membre du Conseil d'Administration
IMMOCEAL	Société Anonyme à Responsabilité Limitée Unipersonnelle	Co-gérant
SAS THIERS	Société par Actions Simplifiée	Représentant permanent d'IMMOCEAL Membre du Conseil d'Administration
NEFER	Société par Actions Simplifiée	Membre du Conseil d'Administration
Tribunal du Contentieux de l'incapacité	Juridiction	Représentant du MEDEF Puy-de-Dôme Assesseur titulaire

Monsieur Thierry MARTIGNON – Membre en charge du Pôle BDD et, Président du Directoire depuis le 10/12/2015

Entités et siège social	Forme juridique	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin	SA Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Président du Directoire Membre du Directoire
Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social (OPHIS)	Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC)	Membre du Conseil d'Administration
Comité d'Expansion Economique du Puy-de-Dôme	Structure au sein du Conseil Départemental	Représentant de la CEPAL Membre du Conseil d'Administration

Monsieur François RIEU – Membre du Directoire en charge du Pôle Finances

Entités et siège social	Forme juridique	Mandat ou fonction
Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin	SA Coopérative à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance	Membre du Directoire
Foncière Ecureuil II	Société par Actions Simplifiée	Représentant permanent de la CEPAL Membre du Conseil de Surveillance
Limousin Participations	Société Anonyme / Société de Capital Risque (SCR)	Représentant permanent de la CEPAL Membre du Conseil d'Administration

SOFIMAC	Société Anonyme	Représentant permanent de la CEPAL Membre du Conseil d'Administration
SOFIMAC PARTNERS	Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance / Société de Gestion	Représentant permanent de la CEPAL Membre du Conseil de Surveillance
DELILLE FONCIER	Société Anonyme à Responsabilité Limitée unipersonnelle	Gérant
IMMOCEAL	Société Anonyme à Responsabilité Limitée unipersonnelle	Co-gérant
OPCI CAPITOLE	Société de placement à prépondérance immobilière à capital variable (SPICAV)	Représentant d'IMMOCEAL Membre du Conseil d'Administration
Fondation d'Entreprise Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin pour l'Art, la Culture et l'Histoire	Fondation d'Entreprise	Membre du Conseil d'Administration Trésorier

Conseil d'Orientation et de Surveillance

Membre	Profession	Entité	Mandat ou fonction
BELLEZANE Isabelle Née le 26/08/1957	Gestionnaire clientèle CEPAL	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	Membre du COS Représentant des Salariés Universels
		Mairie de PANAZOL	Maire Adjoint
		EHPAD / PANAZOL - Résidence du Parc	Présidente du Conseil d'Administration
		Présence Verte (Téléassistance Séniors)	Membre du Conseil d'Administration
		Autonom' LAB (Pôle Régional d'innovation en Santé et en autonomie des personnes)	Membre du Conseil d'Administration
		CLIC Limousin (Instance Gérontologique)	Secrétaire
BERGER Pierre Né le 15/09/1957	Président de sociétés	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, Clermont-Ferrand	jusqu'au 24/04/15 : Membre du COS, du Comité de Rémunération et de Sélection
		Société Locale d'Epargne de Clermont-Ferrand	Président du Conseil d'Administration
		SAS PRS Holding	Président
		Filiale SAS PRS : GRAVIERE	Président
		Filiale SAS PRS : GDCE	Président
		Filiale SAS PRS : MARGUERITAT	Président
		Filiale SAS PRS : ATPC	Président
		Filiale SAS PRS : LAUBE	Président
		Clermont Foot Auvergne	Membre du Conseil d'Administration
		Stade Clermontois Basket Auvergne	Membre du Directoire
		Fédération Nationale des Travaux Publics	Membre du Conseil d'Administration
		Syndicat de France des Travaux Publics	Membre du Conseil d'Administration
		Fédération Régionale des Travaux Publics	Membre du COS
		Syndicat Régional des Travaux Publics	Président du Conseil d'Administration
		Syndicat des Entrepreneurs	Président
Syndicat de France des Travaux Publics	Membre du Conseil d'Administration		
Fédération Régionale des Travaux Publics	Président		
Syndicat Régional des Travaux Publics	Président		
Syndicat des Entrepreneurs	Président		
ALAZARD Catherine Née le 28/10/1967	Déléguée Régionale aux droits des femmes et à l'égalité Auvergne	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	Membre du COS depuis le 24/04/15
		Société Locale d'Epargne de Clermont-Ferrand	Vice-Présidente du Conseil d'Administration

BOTARGUES Michel Né le 01/10/1947	Retraité	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	Membre du COS, du Comité des Rémunérations, du Comité des Nominations
		Société Locale d'Epargne de Tulle/ Usse	Président du Conseil d'Administration
CHANUT-SANDERRE Marc Né le 16/06/1959	IRP permanent CEPAL	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	Membre du COS Représentant des Salariés Sociétaires
		BPCE MUTUELLE	Membre du Conseil d'Administration
COGNET Alain Né le 06/12/1949	Retraité	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	Membre du COS
		Société Locale d'Epargne de Guéret / La Souterraine	Président du Conseil d'Administration
		Mutualité de la Creuse	Membre du Conseil d'Administration
		ELISAD (Association aide aux personnes âgées)	Membre du Conseil d'Administration
		CODERPA Creuse	Membre du Conseil d'Administration
DUMAIN Jean-Paul Né le 26/06/1944	Retraité	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	Membre du COS jusqu'au 24/04/15
		Société Locale d'Epargne de Saint Yrieix - Saint Léonard	Président du Conseil d'Administration
SANCIER Evelyne Née le 10/05/1952	Collaboratrice de la FCEs	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	Membre du COS depuis le 24/04/15
		Société Locale d'Epargne de Saint Yrieix - Saint Léonard	Vice-présidente du Conseil d'Administration
GAGNERIE Jean-Paul Né le 28/03/1947	Agent immobilier	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	Membre du COS jusqu'au 24/04/15
		Société Locale d'Epargne de Brive	Vice-Président du Conseil d'Administration
		ILEA IMMOBILIER SARL	Directeur
		ASEAC (Association pour la sauvegarde de l'enfance en Corrèze)	Membre du Conseil d'Administration
ANDRIEU Valérie Née le 22/07/1963	Secrétaire Général de la CCI Corrèze	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	depuis le 24/04/15 : Membre du COS, du Comité d'Audit, du Comité des Risques
		Société Locale d'Epargne de Brive	Présidente du Conseil d'Administration
GAUDY Georges Né le 30/12/1949	Retraité	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	Membre du COS Secrétaire du COS
		Société Locale d'Epargne de Saint-Junien /Bellac	Président du Conseil d'Administration
GOURCY Jean-Pierre Né le 17/02/1946	Retraité	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	Membre du COS
		Société Locale d'Epargne de Puy de Dôme Ouest	Président du Conseil d'Administration
JACQUINET Elisabeth Née le 08/05/1951	Retraîtée	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	Membre du COS, du Comité des Risques Présidente du Comité d'Audit depuis le 24/04/15
		Société Locale d'Epargne de Limoges Agglomération	Présidente du Conseil d'Administration
JEANSANNETAS Eric Né le 21/10/1962	Professeur des écoles en disponibilité	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	Membre du COS Représentant des Collectivités Territoriales et EPCI
		Sénat	Sénateur de la Creuse
		Conseil Départemental de la Creuse	Conseiller Départemental du Canton de Guéret 2
		Mission Locale pour l'insertion professionnelle et sociale de la Creuse	Président
LASSALLE Jean, Alain Né le 28/01/1948	Retraité	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	Membre du COS, du Comité d'Audit Président du Comité des Risques depuis le 24/04/15
		Société Locale d'Epargne de Vichy	Président du Conseil d'Administration
		Mairie Le Breuil	Adjoint

		Fédération Nationale des transports routiers (Auvergne)	Président
		SCI AMC	Gérant
		SCI LOURAIL	Gérant
		SCI LES ECHEROLLES	Gérant
		Fédération Nationale des transports routiers (Allier)	Président
		Communauté de Communes de Lapalisse	Vice-Président
LONJON Roland Né le 07/08/1957	Cadre BTP Loire	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	Membre du COS jusqu'au 24/04/15
		Société Locale d'Epargne de Haute Loire	Président du Conseil d'Administration
		Comité Départemental de Tennis de Haute Loire	Président
		Ligue d'Auvergne de tennis	Vice-Président
		ADOL 43 – Association de lutte contre la douleur	Trésorier
		SAS OXILLA	Président
MEUNIER Jean-François Né le 04/09/1951	Retraité	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	Membre du COS depuis le 24/04/15
		Société Locale d'Epargne de Haute Loire	Président du Conseil d'Administration
PELISSIER Serge Né le 22/01/1947	Retraité	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	Vice-Président du COS Membre du Comité des Rémunérations, du Comité des Nominations
		Société Locale d'Epargne du Cantal	Président du Conseil d'Administration
		Fondation Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin pour l'Art, la Culture et l'Histoire	Vice-président
		SCI PELISSIER	Gérant
PENARD Bernadette Née le 29/10/1954	Retraîtée	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	Membre du COS, du Comité d'Audit, du Comité des Risques
		Société Locale de Montluçon	Présidente du Conseil d'Administration
		Association Aide et Soutien aux Enfants Malades	Présidente
PONCET Sylvie Née le 09/05/1968	Responsable Agence INSERADIS	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	Membre du COS
		Société Locale de Puy de Dôme Est	Présidente du Conseil d'Administration
SORBIER Michel Né le 21/06/1942	Retraité	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	Président du COS jusqu'au 24 avril 2015
		Société locale d'Epargne de Limoges Ville	Président du Conseil d'Administration
		Fédération Nationale des Caisses d'Epargne	Président
		Crédit Foncier de France	Censeur
		CE Holding Promotion	Membre du Conseil d'Administration
UCHER Christian Né le 31/03/1956	Directeur de Congés intempéries BTP du Centre Ouest et Directeur de l'AMCO BTP	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	depuis le 24/04/15 : Président du COS, du Comité des Rémunérations, du Comité des Nominations Membre du Comité d'Audit, du Comité des Risques
		Société locale d'Epargne de Limoges Ville	Président du Conseil d'Administration
		PROCIVIS Limousin (ex Crédit Immobilier de la Haute-Vienne)	Membre du Conseil d'Administration
		Mutualité Française Limousine et Union Régionale Mutualité Française Limousine	Membre du Conseil d'Administration
THERY Guy Né le 17/02/1946	Retraité	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	Membre du COS jusqu'au 24/04/15
		Société Locale d'Epargne de Moulins	Président du Conseil d'Administration
		l'Association Syndicale Libre de Fromenteau	Vice-Président
		Comité d'Expansion Économique de l'Allier	Membre du Comité de Directeurs

GAVARDON Catherine Née le 16/10/1958	Directrice administrative de sociétés	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	depuis le 24/04/15 : Membre du COS, du Comité des Rémunérations, du Comité des Nominations
		Société Locale d'Epargne de Moulins	Vice-présidente du Conseil d'Administration
		SAS FRANTICA	Présidente
ALBANEL Guillaume Né le 07/05/1963	Directeur Administratif et Financier	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	Censeur jusqu'au 24/04/15
		Société Locale d'Epargne de Clermont-Ferrand	Vice-Président du Conseil d'Administration
VACHON Jean-Claude Né le 29/01/1947	Retraité	Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	depuis le 24/04/15 : Censeur Membre du Comité d'Audit, du Comité des Risques
		Société Locale d'Epargne d'Aubusson Bourgneuf	Président du Conseil d'Administration
		Mairie d'Aubusson	Maire Adjoint
		Communauté de Communes Creuse Grand Sud	Membre du Conseil Communautaire
		Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie	Membre du Comité
		Horizon Jeune	Membre du Conseil d'Administration
		Clé de contact	Membre du Conseil d'Administration
		Office Municipal des Sports d'Aubusson	Vice-Président
Comité Départemental des Médillés Jeunesse et Sports	Membre du Comité Directeur		

1.12.5 DECOMPOSITION DU SOLDE DES DETTES FOURNISSEURS PAR DATE D'ECHEANCE

Le solde des dettes fournisseurs s'élève à 2 151 252 euros à échéance de moins d'un an.

1.12.6 CONVENTIONS SIGNIFICATIVES (ARTICLE L.225-102-1 DU CODE DE COMMERCE)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant de plus de 10 % des droits de vote n'a signé, au cours de l'exercice 2015, de convention avec une société dont la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

1.12.7 INFORMATIONS RELATIVES A LA POLITIQUE ET AUX PRATIQUES DE REMUNERATION (ARTICLE L.511-102 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER)

« Le rapport prévu à l'article 266 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'ACPR décrit la politique et les pratiques de rémunération des personnes définies à l'article L.511-71 du code monétaire et financier pour l'exercice 2015.

Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

Au sein de la CEPAL, les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minima par classifications fixés par accord au niveau de la branche Caisse d'Epargne. Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétences, de responsabilités et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la banque.

L'ensemble des collaborateurs bénéficie d'une part variable liée à l'atteinte de contributions ou d'objectifs individuels dont les grands principes sont définis annuellement par filière : BDD, BDR et Fonctions Support. Par ailleurs, les

collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats de la CEPAL, d'un niveau d'intéressement et de participation dont le montant maximum cumulé est plafonné par accord d'entreprise à 12 % des salaires bruts fiscaux de la DADS.

Processus décisionnel

Le Comité des Rémunérations de la CEPAL, composé de membres indépendants ayant voix délibérative et choisis parmi les membres du COS au regard de leur compétence et de leur expérience professionnelle, procède à un examen annuel :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux ;
- des modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du COS et, le cas échéant, aux membres des Comités du COS, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'Assemblée Générale de la CEPAL ;
- de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et celle de la conformité.

Il exprime son avis sur les propositions du Directoire concernant la population des preneurs de risques et propose au COS les principes de la politique de rémunération de cette population.

Description de la politique de rémunération

Pour l'année 2015, la Caisse d'Epargne s'est appuyée, pour définir sa population des preneurs de risques, sur les 18 critères d'identification qualitatifs et quantitatifs (Regulatory Technical Standards - RTS) prévus par le règlement délégué de la Commission Européenne n°604/2014 du 4 mars 2014.

Principes généraux de la politique de rémunération

Les principales caractéristiques de la politique de rémunération concernant les membres du Directoire sont les suivantes :

- dans le cadre de règles préconisées par BPCE SA, le Comité des Rémunérations a proposé la rémunération fixe qui a été validée par le COS le 23 mars 2015.
- la rémunération variable est composée à 30 % de critères Groupe BPCE, 20 % de critères communs nationaux, 30 % de critères spécifiques locaux, 20 % au titre du management durable. Le Comité des Rémunérations a, le 14 mars 2016, choisi les critères locaux et les processus de leurs mesures.

Le système de rémunération des collaborateurs identifiés au titre de la population des preneurs de risque est fondé sur des objectifs propres. Il tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et prend également en compte les performances globales de l'entreprise : niveau de rémunération fixe lié au niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise ; rémunération variable fondée sur des contributions ou objectifs individuels, et un plafonnement qui varie en fonction de la filière d'appartenance (fonctions support, collaborateurs de la BDD, collaborateurs de la BDR).

Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques (articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier)

Les règles de régulation des rémunérations variables ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal à un seuil. Pour l'appréciation du seuil, sont totalisées toutes les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice pour les différentes fonctions des preneurs de risque exercées au sein du Groupe, y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité).

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à une condition de présence et à la réalisation d'une condition de performance qui sont arrêtées, sur proposition du Comité des Rémunérations, par le COS de la CEPAL. Pour chaque fraction différée de part variable au titre de l'exercice N, le COS constate si la condition de performance est réalisée ou non : si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue, si elle est réalisée et si le bénéficiaire est présent dans le Groupe, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1er octobre des années N+2, N+3 ou N+4.

Au titre de l'exercice 2015, le montant total des rémunérations de la population preneurs de risques de la CEPAL s'élève à 3 234 187 euros.



Etats Financiers

- 2.1** Comptes consolidés
- 2.2** Comptes individuels



2.1 COMPTES CONSOLIDES DE LA CEPAL

2.1.1 COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2015

2.1.1.1 Bilan

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Caisse, banques centrales		50 042	45 246
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		121 663	137 989
Instruments dérivés de couverture		20 167	20 101
Actifs financiers disponibles à la vente		1 570 655	1 750 715
Prêts et créances sur les établissements de crédit		4 656 184	4 543 438
Prêts et créances sur la clientèle		7 945 327	7 807 422
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		27 611	29 798
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		427 031	478 702
Actifs d'impôts courants		9 247	9 718
Actifs d'impôts différés		24 907	22 971
Comptes de régularisation et actifs divers		291 953	327 859
Immeubles de placement		3 348	3 096
Immobilisations corporelles		56 534	54 641
Immobilisations incorporelles		2 135	1 412
TOTAL DES ACTIFS		15 206 804	15 233 108

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		13 747	16 861
Instruments dérivés de couverture		154 899	185 952
Dettes envers les établissements de crédit		3 552 484	3 657 730
Dettes envers la clientèle		9 990 141	9 899 782
Dettes représentées par un titre		184 835	241 342
Passifs d'impôts courants		18	390
Passifs d'impôts différés		10 834	7 015
Comptes de régularisation et passifs divers		151 183	152 002
Provisions		50 079	39 352
Dettes subordonnées		-1	0
Capitaux propres		1 098 588	1 032 682
Capitaux propres part du groupe		1 098 588	1 032 682
Capital et primes liées		283 923	283 923
Réserves consolidées		740 254	686 881
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		23 767	13 838
Résultat de la période		50 644	48 040
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		15 206 804	15 233 108

2.1.1.2 Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2015	Exercice 2014
Intérêts et produits assimilés		366 426	405 694
Intérêts et charges assimilées		-217 827	-236 567
Commissions (produits)		114 944	103 900
Commissions (charges)		-15 966	-16 138
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat		70	-2 771
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente		17 912	10 465
Produits des autres activités		3 038	4 796
Charges des autres activités		-3 782	-7 112
Produit net bancaire		264 815	262 267
Charges générales d'exploitation		-165 667	-161 138
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-9 133	-9 032
Résultat brut d'exploitation		90 015	92 097
Coût du risque		-16 947	-19 894
Résultat d'exploitation		73 068	72 203
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		0	0
Gains ou pertes sur autres actifs		16	-139
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession		0	0
Variations de valeur des écarts d'acquisition		0	0
Résultat avant impôts		73 084	72 064
Impôts sur le résultat		-22 440	-24 024
Résultat net		50 644	48 040
Participations ne donnant pas le contrôle		0	0
RESULTAT NET PART DU GROUPE		50 644	48 040

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultat net	50 644	48 040
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	-1 051	686
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	362	-236
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat	0	0
Éléments non recyclables en résultat	-689	450
Ecarts de conversion	0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	-3 703	49 817
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	18 338	-770
Impôts	-4 017	-18 333
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat	0	0
Éléments recyclables en résultat	10 618	30 714
Gains et pertes comptabilisées directement en autres éléments du résultat global (nets d'impôts)	9 929	31 164
RESULTAT GLOBAL	60 573	79 204
Part du groupe	60 573	79 204
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0

2.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Titres super-subordonnés à durée indéterminée	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Variation de juste valeur des instruments financiers							
						Ecarts de réévaluation sur les passifs sociaux	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture					
Capitaux propres au 1er janvier 2014	283 923	0	0	663 189	0	-139	17 427	-34 614	0	929 786	0	929 786	
Distribution				-8 902						-8 902		-8 902	
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	0	0	0	-8 902	0	0	0	0	0	-8 902	0	-8 902	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						450	31 219	-505		31 164		31 164	
Résultat									48 040	48 040		48 040	
Autres variations				32 594						32 594		32 594	
Capitaux propres au 31 décembre 2014	283 923	0	0	686 881	0	311	48 646	-35 119	48 040	1 032 682	0	1 032 682	
Affectation du résultat de l'exercice 2014				48 040					-48 040	0		0	
Impact de l'application d'IFRIC 21				482						482		482	
Capitaux propres au 1er janvier 2015	283 923	0	0	735 403	0	311	48 646	-35 119	0	1 033 164	0	1 033 164	
Distribution				-7 462						-7 462		-7 462	
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	0	0	0	-7 462	0	0	0	0	0	-7 462	0	-7 462	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						-1 407	-689	12 025		9 929		9 929	
Résultat									50 644	50 644		50 644	
Autres variations				12 313						12 313		12 313	
Capitaux propres au 31 décembre 2015	283 923	0	0	740 254	0	-1 096	47 957	-23 094	50 644	1 098 588	0	1 098 588	

2.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultat avant impôts	73 084	72 064
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	9 425	9 273
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations (y compris provisions techniques d'assurance)	12 818	10 451
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0	0
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-26 757	-23 135
Produits/charges des activités de financement	0	0
Autres mouvements	81 768	21 548
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	77 254	18 137
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	546 867	44 120
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-63 808	151 015
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	92 105	-217 020
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	26 846	-157 079
Impôts versés	-24 411	-30 391
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	577 599	-209 355
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	727 937	-119 154
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	78 330	36 586
Flux liés aux immeubles de placement	288	17
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-12 279	-11 345
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	66 339	25 258
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-7 462	-8 901
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	0	-1
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	-7 462	-8 902
Effet de la variation des taux de change (D)	0	0
FLUX NETS DE TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D)	786 814	-102 798
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	45 246	46 052
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs (1)	71 575	109 861
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-182 628	-118 922
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à l'ouverture	-65 807	36 991
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	50 042	45 246
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs (1)	695 195	71 575
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-24 230	-182 628
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à la clôture	721 007	-65 807
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	786 814	-102 798

(1) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts

2.1.2 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDES

2.1.2.1 Cadre général

LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,25% qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et Participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2015 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Néant

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant

2.1.2.2 Normes applicables et comparabilité

CADRE REGLEMENTAIRE

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture ⁽¹⁾.

REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2015 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2015, et plus particulièrement :

Changement comptable concernant la première application de l'interprétation IFRIC 21 « Taxes ».

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le Groupe BPCE applique IFRIC 21 « Taxes ». Cette interprétation de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique. Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Enfin, lorsque l'obligation de payer la taxe naît au 1^{er} janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date.

En date de première application, soit au 1^{er} janvier 2014, les effets de l'interprétation IFRIC 21 sont comptabilisés de façon rétrospective de la manière suivante :

- la Contribution Sociale de Solidarité (C3S) est désormais comptabilisée à la date du fait générateur de son exigibilité (1er janvier), et non plus l'année de réalisation des revenus. L'annulation de la provision comptabilisée au 31 décembre 2013 en contrepartie des capitaux propres impacte le bilan d'ouverture au 1er janvier 2014 ;
- la charge de C3S impacte le résultat de l'exercice 2014.

Les impacts de l'interprétation IFRIC 21 sur le bilan consolidé au 31 décembre 2014 sont non significatifs et concernent principalement les capitaux propres part du groupe pour un montant net d'impôt différé de +777 milliers d'euros en contrepartie des comptes de régularisation passif et des actifs d'impôts différés.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Nouvelle norme IFRS 9 :

L'IASB a publié en juillet 2014 la version complète et définitive de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui remplacera de façon obligatoire, à compter du 1er janvier 2018, la norme IAS 39. Cette nouvelle norme introduit :

- pour les actifs financiers, un nouveau modèle de classification fondé sur la nature de l'instrument (instrument de dette ou instrument de capitaux propres).

Pour les instruments de dette, la norme revoit la séparation Coût amorti / Juste valeur, en se fondant sur le modèle de gestion des actifs et les caractéristiques des flux contractuels. Ainsi, seuls les instruments avec des caractéristiques simples ou standards pourront être éligibles à la catégorie coût amorti (s'ils sont gérés dans un modèle de collecte) ou juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global (s'ils sont gérés dans un modèle de collecte et vente) ;

- pour les passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, l'obligation d'enregistrer dans les autres éléments du résultat global, les variations de juste valeur afférentes au risque de crédit propre (sauf dans le cas où cette comptabilisation créerait ou accroîtrait une non-concordance comptable au niveau du résultat net);
- un modèle unique de dépréciation, prospectif, fondé sur les pertes attendues calculé sur l'ensemble des portefeuilles comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global (recyclable) ;
- un modèle de comptabilité de couverture modifié, plus en adéquation avec les activités de gestion des risques.

⁽¹⁾ Ce référentiel est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm.

Bien que la norme IFRS 9 n'ait pas encore été adoptée par l'Union européenne, le Groupe BPCE a, compte tenu de l'importance des changements apportés par cette norme, engagé, dès le premier semestre 2015, des travaux d'analyse normative et de déclinaisons opérationnelles conduits dans le cadre d'une organisation de projet faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions supports concernés. Ces travaux se poursuivront en 2016 avec notamment, le lancement des développements informatiques nécessaires à la correcte mise en œuvre de la norme.

RECOURS A DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2015, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs ;
- les impôts différés ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition.

PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2015. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ont été arrêtés par le directoire du 18 janvier 2016. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 22 avril 2016.

2.1.2.3 Principes et méthodes de consolidation

ENTITE CONSOLIDANTE

L'entité consolidante du Groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

Par ailleurs, le groupe comprend :

- les Sociétés Locales d'Epargne (SLE)
- IMMOCEAL, nouvelle dénomination de CELIMMO,
- le FCT BPCE Master Home Loans

PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe BPCE figure 2.1.2.16 – Périmètre de consolidation.

Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont des entités qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- a. des activités bien circonscrites ;
- b. un objectif précis et bien défini, par exemple: mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- c. des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- d. un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué 2.1.2.16.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenue en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Pour rappel, avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, les entreprises sous contrôle conjoint étaient consolidées par intégration proportionnelle.

REGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

Regroupements d'entreprises

Opérations réalisées avant le 1er janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3.

Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de vente est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation de flux de trésorerie futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Opérations réalisées à compter du 1er janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrés dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisés en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation ont leur exercice comptable qui se clôture au 31 décembre.

Par exception les sociétés locales d'épargne (SLE) ont leur date de clôture de l'exercice au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

2.1.2.4 Principes comptables et méthodes d'évaluation

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ; et
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites au point « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits ci-après.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites à « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en *bi-courbe* des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêt, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survivance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVICES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). Le groupe a fait évoluer ses paramètres de valorisation de la CVA et de la DVA au cours de l'exercice 2014. L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde dorénavant sur des paramètres de marché. Cette évolution n'avait pas généré d'impact significatif sur les comptes du groupe au 31 décembre 2014.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. point 2.1.2.1) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Hiérarchie de la juste valeur

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 1 ET NOTION DE MARCHE ACTIF

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

JUSTE VALEUR DE NIVEAU 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement, ... ;

- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en 2.1.2.5. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2015 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 80 266 milliers d'euros sur les titres BPCE.

Au 31 décembre 2015, la valeur nette comptable s'élève à 342 304 milliers d'euros pour les titres BPCE.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

INSTRUMENTS RECLASSES EN « PRETS ET CREANCES » AYANT LA NATURE JURIDIQUE DE « TITRES »

L'illiquidité de ces instruments, nécessaire au classement en prêts et créances, avait été appréciée en date de reclassement.

Postérieurement au reclassement, il peut arriver que certains instruments redeviennent liquides et soient évalués en juste valeur de niveau 1.

Dans les autres cas, leur juste valeur est évaluée à l'aide de modèles identiques à ceux présentés précédemment pour les instruments évalués à la juste valeur au bilan.

Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » jusqu'à la cession des titres.

Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes doit être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts.

Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;
- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (*incurred losses*).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;
- les dépréciations sur base de portefeuilles.

DEPRECIATION SUR BASE INDIVIDUELLE

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

DEPRECIATION SUR BASE DE PORTEFEUILLES

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux

relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptées par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

IMMEUBLES DE PLACEMENT

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3) pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

IMMOBILISATIONS

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si /

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;

- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES ET DETTES LIEES

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

PROVISIONS

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant la comptabilisation des intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif financier instrument de dette est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif financier instrument de dette est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

OPERATIONS EN DEVICES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

AVANTAGES AU PERSONNEL

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

IMPOTS DIFFERES

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en autres éléments du résultat global.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

ACTIVITES DE PROMOTION IMMOBILIERE

Le chiffre d'affaires des activités de promotion immobilière représente le montant de l'activité de promotion logement et tertiaire et des activités de prestations de services.

Les opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice sont comptabilisées suivant la méthode de l'avancement sur la base des derniers budgets d'opérations actualisés à la clôture.

Lorsque le résultat de l'opération ne peut être estimé de façon fiable, les produits ne sont comptabilisés qu'à hauteur des charges comptabilisées qui sont recouvrables.

Le dégagement des marges opérationnelles pour les opérations de promotion tient compte de l'ensemble des coûts affectables aux contrats :

- l'acquisition des terrains ;
- les travaux d'aménagement et de construction ;
- les taxes d'urbanisme ;
- les études préalables, qui sont stockées seulement si la probabilité de réalisation de l'opération est élevée ;
- les honoraires internes de maîtrise d'ouvrage de l'opération ;
- les frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, publicité des programmes, bulles de vente, etc.) ;
- les frais financiers affectés aux opérations.

Les stocks et travaux en cours sont constitués des terrains évalués à leur coût d'acquisition, des travaux en cours (coût d'aménagement et de construction), des frais commerciaux affectables (commissions des vendeurs internes et externes, bulles de vente, etc.) et des produits finis évalués au prix de revient. Les coûts d'emprunt ne sont pas inclus dans le coût des stocks.

Les études préalables au lancement des opérations de promotion sont incluses dans les stocks si les probabilités de réalisation de l'opération sont élevées. Dans le cas contraire, ces frais sont constatés en charges de l'exercice.

Lorsque la valeur nette de réalisation des stocks et des travaux en cours est inférieure à leur prix de revient, des dépréciations sont comptabilisées.

CONTRIBUTIONS AUX MECANISMES DE RESOLUTION BANCAIRE

Au 31 décembre 2015, les modalités d'alimentation du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes dépôts, cautions et titres représente 7 927 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1 501 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 11 203 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds deviendra un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution. Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2015, conformément au règlement délégué 2015/63 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution et à la décision n°2015-CR-01 du collège de résolution de l'ACPR du 24 novembre 2015, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 1 402 milliers d'euros dont 981 milliers d'euros comptabilisés en charge et 421 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan.

2.1.2.5 Notes relatives au bilan

CAISSE, BANQUES CENTRALES

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Caisse	50 030	45 234
Banques centrales	12	12
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	50 042	45 246

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Prêts à la clientèle	0	121 082	121 082	0	137 265	137 265
Prêts	0	121 082	121 082	0	137 265	137 265
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Dérivés de transaction	581		581	724		724
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	581	121 082	121 663	724	137 265	137 989

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

<i>en milliers d'euros</i>	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Prêts et opérations de pension	0	121 082	0	121 082
TOTAL	0	121 082	0	121 082

Prêts et créances à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

Le tableau ci-après présente la part de la juste valeur imputable au risque de crédit des prêts et créances comptabilisés à la juste valeur sur option. Lorsque des achats de protection ont été effectués en lien avec la mise en place de ces prêts, la juste valeur des dérivés de crédit liés est également indiquée.

La ligne « Prêts à la clientèle » comprend notamment les prêts structurés consentis par le groupe aux collectivités locales pour un montant de 103 069 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 118 413 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

en milliers d'euros	31/12/2015		31/12/2014	
	Exposition au risque de crédit	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit	Exposition au risque de crédit	Variation de juste valeur imputable au risque de crédit
Prêts à la clientèle	121 082	-2 893	137 265	-2 321
TOTAL	121 082	-2 893	137 265	-2 321

Au 31 décembre 2015, le groupe ne couvre pas par des achats de protection le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0
Dérivés de transaction	13 747	16 861
Passifs financiers à la juste valeur sur option	0	0
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	13 747	16 861

Instrument dérivé de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instrument de taux	102 840	573	13 735	109 878	646	16 764
Opérations fermes	102 840	573	13 735	109 878	646	16 764
Opérations conditionnelles	0	8	12	0	78	97
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION	102 840	581	13 747	109 878	724	16 861

INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instrument de taux	2 863 071	20 167	122 139	2 378 910	20 101	137 136
Opérations fermes	2 863 071	20 167	122 139	2 378 910	20 101	137 136
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de juste valeur	2 863 071	20 167	122 139	2 378 910	20 101	137 136
Instrument de taux	1 260 800	0	32 760	1 400 733	0	48 816
Opérations fermes	1 260 800	0	32 760	1 400 733	0	48 816
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Couverture de flux de trésorerie	1 260 800	0	32 760	1 400 733	0	48 816
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	4 123 871	20 167	154 899	3 779 643	20 101	185 952

ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Effets publics et valeurs assimilées	491 427	494 674
Obligations et autres titres à revenu fixe	649 178	790 063
Titres à revenu fixe	1 140 605	1 284 737
Actions et autres titres à revenu variable	514 772	550 659
Prêts	0	0
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	1 655 377	1 835 396
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	-84 722	-84 681
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	1 570 655	1 750 715
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	67 110	70 242

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2015, les gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global incluent plus particulièrement les plus et moins-values latentes sur titres à revenu fixe, participations et FCPR.

JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Hierarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2015			Total
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	
<i>en milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	581	0	581
<i>Dérivés de taux</i>	0	581	0	581
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	581	0	581
Titres	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	8 906	112 176	121 082
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	8 906	112 176	121 082
Dérivés de taux	0	20 167	0	20 167
Instruments dérivés de couverture	0	20 167	0	20 167
Titres de participation	0	0	395 931	395 931
Autres titres	965 568	108 858	100 298	1 174 724
<i>Titres à revenu fixe</i>	965 568	104 943	70 094	1 140 605
<i>Titres à revenu variable</i>	0	3 915	30 204	34 119
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	965 568	108 858	496 229	1 570 655
PASSIFS FINANCIERS				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	13 747	0	13 747
<i>Dérivés de taux</i>	0	13 748	0	13 748
<i>Dérivés de crédit</i>	0	-1	0	-1
Autres passifs financiers	0	0	0	0

Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	13 747	0	13 747
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	154 899	0	154 899
Instruments dérivés de couverture	0	154 899	0	154 899

31/12/2014

	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
<i>en milliers d'euros</i>				
ACTIFS FINANCIERS				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	724	0	724
<i>Dérivés de taux</i>	0	724	0	724
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	724	0	724
Titres	0	0	0	0
Autres actifs financiers	0	0	137 265	137 265
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	137 265	137 265
Dérivés de taux	0	20 101	0	20 101
Instruments dérivés de couverture	0	20 101	0	20 101
Titres de participation	0	0	389 269	389 269
Autres titres	983 223	205 515	172 708	1 361 446
<i>Titres à revenu fixe</i>	939 997	205 515	139 225	1 284 737
<i>Titres à revenu variable</i>	43 226	0	33 483	76 709
Autres actifs financiers	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	983 223	205 515	561 977	1 750 715
PASSIFS FINANCIERS				
Titres	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	16 861	0	16 861
<i>Dérivés de taux</i>	0	16 861	0	16 861
Autres passifs financiers	0	0	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	16 861	0	16 861
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0
Dérivés de taux	0	185 952	0	185 952
Instruments dérivés de couverture	0	185 952	0	185 952

Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

en milliers d'euros	01/01/2015	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période			Transferts de la période		Autres variations	Exercice 2015
		Au compte de résultat			en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau		
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture								
ACTIFS FINANCIERS											
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	137 265	-13 563	-2 335	0	0	-24	0	-9 167	0	0	112 176
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	137 265	-13 563	-2 335	0	0	-24	0	-9 167	0	0	112 176
Dérivés de taux	20 101	0	0	0	0	0	0	0	0	-20 101	0
Instruments dérivés de couverture	20 101	0	0	0	0	0	0	0	0	-20 101	0
Titres de participation	389 269	13 106	0	3 664	23 859	-33 967	0	0	0	0	395 931
Autres titres	172 708	101	185	289	63 148	-136 133	0	0	0	0	100 298
<i>Titres à revenu fixe</i>	139 225	101	185	-59	62 942	-132 300	0	0	0	0	70 094
<i>Titres à revenu variable</i>	33 483	0	0	348	206	-3 833	0	0	0	0	30 204
Actifs financiers disponibles à la vente	561 977	13 207	185	3 953	87 007	-170 100	0	0	0	0	496 229
PASSIFS FINANCIERS											
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Au 31 décembre 2015, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement :

Au cours de l'exercice, -2 506 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont -356 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2015.

Au cours de l'exercice, 3 953 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en autres éléments du résultat global au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 3 953 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2015.

Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Au cours de l'exercice, il n'y a pas eu de transfert entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur.

Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites en 2.1.2.4 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de -3 708 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 3 970 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 11 379 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de -10 639 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Le titre étant déprécié durablement, ce montant serait enregistré en dépréciation complémentaire au compte de résultat.

PRETS ET CREANCES

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont 2.1.2.7

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 656 184	4 543 438
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	4 656 184	4 543 438

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en 2.1.2.14.

Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires débiteurs	695 195	71 575
Comptes et prêts (1)	3 948 402	4 459 255
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit	12 587	12 608
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	4 656 184	4 543 438

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 2 013 684 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (2 400 654 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 301 700 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (1 774 604 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

Prêts et créances sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Prêts et créances sur la clientèle	8 039 390	7 892 245
Dépréciations individuelles	-71 346	-65 748
Dépréciations sur base de portefeuilles	-22 717	-19 075
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	7 945 327	7 807 422

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en 2.1.2.14.

Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires débiteurs	47 624	56 018
Prêts à la clientèle financière	0	4 536
Créances commerciales	27 289	28 276
Crédits de trésorerie	760 903	774 029
Crédits à l'équipement	3 192 590	3 132 511
Crédits au logement	3 836 360	3 732 644
Autres crédits	27 783	31 902
Autres concours à la clientèle	7 844 925	7 703 898
Prêts et créances dépréciés	146 841	132 329
TOTAL DES PRETS ET CREANCES BRUTS SUR LA CLIENTELE	8 039 390	7 892 245

ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Effets publics et valeurs assimilées	389 372	440 812
Obligations et autres titres à revenu fixe	37 659	37 890
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	427 031	478 702
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'À L'ECHEANCE	427 031	478 702

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance est présentée en 2.1.2.14.

RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Le groupe n'a pas reclassé d'actifs en 2015.

IMPOTS DIFFERES

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Plus-values latentes sur OPCVM	206	922
GIE fiscaux	-2 261	-4 243
Provisions pour passifs sociaux	1 811	1 785
Provisions pour activité d'épargne-logement	6 946	6 365
Provisions sur base de portefeuilles	-767	-550
Autres provisions non déductibles	10 448	9 315
Juste valeur des instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	-9 950	-6 294
Autres sources de différences temporelles	15 011	14 471
Impôts différés liés aux décalages temporels	21 444	21 771
Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	0	0
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	164	753
Impôts différés non constatés	-7 535	-6 568
Impôts différés nets	14 073	15 956
Comptabilisés :		
A l'actif du bilan	24 907	22 971
Au passif du bilan	-10 834	-7 015

Au 31 décembre 2015, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan s'élèvent à 9 652 milliers d'euros.

COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Charges constatées d'avance	581	382
Produits à recevoir	20 883	16 473
Comptes d'encaissement	77 869	86 174
Autres comptes de régularisation	17 026	17 261
Comptes de régularisation - actif	116 359	120 290
Dépôts de garantie versés	159 025	188 412
Débiteurs divers	16 569	19 157
Actifs divers	175 594	207 569
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	291 953	327 859

IMMEUBLES DE PLACEMENT

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///		///	///	
Immeubles comptabilisés au coût historique	9 038	-5 690	3 348	8 711	-5 615	3 096
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			3 348			3 096

IMMOBILISATIONS

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
- Terrains et constructions	41 707	-21 704	20 003	40 305	-20 545	19 760
- Biens mobiliers donnés en location	0	0	0	0	0	0
- Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	134 102	-97 571	36 531	127 450	-92 569	34 881
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	175 809	-119 275	56 534	167 755	-113 114	54 641
Immobilisations incorporelles						
- Droit au bail	2 045	0	2 045	1 362	0	1 362
- Logiciels	2 928	-2 838	90	2 853	-2 803	50
- Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 973	-2 838	2 135	4 215	-2 803	1 412

DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET LA CLIENTELE

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Dettes envers les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Comptes à vue	35 093	191 500
Dettes rattachées	0	1
Dettes à vue envers les établissements de crédit	35 093	191 501
Emprunts et comptes à terme	2 950 449	3 179 508
Opérations de pension	556 856	277 041
Dettes rattachées	10 086	9 680
Dettes à termes envers les établissements de crédit	3 517 391	3 466 229
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3 552 484	3 657 730

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en 2.1.2.14.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 488 668 milliers d'euros au 31 décembre 2015 (2 912 108 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

Dettes envers la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires créditeurs	1 985 147	1 783 142
Livret A	3 078 212	3 323 063
Plans et comptes épargne-logement	2 023 051	1 776 541
Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 907 038	1 870 584
Dettes rattachées	259	305
Comptes d'épargne à régime spécial	7 008 560	6 970 493
Comptes et emprunts à vue	15 708	12 354
Comptes et emprunts à terme	936 124	1 088 688
Dettes rattachées	44 602	45 105
Autres comptes de la clientèle	996 434	1 146 147
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE	9 990 141	9 899 782

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en 2.1.2.14.

DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	183 871	240 098
Total	183 871	240 098
Dettes rattachées	964	1 244
TOTAL DES DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	184 835	241 342

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en 2.1.2.14.

COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes d'encaissement	41 452	30 825
Produits constatés d'avance	4 022	5 579
Charges à payer	29 215	29 784
Autres comptes de régularisation créditeurs	36 904	39 348
Comptes de régularisation - passif	111 593	105 536
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	9 963	7 543
Dépôts de garantie reçus	2 071	55
Créditeurs divers	27 556	38 868
Passifs divers	39 590	46 466
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	151 183	152 002

PROVISIONS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2015
Provisions pour engagements sociaux	5 428	1 411	-101	-531	6 733	12 940
Provisions pour restructurations	1 311	1 090	0	-348	-741	1 312
Risques légaux et fiscaux	9 152	217	-43	-11	1 310	10 625
Engagements de prêts et garantis	2 169	980	-566	-61	0	2 522
Provisions pour activité d'épargne-logement	18 487	1 688	0	0	-1	20 174
Autres provisions d'exploitation	2 805	1 240	-715	-254	-570	2 506
Total des provisions	39 352	6 626	-1 425	-1 205	6 731	50 079

Encours collectés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL) ancienneté de moins de 4 ans	991 349	687 361
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	469 198	479 044
ancienneté de plus de 10 ans	340 014	382 125
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 800 561	1 548 530
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	201 395	210 129
Total des encours collectés au titre de l'épargne logement	2 001 956	1 758 658

Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	5 443	8 028
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	23 735	33 916
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	29 179	41 944

Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2014	Dotations/Reprises nettes	31/12/2015
Provisions constituées au titre des PEL ancienneté de moins de 4 ans	5 984	4 237	10 221
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 270	-631	2 639
ancienneté de plus de 10 ans	6 364	-1 235	5 129
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	15 618	2 371	17 989
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	3 194	-746	2 447
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-73	15	-59
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-252	49	-203
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-325	63	-262
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	18 486	1 688	20 174

DETTES SUBORDONNEES

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en 2.1.2.14.

ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

Parts sociales

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	14 196 145	20	283 923	14 196 145	20	283 923
Augmentation de capital						
Réduction de capital						
Autres variations						
Valeur à la clôture	14 196 145		283 923	14 196 145		283 923

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

Variation des gains et pertes comptabilisés DIRECTEMENT en AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	-1 051	686
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	362	-236
Eléments non recyclables en résultat	-689	450
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	-3 703	49 817
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres	184	47 550
Variations de valeur de la période rapportée au résultat	-3 887	2 267
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	18 338	-770
Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres	18 338	-770
Impôts	-4 017	-18 333
Eléments recyclables en résultat	10 618	30 714
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL (NETS D'IMPOTS)	9 929	31 164

en milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	-1 051	362	-689	686	-236	450
Eléments non recyclables en résultat		0	-689			450
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	-3 703	2 296	-1 407	49 817	-18 598	31 219
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	18 338	-6 313	12 025	-770	265	-505
Eléments recyclables en résultat			10 618			30 714
TOTAL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL (NETS D'IMPOTS)			9 929			31 164

2.1.2.6 Notes relatives au compte de résultat

INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	258 225	-129 129	129 096	271 018	-142 049	128 969
Prêts et créances avec les établissements de crédit	61 907	-38 439	23 468	77 302	-43 886	33 416
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		-1 537	-1 537		-4 866	-4 866
Instruments dérivés de couverture	7 326	-48 722	-41 396	10 472	-45 766	-35 294
Actifs financiers disponibles à la vente	24 539		24 539	30 028		30 028
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	13 524		13 524	14 003		14 003
Créances dépréciées	-96		-96	-16		-16
Autres produits et charges d'intérêts	1 001	0	1 001	2 887	0	2 887
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS	366 426	-217 827	148 599	405 694	-236 567	169 127

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 35 274 milliers d'euros (39 250 milliers d'euros en 2014) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 1 688 milliers d'euros au titre de la reprise nette à la provision épargne logement (-3 271 milliers d'euros au titre de l'exercice 2014).

PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	64	-163	-99	12	-82	-70
Opérations avec la clientèle	39 458	-6	39 452	29 466	-1	29 465
Prestation de services financiers	2 154	-3 171	-1 017	2 175	-4 186	-2 011
Vente de produits d'assurance vie	33 946		33 946	33 035		33 035
Moyens de paiement	18 714	-9 850	8 864	18 264	-8 440	9 824
Opérations sur titres	3 944	-263	3 681	3 951	-205	3 746
Activités de fiducie	2 596	-2 319	277	2 756	-2 352	404
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	3 900	-194	3 706	4 314	-872	3 442
Autres commissions	10 168	0	10 168	9 927	0	9 927
TOTAL DES COMMISSIONS	114 944	-15 966	98 978	103 900	-16 138	87 762

GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultats sur instruments financiers de transaction	591	-13 301
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	-835	10 405
Résultats sur opérations de couverture	294	89
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	288	92
* Variation de juste valeur de l'instrument de couverture	16 339	-21 520
* Variation de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	-16 051	21 612
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	6	-3
Résultats sur opérations de change (1)	20	36
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	70	-2 771

(1) y compris couverture économique de change

GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultats de cession	5 633	2 437
Dividendes reçus	12 320	8 036
Dépréciation durable des titres à revenu variable	-41	-8
TOTAL DES GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE	17 912	10 465

PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur immeubles de placement	770	-292	478	578	-241	337
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	1 845	-2 359	-514	1 878	-2 183	-305
Autres produits et charges divers d'exploitation	423	-968	-545	332	-2 612	-2 280
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	0	-163	-163	2 008	-2 076	-68
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	2 268	-3 490	-1 222	4 218	-6 871	-2 653
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	3 038	-3 782	-744	4 796	-7 112	-2 316

CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Charges de personnel	-98 781	-96 820
Impôts et taxes	-7 219	-6 516
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-59 667	-57 802
Autres frais administratifs	-66 886	-64 318
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	-165 667	-161 138

La décomposition des charges de personnel est présentée 2.1.2.8.

COUT DU RISQUE

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Coût du risque de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-16 076	-18 321
Récupérations sur créances amorties	231	113
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-1 102	-1 686
TOTAL COÛT DU RISQUE	-16 947	-19 894

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Opérations avec la clientèle	-16 939	-19 893
Autres actifs financiers	-8	-1
TOTAL COÛT DU RISQUE	-16 947	-19 894

GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	16	0
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	-139
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	16	-139

IMPOTS SUR LE RESULTAT

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Impôts courants	-24 510	-29 450
Impôts différés	2 070	5 426
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	-22 440	-24 024

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2015		Exercice 2014	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net part du groupe	50 644		48 040	
Impôts	22 440		24 024	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION (A)	73 084		72 064	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		34.43%		34.43%
Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	-25 163		-24 812	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	-968	-1.3%	-755	-1.0%
Effet des différences permanentes	4 296	5.9%	3 028	4.2%
Majoration temporaire de l'impôt sur les sociétés	-2 513	-3.4%	-2 721	-3.8%
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	1 353	1.9%	1 362	1.9%
Autres éléments	555	0.8%	-126	-0.2%
Charge (produit) d'impôts comptabilisée	-22 440		-24 024	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		30.7%		33.3%

2.1.2.7 Exposition aux risques

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

RISQUE DE CREDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

<i>en milliers d'euros</i>	Encours net 31/12/2015	Encours net 31/12/2014
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (<i>hors titres à revenu variable</i>)	121 663	137 989
Instruments dérivés de couverture	20 167	20 101
Actifs financiers disponibles à la vente (<i>hors titres à revenu variable</i>)	1 140 606	1 284 737
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 656 184	4 543 438
Prêts et créances sur la clientèle	7 945 327	7 807 422
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	427 031	478 702
Exposition des engagements au bilan	14 310 978	14 272 389
Garanties financières données	151 990	159 940
Engagements par signature	897 545	878 654
Exposition des engagements au hors bilan	1 049 535	1 038 594
EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CREDIT ET AU RISQUE DE CONTREPARTIE	15 360 513	15 310 983

Dépréciations et provisions pour risque de crédit

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2015	Dotations	Reprises	Autres variations	31/12/2015
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	0	0
Opérations interbancaires	0	0	0	0	0
Opérations avec la clientèle	84 823	24 354	-15 114	0	94 063
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	0	0	0	0	0
Autres actifs financiers	140	9	-1	-1	147
Dépréciations déduites de l'actif	84 963	24 363	-15 115	-1	94 210
Provisions sur engagements hors bilan	2 169	980	-627	0	2 522
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT	87 132	25 343	-15 742	-1	96 732

Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêté.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

Encours non dépréciés présentant des impayés						
en milliers d'euros	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an	Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	35 702	1 019	421	1 423	52 778	91 343
Autres actifs financiers	0	0	0	0		0
TOTAL AU 31/12/2015	35 702	1 019	421	1 423	52 778	91 343

Encours non dépréciés présentant des impayés						
en milliers d'euros	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an	Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	31 075	1 369	383	2 254	47 505	82 586
Autres actifs financiers	0	0	0	0		0
TOTAL AU 31/12/2014	31 075	1 369	383	2 254	47 505	82 586

Réaménagements en présence de difficultés financières

Le tableau suivant recense les actifs (hors actifs détenus à des fins de transaction) et les engagements de financement qui font l'objet d'une modification des termes du contrat initial ou d'un refinancement constitutifs d'une concession en présence de difficultés financières du débiteur (« forbearance exposures »).

en milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues
Bilan	56 402	-15 954	24 673	57 762	-13 045	18 129
Hors-bilan	2 358	0	0	5 054	0	18 130

Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le groupe Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin n'a pas obtenu des actifs par prise de possession de garantie en 2015.

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, présentée dans le rapport sur la gestion des risques se compose de l'organisation, des modalités d'encadrement et de contrôle de la gestion de bilan et des activités financières de toute nature ainsi que la mesure et la maîtrise des risques de crédit sur les opérations financières.

RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

en milliers d'euros	31/12/2015						Total
	Inférieur à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	
Caisse, banques centrales	50 042						50 042
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction						581	581
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - sur option	912	36	560	12 283	93 638	13 653	121 082
Instruments dérivés de couverture						20 167	20 167
Actifs financiers disponibles à la vente	46 337	43 098	125 855	381 904	449 264	524 197	1 570 655
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3 126 713	88 513	894 185	457 479	81 952	7 342	4 656 184
Prêts et créances sur la clientèle	233 090	216 245	636 474	2 607 375	4 190 149	61 994	7 945 327
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux						27 611	27 611
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6 950		49 877	158 392	211 812		427 031
Actifs financiers par échéance	3 464 044	347 892	1 706 951	3 617 433	5 026 815	655 545	14 818 680
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - transaction						13 747	13 747
Instruments dérivés de couverture						154 899	154 899
Dettes envers les établissements de crédit	225 205	708 301	686 635	1 107 464	811 416	13 463	3 552 484
Dettes envers la clientèle	7 721 878	60 524	280 849	1 494 645	415 728	16 517	9 990 141
Dettes subordonnées						-1	-1
Dettes représentées par un titre	53 164	3 093	102 425	26 153		0	184 835
Passifs financiers par échéance	8 000 247	771 918	1 069 909	2 628 262	1 227 144	198 625	13 896 105
Engagements de financements donnés en faveur des établissements de crédit	2 500						2 500
Engagements de financements donnés en faveur de la clientèle	89 855	47 665	199 438	239 504	319 362	1 743	897 567
Engagements de financement donnés	92 355	47 665	199 438	239 504	319 362	1 743	900 067
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit			19	1 874	2 020		3 913
Engagements de garantie en faveur clientèle	30	1 823	12 648	34 768	98 808		148 077
Engagements de garantie donnés	30	1 823	12 667	36 642	100 828	0	151 990

2.1.2.8 Avantages au personnel

Charges de personnel

en milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Salaires et traitements	-56 379	-56 316
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	-8 432	-8 093
Autres charges sociales et fiscales	-30 225	-29 254
Intéressement et participation	-3 745	-3 157
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	-98 781	-96 820

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 1 921 milliers d'euros au titre de l'exercice 2015. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Épargne sont arrêtées par le Conseil d'administration sur la base d'études actif / passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information. Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques :

- un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier) ;
- un risque d'insuffisance d'actifs ;
- le souhait d'être en mesure de revaloriser les pensions au niveau de l'ARRCO.

La part de l'obligataire est déterminante (plus de 90 %) ; en effet, la maîtrise du risque de taux pousse l'établissement à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossment. Pour des raisons de lisibilité des risques et de prévisibilité du rendement, l'obligataire est plus souvent détenu sous forme d'obligations gérées en ligne à ligne que par le biais d'OPCVM obligataires. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée proche de celle du passif (plus de 20 ans). La revalorisation annuelle des rentes dont la cible est proche du niveau ARRCO constitue un objectif déterminant qui pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation. Les contraintes de durée mais aussi la prudence des choix du conseil d'administration conduisent à un portefeuille très sécurisé (univers *investment grade*). La note moyenne du portefeuille est AA+/AA. Les allocations stratégiques ont toujours pu être mises en œuvre sans recours à des produits dérivés qui sont de ce fait exclus du portefeuille d'actifs ».

Le régime CGPCE est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2015	Exercice 2014
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
Dette actuarielle	202 971	7 587	1 399	6 136	218 093	224 267
Juste valeur des actifs du régime	-235 435	-2 843	-258		-238 536	-229 989
Effet du plafonnement d'actifs	33 383				33 383	10 359
Solde net au bilan	919	4 744	1 141	6 136	12 940	4 638
Engagements sociaux passifs	919	4 744	1 141	6 136	12 940	4 638
Engagements sociaux actifs						

Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2015	Exercice 2014
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
Dette actuarielle en début de période	216 608	6 478	1 181		224 267	200 239
Coût des services rendus		389	96	454	939	374
Coût financier	3 972	106	14		4 092	5 755
Prestations versées	-3 763	-450	-94		-4 307	-3 922
Autres	7	51	203	5 682	5 943	-10
Variations comptabilisées en résultat	216	96	219	6 136	6 667	2 196
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	-2 728	1 696			-1 032	-3 005
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	-7 605	-472			-8 077	29 975
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	-4 388	-211			-4 599	-5 138
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	-14 721	1 013			-13 708	21 832
Autres	868		-1		867	
Dette actuarielle calculée en fin de période	202 971	7 587	1 399	6 136	218 093	224 267

Variation des actifs de couverture

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2015	Exercice 2014
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
<i>en milliers d'euros</i>						
Juste valeur des actifs en début de période	226 967	2 771	251		229 989	198 249
Produit financier		35			35	5 922
Prestations versées	-3 718				-3 718	-3 672
Autres			4		4	78
Variations comptabilisées en résultat	-3 718	35	4		-3 679	2 327
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	8 037	37			8 074	29 413
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	8 037	37			8 074	29 413
Autres	4 149		3		4 152	
Juste valeur des actifs en fin de période	235 435	2 843	258		238 536	229 989

Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

<i>en milliers d'euros</i>	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnité de fin de carrière	Exercice 2015	Exercice 2014
	Écarts de réévaluation cumulés en début de période	35 916		
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	-14 722	1 013	-13 709	21 832
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	21 195	476	21 671	35 379

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015				Total	31/12/2014
	Régime postérieurs à l'emploi prestations définies		Autres avantages à long terme			
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnité de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Coût des services rendus		-389	-96	-454	-940	374
Coût financier	-3 972	-106	-14		-4 091	5 755
Produit financier	0	35	0		35	-5 922
Prestations versées	45	450	94		590	-250
Autres	-198	-51	-198	-5 682	-6 130	248
Total des charges des régimes à prestations définies	-4 124	-60	-214	-6 136	-10 535	206

Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	31/12/2015	31/12/2014
	CGPCE	CGPCE
Taux d'actualisation	1.99%	1.84%
Taux d'inflation	1.70%	1.80%
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
Duration (ans)	18.0	28.0

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2015, une baisse de 1 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

en %	CGPCE
variation de+ 1% du taux d'actualisation	-16.42%
variation de -1% du taux d'actualisation	21.57%
variation de+ 1% du taux d'inflation	17.19%
variation de -1% du taux d'inflation	-13.94%
variation de +1% du taux de croissance des salaires et des rentes	0.00%
variation de -1% du taux de croissance des salaires et des rentes	0.00%

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

En milliers d'euros	CGPCE
n+1 à n+5	23 438
n+6 à n+10	28 711
n+11 à n+15	32 537
n+16 à n+20	33 015
> n+20	109 578

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

	CGP	
	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (en milliers d'euros)
Trésorerie	0.2%	14 013.99
Actions	2.6%	170 165.72
Obligations	82.6%	5 434 871.03
Immobilier	1.4%	91 288.69
Dérivés	0.0%	0.00
Fonds de placement	13.2%	868 087.33
Total	100.0%	6 578 426.76

2.1.2.9 Information sectorielle

Il est à noter que l'information sectorielle des Caisses d'Épargne s'inscrit dans le pôle « Banque de détail ».

Cf. Bilan et Compte de résultat consolidé

2.1.2.10 Engagements de financement et de garantie

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	2 500	2 500
de la clientèle	897 567	878 323
- Ouvertures de crédit confirmées	891 050	873 728
- Autres engagements	6 517	4 595
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	900 067	880 823
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	382 025	653 700
de la clientèle	0	0

TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	382 025	653 700
Engagements de garantie		
<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	3 913	3 096
d'ordre de la clientèle	148 077	156 844
autres engagements donnés	0	3 267 807
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	151 990	3 427 747
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	60 508	84 745
de la clientèle	3 252 100	3 032 679
autres engagements reçus	0	1 282 712
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	3 312 608	4 400 136

Les engagements de garantie sont des engagements par signature.

Les « valeurs affectées en garanties » figurent en 2.1.2.12 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

Les « valeurs reçues en garantie » figurent au point « Actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer ».

2.1.2.11 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées au niveau du groupe BPCE, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

TRANSACTIONS AVEC LES SOCIETES CONSOLIDEES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminées en consolidation.

Dans ces conditions, figurent à ce titre les opérations réciproques avec :

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les co-entreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (cas notamment de la SAS Triton et BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

<i>en milliers d'euros</i>	31 décembre 2015				31 décembre 2014			
	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises	Entreprises associées	Société mère	Entités exerçant un contrôle conjoint ou une influence notable	Co-entreprises	Entreprises associées
Crédits	0	2 291 427	0	0	0	1 758 282	0	0
Autres actifs financiers	0	432 288	0	0	0	414 810	0	0
Autres actifs	0	11 353	0	0	0	11 271	0	0
Total des actifs avec les entités liées	0	2 735 068	0	0	0	2 184 363	0	0
Dettes	0	2 508 944	0	0	0	2 932 913	0	0
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs	0	1 719	0	0	0	2 942	0	0
Total des passifs envers les entités liées	0	2 510 663	0	0	0	2 935 855	0	0
Intérêts, produits et charges assimilés	0	4 211	0	0	0	7 065	0	0
Commissions	0	3 648	0	0	0	-403	0	0
Résultat net sur opérations financières	0	6 790	0	0	0	4 675	0	0
Produits nets des autres activités	0	4	0	0	0	-7	0	0
Total du PNB réalisé avec les entités liées	0	14 653	0	0	0	11 330	0	0
Engagements donnés	0	330 570	0	0	0	395 618	0	0
Engagements reçus	0	348 325	0	0	0	629 000	0	0
Total des engagements avec les entités liées	0	678 895	0	0	0	1 024 618	0	0

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée au point - Périmètre de consolidation.

TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Avantages à court terme	1 440	1 417
Avantages postérieurs à l'emploi	306	272
Indemnités de fin de contrat de travail		365
Total	1 746	2 054

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 1 440 milliers d'euros au titre de 2015 (contre 1 417 milliers d'euros au titre de 2014).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Paiements sur base d'actions

Depuis 2009, les dirigeants n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options de souscription, d'achat d'actions ou d'attribution d'actions gratuites.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Le montant provisionné au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 306 milliers d'euros sur l'exercice 2015.

2.1.2.12 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur nette comptable au 31/12/2015					Total
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		
	VNC	VNC	VNC	VNC	JV	
Actifs financiers disponibles à la vente	72 034	258 080	0	0		330 114
Prêts et créances	0	0	3 396 224	641 224	609 766	4 037 448
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	313 332	0	0		313 332
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	72 034	571 412	3 396 224	641 224	609 766	4 680 894
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>72 034</i>	<i>571 412</i>	<i>2 629 755</i>	<i>641 224</i>	<i>609 766</i>	<i>3 914 425</i>
Passifs associés						
Actifs financiers disponibles à la vente		249 784				249 784
Prêts et créances			253 985			253 985
Actifs détenus jusqu'à l'échéance		307 505				307 505
TOTAL DES PASSIFS ASSOCIES DES ACTIFS FINANCIERS NON INTEGRALEMENT DECOMPTABILISES	0	557 289	253 985	0	0	811 274

<i>En milliers d'euros</i>	Valeur nette comptable au 31/12/2014					Total
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations		
	VNC	VNC	VNC	VNC	JV	
Actifs financiers disponibles à la vente	118 360	163 937	0	0		282 297
Prêts et créances	0	0	3 267 806	641 224	625 279	3 909 030
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	140 566	0	0		140 566
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE	118 360	304 503	3 267 806	641 224	625 279	4 331 893
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>118 360</i>	<i>304 503</i>	<i>2 495 486</i>	<i>641 224</i>	<i>625 279</i>	<i>3 559 573</i>
Passifs associés						
Actifs financiers disponibles à la vente		144 797				144 797
Prêts et créances			278 164			278 164
Actifs détenus jusqu'à l'échéance		133 061				133 061

**TOTAL DES PASSIFS ASSOCIES DES ACTIFS
FINANCIERS NON INTEGRALEMENT
DECOMPTABILISES**

0 277 858 278 164 0 0 556 022

Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créance

Le groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées avec investisseurs externes

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;
- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au pool de trésorerie du Groupe BPCE ou utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

Au 31 décembre 2015, 641 224 milliers d'euros d'obligations du FCT BPCE Master Home Loans, auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Le principal dispositif concerné est BPCE SFH.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

2.1.2.13 Compensation des actifs et passifs financiers

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés, mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des dérivés ou d'encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles les critères du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres),
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

ACTIFS FINANCIERS

Actifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

Néant

Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

en milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	20 748	20 749	0	-1	20 825	20 825	0	0
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS	20 748	20 749	0	-1	20 825	20 825	0	0

Passifs financiers sous accords de compensation compensés au bilan

Néant

Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan

en milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	168 643	20 749	147 894	0	202 813	20 825	181 178	809
Opérations de pension	557 290	557 290	0	0	277 857	277 857	0	0
TOTAL	725 933	578 039	147 894	0	480 669	298 682	181 178	809

2.1.2.14 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en 2.1.2.4.

	31/12/2015				31/12/2014			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)
<i>en milliers d'euros</i>								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 138 476	0	2 073 677	3 064 799	4 570 094	0	1 694 934	2 875 160
Prêts et créances sur la clientèle	9 079 297	0	0	9 079 297	8 832 530	0	0	8 832 530
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	472 955	472 955	0	0	533 443	533 443		
Dettes envers les établissements de crédit	3 608 045	0	3 536 672	71 373	3 751 834	0	3 674 321	77 513
Dettes envers la clientèle	9 991 408	0	8 140 779	1 850 629	9 903 407	0	8 307 808	1 595 599
Dettes représentées par un titre	184 835	0	0	184 835	241 342	0	0	241 342

2.1.2.15 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

NATURE DES INTERETS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (ex : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif,...).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin restitue ci-après l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actif

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les sicav de trésorerie, les hedge funds etc.

L'activité de gestion d'actif qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités (ensemble regroupant le restant des activités)

NATURE DES RISQUES ASSOCIES AUX INTERETS DETENUS DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données en question sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
<i>Au 31/12/2015 en milliers d'euros</i>				
Actifs financiers disponibles à la vente	0	593	0	4 980
TOTAL ACTIF	0	593	0	4 980
TOTAL PASSIF	0	0	0	0
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	0	0	0	0
TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE	0	39 157	0	355 018
<i>Au 31/12/2014 en milliers d'euros</i>				
Actifs financiers disponibles à la vente	0	4 641	0	0
TOTAL ACTIF	0	4 641	0	0
TOTAL PASSIF	0	0	0	0
Engagements de garantie donnés	0	1 302	0	0
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	0	5 943	0	0
TAILLE DE L'ENTITE STRUCTUREE	0	434 437	0	0

REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFERES DANS LES ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES SPONSORISEES

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin n'est pas sponsor d'entités structurées.

2.1.2.16 Périmètre de consolidation

ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2015

Au cours de la période le groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin n'a pas enregistré sur ses filiales d'évolution significative du pourcentage de détention sans incidence de contrôle desdites filiales.

OPERATIONS DE TITRISATION

Au 31 décembre 2014, deux nouvelles entités structurées (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés de l'opération « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 mai 2014.

Cette opération se traduit par une cession de crédits à l'habitat au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription des titres qu'ont émis les entités ad hoc par les établissements ayant cédé les crédits. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

L'opération « Titrisation » permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Le groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a participé à l'opération « Titrisation ». A ce titre, le groupe consolide son « silo », entité structurée dont le groupe détient le contrôle, puisqu'il est exposé, ou qu'il a droit, à l'intégralité des rendements variables de son « silo » de FCT.

PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2015

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage de contrôle et d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation	Activités	Taux d'intérêt	Méthode de consolidation
I) Entité consolidante				
Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	France	Etablissement de crédits		
II) Filiales				
FCT BPCE Master Home Loans	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG
FCT BPCE Master Home Loans Demut	France	Fonds commun de titrisation	100%	IG
IMMOCEAL SARL Unipersonnelle	France	Holding	100%	IG
SLE Haute Loire	France	Société Locale d'Epargne	100%	IG
SLE Limoges Ville	France	Société Locale d'Epargne	100%	IG
SLE Puy de Dome Est	France	Société Locale d'Epargne	100%	IG
SLE Puy de Dome Ouest	France	Société Locale d'Epargne	100%	IG
SLE Brive	France	Société Locale d'Epargne	100%	IG
SLE Vichy	France	Société Locale d'Epargne	100%	IG
SLE Cantal	France	Société Locale d'Epargne	100%	IG
SLE Clermont - Ferrand	France	Société Locale d'Epargne	100%	IG
SLE Montluçon	France	Société Locale d'Epargne	100%	IG
SLE Moulins	France	Société Locale d'Epargne	100%	IG
SLE Tulle - Ussel	France	Société Locale d'Epargne	100%	IG
SLE St Junien - Bellac	France	Société Locale d'Epargne	100%	IG
SLE Gueret - La Souterraine	France	Société Locale d'Epargne	100%	IG
SLE Limoges Agglomération	France	Société Locale d'Epargne	100%	IG
SLE Aubusson - Boussac - Bourgneuf	France	Société Locale d'Epargne	100%	IG
SLE Saint Yrieix - Saint Leonard	France	Société Locale d'Epargne	100%	IG

2.1.2.16 Honoraires des commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros	MAZARS				KPMG				TOTAL				
	Montant		%		Montant		%		Montant		%		
	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	
Audit													
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés	117	154	97%	100%	117	149	100%	100%	234	303	98%	100%	
- Emetteur - Filiales intégrés globalement	117	154			117	149			234	303			
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	4	0	3%	0%	0	0	0%	0%	4	0	2%	0%	
- Emetteur - Filiales intégrés globalement	4	0			0	0			4	0			
	0	0			0	0			0	0			
SOUS-TOTAL	121	154	100%	100%	117	149	100%	100%	238	303	100%	100%	
Variation (%)	-22%				-21%				-22%				
Prestations rendues par le réseau aux filiales intégrées globalement													
Juridique, fiscal, social	0	0			0	0			0	0			
Autres	0	0			0	0			0	0			
SOUS-TOTAL	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%	
TOTAL	121	154	100%	100%	117	149	100%	100%	238	303	100%	100%	
Variation (%)	-22%				-21%				-22%				

2.1.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

**CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE
D'Auvergne ET DU LIMOUSIN**

Rapport des Commissaires aux Comptes
sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2015

KPMG AUDIT

MAZARS

KPMG AUDIT

SIEGE SOCIAL : RUE CARMIN - BP17610, 31676 TOULOUSE LABEGE CEDEX

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 131, BOULEVARD STALINGRAD - 69624 VILLEURBANNE CEDEX

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'Auvergne et du Limousin

Société anonyme au capital de 283 922 900 €
Siège social : 63, rue Montlosier
63 000 CLERMONT FERRAND
RCS Clermont-Ferrand B 382 742 013

Rapport des Commissaires aux Comptes
sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2015

KPMG AUDIT

MAZARS

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 « Normes comptables applicables et comparabilité » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1^{er} janvier 2015.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 4.1.7, 5.6.2, 6.7, et 7.1.3 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1.7, 5.4 et 6.4) :

- Pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- Pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 4.1.6 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. Les notes 4.1.2 à 4.1.7 de l'annexe aux comptes consolidés exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.9.4, 5.16 et 8.2 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 4.5 et 5.16.3 de l'annexe donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Caisse d'Epargne
et de Prévoyance
d'Auvergne et du
Limousin

Comptes consolidés
Exercice clos le
31 décembre 2015

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Toulouse Labège et à Villeurbanne, le 8 avril 2016

Les Commissaires aux comptes

MAZARS



Emmanuel Charnavel

KPMG AUDIT



Philippe Saint Pierre

2.2 COMPTES INDIVIDUELS

2.2.1 COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DECEMBRE 2015

2.2.1.1 Bilan et hors bilan

ACTIF			
<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Caisses, banques centrales		50 042	45 245
Effets publics et valeurs assimilées	2.2.2.3	832 457	883 289
Créances sur les établissements de crédit	2.2.2.3	4 650 994	4 531 171
Opérations avec la clientèle	2.2.2.3	7 339 987	7 200 713
Obligations et autres titres à revenu fixe	2.2.2.3	1 366 172	1 495 600
Actions et autres titres à revenu variable	2.2.2.3	25 923	69 002
Participations et autres titres détenus à long terme	2.2.2.3	32 466	11 439
Parts dans les entreprises liées	2.2.2.3	362 441	380 048
Opérations de crédit-bail et de locations simples	2.2.2.3	0	0
Immobilisations incorporelles	2.2.2.3	2 135	1 411
Immobilisations corporelles	2.2.2.3	59 882	57 737
Autres actifs	2.2.2.3	203 335	238 130
Comptes de régularisation	2.2.2.3	151 029	163 025
TOTAL DE L'ACTIF		15 076 863	15 076 810
Hors bilan			
<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Engagements donnés			
Engagements de financement	2.2.2.4	897 668	880 823
Engagements de garantie	2.2.2.4	151 990	159 940
Engagements sur titres		949	1 302
PASSIF			
<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	2.2.2.3	3 539 550	3 641 311
Opérations avec la clientèle	2.2.2.3	9 990 477	9 900 565
Dettes représentées par un titre	2.2.2.3	184 835	241 342
Autres passifs	2.2.2.3	213 345	199 803
Comptes de régularisation	2.2.2.3	154 144	148 448
Provisions	2.2.2.3	67 041	61 478
Dettes subordonnées	2.2.2.3	0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	2.2.2.3	63 524	63 524
Capitaux propres hors FRBG	2.2.2.3	863 947	820 339
Capital souscrit		283 923	283 923
Primes d'émission		0	0
Réserves		519 815	470 217
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		11 234	11 234
Résultat de l'exercice (+/-)		48 975	54 965
TOTAL DU PASSIF		15 076 863	15 076 810
Hors bilan			
<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Engagements reçus			
Engagements de financement	2.2.2.4	382 025	653 700
Engagements de garantie	2.2.2.4	60 502	84 733
Engagements sur titres		949	1 302

2.2.1.2 Compte de résultat

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Intérêts et produits assimilés	2.2.2.5	374 091	414 516
Intérêts et charges assimilées	2.2.2.5	-225 998	-247 179
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	2.2.2.5	0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	2.2.2.5	0	0
Revenus des titres à revenu variable	2.2.2.5	12 138	8 037
Commissions (produits)	2.2.2.5	113 869	104 496
Commissions (charges)	2.2.2.5	-16 484	-16 816
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	2.2.2.5	225	-2 351
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	2.2.2.5	5 624	13 220
Autres produits d'exploitation bancaire	2.2.2.5	3 042	2 784
Autres charges d'exploitation bancaire	2.2.2.5	-3 741	-5 104
Produit net bancaire		262 766	271 603
Charges générales d'exploitation	2.2.2.5	-164 388	-160 819
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-9 133	-9 032
Résultat brut d'exploitation		89 245	101 752
Coût du risque	2.2.2.5	-16 343	-19 676
Résultat d'exploitation		72 902	82 076
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	2.2.2.5	-682	60
Résultat courant avant impôt		72 220	82 136
Résultat exceptionnel	2.2.2.5	0	0
Impôt sur les bénéfices	2.2.2.5	-23 245	-27 171
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		0	0
RESULTAT NET		48 975	54 965

2.2.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES INDIVIDUELS

2.2.2.1 Cadre général

LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE dont fait partie la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,25 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2015 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

EVENEMENTS SIGNIFICATIFS

DEBUT DE LA SECONDE PHASE DE L'OPERATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE

Le Groupe Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est entré dans la seconde phase de l'opération « Titrisation » interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne le 26 mai 2014.

Désormais, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux est réalisée au sein du FCT BPCE Master Home Loans, qui conserve les créances concernées à son bilan jusqu'à l'issue de la période de recouvrement.

Pour rappel, l'opération « Titrisation » est destinée à remplacer l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème. Elle permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant

2.2.2.2 Principes et méthodes comptables

METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES

Les entreprises n'ont pas l'obligation d'appliquer l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » dans les comptes individuels en référentiel français mais la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a décidé au cas particulier d'aligner les référentiels français et IFRS puisqu'il s'agit d'une interprétation de la norme IAS 37 « Passifs, passifs éventuels et actifs éventuels » qui est à l'origine des règles comptables françaises sur les passifs.

Selon l'interprétation IFRIC 21, une entité doit comptabiliser une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique, uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Lorsque l'obligation de payer la taxe naît au 1er janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date.

Les principales taxes concernées par ce changement de méthode sont notamment la taxe systémique bancaire (TSB), la contribution pour frais de contrôle ACPR et la taxe foncière.

Par mesure de simplicité et compte tenu du caractère peu significatif, il a été décidé d'appliquer également ce changement à la C3S en l'assimilant à un changement de modalités d'application dans les comptes individuels sans effet rétroactif. La charge à payer 2014 est donc soldée en 2015 en contrepartie du résultat et non du report à nouveau. La charge 2015 sera ensuite enregistrée pour le même montant, et sans étalement (impact de la C3S en conséquence nul sur l'exercice).

PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant.

Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes dont l'objet d'une reprise.

Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'ANC.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. 2.2.2.1).

Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. 2.2.2.1) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liés à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Au 31 décembre 2015, les modalités d'alimentation du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes dépôts, cautions et titres représente 7 927 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 1 501 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 11 203 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds deviendra un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution. Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2015, conformément au règlement délégué 2015/63 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution et à la décision n° 2015-CR-01 du collège de résolution de l'ACPR du 24 novembre 2015, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 1 402 milliers d'euros dont 981 milliers d'euros comptabilisés en charge et 421 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan.

2.2.2.3 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

Opérations interbancaires

ACTIF		
En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires	695 165	70 599
Comptes et prêts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour	0	0
Valeurs non imputées	13	0
Créances à vue	695 178	70 599
Comptes et prêts à terme	3 911 618	4 402 777
Prêts subordonnés et participatifs	12 201	12 201
Valeurs et titres reçus en pension à terme	0	0
Créances à terme	3 923 819	4 414 978
Créances rattachées	31 997	45 594
Créances douteuses	0	0
dont créances douteuses compromises	0	0
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
dont dépréciation sur créances douteuses compromises	0	0
TOTAL	4 650 994	4 531 171

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 695 165 milliers d'euros à vue et 1 588 775 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 2 013 684 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

PASSIF		
En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires créditeurs	23 971	31 598
Comptes et emprunts au jour le jour	0	150 247
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	10 863	8 872
Dettes rattachées à vue	0	1
Dettes à vue	34 834	190 718
Comptes et emprunts à terme	2 937 775	3 163 872
Valeurs et titres donnés en pension à terme	556 856	277 041
Dettes rattachées à terme	10 085	9 680
Dettes à terme	3 504 716	3 450 593
TOTAL	3 539 550	3 641 311

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 22 736 milliers d'euros à vue et 2 466 942 milliers d'euros à terme.

Opérations avec la clientèle

Actif		
En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires débiteurs	46 695	54 916
Créances commerciales	27 289	28 276
Crédits à l'exportation	0	0
Crédits de trésorerie et de consommation	758 864	771 977
Crédits à l'équipement	3 238 735	3 185 254
Crédits à l'habitat	3 120 590	3 008 967
Autres crédits à la clientèle	17 570	16 710
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	16 500	16 500
Autres	6 682	16 160
Autres concours à la clientèle	7 158 941	7 015 568
Créances rattachées	32 360	35 508
Créances douteuses	145 930	132 329
Dépréciations des créances sur la clientèle	-71 228	-65 884
TOTAL	7 339 987	7 200 713

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale du ou des pays où l'établissement est installé, ou au Système européen de Banque Centrale se monte à 313 312 milliers d'euros.

Passif

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Comptes d'épargne à régime spécial	7 008 300	6 970 188
<i>Livret A</i>	3 078 211	3 323 063
<i>PEL / CEL</i>	2 023 051	1 776 541
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial</i>	1 907 038	1 870 584
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	2 920 188	2 870 848
Dépôts de garantie	0	0
Autres sommes dues	15 708	12 355
Dettes rattachées	46 281	47 174
TOTAL	9 990 477	9 900 565

(1) *Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle*

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 984 063	////	1 984 063	1 782 160	////	1 782 160
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	0	0	0	150 000	150 000
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	936 125	936 125	0	938 688	938 688
TOTAL	1 984 063	936 125	2 920 188	1 782 160	1 088 688	2 870 848

Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>En milliers d'euros</i>	Créances saines		Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	1 498 814		60 072	-34 846	20 998	-7 184
<i>Entrepreneurs individuels</i>	282 142		15 186	-7 273	6 045	-1 967
<i>Particuliers</i>	3 233 903		65 028	-28 781	38 330	-19 757
<i>Administrations privées</i>	110 694		203	-128	105	-64
<i>Administrations publiques et Sécurité Sociale</i>	2 139 210		5 442	-200	5 442	-200
<i>Autres</i>	522		0	0	0	0
Total au 31/12/2015	7 265 285		145 930	-71 228	70 920	-29 173
Total au 31/12/2014	7 134 269		132 329	-65 884	59 226	-38 230

Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable**Portefeuille titres**

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Valeurs brutes	209 745	612 237	821 982	209 393	663 341	872 734
Créances rattachées	1 888	8 879	10 767	1 796	9 181	10 977
Dépréciations	0	-292	-292	0	-422	-422
Effets publics et valeurs assimilées	211 633	620 824	832 457	211 189	672 100	883 289
Valeurs brutes	502 682	846 670	1 349 352	631 271	847 050	1 478 321
Créances rattachées	14 496	3 337	17 833	14 874	3 339	18 213
Dépréciations	-997	-16	-1 013	-914	-20	-934
Obligations et autres titres à revenu fixe	516 181	849 991	1 366 172	645 231	850 369	1 495 600
Montants bruts	29 044	///	29 044	71 433	///	71 433
Créances rattachées	0	///	0	0	///	0
Dépréciations	-3 121	///	-3 121	-2 431	///	-2 431
Actions et autres titres à revenu variable	25 923	///	25 923	69 002	///	69 002
TOTAL	753 737	1 470 815	1 392 095	925 422	1 522 469	2 447 891

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » du Groupe BPCE (cf. 2.2.2.1).

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 509 915 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros	31/12/2015			31/12/2014		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	478 335	729 097	1 207 432	496 707	780 449	1 277 156
Titres non cotés	172 086	83 317	255 403	240 970	83 317	324 287
Titres prêtés	61 009	646 186	707 195	102 073	646 183	748 256
Titres empruntés	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	16 384	12 216	28 600	16 670	12 520	29 190
TOTAL	727 814	1 470 815	2 198 629	856 420	1 522 469	2 378 889
dont titres subordonnés	44 555	83 317	127 872	44 535	83 317	127 852

641 200 milliers d'euros d'obligations sénières souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation » ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 641 200 milliers au 31 décembre 2014).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 28 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 85 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 50 059 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 59 900 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 82 467 milliers d'euros au 31 décembre 2015. Au 31 décembre 2014, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 94 674 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 31 458 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 16 093 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Actions et autres titres à revenu variable

En milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres non cotés	0	25 923	0	25 923	0	69 002	0	69 002
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	25 923	0	25 923	0	69 002	0	69 002

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 3 124 milliers d'euros d'OPCVM dont 3 124 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2015 (contre 40 549 milliers d'euros d'OPCVM dont 40 549 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2014).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 3 121 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 2 431 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 1 337 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 3 047 milliers au 31 décembre 2014.

Evolution des titres d'investissement

En milliers d'euros	01/01/	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/
	2015								2015
Effets publics	672 100	0	0	-50 000	0	-1 183	0	-93	620 824
Obligations et autres titres à revenu fixe	850 369	0	0	0	0	-380	0	2	849 991
TOTAL	1 522 469	0	0	-50 000	0	-1 563	0	-91	1 470 815

Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

En milliers d'euros	01/01/2015	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2015
Participations et autres titres détenus à long terme	11 966	21 224	-34	0	1	33 157
Parts dans les entreprises liées	461 521	34	-17 736	0	-1	443 818
Valeurs brutes	473 487	21 258	-17 770	0	0	476 975
Participations et autres titres à long terme	-527	-196	32	0	0	-691
Parts dans les entreprises liées	-81 473	0	96	0	0	-81 377
Dépréciations	-82 000	-196	128	0	0	-82 068
TOTAL	391 487	21 062	-17 642	0	0	394 907

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 368 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 368 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (3 499 milliers d'euros).

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
BPCE	155 742	13 302 395	1.9700%	422 570	342 304			-12 110	2 491 137	6 878	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				250	250	16 762					
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations				3 499	3 499						
Participations dans les sociétés françaises				50 656	48 855	66 608	3 732				
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											

Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
SNC Masseran	5, rue Masseran 75007 Paris	SNC
SEP IZICARTE	5, rue Masseran 75005 Paris	SEP
SEP THEOZ	5, rue Masseran 75005 Paris	SEP
SCI la Croix blanche	42, avenue Raymond Poincaré 75116 Paris	SCI
Lavoisier Ecureuil	2, rue Lavoisier 45100 Orléans Cedex	SCI
Marcel Paul Ecureuil	271, boulevard Marcel Paul 44800 Saint-Herblain	SCI
Noyelles	11, rue du Fort de Noyelles 59113 Seclin	SCI
GCE Achats	12/20 rue Fernand Braudel 75013 Paris	GIE
ITCE	50, avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
GIE BPCE Service Financier	50, avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
GIE Ecureuil Crédit	29 rue de la Tombe Issoire 75014 Paris	GIE
GIE Caisse d'Epargne Syndication Risque	5, rue Masseran 75007 Paris	GIE
GIE Ecolocale	50, avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
GCE Mobiliz	50, avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
GIE BPCE Trade	50, avenue Pierre Mendès France 75013 Paris	GIE
Neuilly Contentieux	20, avenue Georges Pompidou 92300 Levallois Perret	GIE

Opérations avec les entreprises liées

En milliers d'euros	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2015	31/12/2014
Créances	2 302 371	0	2 302 371	1 779 341
dont subordonnées	12 587	0	12 587	12 608
Dettes	2 508 676	64 739	2 573 415	3 674 964
dont subordonnées	0	0	0	0
Engagements de financement	0	3 200	3 200	2 500
Engagements de garantie	2 629	78 713	81 342	103 270
Autres engagements donnés	949	0	949	0
Engagements donnés	3 577	81 913	85 490	105 770
Engagements de financement	348 325	0	348 325	620 000
Engagements de garantie	2 352	0	2 352	1 886 052
Autres engagements donnés	0	0	0	0
Engagements reçus	350 677	0	350 677	2 506 052

Opérations de crédit-bail et de locations simples

Néant

Immobilisations incorporelles et corporelles

Immobilisations incorporelles

En milliers d'euros	01/01/2015	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2015
Droits au bail et fonds commerciaux	1 361	684	0	0	2 045
Logiciels	2 853	48	0	27	2 928
Autres	0	0	0	0	0
Valeurs brutes	4 214	732	0	27	4 973
Droits au bail et fonds commerciaux	0	0	0	0	0
Logiciels	-2 803	-35	0	0	-2 838
Autres	0	0	0	0	0
Amortissements et dépréciations	-2 803	-35	0	0	-2 838
TOTAL VALEURS NETTES	1 411	697	0	27	2 135

Immobilisations corporelles

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2015	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2015
Terrains	5 223	0	-2	54	5 275
Constructions	35 082	0	-7	1 358	36 433
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	127 449	11 567	-2 929	-1 986	134 101
Immobilisations corporelles d'exploitation	167 754	11 567	-2 938	-574	175 809
Immobilisations hors exploitation	8 711	23	-244	548	9 038
Valeurs brutes	176 465	11 590	-3 181	-26	184 847
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	-20 544	-1 168	8	0	-21 704
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	-92 569	-7 931	2 928	0	-97 571
Immobilisations corporelles d'exploitation	-113 113	-9 098	2 936	0	-119 275
Immobilisations hors exploitation	-5 615	-292	218	0	-5 690
Amortissements et dépréciations	-118 728	-9 390	3 153	0	-124 965
TOTAL VALEURS NETTES	57 737	2 200	-28	-26	59 882

Dettes représentées par un titre

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Bons de caisse et bons d'épargne	7 871	13 098
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	176 000	227 000
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	964	1 244
TOTAL	184 835	241 342

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

Autres actifs et autres passifs

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	1	0	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	180	205	219	246
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	0	////	0
Créances et dettes sociales et fiscales	40 668	41 543	45 971	48 430
Dépôts de garantie reçus et versés	159 025	2 072	188 412	55
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	3 462	169 524	3 528	151 072
TOTAL	203 335	213 345	238 130	199 803

Comptes de régularisation

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	2	0	0	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	1 303	1 034	1 484	1 031
Primes et frais d'émission	0	0	0	0
Charges et produits constatés d'avance (1)	30 966	37 574	39 373	43 207
Produits à recevoir/Charges à payer	23 864	69 399	18 733	70 136
Valeurs à l'encaissement	77 630	41 182	85 985	30 659
Autres (2)	17 264	4 955	17 450	3 415
TOTAL	151 029	154 144	163 025	148 448

	31/12/2015	31/12/2014
(1) Détail des charges constatées d'avance		
Services extérieurs	256	295
Opérations sur titres	20 733	28 809
Personnel	0	0
Opérations de trésorerie et interbancaire	9 652	10 182
Dépôts	324	87
Total	30 966	39 372
Détail des produits constatés d'avance		
Bonification à étaler sur prêts clientèles	35 694	41 207
	14	
Divers produits constatés d'avance	1 880	2 000
Total	37 574	43 207
(2) Détail des autres actifs		
Comptes pivots	17 017	17 246
Divers	246	204
Total	17 264	17 450
Détail des autres passifs		
Comptes pivots	4 626	3 196
Divers	329	219
Total	4 955	3 415

Provisions

Tableau de variations des provisions

En milliers d'euros	01/01/2015	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2015
Provisions pour risques de contrepartie	21 475	4 818	-709	0	0	25 584
Provisions pour engagements sociaux	6 115	957	-571	-101	0	6 400
Provisions pour PEL/CEL	18 486	1 688	0	0	0	20 174
Provisions pour litiges	9 152	217	-54	0	1 311	10 626
Provisions pour restructurations	0	0	0	0	0	0
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	620	23	-204	0	0	439
Immobilisations financières	0	0	0	0	0	0
Promotion immobilière	0	0	0	0	0	0
Provisions pour impôts	1 514	0	-1 514	0	0	0
Autres	4 116	2 330	-602	-715	-1 311	3 818
Autres provisions pour risques	6 250	2 353	-2 320	-715	-1 311	4 257
Provisions pour restructurations informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
Provisions exceptionnelles	0	0	0	0	0	0
TOTAL	61 478	10 033	-3 654	-816	0	67 041

Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

En milliers d'euros	01/01/2015	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2015
Dépréciations sur créances sur la clientèle	65 884	19 744	-14 400	0	0	71 228
Dépréciations sur autres créances	140	8	-1	0	0	147
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	66 024	19 752	-14 401	0	0	71 375
Provisions sur engagements hors bilan ⁽¹⁾	2 169	2 006	-628	0	0	3 547
Provisions pour risques pays	0	0	0	0	0	0
Provisions pour risques de contrepartie clientèle ⁽²⁾	19 075	2 810	0	0	0	21 885
Autres provisions	231	2	-81	0	0	152
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	21 475	4 818	-709	0	0	25 584
TOTAL	87 499	24 570	-15 110	0	0	96 959

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par l'entrée dans la seconde phase de l'opération Titrisation décrite (cf. 2.2.2.1).

Depuis mai 2015, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin ne rachète plus les créances douteuses ou impayées qu'il a préalablement cédées au FCT. La gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein du FCT BPCE Master Home Loans.

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est toujours exposé à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées, mais ce risque prend désormais la forme d'une garantie accordée au FCT BPCE Master Home Loans Demut dont le rôle est de démutualiser les flux servis par les différentes tranches de titres émises par le FCT BPCE Master Home Loans. Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin est limité au versement des cotisations (7 754 milliers d'euros en 2015).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

En milliers d'euros	exercice 2015					exercice 2014				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total
Dette actuarielle	202 971	7 587	1 399		211 957	216 608	6 478	1 181		224 267
Juste valeur des actifs du régime	235 435	2 843	258		238 536	226 967	2 771	251		229 989
Juste valeur des droits à remboursement					0					0
Effet du plafonnement d'actifs	-11 600				-11 600	-11 409				-11 409
Ecart actuariel non reconnu gains / (pertes)	-21 708	329			-21 379	1 051				1 051
Coût des services passés non reconnus					0					0
Solde net au bilan	844	4 415	1 141	0	6 400	0	3 707	930	0	4 638
Engagements sociaux passifs	844	4 415	1 141	0	6 400	0	3 707	930	0	4 638
Engagements sociaux actifs					0					0

Analyse de la charge de l'exercice

En milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		exercice 2015	exercice 2014
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
Coût des services rendus	78	389	96		564	374
Coût des services passés		0	0		0	0
Coût financier	3 972	106	14		4 091	5 755
Produit financier	-4 150	-35	-2		-4 188	-5 922
Prestations versées	-45	-450	-94		-590	-250
Cotisations reçues					0	0
Ecart actuariel		-39			-39	0
Autres	198	51	5		254	248
Total de la charge de l'exercice	52	21	18	0	91	205

Principales hypothèses actuarielles

	exercice 2015	exercice 2014
	CGPCE	CGPCE
taux d'actualisation	1.99%	1.84%
taux d'inflation	1.70%	1.80%
table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
duration	18 ans	28 ans

Hors CGPCE et CAR-BP	exercice 2015				exercice 2014			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation	1.50%	1.47%	1.16%		1.28%	1.58%		
taux d'inflation	1.70%	1.70%	1.70%					
taux de croissance des salaires	Sans objet	Sans objet	Sans objet					
taux d'évolution des coûts médicaux	Sans objet	Sans objet	Sans objet					
table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05					
duration	10.9	10.6	8.4		11	16		

Sur l'année 2015, sur l'ensemble des 14 796 milliers d'euros d'écart actuariels générés pour le régime CGPCE, 7 587 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, 4 504 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 2 705 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2015, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 82.6 % en obligations, 2.6 % en actions, 1.4 % en actifs immobiliers et 13.4 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Provisions PEL / CEL

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	991 349	687 361
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	469 198	479 044
* ancienneté de plus de 10 ans	340 014	382 125
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 800 561	1 548 530
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	201 395	210 129
TOTAL	2 001 956	1 758 659

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	5 443	8 028
* au titre des comptes épargne logement	23 735	33 916
TOTAL	29 179	41 944

En milliers d'euros	01/01/2015	Dotations / reprises nettes	31/12/2015
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	5 984	4 237	10 221
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	3 270	-631	2 639
* ancienneté de plus de 10 ans	6 364	-1 235	5 129
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	15 618	2 371	17 989
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	3 194	-746	2 447
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-73	15	-59
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-252	49	-203
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-325	63	-262
TOTAL	18 486	1 688	20 174

Dettes subordonnées

Néant

Fonds pour risques bancaires généraux

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2015	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2015
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	63 524	0	0	0	63 524
TOTAL	63 524	0	0	0	63 524

Au 31 décembre 2015, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 17 685 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et 7 125 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

Capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL AU 31/12/2013	283 923	0	432 847	11 310	43 661	771 741
Mouvements de l'exercice	0	0	37 370	-76	11 304	48 598
TOTAL AU 31/12/2014	283 923	0	470 217	11 234	54 965	820 339
Impact changement de méthode	0	0	0	0	0	0
Affectation de résultat 2014	0	0	54 965	0	-54 965	0
Distribution de dividendes	0	0	-5 367	0	0	-5 367
Augmentation de capital	0	0	0	0	0	0
Résultat de la période	0	0	0	0	48 975	48 975
TOTAL AU 31/12/2015	283 923	0	519 815	11 234	48 975	863 947

Le capital social de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'élève à 283 923 milliers d'euros et est composé de 14 196 145 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2015, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin sont détenues par 16 sociétés locales d'épargne, dont le capital (415 759 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2015, les SLE ont perçu un dividende de 5 366 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2015, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 131 836 milliers d'euros comptabilisé en « Autres passifs » dans les comptes de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin. Au cours de l'exercice 2015, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 2 164 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>En milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Non déterminé	31/12/2015
Effets publics et valeurs assimilées	25 670	100 199	276 239	430 350	0	832 457
Créances sur les établissements de crédit	3 208 215	895 288	463 284	83 045	1 162	4 650 994
Opérations avec la clientèle	400 675	603 508	2 457 711	3 871 586	6 507	7 339 987
Obligations et autres titres à revenu fixe	49 656	209 203	818 870	288 443	0	1 366 172
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0
Total des emplois	3 684 215	1 808 198	4 016 103	4 673 423	7 670	14 189 610
Dettes envers les établissements de crédit	924 148	687 986	1 110 754	816 663	0	3 539 550
Opérations avec la clientèle	7 797 852	282 252	1 494 644	415 728	0	9 990 477
Dettes représentées par un titre	56 257	102 425	26 153	0	0	184 835
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Total des ressources	8 778 257	1 072 662	2 631 551	1 232 391	0	13 714 862

2.2.2.4 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

Engagements reçus et donnés

Engagements de financement

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	2 500	2 500
Ouverture de crédits documentaires	874	710
Autres ouvertures de crédits confirmés	893 957	875 184
Autres engagements	337	2 429
En faveur de la clientèle	895 168	878 323
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	897 668	880 823
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	382 025	653 700
De la clientèle	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	382 025	653 700

Engagements de garantie

En milliers d'euros	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres garanties	186	206
D'ordre d'établissements de crédit	186	206
Cautions immobilières	43 471	36 556
Cautions administratives et fiscales	1 778	3 014
Autres cautions et avals donnés	24 565	36 176
Autres garanties données	81 990	83 988
D'ordre de la clientèle	151 804	159 734
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	151 990	159 940
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	60 502	84 733
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	60 502	84 733

Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

En milliers d'euros	31/12/2015		31/12/2014	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	3 414 179		3 204 237	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	3 808 336	75 652	3 617 116
TOTAL	3 414 179	3 808 336	3 279 889	3 617 116

Au 31 décembre 2015, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 881 153 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 841 256 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 0 milliers d'euros de crédits immobiliers cautionnés auprès de GCE Covered Bonds contre 23 190 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 253 389 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 297 175 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 104 368 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 52 024 milliers d'euros au 31 décembre 2014,
- 17 955 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 12 082 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin a reçu 3 808 336 milliers d'euros d'actifs (principalement sous forme de cautions, hypothèques, nantissements...) en garantie de prêts accordés à la clientèle.

Dans le cadre de l'opération Titrisation, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au

31 décembre 2015, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 17 955 milliers d'euros (contre 12 082 milliers d'euros au 31 décembre 2014).

Opérations sur instruments financiers à terme

Instruments financiers et opérations de change à terme

En milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Couver- ture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couver- ture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	4 208 434	18 277	4 226 711	-121 781	3 876 420	13 100	3 889 520	-155 119
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	4 208 434	18 277	4 226 711	0	3 876 420	13 100	3 889 520	-155 119
TOTAL OPERATIONS FERMES	4 208 434	18 277	4 226 711	0	3 876 420	13 100	3 889 520	-155 119
Opérations conditionnelles								
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	218 300	218 300	-4	0	304 000	304 000	-19
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	0	218 300	218 300	0	0	304 000	304 000	-19
TOTAL OPERATIONS CONDITIONNELLES	0	218 300	218 300	0	0	304 000	304 000	-19
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE A TERME	4 208 434	236 577	4 445 011	0	3 876 420	317 100	4 193 520	-155 138

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros	31/12/2015				31/12/2014			
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Total
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	1 544 351	2 664 083	18 277	4 226 711	2 226 420	1 650 000	13 100	3 889 520
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	1 544 351	2 664 083	18 277	4 226 711	2 226 420	1 650 000	13 100	3 889 520
Options de taux d'intérêt	0	0	218 300	218 300	0	0	304 000	304 000
Opérations conditionnelles	0	0	218 300	218 300	0	0	304 000	304 000
TOTAL	1 544 351	2 664 083	236 577	4 445 011	2 226 420	1 650 000	317 100	4 193 520

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

En milliers d'euros	31/12/2015					31/12/2014				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Juste valeur	-86 613	-35 217	45		-121 785	-115 645	-39 420	-73		-155 138

Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

En milliers d'euros	31/12/2015			
	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	TOTAL
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	574 593	2 163 124	1 488 994	4 226 711
Opérations fermes	574 593	2 163 124	1 488 994	4 226 711
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	100 000	118 300	0	218 300
Opérations conditionnelles	100 000	118 300	0	218 300
Total	674 593	2 281 424	1 488 994	4 445 011

2.2.2.5 Informations sur le compte de résultat

Intérêts, produits et charges assimilés

En milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	67 236	-59 776	7 460	84 253	-70 948	13 305
Opérations avec la clientèle	238 225	-137 694	100 531	264 453	-158 555	105 898
Obligations et autres titres à revenu fixe	66 828	-20 601	46 227	62 678	-18 720	43 958
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
Autres *	1 802	-7 927	-6 125	3 132	1 044	4 176
TOTAL	374 091	-225 998	148 093	414 516	-247 179	167 337

* Dont 5 438 milliers d'euros au titre des opérations de macrocouverture

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 1 688 milliers d'euros pour l'exercice 2015, contre 3 271 milliers d'euros de reprise pour l'exercice 2014.

Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Néant

Revenus des titres à revenu variable

En milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Actions et autres titres à revenu variable	0	230
Participations et autres titres détenus à long terme	248	263
Parts dans les entreprises liées	11 890	7 544
TOTAL	12 138	8 037

Commissions

En milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	581	-682	-101	502	-762	-260
Opérations avec la clientèle	36 898	-5	36 893	29 195	0	29 195
Opérations sur titres	6 540	-263	6 277	6 707	-205	6 502
Moyens de paiement	18 714	-9 851	8 863	18 264	-8 440	9 824
Opérations de change	100	-1	99	86	-1	85
Engagements hors-bilan	3 800	-193	3 607	4 227	-870	3 357
Prestations de services financiers	3 121	-5 489	-2 368	2 553	-6 538	-3 985
Activités de conseil	202	0	202	196	0	196
Autres commissions ⁽¹⁾	43 913	0	43 913	42 766	0	42 766
TOTAL	113 869	-16 484	97 385	104 496	-16 816	87 680

⁽¹⁾ Détail des autres commissions

Produits d'assurance vie	33 947	33 035
Autres produits d'assurance	9 966	9 731

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

En milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Titres de transaction	0	12
Opérations de change	20	36
Instruments financiers à terme	205	-2 399
TOTAL	225	-2 351

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

En milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	-772	0	-772	13 898	0	13 898
Dotations	-1 177	0	-1 177	-439	0	-439
Reprises	405	0	405	14 337	0	14 337
Résultat de cession	6 396	0	6 396	-678	0	-678
Autres éléments	0	0	0	0	0	0
TOTAL	5 624	0	5 624	13 220	0	13 220

Autres produits et charges d'exploitation bancaire

En milliers d'euros	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	1 849	-2 359	-510	1 877	-2 183	-306
Refacturations de charges et produits bancaires	0	-4	-4	0	0	0
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	424	-1 086	-662	329	-2 680	-2 351
Autres produits et charges accessoires	769	-292	477	578	-241	337
TOTAL	3 042	-3 741	-699	2 784	-5 104	-2 320

Charges générales d'exploitation

En milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Salaires et traitements	-54 911	-54 351
Charges de retraite et assimilées	-8 568	-8 093
Autres charges sociales	-22 818	-22 645
Intéressement des salariés	-3 702	-2 898
Participation des salariés	-43	-259
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-8 698	-8 574
Total des frais de personnel	-98 740	-96 820
Impôts et taxes	-6 440	-6 508
Autres charges générales d'exploitation	-59 208	-57 491
Charges refacturées	0	0
Total des autres charges d'exploitation	-65 648	-63 999
Total	-164 388	-160 819

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 294 cadres et 1 136 non cadres, soit un total de 1 430 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 1 921 milliers d'euros pour l'exercice 2015. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

Coût du risque

En milliers d'euros	Exercice 2015					Exercice 2014				
	Dota-tions	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupé-rations sur créances amorties	Total	Dota-tions	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupé-rations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	-18 874	7 521	-1 104	91	-12 366	-22 831	6 931	-1 556	97	-17 359
Titres et débiteurs divers	-9	1	0	139	131	-2	2	0	16	16
Provisions										
Engagements hors-bilan	-2 004	628	0	0	-1 376	-659	714	0	0	55
Provisions pour risque clientèle	-2 810	0	0	0	-2 810	-2 192	0	0	0	-2 192
Autres	-3	81	0	0	78	-196	0	0	0	-196
TOTAL	-23 700	8 231	-1 104	230	-16 343	-25 880	7 647	-1 556	113	-19 676
dont :										
reprises de dépréciations devenues sans objet		7 521					6 931			
reprises de dépréciations utilisées		1					2			
reprises de provisions devenues sans objet		709					714			
reprises de provisions utilisées										
Total reprises nettes		8 231					7 647			

Gains ou pertes sur actifs immobilisés

En milliers d'euros	Exercice 2015				Exercice 2014			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investis-sement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investis-sement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	-69	134	0	65	1 983	221	0	2 204
Dotations	-196	0	0	-196	-461	0	0	-461
Reprises	127	134	0	261	2 444	221	0	2 665
Résultat de cession	-763	0	16	-747	-2 144	0	0	-2 144
TOTAL	-832	134	16	-682	-161	221	0	60

Résultat exceptionnel

Néant

Impôt sur les bénéfiques

Détail des impôts sur le résultat 2015

La Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

En milliers d'euros	Exercice 2015		
Bases imposables aux taux de	33.33%	19%	15%
Au titre du résultat courant	70 450		
Au titre du résultat exceptionnel			
Imputations des déficits	0		
Bases imposables	70 450		
Impôt correspondant	23 483		
+ contributions 3,3%	750		
+ majoration de 10.7% (loi de Finances rectificative 2014)	2 513		
- déductions au titre des crédits d'impôts*	-1 987		
+ contribution sur montants distribués	0		
+ autres imputations	0		
Impôt comptabilisé	24 759		
Provisions pour retour aux bénéfiques des filiales	0		
Provisions pour impôts	-1 514		
TOTAL	23 245		

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 530 milliers d'euros.

Détail du résultat fiscal de l'exercice 2015 – passage du résultat comptable au résultat fiscal

En milliers d'euros	Exercice 2015	Exercice 2014
Résultat net comptable (A)	48 975	54 965
Impôt social (B)	24 759	27 171
Réintégrations (C)	24 676	30 358
Dépréciations sur actifs immobilisés	716	1 184
Autres dépréciations et provisions	8 021	5 381
Dotation FRBG	0	
OPCVM	770	6 534
Moins-values régime long terme et exonérées	959	118
QP bénéfiques sociétés de personnes ou GIE	-75	1 596
Divers	14 285	15 545
Déductions (D)	-27 960	-36 552
Plus-values long terme exonérées	-794	
Reprises dépréciations et provisions	-4 592	-15 684
Dividendes	-6 581	-6 172
Reprises FRBG	0	
QP pertes sociétés de personnes ou GIE	-30	-58
Amortissement frais acquisition	0	
Frais de constitution	0	
Divers	-15 963	-14 638
Base fiscale à taux normal (A) + (B) + (C) - (D)	70 450	75 942

Répartition de l'activité

La répartition de l'activité de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin s'inscrit dans le pôle banque de détail.

2.2.2.6 Autres informations

Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2015 aux organes de direction s'élèvent à 1 440 milliers d'euros.

Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou

territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2015, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

2.2.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES INDIVIDUELS

**CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE
D'Auvergne et du Limousin**

Rapport des Commissaires aux Comptes
sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2015

KPMG AUDIT

MAZARS

KPMG AUDIT

SIEGE SOCIAL : RUE CARMIN - BP17610, 31676 TOULOUSE LABEGE CEDEX

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 131, BOULEVARD STALINGRAD - 69624 VILLEURBANNE CEDEX

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'Auvergne et du Limousin

Société anonyme au capital de 283 922 900 €
Siège social : 63, rue Montlosier, 63 000 CLERMONT FERRAND
RCS Clermont-Ferrand B 382 742 013

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2015

KPMG AUDIT

MAZARS

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants:

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2, 3.10.1, 3.10.2 et 5.9 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Epargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir les risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Epargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 2.3.3 et 3.4.1 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Epargne détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.3, 2.3.8 et 2.3.10 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Epargne et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Epargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.6 et 3.10.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse d'Epargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 2.3.6 et 3.10.4 de l'annexe donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous assurons du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Toulouse Labège et à Villeurbanne, le 8 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes



KPMG AUDIT

Philippe Saint Pierre

MAZARS



Emmanuel Charnavel

2.2.4 CONVENTIONS REGLEMENTEES ET RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES



KPMG Audit
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
France



Mazars
131, boulevard Stalingrad
69624 Villeurbanne Cedex
France

**Caisse d'Épargne et de Prévoyance
d'Auvergne et du Limousin**

**Rapport spécial des
commissaires aux comptes sur
les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2015
Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin
63, rue Montlosier - 63000 Clermont-Ferrand
Ce rapport contient 8 pages
Référence : PSP - 162.002 RS



KPMG Audit
224 rue Carmin
CS 17610
31676 Labège Cedex
France



Mazars
131, boulevard Stalingrad
69624 Villeurbanne Cedex
France

Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin

Siège social : 63, rue Montlosier - 63000 Clermont-Ferrand
Capital social : €. 283.922.900

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de répartition de rémunération des collatéraux avec la CNCE

- Nature et objet :

Dans sa séance du 23 juin 2009, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature d'une convention de répartition de rémunération des collatéraux.

Cette convention prévoit la mise en place auprès de la Banque de France d'opérations de financement prévoyant l'utilisation directe d'actifs de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin.

- Modalités :

Cette opération n'a pas produit d'effet sur le résultat de votre société sur l'exercice 2015.

Conventions conclues avec les Sociétés Locales d'Épargne

Avenant à la convention des comptes courants d'associés avec les SLE

- Nature et objet :

Par ces avenants aux conventions existantes, approuvés par votre Conseil d'Orientation et de Surveillance du 25 mars 2008, il est expressément convenu que les sommes déposées sur le compte courant d'associés porteront intérêt à un taux au moins équivalent à l'intérêt versé aux parts de la Caisse d'Épargne tel que décidé par l'Assemblée générale d'approbation des comptes de la Caisse d'Épargne précédant la clôture de l'exercice social de la S.L.E.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
 8 avril 2016

- Modalités :

Les montants des comptes courants, capital et intérêts, au 31 décembre 2015, sont détaillés ci-après :

SLE	CCA	Intérêts
Aubusson/Boussac/Bourganeuf	3 699 620	73 530,48
Brive	7 471 620	124 974,69
Cantal	7 349 760	121 303,73
Clermont-Ferrand	8 823 480	140 815,00
Guéret / La Souterraine	4 209 480	66 203,07
Haute Loire	16 259 360	266 554,65
Limoges agglomération	5 947 420	96 346,31
Limoges Ville	12 766 740	204 447,62
Montluçon	6 634 360	107 380,89
Moulins	6 708 600	110 043,35
Puy de Dôme est	9 197 400	155 002,85
Puy de Dôme Ouest	15 132 280	247 595,71
Saint Junien/Bellac	6 246 420	98 999,98
Saint Yrieix/St Léonard	3 040 940	61 225,95
Tulle / Ussel	8 838 120	134 678,66
Vichy	9 510 080	155 031,85
Total	131 835 680	2 164 134,79

Convention de prestations de services effectuées par la CEPAL

- Nature et objet :

Dans le cadre des conventions de services signées le 25 mai 2000 entre la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin et les seize Sociétés Locales d'Épargne affiliées, ont été définies les prestations de services rendues par la Caisse au profit des Sociétés Locales d'Épargne ainsi que les modalités de rémunération.

- Modalités :

Pour l'exercice 2015, l'exécution de ces conventions a donné lieu aux refacturations suivantes (montants TTC) :

SLE	Prestations de services
Aubusson/Boussac/Bourganeuf	905,29
Brive	1 895,21
Cantal	1 492,07
Clermont-Ferrand	2 001,68
Guéret / La Souterraine	1 131,11
Haute Loire	3 787,02
Limoges agglomération	1 171,56
Limoges Ville	2 652,77
Montluçon	1 560,95
Moulins	1 624,97
Puy de Dôme est	2 221,45
Puy de Dôme ouest	2 545,65
Saint Junien/Bellac	1 249,73
Saint Yrieix/St Léonard	855,41
Tulle / Ussel	1 815,74
Vichy	2 264,76
Total SLE	29 175,37

Convention d'avance en compte courant avec le G.I.E. GCE Technologies

- Nature et objet :

La Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin s'est engagée à réaliser un apport en compte courant bloqué, au G.I.E. GCE Technologies pour un montant de 1.749.000 €. La créance sera bloquée en capital dans les comptes du G.I.E. GCE Technologies et ce jusqu'au 1^{er} mars 2014, date à laquelle, à défaut de renouvellement, les sommes seront intégralement remboursables. Cet apport est rémunéré au taux de rémunération des « OAT 5 ans » constaté le 30 novembre de chaque année et payable le 15 décembre.

- Modalités :

Au titre de l'exercice 2015, cette convention a donné lieu à un produit de 2.623,50 €.

Convention conclue avec Monsieur Thierry Martignon, Membre du Directoire en charge du pôle Banque de Développement Régional

- Nature et objet :

Dans sa séance du 23 avril 2008, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé l'établissement du contrat de travail à durée indéterminée de Monsieur Thierry Martignon, membre du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, pour assurer des responsabilités centrées sur le pôle Banque de Développement Régional.

Convention conclue avec Monsieur François Rieu, Membre du Directoire en charge du pôle Finances

- Nature et objet :

Dans sa séance du 29 avril 2013, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé l'établissement du contrat de travail à durée indéterminée de Monsieur François Rieu, membre du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, en qualité de Directeur du Pôle Finance.

Convention conclue avec Monsieur Pascal Pouyet, Membre du Directoire en charge du pôle Ressources

- Nature et objet :

Dans sa séance du 16 juin 2011, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé l'établissement du contrat de travail à durée indéterminée de Monsieur Pascal Pouyet, membre du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, pour assurer des responsabilités centrées sur le pôle « Ressources ».

Convention GCE Covered Bonds

- Nature et objet :

Dans sa séance du 25 mars 2008, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la participation de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin à l'opération de refinancement du Groupe Caisse d'Epargne par émission d'obligations sécurisées ainsi que le mécanisme de garantie y afférent.

Dans sa séance du 23 juin 2009, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé le transfert de la Garantie Financière accordée à la CNCE vers le nouvel organisme central.

- Modalités :

Cette opération n'a pas produit d'effet sur le résultat de votre société sur l'exercice 2015.

Garantie sur les éventuels passifs fiscaux de CE Participations

- Nature et objet :

Dans sa séance du 2 juin 2010, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature d'une convention de garantie fiscale sur les éventuels passifs fiscaux de CE Participations.

- Modalités :

Cette opération n'a pas produit d'effet sur le résultat de votre société sur l'exercice 2015.

Mécanisme de protection nécessaire à la conservation par les CEP de l'exposition économique à certaines activités de compte propre de CE Participations en gestion extinctive

- Nature et objet :

Dans sa séance du 2 juin 2010, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la mise en place d'un mécanisme de protection qui prend la forme de plusieurs opérations d'échanges de flux distinctes entre les CEP, la S.A.S. Triton, CE Participations et de BPCE.

Les opérations suivantes concernent directement les CEP :

- Chacune des CEP procède au rachat auprès de CE Participations d'une partie du capital de la S.A.S. Triton au prorata de sa participation dans CE Participations ;
- Chacune des CEP procède à la souscription d'une augmentation de capital de la S.A.S. Triton d'un montant de l'ordre de 50 M€ au prorata de sa participation dans CE Participations ;
- Chacune des CEP, en sa qualité d'associée de la S.A.S. Triton, consent à un cautionnement au profit de CE Participations et de BPCE ;
- Chacune des CEP conclut avec la S.A.S. Triton et CE Participations un engagement de financement de la S.A.S. Triton au travers de la mise à disposition de cette dernière de la trésorerie nécessaire au respect de ses engagements.

- Modalités :

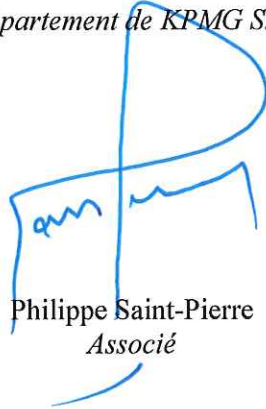
Cette opération n'a pas produit d'effet sur le résultat de votre société sur l'exercice 2015.

Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
8 avril 2016

Les commissaires aux comptes,

Labège, le 8 avril 2016

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Philippe Saint-Pierre
Associé

Villeurbanne, le 8 avril 2016

Mazars



Emmanuel Charnavel
Associé



Déclaration des Personnes Responsables



3.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT


3.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE

François RIEU, Membre du Directoire en charge du Pôle Finances

1.1 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

François RIEU,
Membre du Directoire
en charge du Pôle Finances



Date : 26 avril 2016



CAISSE D'ÉPARGNE
D'Auvergne et du Limousin

banquier et assureur au quotidien.



LE LABEL RSE
DE REFERENCE



AVEC VOUS, NOUS PARTAGEONS LES MÊMES VALEURS

